3 1761 C
D
31

DS
101
R45
t.69
c.1
ROBARTS

REVUE

DES

ÉTUDES JUIVES

P
Laros
R

REVUE

DES

ÉTUDES JUIVES

PUBLICATION TRIMESTRIELLE

DE LA SOCIÉTÉ DES ÉTUDES JUIVES

TOME SOIXANTE-NEUVIÈME

PARIS
A LA LIBRAIRIE DURLACHER
142, RUE DU FAUBOURG-SAINT-DENIS
1919

436227
6.6.45

DS
101
R45
t.69

LA CITÉ DE DAVID

Compte rendu des fouilles exécutées, à Jérusalem, sur le site de la ville primitive

CAMPAGNE DE 1913-1914

PREMIÈRE PARTIE

Introduction archéologique et documentaire.

Les travaux dont la relation fait l'objet du présent mémoire ont été exécutés pendant l'hiver de 1913-1914, à Jérusalem, sur le site de l'acropole de la ville primitive, où les initiateurs de l'entreprise s'étaient proposé de retrouver les *tombeaux des rois de Juda*, la nécropole où furent ensevelis, aux côtés de David et de Salomon, tous leurs successeurs judéens jusqu'à une date avancée de la période royale. Aux termes de l'hypothèse initiale qui gouvernait la recherche, l'aire à explorer était circonscrite de manière très nette, et notre fouille fut organisée et poursuivie en conséquence. Comme il était à prévoir toutefois, et de la manière la plus heureuse, les déblaiements firent sortir au jour des objets de nature et d'époque extrêmement diverses, en première ligne, sans doute, les restes dévastés de grands tombeaux judéens qui semblent bien avoir fait partie de la nécropole royale, mais, à côté de cela, nombre de monuments et de vestiges importants pour l'archéologie de l'acropole ou pour l'histoire de la ville des temps ultérieurs. Afin de bien comprendre, par la suite, comment les opérations du travail se sont développées et enchaînées, il convient que d'abord nous remontions au stade des considérations initiales qui ont situé et orienté nos premières attaques de fouille.

Dans le périmètre où nous allions la chercher, la nécropole davidique était localisée par une théorie déjà ancienne, due à M. Clermont-Ganneau et soutenue par lui, depuis plus de trente ans, avec

une inlassable persévérance [1]. Les faits qu'il prenait en considération et les inductions qu'il formait sont, en somme, très simples, et peuvent être présentées ainsi qu'il suit :

1° La nécropole royale est dans la *Cité de David*.

2° La *Cité de David*, acropole, citadelle de la ville cananéenne dont les soldats de David s'emparèrent, est située avec précision sur le terrain ; elle couvre la plate-forme de l'éperon bas qui s'allonge, du nord au sud, couronnant l'escarpement occidental du ouadi Sitti Mariam, le Cédron antique, et qu'on nomme *Ed-Dahoura*.

3° Sous la pointe méridionale de cet éperon qui porte l'acropole primitive, passe, d'est en ouest, le grand tunnel-aqueduc de l'époque royale, ouvert par le roi Ezéchias, qui déverse, sur le flanc ouest de la colline et tout près de sa pointe, les eaux prises à la source de Sitti Mariam, à la base du flanc opposé et à 300 mètres de distance au nord, au fond du ravin de Cédron ; et ce tunnel présente dans son plan, aux alentours de la traversée de la colline, la singularité d'une boucle très ample, qu'on ne saurait expliquer, semble-t-il, par le fait du hasard ou de la simple maladresse des opérateurs. Cette étrange sinuosité n'est-elle point voulue, et n'a-t-elle point été dirigée par la volonté d'éviter, de contourner, en plan, les tombes royales situées sur la plate-forme ?

Dans cette explication réside l'hypothèse de Clermont-Ganneau, et il en ressort immédiatement la définition de la méthode à suivre pour vérifier l'idée et chercher la nécropole : explorer l'aire *évitée* par la grande boucle de l'aqueduc et faire cette exploration à fond, en dénudant méthodiquement et intégralement les surfaces, jusqu'au rocher, de manière à ne point laisser passer inaperçue une porte, une bouche de puits, une quelconque ouverture dans la paroi naturelle, même la plus modeste d'apparence. Telle était la conception de l'investigation à poursuivre ; tel fut le plan du travail dont on décida l'exécution en 1913, et suivant lequel nous avons organisé la mise en chantier dès la fin de cette même année.

Avant de venir à la relation des travaux, nous reprendrons, d'ensemble, l'analyse des conditions d'archéologie et d'histoire

1. Voir notamment Clermont-Ganneau dans *Revue Critique*, 1887, II, p. 335, 337-340, à propos du compte rendu de Perrot et Chipiez, *Hist. de l'Art* etc., IV (*Judée*, etc.), paru en 1887 ; de même dans *Revue Historique*, 1890, p. 403-406, dans *Rec. d'Archéologie Orientale*, II (1896-1898), p. 263 suiv., 269 suiv., 275 suiv. (noter aussi l'étude de Clermont-Ganneau sur l'inscription judéenne de l'aqueduc dans *Rec. d'Arch. Or.*, I, 1888, p. 293), et surtout *Les tombeaux des rois de Juda et le tunnel-aqueduc de Siloé*, dans *C. R. de l'Acad. des Inscriptions*, 1897, p. 383-427.

énoncées ci-dessus, et sur lesquelles la théorie de M. Clermont-Ganneau est basée. Nous serons conduits, ainsi, à mettre en place les éléments d'un tableau de la *Cité de David* et de ses abords, ainsi que des installations hydrauliques dont l'histoire est inséparable de celle de la vieille acropole, tel que l'ensemble en pouvait être établi dans l'état des découvertes antérieurement acquises [1] ; et par cette esquisse de topographie, d'archéologie et d'histoire nous aurons défini et précisé, dans le cadre de ses limites naturelles, le théâtre des nouveaux travaux dont il sera rendu compte ensuite.

CHAPITRE I

LA VILLE PRIMITIVE ET SES ABORDS

I. *L'acropole cananéenne, qui est la « Cité de David » ; la source et sa communication couverte avec l'intérieur de la place.*

« Et David s'empara de la citadelle de Sion (*mesoudath Sion*), — c'est la Cité de David (*ir David*) [2]. »

« David s'installa dans la forteresse et l'appela *Cité de David* [3] ».

En ces termes, la vieille relation historique nous instruit sur la place à laquelle le nom de *Cité de David* était attaché aux siècles qui suivirent la conquête. C'est la « citadelle » des Jébuséens, non pas, sans doute, la ville tout simplement, puisque cette citadelle s'appelait d'un nom particulier, *Sion*, mais une certaine partie de la ville, la mieux défendue, celle où l'effort des défenseurs s'était concentré, c'est-à-dire la vieille acropole qui avait été toute la ville aux jours de sa première histoire. Le problème topographique de la *Cité de David* revient, comme on voit, à déterminer l'emplacement de l'acropole cananéenne primitive.

Or, la question ainsi posée peut être résolue, grâce à certaines conditions très impératives et très simples, d'ailleurs reconnues

1. Signalons immédiatement que, pour fixer les traits de ce tableau, l'on est grandement aidé par l'ouvrage du P. H. Vincent, *Jérusalem*, dont le tome premier, *Jérusalem antique*, avait commencé de paraître dès 1912. Il nous arrivera, comme on verra, de ne pouvoir suivre Vincent en certains points importants de ses interprétations et restitutions archéologiques ; nous n'en sentons que plus vivement le devoir d'accuser tout ce dont notre exposé, dans l'ensemble, est redevable au long travail de l'archéologue et de l'historien jérusalémite.

2. II *Sam.*, v, 7, repris dans I *Chron.*, XI 5.

3. II *Sam.*, v, 9.

depuis longtemps. La carte, à elle seule, ne nous éclairerait pas. La ville moderne [1] apparaît retranchée sur cette plate-forme accidentée, si remarquablement circonscrite de ravins à l'ouest, au sud et à l'est, de plain-pied avec les plateaux seulement du côté du nord, et que dessinent les branches hautes d'une vallée descendant à la mer Morte, toutes proches encore de leur départ de la ligne de faîte : à l'est, courant droit vers le sud, le ouadi *Sitti Mariam*, qui est le Cédron de la Bible et de Josèphe, à l'ouest et au sud, la grande boucle du ouadi *Er Rababi*, qui tombe dans le Sitti Mariam au confluent du *Bir Eyoub*. Au sud du périmètre urbain actuel, entre la muraille turque qui court du Rababi au Cédron et le confluent des vallées, de grands espaces restent libres, et il faut les innombrables vestiges que le terrain livre partout, ainsi que les fouilles méthodiques qui en ont exploré de vastes lignes, pour qu'on ne puisse douter qu'à l'époque romaine encore, la ville couvrait toutes ces pentes aujourd'hui abandonnées, s'avançant sur les crêtes des deux vallées convergentes jusqu'à dominer le Bir Eyoub même.

Le bloc de montagne occupé et encadré de la sorte est de configuration complexe. Il s'y distingue plusieurs collines dont les groupements et les coupures sont commandés par les lignes d'une vallée médiane descendue du nord, qui s'entaille par tout le milieu de la ville actuelle et de la ville antique et tombe dans le Sitti Mariam à peu de distance au-dessus de Bir Eyoub : ce sillon caractéristique s'appelle aujourd'hui *El Ouadi*, la « Vallée », sans épithète, et c'est le *Tyropœon* de Josèphe [2]. Les deux groupes de collines qu'il sépare sont divers de forme et d'importance; les hauteurs de l'ouest sont plus vastes et plus élevées; le chaînon oriental, entre *Ouadi* et *Sitti Mariam*, étroit, allongé, plus bas dans l'ensemble, est affecté en outre par plusieurs étranglements, plus ou

1. Les principaux documents topographiques sont la grande carte de l'*Ordnance Survey* de 1864-65, au $\frac{1}{2.500}$, et la carte de Kuemmel, *Materialen zur Topographie des alten Jerusalem* (1906), à la même échelle que la précédente et très inspirée d'elle, enrichie de la figuration des monuments et vestiges antiques. On consultera, d'autre part, la très expressive carte au $\frac{1}{11.000}$ qui constitue la pl. I de Vincent, *Jérusalem antique*, et aussi, pour le premier coup d'œil topographique, le figuré de terrain qu'on trouve au même ouvrage, p. 44. Quant à notre croquis au $\frac{1}{10.000}$ qu'on voit ci-contre, c'est surtout un graphique pour représenter, d'ensemble, les extensions et déplacements de la ville à travers les âges.

2. Nous supposons acquise l'identité du *Tyropœon* de Josèphe avec El Ouadi, de même que nous avons fait, plus haut, pour le *Cédron* identifié avec la vallée de Sitti Mariam ; ces deux déterminations sont depuis longtemps acceptées et tout à fait sûres.

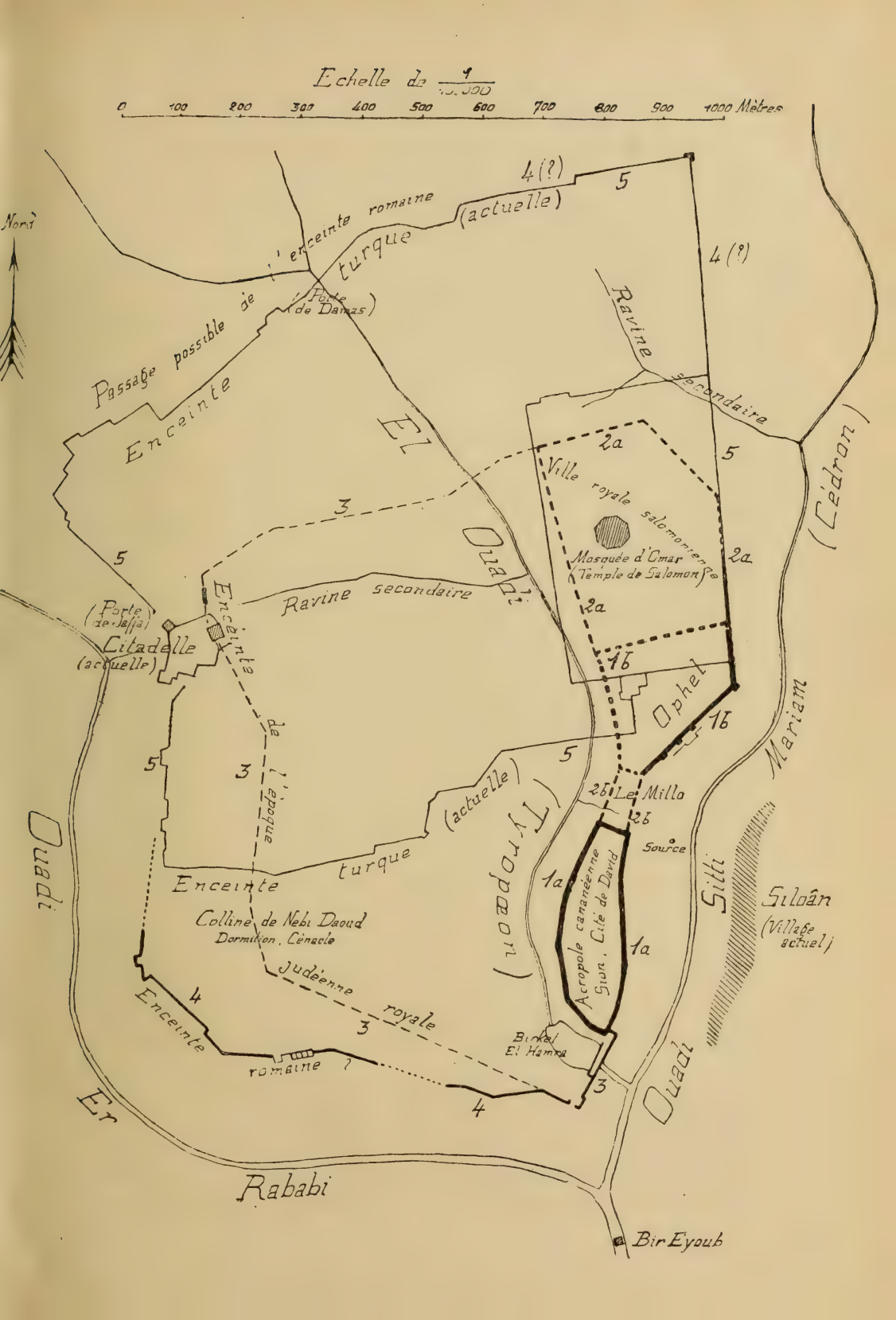
Echelle de 1/15.000
0 100 200 300 400 500 600 700 800 900 1000 Mètres
Nord
Enceinte romaine turque (actuelle)
Passage possible de l'enceinte
Porte (de Damas)
Enceinte
El Quad
Ravine secondaire
Ville royale salomonienne
Mosquée d'Omar (Temple de Salomon)
(Cédron)
Ophel
Mariam
Le Millo
Source
Silti
Siloân (Village actuel)
Porte (de Jaffa)
Citadelle (actuelle)
Enceinte de l'époque turque (actuelle)
Tyropoeon
Acropole cananéenne Sion, Cité de David
Colline de Nebi Daoud Dormition, Cénacle
Judéenne royale
Enceinte romaine ?
Birkat El Hamra
Quad
Er Rababi
Bir Eyoub

moins nettement ensellés, qui courent de vallée à vallée, dans le sens de la largeur de l'épine, y délimitant des mamelons de contours distincts, disposés en gradins dont la cote va s'abaissant depuis l'origine haute, au départ du grand plateau du nord, jusqu'à la pointe méridionale extrême.

De toutes les collines dont le plan se découpe ainsi dans le vaste ensemble, on voit que la plus modeste, quant à l'altitude et quant aux proportions, est celle qui forme cette pointe terminale de l'éperon entre le Tyropœon et le grand ravin oriental. Et c'est là, cependant, sur ce mamelon d'*Ed Dahoura*, que s'est formé et qu'on a fortifié le noyau de la ville primitive. Pourquoi le chercher à cette place ? La petite épine, large de 100 mètres à la plate-forme supérieure, très abrupte sur le flanc du Cédron et autour de la pointe sud, suffisamment escarpée du côté du Ouadi, en outre, à l'époque où son lit n'était pas encore envahi par les énormes apports de décombres de toute la période historique, ce rocher dominé de toutes parts était dans des conditions topographiques extrêmement semblables à celles des diverses acropoles cananéennes aujourd'hui connues, Jericho, Gezer, Megiddo, Ta'annek et d'autres, qui, toutes, ont cherché un mamelon voisin du fond des vallées, peu étendu, élevé de 30 ou 40 mètres au-dessus du fossé périphérique, de moins encore, pourvu que l'escarpement naturel, assez accentué, permît l'aménagement d'une clôture efficace. Mais ces analogies de configuration extérieure n'indiqueraient rien, ne seraient même pas prises en note, si l'on ne rencontrait en même temps un indice connexe, extrêmement caractéristique et décisif en la circonstance. Si l'acropole palestinienne des temps archaïques évite les sommets, si elle se contente d'être une butte peu élevée au-dessus de la cuvette toute proche, c'est que son emplacement est impérieusement commandé par le *voisinage de l'eau*, la nécessité de posséder une source au pied même de la muraille. Or, le mamelon d'Ed Dahoura était le seul point, dans toute la zone de Jérusalem et aux abords, où cette condition de la *présence de l'eau au bas d'un escarpement* fût réalisée de telle manière que l'organisation d'une ville forte, aux temps archaïques, y fût possible.

La nature du sol est telle, en effet, que la *source* est une formation très rare dans toute cette montagne. Tout autour de Jérusalem, l'eau n'arrive à sortir à la surface qu'au fond de l'une des lignes du grand sillon périphérique, celle du Cédron, où jaillit, à la base de l'escarpement occidental, à 300 mètres au nord du débouché

d'El Ouadi, la source extrêmement connue d'*Aïn Oumm Ed-Daradj*, appelée aussi *Aïn Sitti Mariam*, cette « Fontaine de la Vierge » dont le nom s'est imposé à la vallée dans la toponymie arabe moderne. A 700 mètres plus bas dans la vallée, l'eau reparaît au *Bir Eyoub* (le « puits de Job »), plus abondante et meilleure, draînée par les grands écoulements qui convergent à cette place. Mais près du Bir Eyoub, point de mamelon, point d'îlot rocheux commandant le puits à sa base ; rien qu'une large vallée, encadrée de grandes pentes, dont la cuvette ne fournissait aucune possibilité d'établissement fortifié. Aux fondateurs de la place primitive il ne restait donc rien à faire que de se reporter au nord, sur le coteau escarpé qui domine la petite source supérieure, dont l'eau moins belle alimenterait les occupants d'une forteresse ainsi placée, facile à organiser solidement et à bien défendre.

Telles sont les circonstances qui déterminaient inévitablement la position de la ville des premiers jours. Qu'il soit exact, maintenant, qu'il soit bien réel que la vieille acropole a été établie sur le site et dans les conditions qu'on vient de dire, cela ressort d'une indication monumentale positive et très importante, fournie par le grand travail qu'on rencontre à cette place, exécuté au cours même de la période cananéenne pour obtenir une *communication couverte* entre la plate-forme et la source qui coulait hors les murs, au bas des escarpements de la côte.

La signification historique d'un ouvrage semblable résulte de ce que le même problème s'était posé, à la même époque, aux constructeurs de toutes les acropoles cananéennes, que partout il avait été résolu suivant le même principe, et que l'exploration archéologique nous en a fait connaître un assez grand nombre d'exemples pour que des rapprochements et des conclusions soient possibles. Le dispositif de Jérusalem, d'ailleurs, est complexe d'apparence, il s'imbrique singulièrement avec d'autres travaux de date très postérieure, de sorte que, pour le comprendre, il vaut mieux s'arrêter d'abord aux systèmes apparentés dont le dessin d'ensemble est plus simple.

D'une manière générale, il est clair que la communication couverte entre la ville et la source extérieure est un travail de deuxième stade. L'acropole a simplement établi ses murs, au début, de manière à dominer la source du plus près possible, mais si bien qu'on eût fait, il n'en restait pas moins nécessaire, pour aller à l'eau, de sortir et de descendre à découvert jusqu'au pied des pentes. En cas d'attaque, en régime de siège, la corvée d'eau devenait une opé-

ration difficile et dangereuse, parfois impossible, sans compter que la source s'offrait aux entreprises des assaillants et pouvait être utilisée par eux. Dès que la forteresse était importante et bien tenue, on arrivait à cette idée qu'il fallait que l'eau fût accessible au défenseur sans qu'il sortît à découvert, et en outre, qu'on eût pris des mesures pour dérober la source aux survenants de l'extérieur. Murer la source du côté de la plaine était chose relativement facile ; pour réaliser l'autre condition, par contre, il était besoin d'un travail considérable, consistant dans l'aménagement d'une *descente en souterrain*, depuis la plate-forme intérieure jusqu'à la nappe liquide. D'après les exemples caractéristiques de Gezer, de Gabaon et de Bel'ameh (Samarie) [1], la descente comprenait, sur la plus grande partie de son développement, une galerie excavée dans le roc, en plan incliné ou en escalier, d'un tracé plus ou moins sinueux dont les accidents étaient sans importance, et qui débouchait, à sa base, au niveau d'une *chambre d'eau* alimentée par la source ; à son extrémité supérieure, le tunnel s'amorçait [2] au fond d'une excavation, d'une sorte de large puits très probablement couvert d'une voûte, dans lequel était ménagé un escalier partant du niveau même de la plate-forme [3].

A Jérusalem, l'ouvrage congénère de ceux-là a été découvert longtemps avant eux, au cours des célèbres travaux accomplis par Warren [4] de 1867 à 1870. Il a été réexploré, de 1909 à 1911, par l'expédition de Parker, dont les découvertes furent publiées par le P. Vincent ; les comptes rendus de Vincent, aussi complets qu'il est possible, permettent de décrire ainsi qu'il suit la configuration du passage qui nous intéresse [5].

1. Des croquis sont réunis chez Vincent, *Jérusalem antique*, p. 158-159. Le tunnel de Gezer a été découvert en 1907, au cours des grandes fouilles de Macalister, dont on consultera utilement les comptes rendus dans les *Quarterly Statements* du P. E. F., ou la publication intégrale des *Excavations at Gezer*. La communication de Bel'ameh est connue par la fouille de Schumacher. Celle de Gabaon a été relevée par le P. Abel en 1911.

2. A Gezer, tout au moins. L'amorce supérieure des tunnels de Gabaon et de Bel'ameh n'est pas dégagée.

3. A Rabbath-Ammon et, hors de la Palestine, à Troie et dans certaines localités cappadociennes, des travaux sont relevés qui décèlent des préoccupations du même ordre, ayant dicté des solutions similaires. Voir Vincent, *loc. cit.*, p. 147-149.

4. Une bibliographie sommaire des publications de Warren sera donnée plus loin, à propos de l'histoire des travaux et recherches dans la zone qui nous intéresse.

5. H. [Vincent], *Jérusalem sous terre* (*Les récentes fouilles d'Ophel*), 1911, p. 11-18, pl. II, III, VI; Vincent, *Les récentes fouilles d'Ophel*, dans *Rev. biblique*, 1912, p. 86-105 et pl. V ; *Jérusalem antique* (1912), p. 149-156 et pl. XVI. Le tracé de l'ouvrage est porté sur le plan archéologique d'ensemble de la colline d'El Dahoura qu'on trouvera plus loin, pl. I.

Son débouché supérieur n'est pas connu. Nous ne saisissons la galerie qu'à quelque distance au-dessous de la plate-forme, à flanc de côte [1], en P 1 de notre plan général au $\frac{1}{1.000}$, dans une chambre excavée profondément dans le roc, puis voûtée, où aboutissent les degrés inférieurs d'un escalier. Dans le sol de cette chambre, les mineurs avaient d'abord descendu un puits vertical, espérant arriver à la nappe d'eau par cette voie directe ; rebutés par la dureté d'une couche rocheuse, à 20 mètres sous le niveau de départ, ils avaient abandonné ce puits, et amorcé, dans la chambre voûtée, un long tunnel de tracé coudé, en escalier, puis en galerie descendante, finalement en palier horizontal, qui traversait au passage une grotte naturelle et, plus loin, débouchait à l'air libre, à mi-hauteur de la colline. Cette issue, P 2 de notre plan, de toute évidence, était une porte « de service », destinée à être obturée en fin de travail, ouverte seulement pour faciliter la poursuite d'excavations et d'évacuations de déblais devenues trop pénibles par la voie du tunnel lui-même. Car les mineurs continuent de descendre vers la source. Mais ils abandonnent le système de l'approche en plan incliné ; estimant qu'ils sont maintenant à bonne distance du plan de base, ils reviennent au procédé d'un puits descendu verticalement, qu'ils ouvrent dans la caverne naturelle traversée par le tunnel après y avoir abaissé le sol, en tranchée, de quelques mètres. Favorisé par le cours d'une faille dans la roche, le creusement du puits arrive, cette fois, à son terme : à 15 mètres au-dessous de la margelle, au niveau du plan d'eau, il est recoupé par la galerie horizontale qu'une autre équipe de travailleurs, partie de la source et se tenant au niveau même de la source, poussait dans la montagne à sa rencontre et à sa recherche [2].

1. Parker, comme jadis Warren lui-même, a pénétré jusqu'au roc par puits verticaux, puis exploré la surface du rocher par le moyen de galeries de mine. Ayant débouché dans le tunnel incliné à l'emplacement même de la chambre voûtée dont nous parlons ci-dessus (P 1 de notre plan général au $\frac{1}{1.000}$), il l'a exploré jusqu'au bas, mais n'a point eu la possibilité de déblayer le tronçon supérieur que nous ignorons encore ; cela s'explique par le grand développement du travail dans d'autres directions et l'extrême difficulté de fouilles poursuivies dans des conditions aussi paradoxales.

2. Pour reconnaître cette galerie du premier stade dans le réseau quelque peu complexe des souterrains qui avoisinent la source, suivre simplement la galerie VI de la nomenclature de Vincent, que conserve notre croquis ci-après inséré au chap. III. Le tracé de ce tunnel dessine une équerre, la galerie poussant d'abord droit dans l'escarpement, puis, arrivée à une certaine profondeur, tournant brusquement à droite pour marcher au travail des puisatiers, vers lequel l'équipe de la galerie basse, de toute évidence, s'orientait *au son*. Sur cette dernière section de la *galerie d'eau*, non loin de l'aplomb du puits, devait être amorcé, par la suite, le grand tunnel-aqueduc d'Ezéchias.

Voici la communication ouverte. Elle est constituée, en somme, par un tunnel en escalier, puis en pente descendante, aboutissant, dans une sorte de chambre, à l'orifice d'un puits qui tombe dans une *galerie d'eau* remplie par la source : le puisage se fait de la chambre souterraine haute, par le moyen de récipients descendus librement comme on fait dans un puits ordinaire. Le rapprochement de ce dispositif avec celui dont nous avons noté les éléments à Gezer, à Gabaon et à Samarie, fait ressortir qu'à Jérusalem le système comprend un organe non rencontré par ailleurs, à savoir le puits vertical. Mais cela n'est qu'un détail de réalisation technique. Dans l'ensemble, la question résolue est tellement la même, tous les ouvrages sont tellement analogues entre eux, que leur parenté ne fait point de doute ; et par ailleurs, des constatations archéologiques faites par Vincent, en ce qui concerne notamment la coupe des parois et les outils dont la trace y subsiste, ainsi que les débris céramiques rencontrés, il résulte que l'ouvrage de Jérusalem est bien d'ancienne époque cananéenne.

La date du travail est inconnue, flottant dans les ténèbres des siècles qui précèdent la période israélite. Mais il n'importe guère ici. Que cette vaste entreprise remonte aux jours mêmes de la primitive acropole, ou qu'elle soit seulement du temps de la ville cananéenne développée, son objectif a forcément été de desservir le point le plus important de la ville, le centre de sa défense, c'est-à-dire l'acropole elle-même. Et ainsi se trouve indubitablement située, sur la petite plate-forme d'Ed Dahoura qui domine la source, cette acropole ancienne, cette « forteresse » appelée *Sion* qui était devenue la *Cité de David* dans la toponymie de l'époque royale[1].

1. Il y a lieu de rappeler que cette localisation de la ville primitive, sur l'arête qui forme le bord sud-est du grand polygone occupé par la ville antique, est proposée depuis très longtemps. Warren l'admettait déjà, considérant simplement la source et les conditions générales de la situation des acropoles palestiniennes (voir Vincent, *Jérusalem antique*, p. 164) ; et toujours l'a admise Clermont-Ganneau, dont la théorie de la recherche des tombes royales supposait que la vieille acropole est placée de cette manière (voir ci-avant, premières pages). La même opinion avait été exprimée d'autre part ; voir notamment *Z.D.P.V.*, 1879, p. 18 suiv.; 1880, p. 116 suiv.; 1881, p. 18 suiv., et cf. enfin Perrot et Chipiez, *Hist. de l'Art*, IV (1887), p. 163-166 (carte p. 161), 360-363. Il est vrai que certains modernes tiennent à mettre *Sion* et la « Ville de David » à l'ouest du Tyropœon, sur la haute colline que couronne le *Nebi Daoud* des dénominations actuelles : tels K. Rückert, *Die Lage des Berges Sion* (*Bibl. Studien*, III, 1), 1898, p. 10 suiv., et R. Meistermann, *La Ville de David*, 1905, p. 17 suiv., 111, 129-138 ; mais leurs considérations, fondées sur un singulier enchaînement de malentendus — le sens géographique de *Sion* étendu et déformé aux époques antiques mêmes, le besoin des modernes de retrouver la *Cité de David* sur

NOTE ADDITIONNELLE : l'énigme du *sinnor*.

Dans l'état des conclusions qui précèdent, et au point de vue des précisions topographiques et archéologiques qui seules importent ici, il est très secondaire de savoir si le tunnel-puits, qui fait communication entre la source et la plate-forme archaïque, est, ou bien n'est pas, le *sinnor* que mentionne un passage très mutilé de la relation historique. Il s'agit de l'attaque par surprise de la forteresse jébuséenne : « Or David avait dit : Quiconque frappera le Jébuséen et atteindra *par le sinnor*... » (II *Sam.*, v, 8); la suite est perdue, mais la version dérivée qu'on trouve à I *Chron.*, XI, 6, et d'où le *sinnor* a disparu, permet de restituer qu'à celui-là qui frapperait le Jébuséen par la voie indiquée David promettait une haute récompense. Et Joab étant « monté le premier », la ville fut prise. Qu'est-ce que ce *sinnor*, par où l'on peut « monter » pour surprendre la place? Vincent[1], relevant l'apparition du mot dans *Ps.*, XLII, 8, avec le sens de « grandes eaux, cataractes célestes », et conférant les traductions antiques des deux passages, pense qu'on peut admettre, pour le terme, le sens général de « conduite d'eau, passage en relation avec l'eau », et conclut que le *sinnor* visé par David était le tunnel ascendant lui-même[2]. Par cette voie très dissimulée et très difficile, accessible toutefois à une petite troupe d'hommes résolus, la forteresse aurait été enlevée.

Nous nous bornerons à ce résumé d'une thèse extrêmement ingénieuse et séduisante, en quelque sorte extérieure à notre sujet, mais directement intéressante pour la compréhension du texte et le détail des faits historiques.

une montagne éminente, et une toponymie artificielle et toute illusoire surgie en conséquence — n'ont pas proprement le caractère scientifique. Quelques exposés archéologiques, enfin, restent sur la réserve (cf. Kuemmel, *Materialen* etc., 1906, p. 96). Il semble qu'aujourd'hui les faits soient assez complets et assez clairs pour que nous ayions à enregistrer une véritable certitude.

1. *Jérusalem antique*, p. 146-160.

2. La théorie avait été produite dès 1878, d'après les résultats des explorations de Warren; voir Vincent, *loc. cit.*, p. 156. — Y aurait-il trace du mot *sinnor*, ainsi compris, dans certaines légendes palestiniennes encore vivantes? Macalister, citant Clermont-Ganneau et Vincent (*Q. S.*, 1908, p. 104-106), rapporte plusieurs formes d'une légende du déluge spéciale à la région d'Abou-Choucheh (Gezer), notamment une histoire de la grande citerne de Ramleh (non loin de Gezer) dans laquelle interviennent Noé, des passages souterrains, une source à Gezer même, enfin le *tannoûr* de Gezer, aujourd'hui obturé, et où le déluge avait pris son origine. Ce *tannoûr* du déluge pourrait-il être le *sinnor* même?

II. *Configuration de la ville cananéenne : les limites de l'acropole et l'agglomération extérieure du nord, ou de l'Ophel.*

Sur le coteau où elle s'était installée ainsi, la forteresse archaïque avait sa pointe extrême à 300 mètres au sud de la source. L'allure de ses contours est évidente sur presque tout leur développement, qui comporte un *flanc oriental* sur le Cédron et un *flanc occidental* sur le Tyropœon, raccordés par une sorte de proue dominant le débouché du Tyropœon, au-dessus des réservoirs qu'on devait établir ultérieurement à cette place. Le flanc du Cédron est assez escarpé pour que la ligne de crête, qui portait la muraille, puisse être fixée partout à un écart près de quelques mètres, nonobstant les masses énormes de décombres qui revêtent la pente rocheuse; par endroits même, nous le verrons, les décombres ne sont pas arrivés à noyer le mur, et les puissantes assises de blocs, à découvert, s'offrent aux constatations les plus intéressantes et les plus faciles. L'éperon du sud est abrupt, très propre à être organisé en escarpe. Quant au ravin du Tyropœon, à son débouché, il est creusé profondément et son flanc portait la muraille avec aisance; du côté de cette vallée, cependant, l'importance de la dénivellation et la largeur de la dépression sont bien moindres que du côté de la grande vallée orientale, et le déversement des décombres a fini par y produire les effets d'un véritable comblement. Cela n'est guère sensible dans la section inférieure, où l'observateur attentif voit encore émerger, à la crête, des sections du mur archaïque en blocs de pierre; mais en remontant vers le nord, ces vestiges disparaissent vite sous des lits d'apports de plus en plus importants, qui atténuent les formes de la vallée jusqu'à la réduire, à hauteur de la source sur le flanc opposé de la colline, à n'être plus qu'une dépression adoucie[1] que recoupent, sans gêne, les pistes transversales.

Le passage du mur de crête, dans cette section, est assurément plus difficile à jalonner que sur le flanc de la vallée orientale, mais la configuration générale du tracé ne souffre point de doute. L'incertitude commence seulement lorsqu'on veut déterminer la situation de la face nord de l'acropole, de cette courte ligne de gorge

1. Un peu plus haut, sous la terrasse fortifiée qui barre le lit du Tyropœon et fait saillie en avant de l'enceinte du Haram, la hauteur des décombres qui oblitèrent la cuvette primitive est supérieure à 20 mètres. En aval, au point où nous venons de nous arrêter, c'est-à-dire droit à l'ouest de la source de Sitti Mariam, la même couche est encore épaisse de 15 mètres au moins.

tendue de vallée à vallée et qui fermait nécessairement la place, de ce côté, face au glacis dominant qui descendait de la colline septentrionale. La citadelle archaïque s'étendait-elle de beaucoup, vers le nord, au delà des abords de la source?

La configuration du terrain et les résultats des explorations souterraines permettent de répondre. On relève d'abord, sur la carte, que la plate-forme de la colline est rétrécie et comme étranglée, immédiatement au nord de la source, dans la section où court un sentier moderne, d'est en ouest, en transversale entre le chemin de crête du Cédron et le sentier parallèle qui descend dans l'Ouadi. Quand on explore cette ligne, on constate que la surface du terrain, qui d'une manière générale monte doucement du sud au nord, dessine un replat, une station horizontale d'une certaine étendue, et l'œil du topographe croit sentir que sous les remblais qui ont nivelé cette esplanade, il subsiste à la surface du rocher la forme d'un *ensellement* véritable, d'un petit col, d'une échancrure incisant la crête et limitant comme un fossé la plate-forme méridionale. Par chance, et pour venir à l'appui de ce que les formes extérieures du terrain font pressentir, on a plusieurs séries de travaux souterrains, et tout d'abord, les sondages exécutés en 1881, par Guthe, qui cherchait [1] le mur d'enceinte général de la ville, sur la crête du Cédron, entre le grand saillant du carrefour des vallées, au sud, et la section jadis mise au jour par Warren, au-dessous de la plate-forme du Haram. Les sondages les plus nombreux de Guthe portèrent sur une section d'une centaine de mètres de développement, qui est précisément la section de crête au droit de la source. Or, ses tranchées et ses puits ont fait voir que du sud au nord, dans cette petite étendue, la surface du roc plonge de manière très accentuée au-dessous de l'aire des remblais. A 60 mètres au sud du chemin transversal est-ouest où nous nous arrêtions tout à l'heure, une maçonnerie antique — G 4 de notre plan général au $\frac{1}{1000}$ — repose sur le roc, à 3 mètres seulement au-dessous de la surface moderne ; un peu plus loin vers le nord, il y a bien des vestiges de muraille, G 5 et 6, à 12 m. 40 de profondeur, mais le roc est invisible, plus profond encore, et la maçonnerie prend appui sur un amoncellement de gros matériaux rapportés ; au sondage extrême du nord, enfin, immédiatement avant de toucher le chemin transversal, le roc se retrouve, à 12 m. 90 sous la surface, portant *un mur qui se replie à angle droit vers l'ouest*, G 7, comme pour courir au Tyropœon en ligne droite. Guthe a induit de là que, dans les

1. Guthe, *Ausgrabungen bei Jerusalem*, dans *Z.D.P.V.*, V (1882), p. 7-204, 271-378.

conditions du sol primitif, une sorte de gorge, incisée dans le plateau, mettait en liaison le haut des pentes des deux vallées [1].

L'existence d'une telle dépression a été confirmée et quelque peu précisée dans le détail, fort longtemps après, par les explorations souterraines de la mission Parker, de 1909 à 1911. Comme nous l'exposerons plus loin, les galeries de mine de Parker, gravissant la colline, de l'est à l'ouest, sous les remblais, ont rencontré la fortification de la crête, sous la forme de la double muraille P 3 de notre plan général, et au-delà, vers l'ouest, le cheminement est arrivé dans une vaste caverne à flanc de roche, sorte de longue excavation horizontale entre les tables rocheuses, protégée par le débord des tables supérieures, et qui avait été aménagée en nécropole à la haute époque cananéenne. C'est P 5 de notre plan général, et il résulte de la superposition des relevés, comme on le voit par la compilation de notre plan même, que certaines maçonneries rencontrées à grande profondeur par Guthe sont situées, G 6 tout au moins, dans les limites de cette cuvette P 5 circonscrite par l'hémicycle de la falaise en débord. On s'explique alors fort bien certaines particularités des trouvailles de Guthe, notamment que le mur G 5-6 ne soit point fondé sur le rocher : cette maçonnerie, évidemment, a été élevée sur les matériaux de comblement amoncelés dans la caverne primitive. A quelle époque ? L'utilisation de la caverne, et les tombeaux qu'elle abrite, sont très antérieurs à l'enceinte de la crête de la colline, dont le chemin de crête actuel, les murs P 3 en sont le témoignage, marque à peu près le tracé dans cette zone ; et il est bien probable qu'au moment où cette enceinte fut élevée, on combla en même temps l'espace P 5 en arrière, qui devenait une sorte de cuvette sans issue, bloquée entre sa falaise d'arrière-plan et la muraille neuve.

On voit, dès lors, que pour remettre le terrain dans sa condition primitive, il nous faut faire abstraction, non seulement des murs de crête P 3 et du mur G 7 du nord, mais encore des maçonneries intérieures G 5-6, et imaginer l'hémicycle P 5, à flanc de côte et profondément incisé, le sol de la cuvette se trouvant à plus de 13 mètres en contre-bas des remblais aujourd'hui susjacents. On touche du doigt, ici, le fait d'une profonde attaque de la roche au voisinage de la

1. Rien autre chose que ce sillon de crête, et nullement, à coup sûr, une « vallée » transversale reliant Tyropœon et Cédron au travers de la colline, comme on l'a souvent compris dans l'exposé de Guthe (voir Kuemmel, *Materialen*, p. 81-82, et Vincent, *loc. cit.*, p. 190, n. 6). Mais Guthe a-t-il bien dit cela lui-même (se reporter à *Z.D.P.V.*, V, 1882, p. 317) ? Il semble qu'en lui reprochant sa « vallée » de liaison, on outrepasse injustement sa pensée propre.

coupure est-ouest dont Guthe avait indiqué l'existence. La caverne P5, qui mord si largement dans la table supérieure, est l'indice de la chute de cote probable tout le long de la ligne qui court d'une vallée à l'autre.

Le rôle de ce sillon dans l'organisation de la forteresse primitive s'aperçoit clairement, et l'idée se présente, d'après la position des choses, que le dernier sondage nord de Guthe, G 7, est tombé sur l'angle nord-est de l'enceinte, au retour du mur vers l'ouest pour former la courtine en arrière de la coupure transversale naturelle. S'il en est bien ainsi, on voit que les fortificateurs de l'acropole ont compris dans leur enceinte, à l'angle, une portion notable de terrain abaissé, la cuvette P 5 précisément, qu'ils ont mise au niveau de la plate-forme en la remblayant, en terrasse, dans une ceinture de murs de soutènement dont P 3 et G 7 semblent être des vestiges.

Nous nous sommes inspirés de ces vraisemblances pour arrêter le contour de l'acropole, au nord, tant sur notre croquis d'ensemble au $\frac{1}{10.000}$ que sur le plan archéologique au $\frac{1}{1.000}$ de la Cité primitive. L'enceinte définie de cette manière s'étend sur un peu plus de 300 mètres, en longueur, depuis la pointe méridionale jusqu'à la courtine entre les deux vallées ; elle est étroite, et la superficie de la plate-forme ne dépasse point 3 hectares. Ces mesures très modestes sont tout à fait, cependant, de l'ordre de grandeur des autres acropoles primitives de la Palestine.

Il est surprenant, au premier coup d'œil, de voir combien parfaitement, de quelle manière totale et pour ainsi dire irrémédiable, le fossé naturel du nord a été comblé, noyé dans une masse d'apports dont l'aire supérieure raccorde en une seule les lignes du profil de toute la colline. Le déversement sans fin des décombres suffirait peut-être à expliquer cette oblitération complète ; il apparaîtra plus loin, cependant, que le phénomène s'est sans doute accompli d'une autre manière, que le comblement du fossé-ravin a été voulu, et effectué de main d'ouvrier, à une époque ancienne de l'histoire. A quel besoin dut répondre un semblable travail ? Nous commencerons à le comprendre quand nous aurons constaté que sur la berge opposée de la coupure, couvrant la pente qui descend de la colline du nord il y avait, à l'époque cananéenne même, une autre agglomération dans une enceinte distincte, une autre ville ou un autre quartier de ville.

Le fait ressort de quelques observations archéologiques de date récente, basées sur les anciens relevés de Warren. On connaît

l'importante section de muraille dont le fouilleur de 1867 a suivi le tracé, sur la crête orientale de la colline contiguë au nord à celle de l'acropole, à partir de l'angle sud-est du Haram, vers le sud, puis vers le sud-ouest, sur un développement un peu supérieur à 200 mètres. Cette escarpe était constituée par un grand mur vertical en blocs lisses, reposant sur une sorte de socle de 3 ou 4 mètres de hauteur, construit en blocs frustes à appareil indéterminé et fondé, lui-même, sur une *haute et massive couche d'argile battue*, établie sur la roche, extrêmement dure et résistante. Warren ne pouvait apercevoir tout ce que décèle un pareil système. Il a fallu les explorations ultérieures des anciennes acropoles cananéennes pour qu'on apprît que ce mode de construction, consistant à fonder une muraille sur un massif d'argile qui enrobe les assises inférieures et forme glacis en avant, est tout à fait caractéristique de la période cananéenne [1]. Mais dès lors, le mur de Warren est indubitablement cananéen, et il démontre l'existence d'une agglomération urbaine, à l'époque correspondante, sur la pente de cette colline dont le Haram actuel occupe la plate-forme.

Arrêtons-nous un instant à considérer la situation et la forme de cette hauteur, dont l'aire supérieure est un glacis arrondi, bombé, qu'il faut imaginer débarrassé de la haute terrasse droite qui le couronne, et dont les flancs, du côté du Cédron, se développent en une vaste convexité dont le lit du grand ravin épouse le contour de base. Il paraît toujours avoir été entendu que cette colline, en saillie sur le plan général de la ville antique, est l'*Ophel*, עפל, la « protubérance », la « tumeur », dont le nom se rencontre souvent dès l'époque royale [2]. On ne voit rien à y objecter ; nous attirerons seulement l'attention sur cette circonstance, que le nom d'*Ophel* a été souvent appliqué au chaînon tout entier qui borde le Cédron sur son flanc ouest, depuis le Haram jusqu'à la pointe méridionale d'Ed Dahoura, si bien qu'*Ophel* pourrait sembler comprendre l'acropole elle-même [3]. Nous nous abstiendrons soigneusement de cette

1. Les faits sont réunis et exposés par Vincent, *Jérusalem antique*, p. 191-195 et pl. XIX, où l'on trouvera, outre les reproductions de Warren, des coupes caractéristiques de Megiddo et de Jéricho, et aussi le relevé en coupe d'un point du mur de l'*acropole* de Jérusalem, rencontré au cours des fouilles de Parker.

2. Voir Vincent, *loc. cit.*, p. 187-191. Pour Warren lui-même, déjà, l'enceinte qu'il suivait le long de la crête du Cédron était le « mur d'Ophel ».

3. Ainsi chez Vincent, si remarquablement précis en général, et qui nomme *Ophel* dans tous ses intitulés de comptes rendus des fouilles de 1909-1911 aux abords de la source ; nous les avons cités plus haut.

extension de signification injustifiée[1]. Par contre nous aurons le droit de parler, sans confusion possible, de l'enceinte cananéenne d'*Ophel*, dans le prolongement et au nord du rocher de l'acropole primitive.

Cette ville cananéenne est évidemment de deuxième stade, l'acropole en liaison avec la source étant forcément la plus ancienne des installations fortifiées, et la place d'Ophel, en outre, très difficile à circonscrire et à défendre du côté du nord, où le plateau du Haram s'étend et s'élargit dans une mesure trop vaste pour que la modeste enceinte pût essayer de l'enclore. Condition défavorable qui n'avait pas été voulue par un ingénieur militaire ; les choses résultaient d'un développement spontané dont le mécanisme est extrêmement habituel à toute époque et facile à comprendre. De très bonne heure, l'enceinte primitive, trop étroite, s'était réduite à la fonction d'une citadelle, de la place où l'on se rassemblait dans le cas de danger, mais dans l'intérieur de laquelle le gros de la population ne résidait pas en temps ordinaire ; et des agglomérations s'étaient constituées au dehors, sur les collines environnantes. L'Ophel portait un de ces quartiers urbains, qu'il avait paru nécessaire, à un moment donné, de munir d'une enceinte ; on avait alors dessiné cette enceinte pour le mieux, en s'accommodant de l'espace à circonscrire, des formes du terrain et des dangers d'une situation qu'on n'avait pas choisie.

Les contours de cette place sont encore indéterminés pour la plus grande partie ; on connaît seulement le mur de Warren, sur la crête du Cédron, et l'on se rend compte qu'en dehors de la section explorée par Warren, vers le nord à partir de l'angle de la terrasse du Haram, l'escarpe cananéenne se poursuivait sur le tracé même que devait recouvrir le mur du moyen âge. Sur la crête du Tyropœon, inévitablement, courait une escarpe en quelque sorte symétrique, et les deux murs, couronnant les pentes des deux vallées, semblaient prolonger les lignes des flancs de l'acropole méridionale. Face au sud, regardant la courtine nord de l'acropole, l'enceinte d'Ophel alignait une courtine similaire, et du côté du nord, enfin, elle se fermait par un mur dont nul indice ne décèle le passage : tout au plus est-il certain que l'aire culminante du plateau, où Salomon, plus tard, devait établir sa ville royale, était laissée en dehors.

1. Dans un esprit de précision analogue, et bien que l'acropole primitive, nous l'avons vu plus haut, fût *Sion* de la manière la plus authentique, nous nous sommes résolu à ne jamais désigner par ce nom le rocher de l'acropole, pour éviter les confusions qui résulteraient des étranges et vastes déformations dont le sens du terme a subi les effets au cours des siècles.

C'est dans de telles conditions d'information que nous avons porté, sur notre croquis, le tracé très hypothétique de l'enceinte[1]. L'extension du « mur de Warren » vers l'acropole fait voir que l'enceinte d'Ophel et celle de la forteresse primitive étaient séparées par un intervalle de moins de 100 mètres.

Quelle était désormais la fonction de ce fossé, de cette large brèche entre les murailles des deux âges ? D'une place à l'autre, sur le chemin de crête longitudinal qui desservait les collines, la circulation devait être intense et les constructions particulièrement nombreuses ; au point de vue militaire, d'autre part, les deux enceintes étaient en évidente connexion, au moins pour la première phase des opérations d'une défense. Le pédoncule entre Ophel et la *Cité de David* jouait donc bien plutôt le rôle d'un chemin de liaison que celui d'une coupure ; et dans ces conditions la gorge transversale sur le front nord de la citadelle, ainsi que la dépression en ensellement qui affectait toute la croupe aux alentours, favorables pour la clôture de l'acropole primitive, n'étaient plus que des obstacles gênants, dont on songerait tôt ou tard à combler les lignes. Nous verrons plus loin dans quelles conditions ce travail paraît avoir été conçu et mené jusqu'à la réalisation effective.

III. *Toponymie antique des vallées et des sources.*

Ayant reconnu la situation des groupes de la ville préjudéenne sur la longue épine qui descend de la plate-forme du Haram, entre Tyropœon et Cédron, jusqu'au débouché du Tyropœon dans la vallée orientale, nous sommes mieux en mesure d'interpréter, topographiquement, quelques précieuses notations enregistrées dans la description géographique de la Palestine à la première époque israélite. Nous voulons parler de la répartition du pays conquis entre les tribus et de cette délimitation de territoires dont l'exposé remplit de longs chapitres de *Josué*. Jérusalem se trouva sur les confins de Benjamin et de Juda, et les mentions qui s'y rapportent paraissent deux fois dans le texte, le long de la même ligne frontière, décrite d'abord comme limite nord de Juda, plus loin comme limite sud de Benjamin[2]. Nous ne reprendrons pas l'examen et la discussion des textes, que Vincent, en dernier lieu, a présentés très nettement[3], un peu trop affirmativement, peut-

1. Périmètre 1 *bis* de notre croquis au $\frac{1}{10.000}$.
2. *Josué*, xv, 7-9 et xviii, 15-17.
3. Vincent, *loc. cit.*, p. 111-118.

être, en ce qui concerne l'interprétation d'une indication que nous allons signaler. Hormis ce qui a trait à cette seule place, les textes sont parfaitement clairs et ce qui en ressort se formule comme il suit.

Dans le sens de l'est à l'ouest, la limite vient de la source d'*Aïn Shemesh,* passe à la source d'*Aïn Rogel,* רוגל, et « remonte », de là, la *vallée de Hinnom,* « au flanc du Jébuséen — c'est Jérusalem — *du côté méridional* », ou bien « au flanc du Jébuséen, *venant du sud* » : dans le choix à faire entre l'une ou l'autre de ces interprétations d'un seul mot, réside l'indétermination à laquelle nous faisions allusion à l'instant même et qui paraît subsister encore. Après quoi la limite gravit la montagne qui est à l'amont de cette vallée de Hinnom (et au nord de la *vallée des Rephaïm,* ajoutent les textes), et une fois la crête atteinte, gagne la source de *Nephtoah.* Est-il possible de placer, sur le terrain, la ligne définie de cette manière ?

Aïn Shemesh et *Nephtoah* sont deux points solidement fixés, la première source à l'est de Jérusalem, sur le versant de la mer Morte, et Nephtoah, à l'ouest, bien reconnu dans le *Lifta* voisin de la crête, sur le versant de la Méditerranée [1]. Entre ces deux repères, *Aïn Rogel* et le *Ge Hinnom* — nous laisserons complètement de côté ce qui touche la *vallée des Rephaïm* — restent à reconnaître. Or la vallée de Hinnom est « au flanc » de la ville jébuséenne, et on la « remonte » en venant de la source de Rogel : d'où il appert, premièrement, que la vallée est à chercher au contact même de la ville primitive, et ce ne peut être, dès lors, que le Cédron ou le Tyropœon-Ouadi, ou encore le ouadi Er Rababi — et en second lieu, que la source est à l'aval de ce ravin à déterminer, quel qu'il soit en fin de compte. Cette dernière condition identifie évidemment et immédiatement *Aïn Rogel,* qui est le beau puits de Bir Eyoub, au sud de la ville, au carrefour bien connu des vallées confluentes ; et cette localisation du *Rogel* antique bénéficie d'une certitude qui nous sera précieuse, en tous les cas où nous verrons le nom paraître par la suite.

La question de Hinnom, qui se trouve être moins directement importante pour notre sujet, comporte beaucoup plus d'incertitude. L'identification avec le Cédron est exclue tout de suite, car elle aurait pour résultat de mettre la ville du *côté sud* de la limite, c'est-à-dire sur le territoire de Juda, alors que nous savons formel-

1. Voir la carte de Vincent, *ib.*, p. 117.

lement qu'elle était dans le domaine de Benjamin [1]. Reste alors à choisir entre le Ouadi et le Rababi. Etant donné la situation toute en longueur de la ville cananéenne, sur l'échine entre le Ouadi et le Cédron, le « flanc du Jébuséen » se placerait beaucoup mieux dans ce sillon du Ouadi qui lui fait un fossé rectiligne du côté occidental [2] ; et l'on serait tenté, dès lors, de se rallier à l'interprétation textuelle de Vincent, d'après laquelle la limite « remonte la vallée de Hinnom, *venant du sud,* sur le flanc de la cité jébuséenne ». Mais s'il fallait comprendre, au contraire, que la limite « remonte la vallée de Hinnom, sur le flanc *et au sud* » de cette ville? Le Ouadi ne borde la ville archaïque, *au sud*, qu'à sa pointe extrême, et l'on songerait alors à recourir au Rababi, dont la section aval représente un *fossé méridional* vraisemblable. Il est vrai que cette dernière localisation impliquerait une hypothèse supplémentaire, à savoir, que la ville cananéenne s'étendait jusqu'à border le Rababi au nord, c'est-à-dire avait un quartier sur la haute et vaste colline à l'ouest du Tyropœon, où sont la Dormition, le Cénacle et le Nebi Daoud des cartes modernes : domaine d'occupation très étendu et pour l'époque préjudéenne, en somme, très peu vraisemblable.

En fait, la question de la mise en place de Hinnom est très influencée par les mentions de la vallée et le rôle qu'on lui voit jouer à l'époque royale. Elle est, en effet, l'emplacement de ce lieu de culte instauré par Achaz, supprimé définitivement par Josias, et dont nous savons qu'il consistait en un *Topheth,* c'est-à-dire, simplement, un « foyer », un « autel », et qu'on le trouvait à la sortie même de la ville [3]. Quelquefois le lieu est appelé « la Vallée » tout court, et cela rappelle bien singulièrement *El Ouadi,* « la Vallée » par excellence de la toponymie moderne de la ville. Mais la rencontre n'est susceptible de rien prouver, et l'on doit se hâter d'observer, pour parer au danger de l'illusion toute proche, que « la Vallée », chez Néhémie, est indubitablement le grand Er Rababi et non El Ouadi moderne [4]. Peut-être la « vallée de Hinnom », dite

1. *Josué*, XVIII, 28, dans le tableau des villes attribuées à Benjamin. Noter, toutefois, l'indication en sens contraire de *Josué,* XV, 63, d'où il semblerait résulter que les *Jébuséens de Jérusalem* étaient en rapport, non avec Benjamin, mais avec Juda ; mais cela ne saurait prévaloir contre le caractère positif d'un catalogue de villes.

2. Vers cette solution incline Clermont-Ganneau, *loc. cit.* dans *C. R. de l'Acad. des Inscr.*, p. 384, pour des motifs non seulement topographiques, dit-il, mais étymologiques, trop longs pour être développés au cours de son mémoire.

3. Voir surtout *Jérémie*, XIX.

4. Cela résulte de la description topographique de la grande enceinte à l'époque post-exilienne qu'on trouve dans *Néhémie*, voir, pour ce qui nous intéresse, II, 13-15,

aussi « la Vallée » simplement, et inséparablement liée avec le *Topheth*, a-t-elle changé de place au cours des âges, située dans le Tyropœon d'abord, puis, la ville étant venue à s'étendre, transportée dans le Rababi [1]. Et peut-être mettrait-on toutes les théories d'accord ensemble en faisant descendre le *Topheth* jusqu'auprès de Rogel-Bir Eyoub, à la base de toutes les vallées, en ce beau carrefour doté d'un puits où l'on voit si bien s'installer un lieu de culte [2]. Mais il importe de remarquer que cette solution n'éclairerait pas le problème du *Ge Hinnom* de la géographie judéenne du premier stade.

Par contre, comme nous l'avons vu, la position d'*Aïn Rogel* au Bir Eyoub est absolument ferme ; et cela nous permet de situer immédiatement, par élimination en quelque sorte, l'autre source des abords de la ville dont il est question dans la relation biblique, celle de *Gihon*, גיחון, qui ne peut plus être que l'Aïn Oumm Daradj, la Fontaine de la Vierge d'aujourd'hui, la source haute en relation avec l'acropole primitive. Rappelons, d'un mot, l'épisode historique dont les scènes se déroulent auprès de l'une et de l'autre des deux fontaines, Adonias réunissant ses partisans à *Rogel* [3], pour se faire reconnaître comme successeur de David, tandis que le vieux roi fait procéder au sacre de Salomon à *Gihon* (I *Rois*, I). On relève, par ailleurs, que cette source de Gihon est forcément à l'est de la ville, puisque Ezéchias en devait détourner les eaux pour *les amener à l'ouest* [4] ; et Vincent fait ressortir, en outre, que la racine dont le nom de *Gihon* est un développement et qui signifie « bouillonner, jaillir violemment », est en relation évidente avec les conditions naturelles de la source telles qu'on les constate aujourd'hui encore [5].

Quant à la grande vallée où paraît cette source de *Gihon*-Oumm Ed Daradj, il semble bien que dès l'époque judéenne elle portait

et III, 13-16. Il y est question d'une *porte de la Vallée* qui ne peut donner que sur le Rababi ; mais ce point serait difficile à établir immédiatement, et nous attendrons de pouvoir reprendre le passage, avec de meilleures lumières, lorsque nous analyserons Néhémie dans ses rapports avec la situation des installations d'eau et de la nécropole davidique aux abords de la muraille.

1. Voir, pour tout cela, Vincent, *loc. cit.*, p. 124-134.

2. Telle paraît avoir été l'opinion de Warren ; voir Vincent, *loc. cit.*, p. 132, n. 3.

3. A l'explication de cette histoire se rattache ce qui concerne le « rocher de Zoheleth », voisin de Rogel, et que Clermont-Ganneau a retrouvé, dès 1872, dans des conditions d'évidence extrêmement frappantes ; voir la question chez Vincent, *loc. cit.*, p. 138-140.

4. II *Chron.*, XXXII, 30 ; nous y reviendrons à propos de l'histoire des canalisations pendant la période royale.

5. Vincent, *loc. cit.*, p. 134-136.

le nom de Cédron, *nahal Kedron*[1], et qu'au flanc de la ville on la désignait aussi par la simple appellation de *Nahal*, le « Ruisseau », caractéristique du ruisseau issu de la source et qui coulait à l'air libre, effectivement, aux premiers siècles de la période royale. On voit, notamment, qu'au temps d'Ezéchias, sous la menace de l'arrivée des Assyriens, on obtura « les sources et *le ruisseau* qui coulait au milieu de la région », pour éviter que l'ennemi ne trouvât de l'eau en abondance[2]. Très remarquablement, au point de vue des désignations topographiques, « Gihon dans le *Nahal* » est mentionné à propos de certains travaux de Manassé[3], et plus tard encore le *Nahal* reparaît dans cette description de la périphérie urbaine qu'on trouve chez Néhémie et que nous citions tout à l'heure.

IV. *Les extensions salomoniennes ; création d'une ville royale dans le prolongement et au nord d'Ophel, et soudure de l'enceinte d'Ophel avec l'acropole méridionale : le Millo.*

Ayant établi sa résidence dans la citadelle qui devait prendre, d'après lui, le nom de *Cité de David*, le roi ne changea rien à l'aspect des lieux et, notamment, n'établit point de nouvelles fortifications. On nous rapporte qu'il se fit construire un palais, avec le concours des Tyriens qui fournirent les matériaux et prêtèrent leur main-d'œuvre[4] ; si la chose est véritable, il s'agit sans nul doute d'un édifice très modeste, pour lequel il ne fut pas difficile de trouver un emplacement sur la vieille acropole. Le roi s'occupa, toutefois, de tenir ou remettre en état les murs de cette forteresse, devenue le centre et le réduit de sa puissance : il « construisit tout autour depuis le *Millo*, et à l'intérieur (?)[5] ». Le *Millo* qui apparaît ici, nous le verrons dans un instant, est un ouvrage de Salomon ; s'il intervient dans la description du travail de David autour de l'acropole, ce n'est évidemment, sous la plume du rédacteur des temps suivants, qu'à titre de désignation de lieu, de repère topographique, et cela est très intéressant pour ce qui concerne le *Millo* lui-même, car il ressort des termes de la mention précitée : 1° que ce *Millo* est contigu à l'acropole, 2° qu'il en représente

1. II *Sam.*, xv, 23 ; I *Rois*, ii, 37 ; etc.
2. II *Chron.*, xxxii, 3-4.
3. II *Chron.*, xxxiii, 14.
4. II *Sam.*, v, 11.
5. II *Sam.*, v, 9, repris et déformé dans I *Chron.*, xi, 8.

d'une certaine manière la limite, puisque le travail de David a embrassé toute la forteresse « depuis le Millo ». Nous allons voir que la situation du nouvel ouvrage devait répondre, effectivement, aux conditions ainsi définies.

Les installations de David parurent insuffisantes à Salomon, dont le règne, comme on sait bien, se signala par la création d'un ensemble nouveau comprenant un palais royal et le célèbre temple. L'emplacement du temple est un point très assuré de la topographie archéologique de la ville ; il s'élevait sur l'emplacement même qu'a recouvert la mosquée d'Omar, au centre du Haram Esh Sherif, et cela définit complètement la situation du nouveau groupe d'édifices, auquel un projet plein de grandeur avait attribué, au nord de la ville, l'aire supérieure de la grande colline dont le quartier d'Ophel occupait seulement les pentes. Il faut nous représenter cet ensemble comme une *ville royale* entièrement organisée, comprenant la maison du roi, la maison divine, avec leurs annexes, leurs dépendances et tous leurs services, bien isolée dans son enceinte propre. Et il y a tout lieu de penser que le domaine ainsi constitué était contigu à l'enceinte cananéenne d'Ophel tout le long de sa face nord, de telle manière que la nouvelle ville royale prolongeait sans discontinuité, du côté du nord, la ligne des groupes et enceintes de la ville antérieure.

Le tracé du péribole salomonien ne peut être précisé dans le détail. La face ouest, sur le Tyropœon, et la façade nord au revers du plateau, sont entièrement problématiques ; pour la face est seulement, sur la crête du Cédron, on peut admettre qu'elle prolongeait, au moins au départ, l'alignement de l'escarpe cananéenne d'Ophel, et que le mur actuel du Haram a été construit sur la ligne de l'enceinte antique [1].

Conjointement avec ce grand travail, la relation biblique en cite plusieurs autres, dont les mentions font l'objet de divers passages facilement explicables lorsqu'on les considère ensemble. Voici d'abord, I *Rois*, IX, 15, une sorte de résumé général extrêmement utile : « Telle est l'affaire de la corvée qu'imposa le roi Salomon pour construire la maison de Iahve, sa maison à lui, le *Millo* et le rempart de Jérusalem... », dit l'hébreu ; dans le grec s'in-

1. Sur notre croquis synoptique au $\frac{1}{10.000}$ qu'on trouve plus haut, nous avons figuré les contours de l'enceinte salomonienne du Haram (2 *a*) en considérant que les lignes naturelles du terrain, à cette époque, ne sont pas encore oblitérées, et que le mur cherche naturellement à rester sur la crête du plateau, laissant en avant de lui les glacis qui descendent au Tyropœon, à l'ouest, et de même aux rigoles secondaires du nord-est et du nord, tributaires du Cédron.

sère, après la mention du Millo, une addition que l'hébreu ignore, portant que ce Millo a été construit « pour fermer l'enceinte (περιφράξαι τὸν φραγμὸν) de la Cité de David [1] ». D'où vient ce commentaire explicatif ? On en trouve l'origine lorsqu'on se reporte à I *Rois*, XI, 27, qui expose, toutes versions d'accord tout au moins quant à la signification d'ensemble : « Voici donc la circonstance dans laquelle il [Jéroboam] leva la main contre le roi. Salomon bâtissait le Millo, מלוא,

(*hébr.*) pour fermer la brèche (סגר את־ פרץ)
(*grec*) pour achever de fermer la muraille (συνέκλεισεν τὸν φραγμὸν)
(*latin*) pour égaliser la muraille (*coæquavit voraginem*)
} de la Cité de David son père...»

Nous envisagerons, un peu plus loin, la très remarquable divergence des termes qui figurent, ici, dans l'hébreu et dans les versions tardives ; notons seulement que nous avons sous les yeux le passage cohérent et primitif, en ce qui concerne le Millo et son explication, et que le sens de l'hébreu, « fermer la brèche », est tout à fait certain et précis. Avant de reprendre ces derniers mots pour nous y arrêter, enregistrons encore un troisième passage, I *Rois*, IX, 24, où il est dit que la princesse égyptienne que Salomon avait épousée « monta également de la Cité de David au palais privé que [le roi] avait érigé pour elle ; alors il construisit le Millo. » A voir là une relation que le texte, en toute rigueur, n'implique point, il en ressortirait que le Millo était en connexion avec le palais construit pour l'Egyptienne. Mais cela est affaire de détail et n'intéresse point le problème même du Millo, dont nous pouvons maintenant poser les termes.

Le texte à retenir, on l'a vu, est celui de I *Rois*, IX, 27, qui nous apprend que le Millo fut bâti pour *fermer la brèche* (ou *clore la muraille*, ou *unifier la muraille*, disent le grec et le latin) de la Cité de David. Or d'autre part *Millo*, d'après le sens toujours admis et absolument évident du terme, est un « plein », un « remplissage », c'est-à-dire, en matière de travaux, un « comblement », ou plus généralement un « remblai » en terrassement ou en matériaux quelconques. Et dès lors, pour expliquer et situer l'ouvrage, il faut simplement nous demander ce qu'était (tenons-nous d'abord à l'hébreu) cette *brèche de la Cité de David* qui demandait à être

1. Ce passage du grec, dans I *Rois*, IX, 15, a un doublet, de rédaction presque identique, égaré dans X, 23.

fermée par un *remplissage*, ce dernier constituant un travail assez important pour qu'il fût classé, par la suite, parmi les grands ouvrages du règne.

Au point où nous sommes dès à présent arrivés, on s'étonnerait volontiers que la topographie archéologique montre une si étrange et si multiple incertitude [1] touchant une détermination dont les conditions sont à tel point précises et bien spécifiées. On se rend compte assez vite, cependant, que la difficulté a toujours résidé dans cette circonstance, qu'on ne se faisait pas une image assez précise de la configuration de la Cité de David, de cette plate-forme nettement isolée du côté du nord, où un pédoncule abaissé, une sorte de fossé naturel, faisait à la fois liaison et coupure entre elle et le bas des pentes de la colline d'Ophel [2]. Prenons Vincent, le dernier et sans doute le mieux informé des auteurs de l'archéologie jérusalémite. Cherchant quel était le point faible où un « remblai », défini comme on l'a vu, était nécessaire pour parachever la défense, il arrête [3] que, par rapport à la nouvelle enceinte du temple, l'ouvrage en question ne peut être situé ni au nord, où nulle « brèche » n'était à fermer, ni à l'est, où toute la muraille couronne le Cédron, — tout cela est fort exact — ni au sud, enfin, « car si la ville antique y est située, il n'y a pas lieu d'établir entre elle et le palais royal quelque ouvrage de la nature du Millo ». Ce dernier point est-il bien sûr, et n'y avait-il pas lieu justement d'établir dans l'intervalle spécifié un pareil ouvrage ? Vincent lui-même est bien près de s'en rendre compte. Les édifices salomoniens une fois construits sur le Haram, considère-t-il, la vieille ville se trouvait couverte par eux du côté nord, et, bien défendue, à l'est, par les grands abrupts du Cédron, elle n'avait plus à craindre une approche facile de l'ennemi que par le *Ouadi,* cette vallée qui sur son flanc ouest monte à pente accentuée, dans une mesure telle qu'aux abords de la latitude de la source, « son niveau se trouvait très élevé sur la rampe N.-O. de la petite colline orientale, réduite elle-même en cet endroit à un col étroit et de pente atténuée [4] ». On ne saurait mieux dire, et il est bien clair qu'à l'époque primitive, le plus facile des sentiers montant du sud empruntait cette rampe du Ouadi, qui le haussait presque jusqu'à la plate-forme de l'acropole, grâce à son accès commode au « col » en avant de la courtine

1. Voir un résumé de la question dans Vincent, *Jérusalem antique*, p. 185 et p. 3, et surtout Vincent lui-même, que nous discutons ci-après.

2. Voir plus haut, fin du § II.

3. Vincent, *loc. cit.*, p. 182.

4. *Ib.*, p. 184.

nord. Ce qu'il fallait fermer, n'était-ce pas cette porte trop praticable ouverte sur le Tyropœon, entre la Cité de David et Ophel ? Vincent l'apercevrait, s'il n'était entraîné dans une direction toute autre, car le Ouadi restait « un chemin grand ouvert pour aboutir au cœur de la ville », étant considéré que « dès l'époque de Salomon, Jérusalem a pu envahir assez la colline occidentale » pour que le Ouadi y fût la vallée centrale, comme dans la ville d'aujourd'hui, non plus le fossé occidental des conditions primitives [1] ; et Vincent arrive à cette conclusion, que c'était le Ouadi lui-même qui constituait la porte dangereuse, que barrer ce passage, c'était fermer la « brèche de la Cité de David », et que le Millo a été le remblai de barrage organisé, de la sorte, au travers de la vallée.

Vincent part, en somme, de cette idée qu'à l'époque salomonienne la ville débordait déjà à l'ouest du Tyropœon, et il admet implicitement qu'il n'y avait pas de solution de continuité entre les murs de la Cité de David et ceux d'Ophel. Mais l'explication du Millo qu'il induit de là est entièrement inadmissible. On peut laisser de côté la question de l'extension de la ville au delà du Ouadi ; sa considération est inutile, car, de manière tout à fait indépendante, il est immédiat et il subsiste que, la Cité de David étant située entièrement à l'est du Ouadi, la « brèche de la Cité de David » et un ouvrage fermant cette brèche ne peuvent être cherchés *dans le fond* de cette vallée, car alors ils n'auraient plus, avec la Cité de David même, la relation de position qui est tout d'abord indispensable.

Le lecteur a déjà compris vers quelle solution cette discussion nous guide. Il est bien vrai qu'il y avait danger du côté du Ouadi et par le Ouadi, mais seulement en ce qui regarde cette porte du « col », de cette dépression qui resserrait et abaissait la colline entre Ophel et la vieille acropole. Les enceintes de ces deux places, les anciens murs préjudéens, laissaient entre eux une discontinuité, un creux ensellé, une « brèche » d'une centaine de mètres d'étendue, dont le fond donnait un facile accès aux portes de la courtine transversale, les plus nécessaires parce qu'elles regardaient Ophel, et les moins bien défendues de tout le pourtour de la Cité de David. Là était la « brèche » qu'il fallait fermer, non dans le fond du Tyropœon et en travers de la vallée, mais en haut de son flanc est, dans le sens de la longueur de la crête. Le travail qui s'imposait était de combler l'échancrure incisée dans l'échine de la

1. Vincent, *loc. cit.*, p. 185.

côte, entre Ophel et la Cité, et d'établir une liaison de continuité entre les murailles des deux enceintes.

Tel paraît avoir été l'ouvrage du Millo [1], et l'on arrive ainsi à expliquer, dans des conditions de précision tout à fait heureuses, les termes dissemblables que les versions bibliques successives ont employés pour définir le travail et son objet. Nous avons vu que l'hébreu dit : « *Fermer la brèche* de la Cité de David », et cela se réfère à l'ensemble du travail, à cette opération générale d'obturation et de surhaussement dont la construction des murs de soutènement n'est qu'un épisode. Mais il se trouve que cette construction des murs, seule, paraît dans les versions postérieures : « Fermer la muraille... », dit le grec, après quoi la Vulgate, en termes d'une précision technique extraordinaire : *coæquavit voraginem*, « il *égalisa*, *unifia* le rempart », il fit un rempart *à niveau et en accord* avec celui des sections environnantes. C'est l'expression frappante du travail qui était à exécuter en réalité. Comme il est impossible que les rédacteurs du latin et du grec aient eu la moindre notion technique de ce qu'ils enregistraient en ces termes, on est conduit à admettre l'existence d'une version hébraïque perdue qu'ils auraient eue sous les yeux, et qui, en place de « fermer la brèche », portait « parachever la clôture de l'enceinte » ou « égaliser, unifier l'enceinte ».

D'après tout cela, en somme, le *Millo* était un « terre-plein », une « esplanade » tendue entre la Cité et l'ancien faubourg d'Ophel, naguère isolés de part et d'autre d'une coupure, désormais bien raccordés par une aire horizontale sans accidents. Cette terrasse, qui surhaussait un étranglement naturel de la crête, était aussi peu large qu'il avait été possible de la faire, et des murs de soutènement la portaient, sur le flanc du Cédron comme du côté de la vallée occidentale ; c'était une grande chaussée, un pont massif sur remblai qui raccordait en une seule les lignes du profil de la côte et, quant au dessin de la ville, faisait une seule enceinte des enceintes auparavant indépendantes [2].

1. Certains archéologues, déjà, ont placé le Millo dans cette situation, et il n'y a peut-être pas lieu de les traiter avec la sévérité que manifeste Vincent (*loc. cit.*, p. 190, n. 6), parce qu'ils accueillent trop complètement l'idée d'une « vallée » transversale, entre Tyropœon et Cédron, que les sondages de Guthe auraient révélée (voir à ce sujet ce qui est dit ci-avant, § II.

2. La mise en œuvre d'un semblable raccordement en remblai, pour joindre la plate-forme d'une citadelle primitive à des quartiers extérieurs trop complètement coupés d'elle, se rencontre fréquemment dans l'histoire de la fortification, notamment dans la fortification européenne du début du moyen âge. Si ce n'était digresser trop gravement, il serait intéressant de détailler ici les conditions qu'on relève à Thouars

Nous pouvons revenir maintenant à la courte mention des travaux de David à la vieille acropole, où il « construisit tout autour, depuis le Millo... ». Nous avons observé, au début de cet exposé, que le *Millo* intervient ici comme simple désignation d'un emplacement, puisqu'au temps de David l'ouvrage lui-même n'existait pas encore ; mais combien cette désignation topographique, à présent, nous apparaît claire et adéquate à son objet ! « Tout autour de la Cité, *depuis le Terre-plein* », écrit le rédacteur ; et comme le *Terre-plein* est établi contre l'about nord de la Cité, le long de la ligne où tombait son ancien rempart de gorge, l'indication signifie simplement : « tout autour de la Cité, dans son étendue entière ». Il nous faut admettre que le rédacteur savait parfaitement ce qu'avait été la *Cité de David* et qu'à son époque le *Terre-plein*, l'*Esplanade*, faisait encore démarcation accusée entre la vieille citadelle et les quartiers septentrionaux de la ville.

Le *Terre-plein* reparaît d'autres fois encore dans l'histoire. Ezéchias, nous le verrons un peu plus loin, l'a compris dans ses grands travaux de confortation de l'enceinte, et c'est la chose du monde la plus naturelle. Par ailleurs, on trouve dans II *Rois*, XII, 21, que Joas fut assassiné à *Beth Millo*, le latin (négliger le grec mutilé) dit : *in domo Mello in descensu Sella*. On ne s'aventurera point ici dans la difficile discussion de ces derniers mots de la Vulgate [1], dont il paraît seulement inévitable qu'ils se réfèrent à un hébreu disparu. Mais la « maison du Millo » n'est point surprenante, puisque *Millo*, le « Terre-plein », était un terme habituel du vocabulaire toponymique de la ville. On croirait lire le nom de

(Deux-Sèvres), dont le noyau primitif a été une « acropole » du Xe ou du XIe siècle, isolée sur un mamelon rocheux serti par la rivière, dans une boucle de son cours sinueux et profondément encaissé. La ville bientôt vint à déborder sur le plateau, de l'autre côté du pédoncule, de la coupure très basse qui fermait la forteresse et livrait passage, en même temps, à l'unique chemin d'accès par la voie de terre ; la population et la vie se transportèrent en cette agglomération plus habitable, qu'on munit d'une enceinte (XIIe siècle) et qui devint la ville proprement dite, cependant que la place primitive, réduite à une fonction de défense militaire, arrivait à n'être plus que le « Château ». Des siècles passèrent ainsi ; le Château fut utilisé de bien des manières, jusqu'à ce qu'un jour, les nécessités locales devenant trop impérieuses, on se décidât à jeter, entre sa plate-forme et le plan incliné de la ville, une chaussée gigantesque, terrassée entre murs de soutènement sur un flanc et sur l'autre. L'analogie de cet ensemble avec celui du Château (la *Cité de David*), de la ville neuve (*Ophel* et les palais) et du *Millo* de la Jérusalem salomonienne, est singulièrement frappante. Le *Millo* de Thouars est une superbe terrasse horizontale, soutenue et resserrée par des murs énormes et du plus imposant caractère ; c'est le travail de Salomon à l'échelle décuple, mais le rapprochement n'en est que plus probant et plus instructif pour le cas de Jérusalem même.

1. Voir la question dans Vincent, *loc. cit.*, p. 180-181.

quelque édifice public, le « Châtelet de la Place », la « Caserne de l'Esplanade », sur le plan d'une quelconque de nos villes modernes. Quant à *descensu Sella*, la traduction courante : « la maison de Millo à la descente de Sella » est séduisante, parce qu'on peut la raccorder avec les conditions topographiques locales. *Sella* reste, bien entendu, une énigme insoluble. Mais considérons le grand chemin de la crête de la colline, l'artère centrale de la ville au temps de Salomon, qui forcément descend des palais (le Haram) par Ophel, pour traverser le Terre-plein et s'engager dans la vieille Cité ensuite; au bas de la descente d'Ophel, le Terre-plein fait palier horizontal dans une situation remarquable ; ne peut-on comprendre, dès lors, qu'à la place qui nous occupe le texte primitif signifiait quelque chose comme « ...la Maison du Millo, au bas de la rue qui descend de la ville haute du nord » ?

V. *Le front oriental de la ville et son histoire ultérieure.*

Il ressort de tout ce qu'on vient de voir qu'à la fin du règne de Salomon la ville, constituée par les agglomérations anciennes et les récents palais, avec raccordement des enceintes là où il était nécessaire encore, couvrait un espace assez vaste et de forme singulière, une étroite échine resserrée entre Tyropœon et Cédron et que l'enceinte unique occupait, sur une longueur d'un peu plus de 1.000 mètres, du nord au sud, entre son point extrême sur la plate-forme du Haram et la pointe sud au débouché du Tyropœon dans la grande vallée. Peut-être, en outre, que dès cette époque, la ville avait jeté des faubourgs, enclos ou non, sur la colline à l'ouest du Tyropœon : nous ne nous engagerons ici dans aucune question de détermination de date, mais il est bien clair que toutes les extensions, désormais, devaient se porter dans la direction de l'ouest — le grand fossé du Cédron, du côté opposé, faisant irréductiblement barrière — et de préférence, immédiatement à l'ouest de la nouvelle ville royale du Haram, à hauteur de laquelle le Ouadi était beaucoup moins profond que dans les sections inférieures de son cours vers le sud.

Ces agrandissements marchèrent vite cependant, tellement que de fort bonne heure, au cours de la période royale, la zone habitée s'était étendue vers le sud, du côté occidental du Ouadi, jusqu'à hauteur de la pointe extrême de la *Cité de David*. Voici, en effet, un puissant mur d'enceinte qui se soude à la vieille acropole à son extrêmité sud, comme pour la prolonger, coupe le Ouadi à son

embouchure, perpendiculairement, et suivant le même alignement dirigé vers le S. O., gravit ce grand bec de colline qui enveloppe la *Cité de David*, en quelque sorte, de sa masse insérée, de l'ouest à l'est, entre le débouché du Ouadi et le Rababi inférieur. Parvenu sur la ligne de faîte de cette croupe, le mur se replie à angle droit vers le N.-O. et s'élève dans cette direction le long de la montagne, orienté vers le Nebi Daoud moderne. Reconnue, sur ce parcours entier, par les fouilles de Bliss [1], cette muraille n'est autre que celle de la grande enceinte de la ville, au stade de son plus grand développement vers le sud. Mais son tracé, dans le voisinage de l'angle méridional extrême, est de très ancienne époque judéenne.

Pour le reconnaître, il suffira que nous portions notre attention sur ce réservoir antique, le *Birket El Hamra* de nos cartes, qu'on avait aménagé dans le lit du Ouadi à son embouchure, au pied des escarpements de pointe de la Cité, et qui était alimenté, dans les conditions que nous verrons plus loin, par les eaux de la Fontaine de la Vierge. Extérieur à la Cité, ce bassin est évidemment postérieur à l'époque où la ville ne s'étendait point au delà ; mais *la grande muraille du sud l'enveloppe,* et dès lors, il est également évident que cette muraille est *au moins aussi ancienne* que le bassin, partie intégrante d'un travail très vaste qu'on n'aurait jamais exécuté si les eaux emmagasinées avaient dû rester en dehors de la protection de l'enceinte. Ce système hydraulique dont le Birket El Hamra est un organe, ne peut être daté rigoureusement, mais nous verrons qu'il représente un stade d'organisation très antérieur à celui de la grande canalisation d'Ezéchias : d'où il résulte, pour lui, une position chronologique imprécise numériquement, mais très certaine, et qu'on peut exprimer en disant qu'il appartient au stade ancien de la période royale. Quant à la muraille de Bliss, nous aurons l'occasion d'observer que sa construction, au droit du Ouadi, et celle du réservoir ont probablement été corrélatives ; en tout état de cause, étant manifeste que la muraille est au moins aussi ancienne que le réservoir, la voilà attribuée, elle aussi, aux siècles les plus anciens de la période royale.

Cette enceinte *judéenne ancienne,* post-salomonienne très probablement, décrivait sur les hauteurs à l'ouest du Tyropœon une sorte de demi-cercle, et allait forcément se fermer sur les murs de la ville salomonienne dans la zone du nord, sans doute vers l'extrémité nord de l'enceinte des palais du Haram. Nous ne cherche-

1. Fouilles de 1894-1897 ; Bliss et Dickie, *Excavations at Jerusalem*, 1898.

rons point à induire les conditions de son tracé, et si nous avons figuré le passage de cette enceinte sur notre croquis synoptique au $\frac{1}{10.000}$, il doit être bien entendu qu'il ne s'agit que d'une représentation d'ensemble, ne pouvant comporter, dans le détail, aucune intention de précision topographique [1].

Ultérieurement, la ville s'élargit considérablement à l'ouest, au nord-ouest et au nord ; du côté du sud-ouest et de l'ouest, notamment, l'enceinte s'avança jusqu'à voir le fond du Rababi, sur tout le développement de sa vaste courbe et de manière à embrasser la colline de Nebi Daoud tout entière. Le front oriental était le seul où la clôture ne fût jamais ni débordée ni déplacée, immuable par rapport au grand fossé du Cédron, dont elle couronnait la crête. Mais les vieux murs qui s'enchâssaient dans cette grande ligne du rempart, celui de l'Ophel, celui de la Cité primitive, et, à un stade moins archaïque, ceux des enceintes et des raccordements de Salomon, tombaient en décrépitude par le seul effet de l'âge, et ce devait être une préoccupation incessante pour les gouvernants, d'avoir à maintenir en état ou à conforter cette muraille du Cédron, aux éléments disparates et trop anciens pour être partout solides. La chronique des rois avait enregistré, à leur place, les divers travaux de cet ordre, dont il nous est rapporté un certain nombre.

Voici d'abord Ozias, qui « bâtit des tours à Jérusalem sur la *porte de l'Angle,* sur la *porte de la Vallée* et sur l'*Angle,* et il les fortifia [2] » : nous avons déjà cité, plus haut, cette *porte de la Vallée* dont l'analyse de la description de Néhémie nous permettra de reconnaître la place [3], ainsi que la situation de ce point important de l'enceinte qu'on appelait l'*Angle* et qui était un saillant du

1. N'exagérons point notre ignorance. Les formes du terrain commandent, pour cette enceinte, un tracé inévitable qui est celui que nous avons porté sur notre croquis (tracé 3). De la double nécessité de tenir les lignes de crête et de se restreindre, cependant, au moindre développement possible, il résulte que le mur, à partir du saillant sud, gravissait la ligne de faîte de la grande colline, presque en ligne droite, jusqu'à couronner le dôme du Nebi Daoud moderne ; arrivé là, il se repliait vers le nord, sur la ligne de faîte entre Rababi et Ouadi, descendait, toujours sur ce faîte, dans l'ensellement qu'occupe aujourd'hui la citadelle de l'enceinte turque, — on le rencontre positivement, à la remontée de l'ensellement, sous la forme d'un mur en grands blocs de pierre, orienté sud-nord, immédiatement au nord de la citadelle et sur une trentaine de mètres, — et seulement au delà de ce point retournait vers l'est, enveloppant dans des conditions satisfaisantes la longue ravine qui court vers l'est et tombe dans le Ouadi. Pour rejoindre l'enceinte salomonienne, enfin, le mur ne pouvait éviter de couper le Ouadi lui-même en travers, tout à fait comme devaient faire les enceintes postérieures, plus au nord, au passage de la même vallée.

2. II *Chron.*, XXVI, 9.

3. Voir plus haut, § III.

rempart d'Ophel. Jotham, ensuite, « construisit la grande porte de la maison de Iahve et fit beaucoup de travaux dans le mur de l'*Ophel*[1] ». Nous apprenons en troisième lieu qu'Ezéchias, dont le nom paraît à propos de tous les grands travaux exécutés dans la ville, « raffermit, répara toute l'enceinte ruineuse, éleva jusqu'aux tours... et le second mur en dehors, fortifia le *Millo de la Cité de David*, etc.[2] ». Qu'est-ce que le *second mur en dehors?* Une quatrième note, relative aux travaux de Manassé, vient préciser cette indication de la manière la plus heureuse[3] : « Manassé construisit un *mur extérieur pour la Cité de David*, à l'Occident par rapport à Gihon dans le Torrent[4], jusqu'à la porte des Poissons, et *tout autour de l'Ophel*, et il éleva ce mur considérablement ». Voilà, très nettement accusé, le système de fortification qui consiste à disposer en série les obstacles, et dans le cas particulier, à organiser un avant-mur précédant l'escarpe principale de la crête. La position de cette muraille avancée est définie avec une précision remarquable, à l'ouest de la source de Gihon, c'est-à-dire entre la source et l'escarpe ancienne, en d'autres termes à mi-hauteur de la colline : le nouvel ouvrage et le mur primitif se superposaient en gradins. Ces données sur la fortification au temps d'Ezéchias et de Manassé prendront toute leur valeur lorsque nous les rapprocherons, plus loin, des faits que nous a livrés le dégagement d'une section du flanc de la côte.

Voici enfin la grande relation de la restauration des murs de la ville qu'on trouve dans *Néhémie*, et qui comporte une description complète de l'enceinte à l'époque post-exilique[5]. Une foule de noms de portes et d'autres points remarquables de la muraille se laissent placer sur le terrain dans de bonnes conditions d'approximation, tout au moins du haut en bas du front oriental, où la ligne du rempart est définie avec certitude. Pour l'analyse topographique de Néhémie, toutefois, les premiers points de repère et les plus sûrs sont ceux qui se réfèrent aux sources et aux réservoirs du fond du Cédron et de ses abords ; de telle sorte que, pour lire utilement le texte, il faudra d'abord que nous ayons reconnu le système des installations hydrauliques qui existait à l'époque correspondante. Pour l'instant, et touchant le front du Cédron,

1. II *Chron.*, XXVII, 3.
2. II *Chron.*, XXXII, 5.
3. II *Chron.*, XXXIII, 14.
4. *Gihon*, rappelons-le, est la source de Sitti Mariam au pied de l'acropole, et le *Torrent* est proprement le nom de la vallée du Cédron ; voir plus haut, § III.
5. Les éléments dans *Néhémie*, II, 13-15, III, 1-32 et XII, 31-40.

nous noterons seulement que dans le texte on voit paraître l'*Ophel* et son mur, à plusieurs reprises et dans des conditions fort utiles.

Quant au développement ultérieur de la ville, à l'époque grecque et au cours des siècles suivants, il sort complètement des limites de cet exposé, et nous n'essaierons même pas de reconnaître jusqu'où s'étendait, au nord, la grande ville de l'époque romaine. Nous ne chercherons point davantage à voir comment la topographie urbaine a évolué pendant la période byzantine et à partir de la conquête arabe ; retenons seulement le fait, très général et de constatation immédiate, de la *régression de la ville vers le nord,* par l'abandon de toute l'extrémité méridionale des collines, du grand mamelon de Nebi Daoud et de ses pentes, entre Rababi et Ouadi, de la section aval du Ouadi, enfin de la côte d'Ed Dahoura tout entière. Un coup d'œil sur notre croquis au $\frac{1}{10.000}$, où l'enceinte actuelle est figurée, l'enceinte turque du moyen âge, suffira pour qu'on se rende compte des aires ainsi rendues libres par le recul de la grande ville.

A l'ouest du Ouadi, la ville gréco-romaine existe encore sous les décombres, d'où chaque coup de pioche en fait sortir des vestiges [1]. Entre le Ouadi et le Cédron, l'emplacement de la *Cité de David* est occupé par des cultures, et de rares maisons de paysans s'y rencontrent ; ce sont des conditions telles que l'exploration du sous-sol y devra toujours rester relativement facile.

CHAPITRE II

LES TOMBES ROYALES DANS LA CITÉ DE DAVID

« David s'endormit avec ses pères, et il fut enseveli dans la Cité de David. » — « Salomon s'endormit avec ses pères et fut enseveli dans la Cité de David son père... » — « Roboam s'endormit avec ses pères et fut enseveli auprès d'eux dans la Cité de David... » De père en fils, dans la série des rois de Jérusalem, le même rensei-

1. Les Assomptionnistes de Notre-Dame de France, qui possèdent une vaste propriété dans cette zone, travaillent depuis de longues années à dégager les édifices et les ruines noyés sous le remblai des siècles, et ce sont de véritables quartiers de ville qui sortent au jour de cette manière. En dehors du domaine des Assomptionnistes, partout et chaque jour se révèlent maçonneries, mosaïques, citernes, débris d'édifices plus ou moins vastes ou de maisons ordinaires.

gnement nous est fourni, en termes presque invariables, par la vieille relation du *Livre des Rois*, que double, sans trop la contrarier ici, la version des *Chroniques*. Treize règnes se succédèrent, de David à Achaz inclusivement, au bout de chacun desquels[1] le souverain mort allait rejoindre ses aïeux dans cette nécropole inaugurée pour David dans la vieille citadelle. Nulle exception, ni pour Joas ou Amasia assassinés, ni pour Achazia frappé à mort sur le champ de bataille, voire pour Ozias, dont il semble cependant que son corps avait été frappé d'impureté par la maladie. Mais après Achaz, l'usage se modifie entièrement. Son fils Ezéchias n'a point, sans doute, été enseveli dans la nécropole davidique[2]; Manassé et Amon eurent leurs tombeaux dans une résidence spéciale, le « jardin d'Ouzza[3] », et l'on ne sait où furent inhumés Josias et ses successeurs[4] de la période troublée à laquelle mit fin la conquête assyrienne.

A partir du règne d'Ezéchias et par la suite des siècles il y eut donc, dans la « Cité de David », ce groupe de treize tombes royales dont on doit penser qu'elles occupaient une place notable sur l'aire de l'étroite plate-forme. Mais l'antique acropole, isolée sur le front sud-est de la grande ville judéenne, était-elle autre chose, depuis longtemps, qu'une sorte de reliquaire davidique ? Elle faisait bel et bien partie de la ville, cependant, et l'on se trouvait alors en présence de cette anomalie, extrêmement exceptionnelle en pays israélite, d'un *cimetière à l'intérieur des murs*, admis et conservé malgré l'*impureté* qui résultait, pour la ville, d'une situation semblable.

Les idées d'après lesquelles le contact ou le voisinage des sépul-

1. Correspondance des passages des deux livres :

David	I *Rois*, II, 10	
Salomon	— XI, 43	II *Chr.*, IX, 31.
Roboam	— XIV, 31	— XII, 16.
Abiam	— XV, 8	— XIII, 23.
Asa	— XV, 24	— XVI, 14.
Josaphat	— XXII, 51	— XXI, 1.
Joram	II *Rois*, VIII, 24	— XXI, 20.
Achazia	— IX, 28	
Joas	— XII, 21	— XXIV, 25.
Amasia	— XIV, 20	— XXV, 28.
Ozias	— XV, 7	— XXVI, 23.
Jotham	— XV, 38	— XXVII, 9.
Achaz	— XVI, 30	— XXVIII, 27.

2. II *Rois*, XX, 21.
3. II *Rois*, XXI, 18, 26.
4. II *Rois*, XXIII, 30; XXIV, 6.

tures rend impures les habitations humaines semblent s'être développées relativement tard dans les milieux de la religion judéenne, et du fait même que, jusqu'à Achaz inclusivement, les rois furent inhumés dans la ville, il ressort que, pendant la durée de treize générations, à partir de celle de David, la pensée religieuse ne vit point d'obstacles à la pratique ainsi poursuivie. Mais si Ezéchias et ses successeurs, au lieu d'aller rejoindre « leurs pères » dans la Cité de David, sont déposés dans un cimetière différent, ne serait-ce point parce que des scrupules nouveaux en la matière avaient commencé de se manifester ? En fait, c'est moins d'un siècle après Ezéchias, à l'époque des législations sacerdotales et dans le corps de leurs textes relatifs aux conditions de la pureté et de l'impureté, que nous voyons le principe de l'impureté du cadavre se présenter à nous. A plusieurs reprises, le code répète que le contact du mort est une souillure [1]. Dans le plus important des passages on précise et l'on va plus loin, spécifiant que sera impur quiconque aura touché un *homme tué*, ou *un mort*, ou des *ossements humains*, ou un *sépulcre* [2]. Dès ce moment, on le voit, l'évolution est achevée, et il ne doit plus être permis d'ensevelir les morts à trop courte distance des résidences des vivants, puisque le seul contact du tombeau est une cause d'impureté grave.

La règle la plus immédiate qui se présente alors, de toute évidence, est celle de l'interdiction des sépultures dans l'intérieur des villes ; et de là, on passera très rapidement à ce corollaire, que lorsque des tombes sont avoisinées ou viennent à être avoisinées par les habitations, il faut vider ces tombes de leur contenu pour purifier la place. A l'état de prescription formelle, cette dernière idée ne se rencontre que beaucoup plus tard ; mais dans le code sacerdotal de la fin de l'époque royale, déjà, elle était en germe, et nous la voyons sortir, à propos de la nécropole davidique précisément, dans un remarquable passage de la littérature prophétique de la période immédiatement suivante.

C'est Ezéchiel qui parle. Une longue description du temple à reconstruire aboutit à la manifestation de Dieu lui-même, qui s'adresse au voyant et dont le discours débute comme il suit [3] : « Fils de l'homme, tel sera le lieu de mon trône et la place de la plante de mes pieds, où je veux demeurer éternellement parmi les Enfants d'Israël. Et que la maison d'Israël ne souille plus mon

1. *Lév.*, XXI, 1 ; XXII, 4 ; *Nomb.*, V, 2 ; IX, 6-7, 9-11 ; XIX, 11-22 ; XXXI, 19.
2. *Nomb.*, XIX, 16, 18.
3. *Ezéchiel*, XLIII, 9.

saint nom, soit eux-mêmes, soit leurs rois, par leur idolâtrie et par *les cadavres de leurs rois en leur mort*[1]. » Et un peu plus loin[2] : « Mais qu'ils éloignent de moi leur idolâtrie et *les cadavres de leurs rois*, et je demeurerai parmi eux éternellement. » L'allusion est aussi claire que possible : les tombes royales de la Cité sont devenues une abomination aux yeux de l'Eternel. Faut-il induire de là qu'après la restauration, il fut sérieusement proposé de sortir de leurs caveaux les reliques de David et de ses descendants ? C'est peu probable. Une mesure de ce genre eût blessé trop gravement le souvenir national, trop violemment choqué les sentiments de respect qui suivaient un passé auguste, pour que l'orthodoxie même la plus rigoriste en pût envisager l'exécution. Nous pouvons nous représenter qu'au cours des siècles qui suivirent, le problème ne fut jamais déplacé du terrain théorique, les orthodoxes professant que, par le fait des tombeaux respectés, la ville était en état de souillure ou perpétuellement menacée de souillure, mais restant dans l'attitude d'une sorte de protestation de principe, qui suffisait à calmer les inquiétudes de la piété publique et mettait hors de cause les docteurs qui auraient pu se sentir responsables.

Quoi qu'il en fût en réalité, les rois dormirent en paix jusqu'à l'époque romaine, s'il est vrai que la nécropole davidique fut pillée par Hyrkan Ier et après lui par Hérode. Rappelons le témoignage de Josèphe, d'après qui[3] le grand-prêtre Hyrkan fit ouvrir l'hypogée pour en tirer les trésors nécessaires à la rançon de Jérusalem sous Antiochus : on ouvrit « un des caveaux funéraires du sépulcre de David », et plus tard, Hérode en ouvrit un autre, mais sans parvenir aux sarcophages mêmes des rois, lesquels étaient enfouis sous terre si habilement qu'ils étaient invisibles même à ceux qui entraient dans le sépulcre. Ailleurs, le même Josèphe dit encore[4] qu'après la violation du sépulcre, Hérode construisit un monument expiatoire « sur la bouche » ou « auprès de la bouche », ἐπι τῷ στομίῳ ; il dit aussi qu'on « descendait », par cette bouche, dans l'hypogée. Ces diverses mentions de sarcophages enfouis, de caveaux distincts dans un même *mnêma*, d'entrée par un puits de descente, ont conduit Clermont-Ganneau à concevoir la nécropole royale comme une catacombe à entrée unique, avec chambres intérieures ; il l'a expliqué, comme on sait, à plusieurs reprises.

1. « Dans leur mort », במותם, et non « sur leurs hauts-lieux » ; le Targoum (Jonathan) dit : *dans leur mort*.

2. *Ezéchiel*, XLIII, 9.

3. Josèphe, *Ant. Jud.*, VIII, 15, 3.

4. Josèphe, *ib.*, XVI, 7, 1.

En ce qui concerne particulièrement le dispositif du puits d'accès, il est bien connu dans un type de tombes de l'époque phénicienne et de l'époque judéenne, et nous verrons par la suite que certains grands tombeaux judéens de la Cité de David s'ouvraient effectivement par puits verticaux organisés de la même manière.

La violation des tombes royales à l'époque romaine mettait fin à la contestation de pureté et d'impureté, à ce curieux et insoluble débat qui pendant un si long temps avait agité la conscience religieuse ; mais elle ne l'expliquait point, et, pour les générations ultérieures, la question restait entière de savoir pour quel motif l'antique nécropole avait été laissée en place, et comment sa conservation s'était conciliée avec le respect de prescriptions religieuses qui apparaissaient dans le recul du passé et auxquelles on arrivait, de plus en plus, à attribuer un caractère impérativement absolu et inévitable. C'était un beau problème pour les talmudistes, que nous suivrons utilement, un instant, le long du fil de quelques considérations caractéristiques.

Commençons par noter, au Talmud, que « dans l'enceinte de Jérusalem, il est interdit de conserver un cimetière [1] ». En application de cela, le *Ieroushalmi* et le *Babli* portent déjà, pour la plus grande partie et en termes presque identiques, le texte que voici, que nous prenons dans la *Tosefta* pour l'avoir dans son développement final et complet [2] : « Un tombeau que la ville a entouré, soit de quatre côtés, soit de trois côtés, soit de deux côtés, en vis-à-vis, s'il y a plus de 50 pics de distance de tous côtés, on ne doit pas le vider. A moins de cette distance, il faut le vider. On peut vider tous les tombeaux, sauf les tombeaux des rois et les tombeaux des prophètes. — Rabbi Akiba dit : Même les tombeaux des rois et les tombeaux des prophètes peuvent être vidés. On a opposé à cela : Mais les tombeaux de la maison de David et le tombeau de la prophétesse étaient à Jérusalem, et jamais personne n'y a touché ! Il a été répondu : Cela ne fait pas objection : il y avait des conduits (מחילות) à eux (*des conduits en relation avec ces tombeaux*), et il (*sic*) faisait sortir l'impureté dans la vallée du Cédron [3]. »

1. *Babli*, première partie, et *Tosefta Kélim*, chap. I.

2. *Tosefta*, deuxième partie, chap. I, § XI; éd. Zuckermandel, p. 399.

3. Le même texte, avons-nous dit, au *Ieroushalmi* (*Nazir*, chap. IX, § III) et au *Babli* (*Masecheth Semachoth*, chap. XIV), mais seulement depuis : « on peut vider tous es tombeaux... » Vers la fin, en place de « des conduits », on trouve correctement, et en accord avec la phrase suivante, « un conduit », מחיל (*Ieroushalmi*), מחילה (*Babli*). Noter aussi, au lieu de « il faisait sortir l'impureté... », la phrase : « l'impureté *pénétrait, perçait* [par le conduit susdit], et sortait dans la vallée de Cédron. »

D'où viennent les « conduits » qu'Akiba imagine de la sorte? Peut-être, et par voie d'induction ou de généralisation, de certaines indications d'un caractère plus positif, telle la note d'après laquelle « l'écoulement des matières liquides provenant des sacrifices du temple se faisait par des égouts qui débouchaient dans le torrent de Cédron [1] ». L'explication ainsi obtenue, quant aux tombeaux royaux, n'en reste pas moins étrange au prime abord: en quoi l'existence d'un conduit d'écoulement peut-elle remédier à la condition d'impureté dans laquelle le tombeau se trouve par principe essentiel? Mais on ne raisonnait pas de cette manière. Les tombeaux royaux ayant été tolérés, il fallait à tout prix que leur existence eût été légitime, et Akiba arrive à ce résultat en assimilant l'*impureté* qui caractérise le lieu de sépulture à quelque substance *impure*, susceptible de s'écouler par un canal en entraînant l'impureté avec elle.

On sait, par ailleurs, que « un canal (ביב) voûté au-dessous d'une maison, aussi gros que le poing, de même qu'à son ouverture de sortie, quand il y a de l'impureté en lui, la maison qui est au-dessus reste pure [2] ». Il n'est nullement question ici de l'écoulement de l'impureté éventuelle de la maison par le canal; mais n'aperçoit-on point la possibilité de ce contre-sens ou de cette extension de sens, qui établirait une relation de cause à effet entre le passage d'un canal voûté et la *pureté* de la maison susjacente? Les canaux d'Akiba, qui rendent pures les tombes royales, semblent bien avoir en vue quelque relation de ce genre [3].

Dans une direction toute autre que celle d'Akiba, on lit que « les tombeaux des rois et de Hulda avaient été conservés parce qu'ils remontaient au temps des premiers prophètes [4] »; et de manière très analogue s'exprime Maharil, étudiant longuement la question du tombeau de la prophétesse, et concluant que le tombeau *existait avant la muraille*, et, la muraille étant venue à l'entourer, fut conservé ensuite [5]. Ainsi, parallèlement aux lignes singulières suivant lesquelles le raisonnement talmudique se déve-

1. *Mishna Yoma*, v, 2 (d'après Neubauer, *La Géographie du Talmud*, p. 147).

2. *Mishna Ohaloth*, chap. III, vii. Cf. Maïmonide, *Mishneh Torah hilkhot toumat met* (« Les lois d'impureté des morts »), chap. XX, § vii, répétant la même mishna presque dans les mêmes termes.

3. Cf., pour tout ceci et de manière générale, Büchler, *La pureté lévitique de Jérusalem et les tombeaux des prophètes*, dans *Revue des Études juives*, 62 (1911), p. 201 et suiv.

4. *Tosefta Negaïm*, chap. VI, 2; cf. Maïmonide, *Les lois du temple*, chap. VII, § xiv, reproduisant exactement la chose.

5. *Responsa* de Maharil, partie *Yora dea*, § 37.

loppe d'autre part, nous voyons se produire ici des considérations toutes simples et pour ainsi dire de sens commun, qui arrivent immédiatement à côtoyer la vérité historique si simple, elle aussi, à savoir, que les tombeaux royaux dans la ville étaient antérieurs, non certes à la muraille, mais bien aux difficultés religieuses que soulevait leur existence, et qu'on les avait conservés parce qu'il était tout à fait impossible de les détruire.

Un point particulier est à retenir dans l'explication d'Akiba, cependant, comme intéressant l'emplacement de la nécropole davidique et ce qu'à l'époque relativement ancienne d'Akiba on en pensait savoir encore. La réponse d'Akiba implique que les tombeaux sont proches de la crête de la vallée du Cédron. Cela est assurément peu de chose, et ne précise point ce que nous savons déjà, touchant la situation de la nécropole sur la plate-forme de la Cité de David, c'est-à-dire, forcément, au voisinage immédiat de la muraille. Mais l'indication est digne de remarque pour l'analogie qu'elle présente avec une autre note, parvenue à nous par une voie toute différente, et d'où il semble ressortir qu'aux premiers siècles de l'ère chrétienne on définissait la position topographique des tombes royales par leur voisinage avec le Cédron, plus précisément avec la source et le *Siloam* qui étaient les objets les plus remarquables de la vallée.

Il s'agit de cette complexe légende que nous a conservée saint Epiphane, et dans laquelle une histoire miraculeuse de l'origine de la source de Sitti Mariam est mise en rapport avec un tombeau d'Isaïe dont la position est indiquée en termes remarquables. Le texte, en ses versions diverses [1], rapporte d'abord un martyre apocryphe d'Isaïe, scié en deux avec une scie de bois par ordre du roi Manassé, après quoi le prophète aurait été enterré sous le chêne (syr. : le *térébinthe*) de *Rogel*, auprès du passage (syr. : de *l'issue*) des *eaux qu'Ezéchias avait fait disparaître en les enfouissant*. La source de ces eaux, la source du *Siloam*, avait été envoyée par Dieu pour désaltérer le prophète au moment de son agonie. Or les Juifs, reconnaissants pour l'envoi de la source et obéissant à un oracle, firent au prophète un tombeau *auprès du Siloam*, afin que l'eau ne tarît jamais, même après sa mort. Ce tombeau est *auprès du tombeau des Rois*... C'est Salomon (syr. : *David*) qui

1. Saint Epiphane, *De vitis prophetarum et sepulcris*, éd. Migne, *Patrol. grecque*, XLIII, p. 397-398. On possède, en outre, une rédaction syriaque de l'ouvrage. Voir bibliographie dans Clermont-Ganneau, *loc. cit.* dans *C. R. de l'Acad. des Inscr.*, 1897, p. 421.

avait fait ces tombeaux ; il en avait fait l'entrée difficile, dissimulée, et on ne la connaissait pas. Mais Ezéchias ayant dévoilé le mystère de Salomon et de David aux étrangers, Dieu le punit en réduisant en captivité ses descendants.

Dans cet étrange récit s'imbriquent plusieurs légendes, toutes également juives d'origine, et dont la plus facile à isoler immédiatement visait à donner une explication du nom de la source du *Siloam*, la source « envoyée », par traduction de l'hébreu *Siloah*, devenu *Siloam* à l'époque chrétienne : au chapitre suivant nous verrons l'origine et la signification véritable du terme ; il nous apparaîtra en même temps que la « source du Siloam » n'est autre que le Gihon biblique, la vieille source du Cédron supérieur, et que le *Siloam* est l'ensemble du système hydraulique en relation avec la source, proprement l'aqueduc qu'elle alimentait. Dès à présent, nous pouvons admettre tout cela sans incertitude. Mais au rédacteur ou compilateur de l'histoire qu'on vient de lire il n'importait guère, et sans doute ne savait-il même plus ce que veut dire *Siloam* ; prenant cette fable d'une source « envoyée », il utilisa et expliqua l'« envoi » par Dieu en le mettant en rapport avec la légende, sans doute indépendante primitivement, du supplice et de l'agonie du prophète. La soudure des deux thèmes reste très visible, grâce à la contradiction que le rédacteur a laissé subsister en ce qui concerne les eaux : si ces eaux, en effet, sont celles qu'*Ezéchias avait fait disparaître en les enfouissant*[1], comment peut-il se faire que Dieu, ensuite, les ait « envoyées », c'est-à-dire, bien évidemment, créées comme nouvelles ?

A cela se raccordent, ensuite, à propos du tombeau d'Isaïe supplicié, les indications topographiques qui particulièrement nous intéressent. Trois données sur le tombeau se recroisent, sans tout à fait se superposer : 1° le tombeau était près de *Rogel*, que nous savons être le Bir Eyoub du grand confluent au sud de la ville[2] ; 2° il était près du passage des eaux obturées par Ezéchias, c'est-à-dire de la source haute de Sitti Mariam et de ses aqueducs ; 3° il était près du *Siloam*, qui, nous venons de le dire, est l'aqueduc même. De tout cela il ressort seulement que ce tombeau supposé d'Isaïe était dans la vallée de Cédron, et voisin du système des eaux issues de la source haute. Mais ceci une fois posé, on ajoute que ce même tombeau est *auprès du tombeau des Rois :* il en

1. Allusion à II *Chr.*, XXXII, 4 ; nous y reviendrons à propos de l'histoire des canalisations pendant la période royale.

2. Voir plus haut, chapitre I, § III.

résulte alors que le *tombeau des Rois*, lui aussi, est voisin du « Siloam » ou système hydraulique du Cédron ; c'est l'image topographique que nous annoncions tout à l'heure, et qui correspond exactement à celle que la citation d'Akiba nous avait déjà permis d'entrevoir.

Suivent enfin, chez Epiphane, de curieux détails sur l'hypogée royal, attribué à Salomon ou à David, et sur son entrée mystérieuse, dont on parait reprocher à Ezéchias d'avoir livré le secret. L'imputation est très singulière. Mais ici encore, à l'analyse, on reconnait deux histoires différentes qui ont interféré ensemble. Ezéchias *dévoilant le mystère de Salomon et de David aux étrangers*, et puni par la *réduction en captivité de ses descendants* cela se réfère, originairement, à l'épisode connu d'autre part des envoyés babyloniens à qui le roi Ezéchias aurait fait visiter son palais, ses arsenaux et ses trésors ; sur quoi le prophète Isaïe aurait prédit au roi la punition divine à attendre[1]. Dans le récit recueilli par saint Epiphane on évoque bien la faute du roi[2] et le châtiment qui la devait suivre, mais dans des conditions telles que les révélations imprudentes reprochées à Ezéchias concernent, à présent, non plus son palais, mais la nécropole royale elle-même, ce qu'on précise en spécifiant que ce roi coupable a « profané les ossements de ses pères ».

Nous sommes en face, ici, d'une véritable énigme. A quoi peut se rapporter une pareille tradition d'Ezéchias profanateur ? Peut-être faut-il nous rappeler qu'Ezéchias, le premier de la maison de David, ne fut point inhumé dans la vieille nécropole davidique, et qu'à son époque sans doute, comme nous l'expliquions plus haut, commençaient à s'élaborer des idées nouvelles sur l'impureté du cadavre et du tombeau, et par conséquent sur le caractère anormal et inadmissible de l'existence des tombes royales à l'intérieur de la ville. Aurait-on, par la suite, attribué à Ezéchias un projet de purification de la ville par la profanation, la suppression des tombeaux ? Ce ne pourrait être qu'une légende tendancieuse d'époque sacerdotale, et, au regard du nouveau puritanisme, tout à l'honneur du monarque et de sa piété rigoureuse. Et c'est par le plus singulier contresens qu'on serait arrivé, à un stade ultérieur du développemen légendaire, à trouver dans cette histoire le motif d'un reproche.

1. II *Rois*, xx, 12 et suiv.; *Isaïe*, xxxix, 1 et suiv. Visé par II *Chr.*, xxxii, 31, avec mention d'un « prodige qui avait eu lieu dans le pays », ce dont devait s'emparer la version passée chez Epiphane.

2. Avec emprunt direct à II *Chr.*, xxxii, 31 ; voir note précédente.

En fin d'analyse, toutefois, et touchant le point particulier de la topographie de la nécropole royale, nous ne trouvons à enregistrer que cette seule indication, que les tombeaux étaient proches de la vallée du Cédron et des canalisations de la source. Nous le savions déjà par le seul fait que la nécropole est dans la Cité de David : peut-être qu'aux premiers siècles de l'ère chrétienne, on ne se rappelait plus rien autre. Une indication d'un caractère un peu plus précis pourra sortir, peut-être, de l'examen des textes de Néhémie où l'enceinte de la ville est décrite et jalonnée par points de repère successifs, et dans lesquels on voit paraître, le long du front sud-est, et du sud au nord [1], la *porte de la Source*, le *réservoir de Siloe* (ou *réservoir du Roi*), les *degrés qui descendent de la Cité de David*, puis les *sépulcres de David*, dont est ainsi confirmé, une fois de plus, l'immédiat voisinage avec la muraille, c'est-à-dire avec la crête des pentes du Cédron. On conçoit qu'il soit possible de tirer de ce qui précède d'autres données utiles sur l'emplacement des *sépulcres*, mais seulement à la condition d'avoir mis en place, au préalable, les points de repère avoisinants, dont les plus immédiatement certains sont en relation avec le système des eaux de la vallée. L'analyse complète de la description de Néhémie est nécessaire ; elle trouvera sa place au chapitre suivant.

CHAPITRE III

LES EAUX DU CÉDRON ET LEUR ROLE DANS L'HISTOIRE DU FRONT SUD-EST DE LA VILLE

I. *Histoire des canalisations de la source.*

Nous avons, au début de cette étude [2], décrit la communication couverte qui avait été aménagée, à l'époque cananéenne, pour permettre aux défenseurs de l'acropole d'accéder à la source sans s'exposer à l'extérieur de la place. Nous avons reconnu qu'un travail d'excavation d'une telle importance ne pouvait remonter aux origines mêmes de la ville, qu'il supposait l'existence et les ressources d'une forteresse déjà ancienne, importante, solidement

1. *Néhémie*, II, 13-15 ; III, 15-16 ; XII, 37.
2. Ci-avant, chap. I, § I.

gouvernée et défendue. Rappelons que la communication de Jérusalem, constituée quelque peu différemment de ce qu'on rencontre dans les ouvrages similaires des acropoles cananéennes de la Palestine, comporte un grand tunnel descendant, partant du niveau de la plate-forme haute et aboutissant, toujours sous roc, à l'orifice d'un puits vertical qui tombe dans une *galerie d'eau* remplie par la source, et du haut en bas duquel s'effectuait le puisage comme dans un puits ordinaire à ciel ouvert. La galerie inférieure faisant *chambre d'eau* est percée horizontalement au niveau de la source, et pénètre dans le flanc de la côte sur un développement d'une vingtaine de mètres.

Aux abords de la source, cette galerie de l'époque cananéenne a servi de base d'amorce à un assez grand nombre d'autres galeries, plus ou moins étendues et diversement orientées, qu'on a branchées sur la première à différentes époques et pour la réalisation de projets variés; leur ensemble forme un réseau souterrain de configuration complexe, peu compréhensible à la première vue des plans de ce singulier labyrinthe. Plans heureusement très bons, aujourd'hui, grâce au travail de Parker, qui en 1909-1911 a repris et complété les anciennes explorations souterraines de Warren, et grâce à Vincent, qui, ayant suivi les fouilles de Parker, en a dressé et publié tous les relevés avec le compte rendu intégral des travaux. Les faits nous parviennent, ainsi, déjà analysés au point de vue archéologique[1], de telle sorte qu'il nous sera possible de procéder en la forme d'un exposé synthétique, d'une description historique des ouvrages successivement ajoutés ou substitués aux ouvrages antérieurs; et bien rarement, en chemin, nous aurons à nous séparer de Vincent, quant à l'interprétation et aux relations de certains organes encore incomplètement découverts.

Il convient de commencer par remettre les choses, par la pensée, dans leur condition primitive, et pour cela, d'imaginer l'emplacement de la source débarrassé de l'énorme masse de décombres — une dizaine de mètres de hauteur à cette place — qui recouvre le flanc de la roche et que traverse, aujourd'hui, descendant jusqu'à l'eau, un vaste escalier en deux volées inégales, engagé sous voûte à sa partie inférieure. A l'époque où ces remblais n'existaient point encore, la roche présentait[2] une sorte de façade, une petite

1. Vincent, *Jérusalem sous Terre*, 1911, p. 6-11, pl. I, II; *Les récentes fouilles d'Ophel*, dans *Rev. biblique*, 1912, p. 577-580 et planches.

2. Suivre toute la description historique qu'on va voir sur le plan à grande échelle des abords de la source qu'on trouve un peu plus bas.

falaise haute de 6 ou 7 mètres, dont le front livrait passage au débouché d'une caverne, abritée à l'arrière sous le manteau des tables rocheuses et tout au fond de laquelle une porte étroite donnait accès à une petite chambre où jaillissait la source intermittente. Ce point d'émergence de l'eau était à 7 mètres de distance en arrière de la falaise frontale. Dans la disposition naturelle des choses, l'eau jaillissante sortait librement au dehors et coulait en un ruisseau intermittent qui arrosait la vallée. Mais de très bonne heure on avait organisé, à la porte de la caverne, un dispositif de retenue. Quelque peu en avant de l'escarpement de façade, soit à une dizaine de mètres du point d'émergence, on avait creusé dans le sol rocheux un bout de canal, une sorte de fosse allongée, profonde de 2 mètres par rapport au point d'émergence, et dans laquelle les eaux s'écoulaient de l'intérieur, lors de chaque période de jaillissement; elles y étaient retenues, et dans ce bassin à ciel ouvert (L du plan) les habitants des environs avaient facilité de puiser, à tout moment, l'eau emmagasinée de la sorte.

A l'époque de ces premiers et très simples aménagements, les murs de l'acropole cananéenne n'existaient peut-être pas encore. Ce qui est certain, c'est que la plate-forme ne disposait pas encore de l'important ouvrage que nous rappelions tout à l'heure, nous voulons dire la communication souterraine en tunnel incliné et puits vertical donnant sur la nappe d'eau. Reprenons, en effet, cette *galerie d'eau* qu'on avait percée horizontalement dans la montagne, à partir de la source, et à l'aplomb de laquelle, à son extrémité, débouchait le grand puits ouvert dans le sol de la chambre de puisage de l'étage supérieur. Si l'eau coule librement vers le bassin inférieur du dehors, comme ses bords sont à un niveau plus bas de 2 mètres que le radier de la galerie en arrière de la source [1], rien ne pénétrera jamais dans cette dernière galerie, et la communication ascendante de puisage sera comme si elle n'existait pas. A partir du moment où la communication ascendante est ouverte, pour qu'elle fonctionne, pour que l'eau reflue dans la galerie arrière, il faut barrer, murer ce débouché dans une piscine basse qui constituait tout le dispositif de la période la plus ancienne.

Cette obturation fut réalisée de la manière la plus simple par la construction d'un mur transversal énorme — M de notre plan — distant de 6 mètres de la chambre de la source, épais de 1 mètre, assez haut pour relever le niveau de l'eau retenue, en régime de

1. Tous profils chez Vincent, relevés cités à la note précédente.

jaillissement, au-dessus du seuil de la galerie arrière. On voit que ce mur d'obturation représente toute autre chose qu'une modification de détail dans l'agencement du système extérieur : il est corrélatif de la communication souterraine ascendante, et joue dans son fonctionnement un rôle tout à fait fondamental.

Les choses ne devaient point rester en cet état. Car, on l'avait sans doute prévu, et en tous cas ce fut manifeste aussitôt que l'obturation du débouché extérieur fut effectuée, le nouveau dispositif ruinait les cultures de la vallée, en la privant de l'eau dont un certain excédent, jusqu'à ce jour, fuyait encore le long du ruisseau naturel à partir du moment où la fosse de retenue était pleine. Il fallait reconstituer une irrigation de la vallée, par l'organisation d'un écoulement inférieur mesuré, dosé de manière à ne point perturber les conditions du puisage de la plate-forme ; il fallait, en somme, répartir l'eau entre la *galerie d'eau* profonde et une nouvelle artère extérieure à organiser de toutes pièces. Le problème n'eut rien d'inquiétant pour les ingénieurs de cette lointaine époque, déjà experts en la pratique des *digues de retenue* et des *vannes*.

Que voyons-nous, en effet? Immédiatement à l'ouest du gros mur M, vers l'intérieur, la caverne se barre transversalement d'un autre mur semblable — N du plan — moins épais, de même hauteur, et ainsi placé qu'entre les deux murs est circonscrit une sorte de couloir large de 1 à 2 mètres. Ce mur N est percé, à sa base, d'une ouverture à étranglement, la place d'une vanne évidemment[1], en aval de laquelle (entre les deux murs) s'amorce un canal de fuite qui se replie immédiatement vers le sud et file dans cette dernière direction. C'est le *canal I* de la nomenclature de Vincent. Il se présente sous la forme d'un caniveau maçonné dont le tracé emprunte et utilise les lignes de la paroi rocheuse, traversant les petites cavernes, se coulant sous les arches naturelles, faisant alterner les sections à ciel ouvert avec de petites sections en souterrain. On l'a exploré sur une longueur totale de 54 mètres[2]. Au départ, le niveau du radier est à 0 m. 80 *au-dessous* de l'orifice de la source, et en s'éloignant, il descend à pente sensible : c'est

1. En outre des planches citées plus haut, voir le croquis de détail de *Jérusalem sous terre*, cliché 12 (aux planches photographiques), et *Revue biblique*, 1911, p. 578.

2. Schick, Hornstein et Masterman, en 1901 : Schick, *The Virgin's Fount*, dans *Q. S.*, 1902, p. 29-35, et Masterman, *The recently discovered Aqueduct from the Virgin's Fountain*, même vol., p. 35-38. L'amorce une fois retrouvée, au cours des fouilles de Parker, on ne jugea point nécessaire de recommencer l'exploration au delà.

LES ABORDS SOUTERRAINS DE LA SOURCE

(d'après Vincent)

La présente *Légende* est une nomenclature des organes dans l'ordre historique de leur exécution et visant à définir leur rôle.

Le numérotage des galeries est celui des exposés de Vincent.

R Façade de l'escarpement de la roche, au nord de la caverne de la source (aujourd'hui sous les remblais).

S Source, chambre d'émergence.

L Fosse extérieure de retenue et de puisage, époque primitive.

M Mur d'obturation de la caverne, corrélatif du grand dispositif de puisage souterrain de l'époque cananéenne ; voir VI et P ci-après.

VI Galerie d'eau aboutissant à la base du puits vertical P, par où le puisage souterrain est fait de l'intérieur de la place ; époque cananéenne.

P Aplomb du puits vertical du dispositif souterrain de l'époque cananéenne ; voir VI ci-dessus.

I Aqueduc profond, donnant écoulement au fond de la vallée, contemporain du fonctionnement de VI-P ; voir N et *v* ci-après.

B Grotte naturelle.

N Mur de tête de l'aqueduc I, faisant barrage à volonté, pour le refoulement de l'eau dans la galerie VI, par la fermeture de la vanne *v* à sa base.

v Vanne de tête de l'aqueduc I, voir N ci-dessus.

II Aqueduc surélevé (à flanc de coteau), alimentant le réservoir du Birket El Hamra ; époque judéenne ancienne.

III, IV, V, C : galeries et chambres afférentes à des travaux inachevés, postérieurs à II, mais antérieurs à l'aqueduc d'Ezéchias (VIII).

VII Autre galerie seulement attaquée.

VIII Amorce du grand tunnel-aqueduc d'Ezéchias, à niveau profond.

o-o-o Obturations contemporaines du travail d'Ezéchias.

E-E Escaliers d'époque tardive, en tranchée puis sous voûte dans la masse des remblais ; accès actuel à la source.

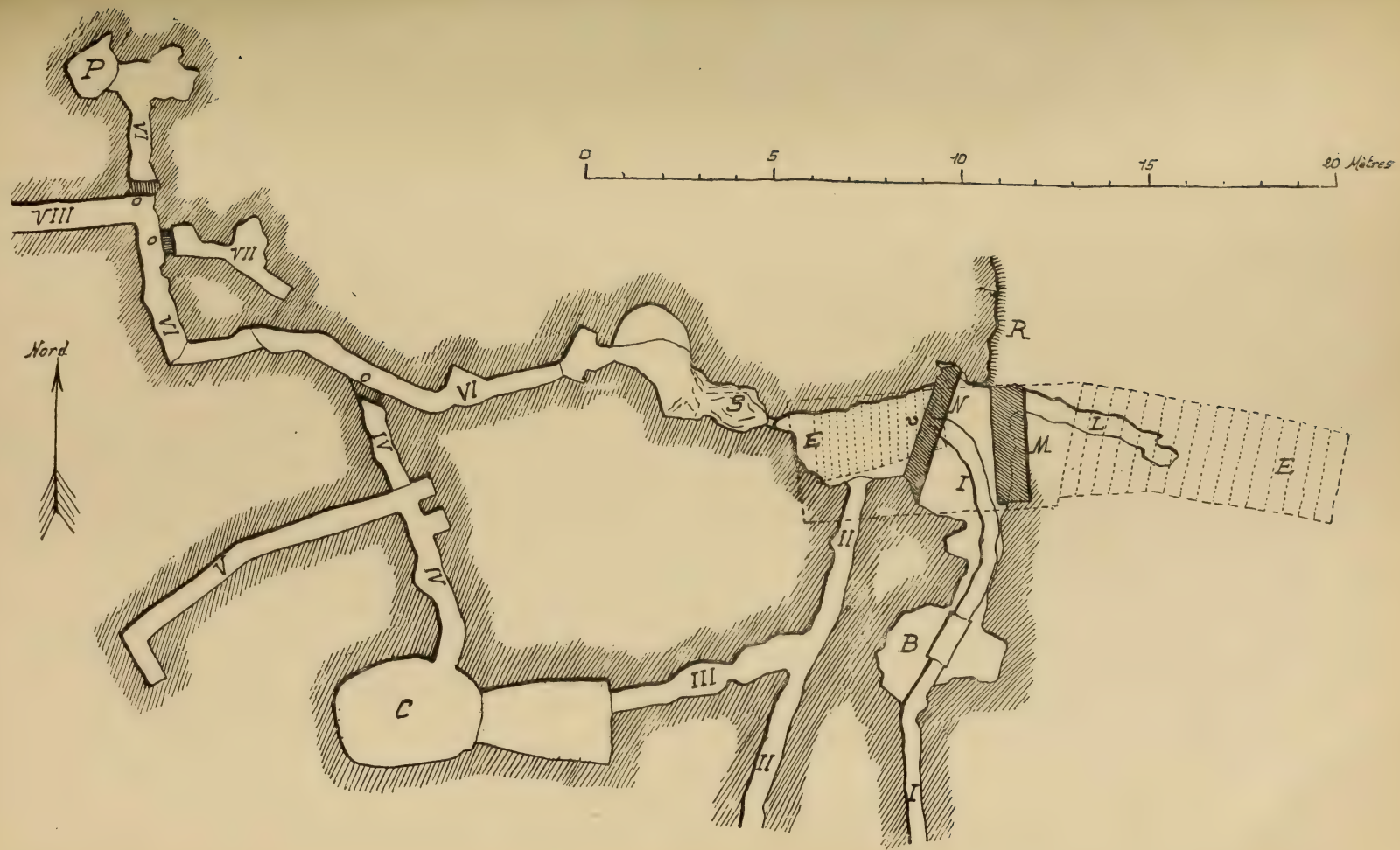
0
5
10
15
20 Mètres
Nord
P
VI
VIII
VII
VI
VI
IV
V
IV
C
III
II
II
I
B
I
N
J
E
S
R
M
L
E

bien là, de toute évidence, un canal d'écoulement vers le lit de la vallée.

Le fonctionnement de l'ensemble du système est d'une clarté parfaite. Veut-on arroser la vallée? On ouvre la vanne du mur-barrage. Veut-on permettre le puisage souterrain d'en haut? On ferme la vanne, de manière à faire monter l'eau qui refluera dans la galerie d'arrière. On fermera la vanne, notamment, pour les moments de jaillissement, de manière que la place haute puisse effectuer son puisage, après quoi on laissera descendre à la vallée l'eau inutilisée.

Tel était le dispositif que les conquérants israélites trouvèrent lors de leur arrivée. Ils n'y changèrent rien aussi longtemps qu'il resta adapté aux circonstances. Mais au cours des premiers siècles de la période royale, les conditions de la ville se modifièrent, rendant insuffisante une organisation hydraulique qui subvenait seulement aux besoins de la *vallée* et de l'*acropole*. Dès Salomon, la ville débordait l'acropole très largement; après lui, elle s'étendit sur la colline à l'ouest du Tyropœon, et il devint nécessaire, à un moment donné, d'envisager l'adduction de l'eau en des points convenables, avec installation de réservoirs permettant l'emmagasinement de masses liquides assez grandes. Ce fut l'œuvre des rois de Juda. Elle comporte deux stades très nettement tranchés, celui du *canal ancien à flanc de côte* et celui du *canal souterrain d'Ezéchias*.

Le canal ancien est le *canal II* de la nomenclature de Vincent et de notre plan. Il s'amorce dans la paroi sud de la caverne en aval de la source, à 2 mètres à l'ouest du départ du *canal I*, c'est-à-dire à 3 mètres de distance seulement de la porte de la chambre de la source; et il file droit vers le sud. Point de vanne à son origine, et non sans raison, car la cote de son radier est à *plus de 2 mètres au-dessus* de l'orifice de la source, ce qui fait que ce canal n'est dangereux pour l'alimentation d'aucune des galeries des abords. Exploré, en 1909-1911, jusqu'à une distance de 72 m. 60 de son départ, c'est un important ouvrage, en tranchée profonde à flanc de côte, de tracé très capricieux au gré des lignes et des accidents de la paroi, avec des sections en blocs de pierre ou des revêtements cimentés partout où l'état du roc le rendait opportun. La paroi orientale est coupée, de distance en distance, à 0 m. 50 au-dessus du radier, par une ouverture latérale, une sorte de porte surélevée ou de fenêtre, ouverte sur la vallée. Ces fenêtres espacées, dans la paroi d'un canal systématiquement maintenu à fleur

de paroi le long de la côte, constituent un dispositif extrêmement remarquable, qui permet de reconnaître immédiatement et en toute certitude, dans ce canal de 1909-1911, le prolongement de celui qui fut découvert jadis par Schick et exploré par lui, sur une section plus méridionale de la colline. Ici, toutefois, de gros malentendus ont été commis dans l'interprétation des faits, qu'il est nécessaire de sommairement reprendre.

C'est en 1886 que Schick, explorant par puits la base de la côte, tomba pour la première fois, à 250 mètres au sud de la source, sur un canal en tranchée profonde, qu'il dénomma le « second aqueduc » de la source [1], le « premier » étant le grand tunnel bien connu d'Ezéchias. Quelques recherches ultérieures par sondages n'ayant point donné de résultat [2], il se résolut, en 1890, à revenir au puits de 1886, pour suivre le nouveau canal, vers le nord, en galerie de mine recoupée par des puits de distance en distance, et parvint ainsi à remonter vers la source sur une longueur de 70 mètres [3]. Nous aurons l'occasion, au cours de l'exposé de nos propres fouilles, de reprendre la description de Schick en ses détails. Notons seulement, ici, l'alternance de sections en tranchée, quelquefois recouvertes de dalles, avec des sections en souterrain, et la succession presque régulière de fenêtres latérales du côté de la vallée, au seuil surélevé de 50 ou 60 centimètres au-dessus du fond du canal, espacées d'une douzaine de mètres en moyenne. Bien que la netteté de la description et la précision des relevés laissent à désirer, on ne peut dénier à Schick le mérite d'avoir vu parfaitement clair dans les choses, lorsqu'il reconnait que son « second aqueduc », que d'abord il croyait en liaison avec le grand tunnel, est en réalité tout à fait indépendant de lui, et sans doute est un élément d'une canalisation *plus ancienne*, celle qui conduisait l'eau de la source au vieux bassin du *Birket El Hamra* [4], cette vaste retenue qu'on avait organisée à la pointe sud de la Cité de David en fermant le Tyropœon, à son débouché dans la vallée principale. Car tout cela est bien exact, nous le verrons par la suite. Mais Schick ne devait pas être toujours aussi bien inspiré dans ses inductions.

Une dizaine d'années après, en effet, il fouille à la source même, y découvre l'amorce d'un aqueduc très bas que Hornstein et Master-

1. Schick, *Second Aqueduct to the pool of Siloam*, dans *Q. S.*, 1886, p. 197-200.
2. Schick, *Recent excavations at Siloah*, dans *Q. S.*, 1890, p. 257-258.
3. Schick, *The « Second » Siloah Aqueduct*, dans *Q. S.*, 1891, p. 13-18.
4. *Ib.*, p. 14-15.

man explorent sur une certaine longueur — c'est le *canal I* que nous décrivions un peu plus haut — et, assez naturellement, veut trouver en ce conduit [1] l'origine de son canal exploré plus au sud en 1890. Masterman, toutefois, proteste et signale de caractéristiques différences entre les deux ouvrages, notamment, en ce qui concerne le nouveau canal découvert, l'absence de fenêtres latérales [2]. Il aurait pu invoquer, plus péremptoirement encore, la différence de cote, le nouveau canal étant très profond, plus bas que la source même, tandis que le « canal de Schick » était de plusieurs mètres en contre-haut, comme il ressortait des relevés de 1891 malgré leur imprécision regrettable [3].

On pouvait conclure en somme, dès 1902, qu'il y a deux canaux issus de la source à flanc de côte, à deux hauteurs différentes, le plus profond reconnu à la source même, le plus élevé vers le sud de la colline. Or, voici se produire, de 1909 à 1911, les fouilles de Parker, et que découvre-t-on à la source ? L'amorce d'un canal élevé de plus de 2 mètres au-dessus de la canalisation profonde, le *canal II* de notre description précédente. D'après les seules cotes, il était extrêmement probable qu'on tenait l'origine du « canal de Schick », et l'identité ressortait d'une foule de détails, la grande irrégularité du tracé, l'insertion de petites sections souterraines entre des sections en tranchée profonde, et surtout, la disposition caractéristique des fenêtres latérales espacées. La conclusion s'imposait absolument, et l'on est très surpris de voir Vincent [4] mettre en relation le « canal de Schick », non avec le *canal II* comme il faut évidemment le faire, mais, d'accord avec la première idée de Schick lui-même, avec le *canal I* de cote profonde. Pour toutes les raisons qu'on vient de voir, l'inexactitude de cette liaison est très claire ; mais la confusion qui se manifeste ici est fort dangereuse, et il convient de se tenir en garde contre elle.

Voici donc les faits. Outre le très ancien *canal I* en contre-bas de la source et immédiatement en pente vers le creux de la vallée, il existe, au long de la côte, un *canal II* à flanc de roche, qui prend à 4 mètres au dessus de la source, a sa paroi orientale percée de fenêtres qui respectent le fond du caniveau jusqu'à une hauteur de 0 m. 50, et aboutit, comme il sera confirmé par la

1. Schick, *The Virgin's Fount*, dans *Q. S.*, 1902, p. 29-35.

2. Masterman, *loc. cit.*, dans *Q. S.*, 1902, p. 35-38.

3. Le fait de la cote élevée du « canal de Schick » n'était point douteux ; voir, par xemple, Clermont-Ganneau, *loc. cit.* dans *C. R. de l'Acad. des Inscriptions*, 1897, p. 395.

4. Références précises données plus haut, même paragraphe.

suite, au vieux bassin du Birket El Hamra. Le fonctionnement de cette canalisation est facile à comprendre. Pour y faire refluer l'eau, on ferme la vanne de départ du *canal I* ; l'eau monte derrière le barrage, envahit totalement la *galerie d'eau* du puits souterrain en arrière (mais cela n'est point gênant), et à 2 mètres au-dessus du point d'émergence, commence à couler dans le *canal II*. Là, elle est utilisée à deux fins. A l'extrémité, elle tombe dans le réservoir du Birket El Hamra, qu'on remplit dans la mesure convenable ; en cours de route elle est puisée, de l'extérieur, par chacune des fenêtres latérales qui se succèdent, sur tout le trajet, à courte distance, et l'on obtient ainsi une véritable irrigation du flanc de la côte, dans les conditions d'une méthode à laquelle les siècles n'ont rien ajouté, en ingéniosité ou en précision, jusqu'à nos jours même.

Le *canal II* est d'ancienne époque royale. Il ne peut être antérieur à la conquête davidique, parce qu'il est inséparable du Birket El Hamra et que ce réservoir, extérieur à l'acropole, n'aurait pu être compris dans les limites de la ville du temps de David ou même de Salomon, et par suite, n'existait pas encore. Mais le travail est du IXe siècle, peut-être du Xe [1]. Et comme il est manifeste que le grand mur d'enceinte qui prolonge la Cité de David vers le sud et ferme le Tyropœon à la base pour envelopper le Birket et le mettre à l'intérieur de la ville, comme il est manifeste que cette extension de l'enceinte est au moins aussi ancienne que la réserve d'eau qu'elle protège, on voit que c'est également au IXe ou au Xe siècle qu'il faut faire remonter ce grand travail de fortification qui englobait dans la ville tout le Tyropœon et une bonne partie de la colline occidentale.

Il y a d'ailleurs, entre ce « mur de Bliss », au droit du débouché du Tyropœon, et le réservoir en arrière, une relation structurale qui frappe au seul coup d'œil jeté sur la carte. Le bassin est retenu par un mur-digue en blocs de pierre, très solidement construit ; mais en avant et parallèlement, à une vingtaine de mètres, court l'enceinte proprement dite, dont la crête horizontale passait à grande hauteur au-dessus de la vallée barrée, et si formidablement édifiée, très épaisse, pourvue à l'extérieur d'arcs-boutants massifs comme pour résister à une poussée du dedans, qu'on se demande si elle n'était pas à double fin, tout d'abord, et ne constituait pas la digue de l'étang en même temps que le mur d'escarpe.

1. D'après les vestiges archéologiques recueillis par Vincent dans la vase desséchée du canal.

Si l'on a fait ainsi on se rendit compte, ultérieurement, que ce dispositif trop concentré était d'une simplicité dangereuse, tant au point de vue technique de la défense qu'au point de vue de la résistance d'une digue de grande hauteur constituée par un seul mur en maçonnerie ; et l'on prit le parti de retirer le réservoir en arrière, derrière un mur parallèle à l'escarpe, moins puissant par lui-même, mais épaulé par tout le massif du remblai tassé entre une muraille et l'autre. En cette matière, également, les constructeurs des temps suivants ne devaient rien ajouter, pendant de longs siècles, à la science des vieux hydrauliciens du début de la période judéenne.

Le Birket El Hamra et son canal à flanc de côte restèrent en service très longtemps. Pour que le système vînt à paraître défectueux, il semble qu'il fallut les invasions assyriennes et l'évidence des inconvénients que présentait, en cas d'agression, ce long canal en grande partie découvert, et d'ailleurs accessible à l'ennemi par toutes ses fenêtres de puisage sur la vallée. Cet ennemi ne pouvait-il tenter, en outre, de se glisser par la voie du canal jusque dans le Birket même, à l'intérieur de la place ? Au fond, c'était le vieux problème cananéen qui se posait en termes nouveaux, le problème de mettre l'eau hors de la portée des assaillants et de la conduire jusque sous la main des défenseurs. Les anciens Jébusites avaient obturé la caverne de la source à sa base et creusé, depuis la plate-forme, leur grand souterrain en tunnel incliné et puits ; à présent, il fallait faire autre chose, en une autre place, mais la question à résoudre, dans le principe, n'avait pas changé de forme.

Des textes, ici, viennent enfin au secours des constatations matérielles et de l'analyse archéologique. Ils se rapportent tous à la chronique d'Ezéchias, que nous avons déjà rencontré comme instaurateur de grands travaux pour la réparation et le doublement de l'enceinte [1]. Mais nous lisons en même temps qu'il résolut de « boucher les sources qui étaient hors de la ville » ; et qu'en effet on obtura « toutes les fontaines et le ruisseau (*nahal*) qui coulait au milieu de la région », afin que les Assyriens, à leur arrivée, ne trouvassent point de l'eau en abondance [2]. Les *fontaines* et le *ruisseau*, est-il dit. Les « fontaines », à ce qu'il semble, sont les nombreux points d'eau que formaient les fenêtres du canal à flanc de côte ; quant au « ruisseau », ce pourrait être ce même *canal II* à flanc de côte, dont on n'oublie pas qu'il était en tranchée découverte sur la

1. Ci-avant, chap. I, § v ; voir II *Chr.*, XXXII, 5.
2. II *Chron.*, XXXII, 3, 4.

plus grande partie de son développement ; mais n'est-on point tenté de voir différemment, dans ce « ruisseau coulant au milieu de la région », la rigole basse du fond de la vallée ? Le passage biblique, en ce cas, jetterait une lumière des plus intéressantes sur le fonctionnement du vieux *canal I* et du ruisseau qu'il alimentait, coulant à ciel ouvert dans son lit antérieur à l'histoire.

Mais quel chemin avait-on préparé pour les eaux ainsi détournées de leurs cours ? On trouve, un peu plus loin [1], que « c'est ce même Ezéchias qui obtura l'issue des eaux de *Gihon supérieur*, et les conduisit en bas à l'ouest de la Cité de David. » *Gihon supérieur*, nous le savons, c'est la source elle-même. Autre allusion au même travail en une place différente [2] : « Le reste des actions d'Ezéchias... comment il fit le *réservoir* et le *canal*, et amena les eaux dans la ville, cela n'est-il point écrit au livre des Annales des rois de Juda ? » Et enfin, en termes obscurs mais comportant une précision supplémentaire [3] : « Ezéchias fortifia sa ville en amenant les eaux en son intérieur. Il perça les rochers par l'airain et fit des montagnes un réservoir. »

De la juxtaposition de tous ces renseignements il ressort qu'Ezéchias obtura, sur la vallée, la porte de la source et ses canalisations accessibles, notamment le canal à flanc de côte [4], et qu'il amena les eaux dans un « réservoir » situé « à l'ouest de la Cité de David », par le moyen d'un « canal » pour lequel il fallut « percer les montagnes. » Ceci pris en note, il devient évident, et d'ailleurs il est admis sans conteste par tout le monde, qu'Ezéchias est l'auteur du grand tunnel-aqueduc qui fonctionne aujourd'hui encore et prend les eaux de la fontaine pour les conduire à une piscine profonde située dans le Tyropœon, immédiatement au nord de l'ancien bassin du Birket El Hamra, c'est-à-dire, effectivement, « à l'ouest de la Cité de David », plus précisément à l'ouest de sa pointe méridionale.

Ce grand travail est connu depuis longtemps, et il ne servirait de rien de le décrire une fois encore. On en possède un relevé sans doute définitif, après beaucoup d'autres, depuis le travail de la mission Parker en 1909-1911 [5], et d'autre part on trouvera chez

1 II *Chron.*, XXXII, 30.

2. II *Rois*, XX, 20.

3. *Eccl.* (texte hébreu), XLVIII, 17.

4. Le travail d'obturation est très reconnaissable dans la section explorée du *canal II*, à son amorce : « remblai artificiel très soigneux », dit Vincent.

5. Voir Vincent, *Jérusalem sous terre*, 1911, p. 18-27 et *passim*, pl. IV, V ; *loc. cit.* dans *Rev. biblique*, 1912, p. 105-111, 424-441 et pl. X, XI (mieux que dans la publication précédente).

Clermont-Ganneau tout ce qui concerne la célèbre inscription hébraïque, commémorative et contemporaine de la percée du tunnel, qui fut trouvée à l'intérieur de la galerie [1]. Bornons-nous, ici, à rappeler quelques caractéristiques topographiques importantes.

Le tunnel s'amorce au plus profond de la *galerie d'eau* du premier dispositif cananéen de puisage, au niveau même de cette galerie (c'est le tunnel VIII de la nomenclature de Vincent et de notre croquis des abords souterrains de la source qu'on a vu plus haut); on voit que cette prise d'eau a été faite aussi basse que possible, inférieure de près de 2 mètres à celle du précédent *canal II*. Si l'on ajoute à cela que le nouveau tunnel est en pente très sensible, de 4 ‰ par mètre en moyenne, s'abaissant, au total, de 2 m. 18 sur un développement de 550 mètres, on verra qu'à son débouché aval, il se trouve à 4 mètres environ en contrebas du débouché du *canal II*, à l'endroit où ce dernier se déversait dans l'ancien Birket [2]. Cette profondeur explique que la nouvelle piscine, reléguée derrière l'emplacement du Birket, s'ouvre au fond d'une sorte de grand puits rectangulaire, d'une fosse gardée par des murs de soutènement et au fond de laquelle on accède par de longues volées d'escaliers.

Les particularités les plus remarquables du tunnel résident dans son tracé, fort déconcertant au prime abord, comportant de vastes boucles dont la plus importante, celle du sud, a donné lieu à l'hypothèse de Clermont-Ganneau que nous exposions aux premières pages de ce mémoire, touchant l'emplacement de la nécropole davidique. Par la suite, nous aurons l'occasion de revenir sur les conditions singulières du plan de cette galerie, dont le développement amplifie de 200 mètres une longueur de 350 mètres en ligne droite, et nous chercherons à voir si les boucles que dessine la canalisation ne sont point explicables par d'autres raisons que la nécessité de contourner une aire interdite.

1. En dernier lieu, Clermont-Ganneau, *loc. cit.* dans *C. R. de l'Acad. des Inscr.*, 1897, p. 397, rappelant son étude complète dans *Rec. d'Arch. Or.*, I (1888), p. 293; et une bonne reproduction photographique de l'inscription dans Vincent, *Jérusalem sous terre* (1911), frontispice.

2. A supposer toutefois que le *canal II* puisse être considéré pratiquement comme horizontal, ce qui est sans doute le cas, nous le verrons par la suite.

II. *Mentions antiques des eaux, canalisations et réservoirs.*

Nous venons de voir qu'Ezéchias a obturé la source (*Gihon*) et les eaux accessibles de la vallée, « fontaines », canal à flanc de côte et vieux « ruisseau » inférieur, et qu'il a dirigé les eaux de la source haute, par le nouveau canal en tunnel, vers un réservoir à cote profonde, contigu au vieux Birket du dispositif périmé. La substitution, à l'ancienne piscine, de ce réservoir de construction nouvelle paraît visée dans un passage de cette prophétie menaçante où Isaïe envisage qu'au lieu de s'en remettre à Dieu du soin de défendre la ville, on a préféré s'occuper de pourvoir humainement à une défense qui forcément ne sera point efficace. Le discours, comme on va voir, s'adresse à Ezéchias :

Is., XXII. « 9. Vous avez considéré les brèches de la Cité de David, qui étaient innombrables, et vous avez emmagasiné les eaux de la *piscine inférieure*, 10. Vous avez dénombré les maisons de Jérusalem, et vous en avez démolies pour fortifier le rempart, 11. et vous avez construit un *réservoir*, *entre les deux murs*, pour les eaux de la *vieille piscine*. »

Il est évident que nous avons ici une sorte de doublet ou de paraphrase, 10-11 répétant 9 en d'autres termes ou plutôt l'expliquant et le développant ; et l'on note que le reproche du prophète, portant sur des travaux de réfection de l'enceinte et des travaux d'adduction d'eau, se réfère point par point à l'histoire des mesures prises par Ezéchias en vue de l'invasion assyriennne (II *Chr.*, XXXII, 3-5). Le texte ainsi décomposé, il en ressort que l'établissement du nouveau bassin est défini comme il suit : « Emmagasinement des eaux de la *piscine inférieure*, par le moyen de la construction d'un *réservoir*, *entre les deux murs*, pour les eaux de la *vieille piscine*. » La *piscine inférieure* et la *vieille piscine*, comme on voit, désignent la même chose ; c'est le réservoir abandonné dont on a « emmagasiné les eaux » de manière nouvelle. Pour nommer le Birket El Hamra, le double terme est remarquable à des points de vue divers ; la « vieille piscine » s'oppose au nouvel ouvrage établi, la « piscine inférieure » rappelle qu'on est à l'aval des canalisations, au-dessous de ce point haut qui est la source même, et que d'ailleurs nous verrons qualifier de « supérieur », en d'autres passages.

Avant d'y arriver, portons notre attention sur la singulière définition de l'emplacement du nouveau réservoir d'Ezéchias, construit *entre deux murs*. L'espèce d'énigme topographique qu'on ren-

contre là n'est point difficile à résoudre. Sur le plan d'ensemble de la ville, arrêtons-nous au creux des piscines, dans ce fond du Tyropœon aveuglé, en façade, par la muraille de l'époque royale (enceinte 3), et dévalant en ce cul-de-sac artificiel à la façon d'une sorte de couloir, limité aux crêtes, sur un flanc et sur l'autre, par le mur intérieur de la Cité de David (1 *a* sud-ouest) et par la muraille judéenne (3) sur l'éperon terminal de la grande colline. On voit qu'il y a là, *entre les deux murs,* une assez ample cuvette, cette section basse du Tyropœon immédiatement au-dessus du barrage de l'enceinte, et l'on conçoit que l'expression topographique s'appliquait sans doute au quartier même; ce n'est point le réservoir d'Ezéchias, particulièrement, qui avait été construit *entre deux murs*, mais il y avait une rue descendante, un creux, une cavée *d'entre deux murs*, où le vieux bassin était déjà situé, où le nouveau réservoir avait trouvé place, et le texte d'Isaïe ne fait point autre chose, parlant du travail, que de désigner par son nom habituel ce coin de la ville.

On le voit paraître une autre fois encore, dans la relation de la prise de la ville assiégée par Nabuchodonosor, à la fin du règne de Sédécias. La brèche fut faite et l'ennemi entra; les soldats (II *Rois*, xxv, 4) « s'enfuirent de nuit par le chemin de la *porte entre les deux murs,* près des jardins du roi, ... et prirent le chemin de la plaine ». D'après ce qui précède, la porte *entre les deux murs* serait à chercher au débouché du Tyropœon, et l'on remarque qu'elle descendrait le plus directement, ainsi, à la « plaine », évidemment la grande vallée ouverte au sud de la ville. Il faut, en outre, que cette porte soit voisine des *jardins du roi*; mais ceux-ci ne sont point inconnus par ailleurs, et nous verrons, un peu plus loin, que leur situation est dans la « plaine » même, ou plutôt à sa lisière, sous les murs même de la ville.

Voici maintenant paraître, toujours dans l'histoire d'Ezéchias, une *piscine supérieure* qui va s'opposer à la *piscine inférieure* du débouché du Tyropœon, notée dans le précédent passage.

Sennachérib, assiégeant Lakish, envoie des troupes à Jérusalem pour sommer le roi Ezéchias de se rendre. Les chefs assyriens s'arrêtent, pour « appeler le roi », à l' « aqueduc de la *piscine supérieure* » (II *Rois*, xviii, 17 et *Isaïe*, xxxvi, 2). Le même lieu, l' « extrémité de l'aqueduc de la *piscine supérieure* », paraît déjà dans un récit du temps d'Achaz (*Isaïe*, vii, 3 [1]); c'est là que le prophète va

1. Dans les trois passages uniformément, la mention dudit aqueduc est suivie de l'indication : « sur le chemin du champ du foulon », qu'il n'y a point de moyen de comprendre.

à la rencontre du roi, pour lui recommander de ne point s'inquiéter de l'attitude menaçante des rois d'Israël et de Syrie. Quelle est la place ainsi désignée? Puisque la *piscine inférieure* est celle du Tyropœon (le Birket El Hamra en principe, et depuis les travaux d'Ezéchias, sans doute, la nouvelle piscine profonde), la *supérieure* ne peut se trouver qu'à la source même. La circonstance, d'ailleurs, ne laisse pas de surprendre : il y avait donc un réservoir à la base des murs, près de la source? Au temps d'Achaz, passe encore; mais après les travaux d'obturation auxquels, sous Ezéchias, on avait attaché une si grande importance[1]? Et qu'est-ce que l'*aqueduc* de cette piscine supérieure? Contrairement aux précédentes mentions, comme on voit, celles-ci posent des problèmes auxquels il est difficile de trouver immédiatement une solution claire.

Postérieurement à l'époque royale, d'intéressantes mentions du système hydraulique du Cédron nous parviennent dans les textes bien connus de *Néhémie*, relatifs à la reconstruction de l'enceinte de la ville sur son tracé d'avant l'exil. Ces textes sont au nombre de trois; Néhémie rapporte d'abord, sommairement, une excursion nocturne autour de la muraille démantelée (II, 13-15); plus loin c'est le compte rendu détaillé des travaux de restauration, comportant une nomenclature intégrale de l'enceinte sur tout son périmètre (III, 1-32); en troisième lieu, enfin, la relation de la cérémonie dédicatoire du mur reconstruit, où des spécifications topographiques interviennent encore (XII, 31-40). Nous ne nous engagerons pas, ici, dans l'analyse complète des documents; mais pour comprendre ce qui a trait aux eaux, nous ne pouvons éviter de prendre en considération le texte principal, celui du chap. III, afin de voir comment la description est organisée et de quelle manière il faut l'appliquer sur le terrain pour situer les mentions qui nous intéressent.

La description fait le tour complet de l'enceinte, nommant et parfois décrivant les portes et autres points remarquables, en partant de la *porte des brebis* pour refermer le cercle sur cette même *porte des brebis*. Dans quel sens tourne-t-elle? Aux v. 15 et 16 paraissent la *Cité de David* et les *sépulcres de David*; de 25 à 27, en un assez confus mélange, la *maison du roi*, c'est-à-dire le palais salomonien, et l'*Ophel*, en somme, la région au nord de la Cité de

1. Comme nous le verrons au paragraphe suivant, à propos d'une certaine *porte des eaux* que mentionne Néhémie et qui s'ouvrait dans l'escarpe orientale aux environs du point de soudure du mur d'Ophel et de l'enceinte des palais, il semble qu'après Ezéchias, et nonobstant l'obturation des issues extérieures des eaux, la source proprement dite était restée accessible de la vallée.

David. D'où il ressort que la description, sur le front oriental, marche du sud au nord, et par suite que, dans l'ensemble, elle tourne autour de la ville *dans le sens inverse de celui des aiguilles d'une montre*. Ce principe initial élucidé, nous prendrons seulement en note les courts passages où les eaux apparaissent.

III, 15 16 enregistrent les points de repère suivants :

La *porte de la fontaine;*
Le *réservoir du Siloe*, près du *jardin du roi;*
Les *degrés qui descendent de la Cité de David;*
Les *sépulcres de David.*

Immédiatement avant d'arriver à la Cité de David, du sud au nord, le *réservoir du Siloe* est évidemment celui du creux du Tyropœon, tout près du mur d'enceinte. Cela localise le *jardin du roi*, dans la portion de vallée hors l'enceinte, immédiatement au-dessous du réservoir et arrosé par l'eau qui s'en déverse; précédemment, déjà, nous avons rencontré les *jardins du roi* comme voisins de la *porte entre les deux murs* (II *Rois*, xxv, 4), et nous avons vu que le nom d'*entre deux murs* désignait un quartier qui était celui même du réservoir, au fond de la vallée barrée : toutes indications, comme on voit, qui concordent parfaitement ensemble. En ce qui touche particulièrement la *porte d'entre les deux murs*, il est vraisemblable qu'elle était l'issue de la cavée du fond du Tyropœon, descendant la vallée sur un tracé très voisin de celui du chemin moderne.

La *porte de la fontaine* se rencontre avant d'arriver au réservoir, c'est-à-dire au sud. Inévitablement, il faut la placer au saillant extrême sud de l'enceinte, sur le bec de colline où le mur se replie pour monter vers le Nebi Daoud. En cet endroit, les fouilles de Bliss ont rencontré une grande porte (voir notre plan au $\frac{1}{10.000}$), et celle-ci, de toute évidence, livrait passage à une route qui descendait à la grande vallée du sud, c'est-à-dire se dirigeait vers le Bir Eyoub : d'où le nom de *porte de la fontaine*. A l'intérieur de la ville, la voie principale qui aboutissait à cette porte était certainement celle du faîte de la colline, suivant un tracé très voisin de celui du grand sentier moderne qui descend directement, du sommet de Nebi Daoud, jusque dans la cuvette du réservoir.

Un peu plus loin, III, 26, on voit paraître une *porte des eaux, vers l'Orient*, que nous retrouverons quand nous localiserons plus complètement la description sur le front oriental de la ville; nous verrons que cette porte est voisine de la *maison du roi* et d'*Ophel*,

et, sans nul doute, qu'elle tirait son nom du voisinage de la vieille source au bas de la pente.

Dans les textes secondaires, topographiquement parallèles et plus sommaires, nous ne trouvons guère rien de plus. En II, 13-15, où l'excursion autour des murs tourne dans le même sens qu'au chap. III, paraît la *porte de la fontaine*, et après elle le *réservoir du roi*, évidemment la même chose que le *réservoir du Siloe* de l'autre texte. En XII, 37, un intéressant fragment d'itinéraire mentionne la *porte de la fontaine*, l'ascension des *degrés de la Cité de David* et le cheminement jusqu'à la *porte des eaux vers l'Orient* : nous venons de dire ce que cette dernière porte représente sans doute.

Il n'y aurait rien à ajouter à tout cela, concernant les eaux, si l'on ne relevait, dans la désignation de ce réservoir d'Ezéchias que Néhémie appelle indifféremment *réservoir du roi* ou *réservoir du Siloe*, cette mention du *Siloe*, השלח, qu'il est nécessaire de comprendre. Le mot paraît une fois encore dans la relation biblique, et cela nous ramène à ces textes d'Isaïe que nous citions un peu plus haut, où le prophète réprimande les hommes qui ne s'en remettent point à Dieu et prennent des mesures de guerre par leurs propres forces. Il dit encore dans ce sens (*Isaïe*, VIII, 6-7) : « Puisque ce peuple a méprisé *les eaux du Siloe*, מי השלח, qui coulent silencieusement..... », à cause de cela, Dieu va déchaîner sur lui « les eaux débordantes et furieuses de ce fleuve qu'est le roi d'Assyrie ». Le sens du mot ainsi employé est clair depuis longtemps. *Siloah* — *Siloe* comme on transcrit d'habitude — veut dire proprement « envoyé », et en matière d'hydraulique un *Siloe* est un « conduit », un « aqueduc », très littéralement un « émissaire ». Chez Néhémie, le *réservoir du Siloe* est simplement le « réservoir de l'aqueduc », de cet aqueduc, seul de son espèce, qui vient de la source supérieure; et l'allusion d'Isaïe aux *eaux silencieuses du Siloe*, vise cette même canalisation, qu'il est inutile, parce que tout le monde la connaît, de désigner de manière plus précise [1].

A l'époque hébraïque, où le sens est clair, le mot ne pouvait surprendre personne [2]. Mais aux premiers siècles de l'ère chré-

1. Si le texte susvisé d'Isaïe se réfère à l'époque d'Achaz, comme il semble, le grand aqueduc souterrain n'existait pas encore; mais notre ancien *canal II* à flanc de côte, alimentant le Birket El Hamra, jouait le même rôle. Le *Siloe*, c'est la « canalisation » descendue de la source haute, mais toujours la canalisation en usage, qu'il s'agît du vieux canal judéen à flanc de roche ou bien du grand travail d'Ezéchias qui devait remplacer l'autre.

2. Cf. D'autres emplois du terme en hébreu, comme dans *Ezéchiel*, XXXI, 4 : « ... des canaux *envoyés* (שלחה) à tous les arbres des champs. » Au Talmud, de même, on rencontre la distinction entre un champ naturel, *bèt ha-baal*, et un champ irrigué, *bèt* השלחין.

tienne, il se produit ce curieux phénomène, que le nom de *Siloe* restant attaché au système hydraulique de la vallée, les non-hébraïsants s'en font traduire le sens, apprennent que *Siloe* veut dire « envoyé », ne saisissent point les rapports des choses, et imaginent alors d'extraordinaires histoires pour expliquer l'« envoyé » ou l'« envoi ». Nous en connaissons deux exemples.

Jésus rencontre un aveugle (*Jean,* IX, 1 et suiv.). Il fait cette réflexion que s'il est infirme, c'est afin que les œuvres de Dieu soient manifestées en lui : « Il faut que je fasse, tandis qu'il fait jour, les œuvres de celui qui m'a *envoyé*, τοῦ πέμψαντός με. » Sur quoi il impose aux yeux de l'aveugle de la boue pétrie avec sa salive, et lui dit : « Va, et lave-toi εἰς τὴν κολυμβήθραν τοῦ Σιλωαμ (ὃ ἑρμηνεύεται ἀπεσταλμένος) dans le réservoir du *Siloam*, — ce qui signifie l'*envoyé* », ajoute le narrateur. Cette dernière parenthèse traductive et la correspondance du mot avec la qualité d' « envoyé » évoquée par Jésus font transparaître une version primitive de l'histoire, dans laquelle l' « envoi » d'un homme ou d'un objet était mis en relation, pour l'expliquer, avec le nom du dispositif des eaux [1].

Remarquer la transcription *Siloam,* avec un *m* final dont on ne voit pas l'origine. Mais cette forme est ancienne ; les Septante écrivaient déjà Σιλωὰμ [2]. Nous allons voir d'ailleurs qu'elle persiste au cours de la période chrétienne.

Voici paraître en effet, chez saint Epiphane, la singulière légende que nous avons déjà étudiée au précédent chapitre, à propos de la mention qu'on y trouve du *tombeau des rois,* voisin, dit le texte, du *tombeau d'Isaïe*, qui lui-même est proche de *Rogel* et du *Siloam*. *Rogel*, est-il dit en outre, est auprès du passage des eaux qu'Ezéchias avait fait disparaître en les enfouissant, et la source de ces eaux, la *source du Siloam*, avait été « envoyée » par Dieu pour désaltérer le prophète supplicié au moment de son agonie. Nous ne reprendrons point l'analyse déjà faite ; nous voulons seulement noter l'explication, dans une forme ancienne que la légende complexe recueillie par Epiphane a utilisée, du nom de *Siloam* par l' « envoi » divin de la source, dans une circonstance

1. A cela ne contredit point le manque de correspondance verbale proprement dite dans la version recueillie par l'évangéliste, avec πέμψας, l'« envoyeur », et ἀπεσταλμένος, l' « envoyé ». On conçoit que, dans la forme primitive inconnue, où l'intention explicative était beaucoup plus directe, une même expression était employée aux deux places.

2. Voir *Isaïe*, VIII, 6. Le passage de *Néhémie*, III, 15, avec le « réservoir de Siloe » à l'hébreu, ne donne pas lieu à vérification, le grec portant seulement, à cette place le « réservoir du roi » comme en II, 14.

déterminée qui n'était peut-être point celle du supplice d'Isaïe. On peut admettre que les primitives histoires d' « envoyé » et de *Siloam* qui se laissent encore deviner dans les versions déformées ou enrichies que Jean et Epiphane nous transmettent, étaient analogues entre elles, et sans doute de même provenance.

De l'histoire d'Epiphane il ressort en outre que *Rogel*, qui est le Bir Eyoub de la grande vallée au sud de la ville, et le *Siloam*, proprement l'aqueduc de la source du nord, tout cela s'est fondu en une seule image, qui est celle des eaux du Cédron dans leur système d'ensemble. De Jean à Epiphane, cette espèce de confusion synthétique a fait des progrès, et l'on sent venir la situation du stade d'évolution ultérieur, dans laquelle le nom de *Siloam* sera arrivé à désigner la vallée elle-même. Il dut en être ainsi pendant toute la durée du Moyen-Age. Mais ces déplacements de signification n'étaient pas encore arrivés à leur terme. Aujourd'hui, comme on sait bien, le Cédron antique s'appelle *ouadi Sitti Mariam*, du nom attribué à la source haute, notre « Fontaine de la Vierge » ; et le nom de *Siloam* s'est porté et attaché, en fin de compte, au village actuel dont les maisons s'accrochent à la base des escarpements du flanc oriental de la vallée, vis-à-vis de la Cité de David, en une longue chaîne étirée sur un développement de 400 à 500 mètres : *Silouân*, *Kafr Silouân* de nos cartes.

III. *La description de Néhémie et le front est de la ville à la fin de la période royale.*

Plusieurs fois déjà, notamment à propos du nom de la « Vallée », tel qu'il est employé à l'époque judéenne, nous avons annoncé que des éclaircissements sortiraient de l'étude de la description de l'enceinte que Néhémie nous conserve ; et au précédent paragraphe, nous avons commencé à nous engager dans l'analyse des documents, en ce qui touche les mentions des installations hydrauliques au voisinage du saillant méridional de la muraille. Il est nécessaire maintenant de reprendre cette analyse dans des conditions plus générales ; nous verrons que si un grand nombre des points de repère enregistrés par la relation sont difficiles à localiser, d'autres se laissent mettre en place, au moins approximativement, de manière très satisfaisante, et qu'en fin de compte la topographie des abords de la Cité de David et du front oriental tout entier en est notablement améliorée et enrichie.

Rappelons que les documents à retenir dans *Néhémie* sont :

1. — III, 1-32. La grande relation de la reconstruction de la muraille démantelée, décrite par sections et points de repère, portes, tours, points remarquables ; le tour complet de la ville est fait ainsi, *dans le sens inverse de celui des aiguilles d'une montre* (voir à ce sujet ce qui est établi plus haut, précédent paragraphe).

2. — II, 13-15. Le bref compte rendu d'une excursion préalable autour d'une partie de la muraille ruinée.

3. — XII, 31-40. La relation de la cérémonie consécratoire de la muraille reconstruite : deux demi-chœurs se séparent sur la muraille, la suivent en sens inverses et se retrouvent au point opposé du cercle pour entrer ensemble au Temple.

Le plus simple sera de considérer les documents l'un après l'autre, en prenant d'abord le principal, celui du chap. III. Ne reproduisons pas le texte ; dépouillons-le seulement, en dressant, par versets, la liste des points cités ou décrits le long de l'enceinte. Nous obtiendrons le tableau suivant :

1. *Porte des Brebis.*
   Tour de Mea.
   Tour de Hananael.
3. *Porte des Poissons.*
6. *Vieille Porte.*
8. .... la *muraille large.*
11. *Tour des Fours.*
13. *Porte de la Vallée* (à 1.000 coudées de la *Porte du Fumier*).
14. *Porte du Fumier.*
15. *Porte de la Fontaine.*
    Réservoir du Siloe, près du *Jardin du Roi.*
    Les *degrés qui descendent de la Cité de David.*
16. Les *sépulcres de David.*
    La *piscine faite.*
    La *maison des héros.*
19. La montée de l'*Arsenal*, à l'*Angle.*
20. .... l'*Angle....*
24. .... jusqu'à l'*Angle* et jusqu'au coin....
25. .... vis-à-vis de l'*Angle* et de la *tour supérieure qui fait saillie* en avant de la *maison du roi*, près de la *cour de la prison.*
26. L'*Ophel.*
    .... jusque vis-à-vis de la *Porte des Eaux, à l'Orient,* et de la *tour supérieure en saillie.*

27. .... vis-à-vis de la *grande tour en saillie*, jusqu'au mur de l'*Ophel*.
28. *Porte des Chevaux*.
29. *Porte de l'Orient*.
31. *Porte de Miphkad*.
Chambre haute du coin.
32. *Porte des Brebis*.

Nous avons déjà reconnu et situé quelques-uns de ces points, à partir du v. 15. Nous savons que la *porte de la Fontaine* est celle du grand saillant sud de l'enceinte, et que par elle, du haut quartier de Nebi Daoud, on descendait au Bir Eyoub dans la vallée au sud de la ville. Passée cette porte, on aborde la grande face sud-nord de l'enceinte, qui enclot, au fond du Tyropœon, le bien connu *réservoir du Siloe*, avant d'escalader, à sa pointe, le rocher de l'antique acropole. Les *degrés qui descendent de la Cité de David*, indubitablement, se développent sur l'échine même de ce promontoire ; car par là seulement pouvait aboutir, à la piscine du Tyropœon, le chemin de crête qui desservait la Cité de David, dans sa longueur, depuis les premiers temps de la place [1]. Aux *sépulcres de David*, nous sommes dans la Cité même ; en raison du peu de largeur de la plate-forme, la nécropole royale est forcément au contact même de l'enceinte, et il est naturel qu'elle soit notée au passage.

Dans la *piscine faite* (?), faut-il reconnaître cette *piscine supérieure* que nous avons rencontrée, plus haut, dans certaines mentions de II *Rois* et d'Isaïe ? Comme ce dernier réservoir ne peut se trouver qu'à la source haute, nous arriverions, en ce point, à la limite nord de la Cité de David, et l'énigmatique *maison des héros* appartiendrait, soit à la courte section du Millo, soit au bas de l'Ophel. Cela s'arrangerait bien avec la suite, car voici paraître quatre fois, de 19 à 25, un certain *Angle*, lieu d'une *montée de l'Arsenal* qui était évidemment une porte en raidillon sur la vallée [2], et proche du palais royal et des services royaux, comme il ressort des mentions de la *maison du roi* et de la *prison*, avec la *tour supérieure qui fait saillie* en avant. Il semble que cet *Angle*

1. Ainsi fait le sentier moderne qui descend du glacis du Haram et s'abaisse doucement, le long de la crête de la colline, jusqu'à dominer la cavée des réservoirs et y tomber, en fin de course, en un lacet abrupt et tortueux.

2. Sans doute cette *porte de l'Angle* où Ozias fit des travaux de construction, ainsi que sur l'*Angle* lui-même (II *Chron.*, XXVI, 9, cf. XXV, 23 ; voir ci avant, chap. I, § V) ; c'était évidemment un point important de la muraille.

si remarqué, qui précède la section des palais, ne soit autre chose que le saillant oriental de l'escarpe d'Ophel, si nettement et géométriquement en pointe (voir notre carte au $\frac{1}{10.000}$). L'*Ophel* lui-même paraît plus loin, deux fois (26, 27), en même temps qu'on retrouve la *tour supérieure en saillie*, notée trois fois au total (25, 26, 27), dans un ensemble singulièrement confus où interviennent sans doute des répétitions topographiques ou des retours en arrière, et qu'il ne faut point considérer sans se rappeler que nous avons là une énumération de sections de chantier. Il en ressort le plus probablement, toutefois, que l'*Ophel* précède (au sud) la *tour supérieure*. En somme, de 19 à 27, trois points principaux ou sections de muraille se laissent reconnaître : 1° l'*Angle*, saillant est de l'Ophel, avec l'*Arsenal* ; 2° *Ophel* même, jusqu'au voisinage des palais ; 3° la *tour supérieure en saillie*, en avant du *palais royal* et non loin de la *prison*.

Arrivés là, nous sommes forcément tout près du Temple, c'est-à-dire de la mosquée d'Omar actuelle. Cela se vérifiera autrement. D'après 26, en effet, il y a encore à noter, près de la *tour supérieure en saillie*, c'est-à-dire au droit du palais et près de la prison, une certaine *porte des Eaux*, *vers l'Orient*, et nous verrons un peu plus loin, d'après le texte du chap. XII, que cette *porte des Eaux* s'appelle également *porte de la Prison*, et qu'elle représente le point de l'enceinte le plus voisin du Temple.

Cette *porte des Eaux*, descente directe du palais à la vallée, doit retenir notre attention. Très remarquablement il est spécifié qu'elle s'ouvre *vers l'Orient*, ce qui semble exprimer une distinction voulue, la différenciation entre cette porte *orientale* des eaux et une autre *porte des Eaux*, *vers le Sud*, faudrait-il dire, qui est la *porte de la Fontaine* identifiée ci-avant. Quant à celle où nous voici arrêtés, son nom suppose *l'eau* à la base du raidillon, c'est-à-dire le libre accès à la source de Sitti Mariam, comme dans la disposition actuelle. Déjà nous avions pressenti la chose, à propos de la *piscine supérieure* existant dans la vallée, sans nul doute à la source même [1] ; il nous faut tenir pour certain, maintenant, que les travaux d'Ezéchias avaient laissé subsister cet accès inférieur à l'eau, ou qu'il avait été rétabli très peu de temps après les obturations générales [2].

1. Voir paragraphe précédent.

2. Il y a plus peut-être, et l'on doit se demander si un dispositif d'écoulement par le lit de la vallée n'avait pas été rétabli en même temps, lorsqu'on voit Néhémie mentionner et suivre le *nahal*, le « Ruisseau », comme nous le constaterons tout à l'heure.

La *porte des Chevaux* n'est pas localisable. La *porte de l'Orient* est forcément encore sur la crête du Cédron. Mais nous approchons du tournant de l'enceinte vers l'ouest ; où qu'il se place exactement, on est extrêmement tenté de le reconnaître, au delà de la *porte de Miphkad* inconnue, dans cette *chambre haute du coin*, selon toute apparence un môle d'angle de la muraille.

Au delà de ce point, le tracé se développe face au nord, par la *porte des Brebis* et les points de repère subséquents, parmi lesquels nous nous arrêterons seulement à la *porte de la Vallée*, qu'on rencontre à quelque distance en avant de cette *porte de la Fontaine* où nous parachevons notre cercle, c'est-à-dire quelque part sur cette longue section de muraille qui regarde le sud-ouest, couronnant la crête de la grande colline. Cette *porte de la Vallée*, qui était certainement importante[1], ne peut être localisée avec précision ; on voit seulement que le chemin auquel elle livrait passage descendait dans le Rababi, et par suite, que la *Vallée* était le ouadi Er Rababi même. Ainsi s'obtient la démonstration toponymique que nous avions précédemment annoncée, et dont on ne peut se passer pour la compréhension de ce qui touche la « vallée de Hinnom », la « Vallée » tout court, vers la fin de l'époque royale[2].

Après cette première analyse, l'examen des autres textes de Néhémie sera facile et rapide. L'expédition nocturne qu'il raconte en II, 13-15, a consisté à sortir par cette *porte de la Vallée* dont nous venons de parler, et tourner autour de la muraille par le sud, rencontrant une *fontaine du Dragon* que la grande description ne connaît pas, puis la *porte du Fumier* (cf. III, 14), puis, comme en III, 15, la *porte de la Fontaine* et le *réservoir du Roi*, appelé *réservoir du Siloe* en l'autre place. Le visiteur, ensuite, « monte par le Torrent » (*be-nahal*), ce qui signifie que son excursion se poursuit le long du Cédron[3], en remontant vers le nord. Fait-il le tour complet de la ville ou rebrousse-t-il par la même route ? Il nous dit seulement qu'il rentre en ville, comme il en était sorti, par la *porte de la Vallée*.

Voici enfin (chap. XII) la relation de la cérémonie consécratoire de la muraille reconstruite. Deux chœurs se séparent sur la muraille et la suivent en sens inverses pour se rejoindre au point opposé du cercle, près du Temple. Le point de départ commun est

1. Ozias y avait travaillé ; voir ci-avant, chap. I, § V.
2. Voir ci-avant, chap. I, § III.
3. Voir ci-avant, chap. I, § III.

sans doute à la *porte de la Vallée*, car l'un des deux cortèges passe d'abord à la *porte du Fumier* (v. 31, cf. III, 14), pendant que l'autre atteint la *tour des Fours* (v. 38, cf. III, 11). Suivons-les l'un après l'autre.

Premier chœur, vv. 31 et 37 : *porte du Fumier*, *porte de la Fontaine*, ascension des *degrés de la Cité de David* par la *montée de la muraille* au-dessus de la *maison de David*, poursuite jusqu'à la *porte des Eaux vers l'Orient*.

Aucune difficulté ; le sens de la marche est le même qu'aux chap. III et II ; la *maison de David* est peut-être une faute ou une altération de texte pour les *sépulcres de David*. Le terminus est cette *porte des Eaux* que nous avons déjà reconnue comme sise au droit du palais royal et de la prison.

Deuxième chœur, vv. 38 et 39 : *tour des Fours* (III, 11), *muraille large* (III, 8), *porte d'Ephraïm*[1], *vieille porte* (III, 6), *porte des Poissons* (III, 3), *tours de Hananael* et de *Mea* et *porte des Brebis* (III, 1, sauter à 32), poursuite du cercle jusqu'à la *porte de la Prison*.

D'après les noms, ce point d'arrivée est forcément très voisin de celui du premier chœur, la *porte des Eaux ;* mais il semble bien, en outre, que les deux ne désignent qu'une seule et même porte. De la manière dont les deux itinéraires s'affrontent à leur arrivée, il résulte en effet que la *porte de la Prison* devrait être au nord de la *porte des Eaux ;* or, d'après III, 25-26, c'est au contraire la *porte des Eaux* qui est au nord de la *Prison :* point d'autre solution, dès lors, que d'admettre l'existence à cette place d'une seule porte, appelée *de la Prison* ou *des Eaux* indifféremment. Nous savons déjà qu'elle est à proximité immédiate du palais ; voici en plus, pour parachever la relation itinéraire de la procession, que les deux chœurs, ayant opéré leur jonction à la porte susdite, « s'arrêtent dans la *maison de Dieu* (XII, 40) ». Toutes ces indications sont entièrement en concordance.

Nous en avons fini avec Néhémie. Il n'est pas dans l'esprit de sa nomenclature de constituer une description intégrale de l'enceinte, et, chemin faisant, nous avons rencontré des indices qu'elle passait sous silence nombre de points intéressants. Remarquons encore qu'elle ne nomme point cette *porte entre les deux murs* que nous

1. Inconnue des autres textes de Néhémie. D'après sa mention entre la *vieille porte* et la *muraille large*, elle serait située vers le saillant nord-ouest de l'enceinte, et c'est alors une surprise de trouver, ailleurs (II *Chr.*, XXV, 23), qu'il y a un espace de 400 coudées entre la *porte d'Ephraïm* et la *porte de l'Angle*. Il intervient certainement, ici, quelque malentendu ou quelque confusion topographique.

avons considérée précédemment[1] et qui donnait passage au chemin du creux du Tyropœon, tout près des réservoirs. Sur la Cité de David, ensuite, il est dit extrêmement peu de chose.

De l'étude qui précède on peut tirer une description presque suivie de la face orientale de la ville, telle qu'elle se présentait au visiteur du temps d'Ezéchias ou d'après l'exil, qui suivait la crête de la muraille depuis son saillant extrême du sud jusqu'au delà des palais et du temple.

A la *porte de la Fontaine* du saillant sud, ce visiteur avait sous ses pieds le grand carrefour des vallées et apercevait, à 200 mètres en aval, le puits du confluent, le Bir Eyoub de nos cartes, encore inclus dans la banlieue cultivée de la ville. Tournant à gauche, le mur descendait en ligne droite dans le Tyropœon, qu'il barrait d'une sorte de grande chaussée horizontale, très épaisse et très haute ; à l'intérieur, le réservoir abandonné, et derrière lui, la profonde piscine d'Ezéchias, dont les eaux en excédent, se déversant par un caniveau, passaient sous la muraille et allaient arroser les *jardins du roi* du fond du Cédron, au pied de l'escarpe. Par le creux du Tyropœon descendait un chemin qui longeait à l'ouest, selon toute apparence, le réservoir abandonné (comme fait le chemin moderne) et sortait de la ville en ce point, à faible hauteur à flanc de côte : c'était la *porte d'entre les deux murs.*

Passés les réservoirs, s'offrait la proue de la *Cité de David,* que la muraille escaladait pour en prendre la crête. Le mur occidental de la Cité, sur le Tyropœon, abandonné depuis des siècles, avait le sort des vieilles enceintes submergées par l'extension des villes : des maisons s'y adossaient, d'autres prenaient appui sur sa plate-forme, des décombres faisaient talus à la base. Le visiteur ne voyait même pas cette escarpe perdue. Il gravissait les *degrés de la Cité de David,* raidillon abrupt ou escalier véritable qui longeait la *montée de la muraille*, et arrivé sur la crête, il considérait les reliques de David et des rois, la nécropole royale, la « maison de David » peut-être. La montée s'atténuait ; on devinait à droite, dans le fond de la vallée, la vieille source ou du moins ses dispositifs d'accès. Un palier, une courtine horizontale, c'était l'ancien *Millo*, où quelque châtelet sur l'esplanade primitive, peut-être, était la *maison des héros.* Après quoi l'on abordait la montée de l'Ophel.

Au saillant de l'*Angle*, déjà, on commençait de rencontrer des

1. Voir ci-avant, même chap., § II.

services de la ville royale, notamment l'*Arsenal*, auquel la *porte de l'Angle*, d'en bas, donnait accès. Un peu plus loin, dans le front du mur salomonien proprement dit, s'ouvrait la *porte des Eaux vers l'Orient*, dite aussi *porte de la Prison*, que protégeait la *grande tour* ou *tour supérieure*, en saillie sur la ligne du mur ; par cette porte, on accédait directement au *palais*, à ses services annexes et au *Temple* qui en était tout proche.

On dépassait, ensuite, trois autres portes que nous localisons mal, la *porte des Chevaux*, la *porte de l'Orient*, la *porte de Miphkad*, avant d'arriver à une tour saillante, la *chambre haute du coin*, où l'enceinte tournait à l'ouest selon toute vraisemblance. Notre description n'irait point facilement au delà, elle s'arrêtera à cette borne d'angle.

En ce qui concerne l'emplacement de la nécropole royale, toute l'enquête qui précède ne nous a rien apporté en somme. Comme la nécropole est le seul objet que Néhémie mentionne dans l'étendue de la Cité de David, on voit seulement par là qu'elle est incluse dans la Cité de David, et cela, nous le savions déjà, de même que nous savions que, trouvant place sur l'étroite plate-forme de la Cité, elle était forcément au contact de la muraille extérieure. Tout cela est un peu plus précis, à coup sûr, que ce que nous trouvions dans le texte de saint Epiphane précédemment analysé, et d'où il ressortait que les tombes royales étaient proches de « Rogel » et du « Siloam » de la vallée ; mais la précision se borne strictement à la confirmation de cette donnée biblique, que la nécropole est dans la Cité de David. Nulle indication de plus ; le champ libre, en conséquence, pour une hypothèse telle que celle de Clermont-Ganneau, exposée aux premières pages de cette étude, et pour sa méthode de recherche prescrivant de déblayer intégralement l'aire de la « boucle » méridionale de l'aqueduc d'Ezéchias, étant supposé que ce long détour imposé au tunnel avait eu pour cause la nécessité d'éviter la rencontre des tombeaux. A qui n'ajouterait point foi au principe directeur de cette méthode, il ne resterait plus qu'à en élargir la formule et à demander que les procédés du déblaiement jusqu'au roc fussent appliqués à la Cité de David tout entière. L'intérêt de la tâche ainsi définie déborderait, d'ailleurs, le problème de la recherche de la nécropole davidique ; et l'on serait ramené, en même temps, dans les voies sans doute plus saines de l'exploration archéologique intégrale, désintéressée de la poursuite de tel ou tel objet trop nettement défini par avance.

CHAPITRE IV

LES TRAVAUX ARCHÉOLOGIQUES ANTÉRIEURS ET LEURS RÉSULTATS

I. *Histoire des travaux archéologiques.*

A maintes reprises, au cours des exposés qui précèdent, nous avons cité les recherches effectuées, dans l'étendue de la Cité de David et aux abords, par Guthe, Bliss, Clermont-Ganneau, Schick, Parker en dernier lieu, et avant tous autres, le vieux Warren. Pour clore la présente *Introduction* il convient de mettre sous nos yeux un tableau méthodique de l'histoire de ces divers travaux. Nous verrons mieux, par là, ce qui avant nous a été fait, dans quel esprit, par quelles méthodes et pour arriver à quels résultats, dans les limites — largement comprises — du domaine dont la connaissance nous intéresse.

Il n'est point nécessaire, pour notre objet, de remonter plus haut que Warren et ses collaborateurs, qui furent les premiers à pouvoir exécuter en Palestine des fouilles proprement dites, et qu'avait envoyés à Jérusalem le tout nouveau *Palestine Exploration Fund.* Leur travail dura trois ans, de 1867 à 1870. L'objectif principal des explorations, le Haram Esh Sherif, leur resta à peu près complètement interdit ; mais ils développèrent largement les recherches[1] à l'extérieur, à partir de l'angle sud-est de l'enceinte. Nous avons signalé, déjà, que depuis ce point ils découvrirent et suivirent les substructions de l'enceinte ancienne de la ville[2], vers le sud puis vers le sud-ouest, sur un développement de plus de 200 mètres : travail pénible, poursuivi en puits et en tunnel sous la masse énorme des remblais qui couvrent le sol antique. Warren et ses compagnons instauraient, ainsi, cette dure et singulière méthode de la fouille archéologique *en mine*, que devaient adopter le plus grand nombre de leurs successeurs sur les sites accessibles des

1. Publications successives : Ch. Warren, *Underground Jerusalem*, etc., 1876 (compte rendu sommaire, souvenirs, images) ; *Plans, elevations, sections..... of the excavations at Jerusalem 1867-1870* (50 planches, publ. du P. E. F.) ; Wilson et Warren, *The recovery of Jerusalem*, etc., 1871 (notes au jour le jour) ; Ch. Warren et C. R. Conder, *The Survey of Western Palestine : Jerusalem*, 1884 (compte rendu complet).

2. Voir ci-avant, chap. I, § II.

alentours. Ce procédé, véritablement et spécialement « jérusalémite », a été imposé à Warren par la difficulté des conditions locales, d'abord la grande hauteur des décombres à enlever ou à traverser, de 25 à 30 mètres dans la zone immédiatement au sud du Haram, et d'autre côté, le mauvais vouloir systématique des autorités et la cupidité des propriétaires, auxquels on donnait plus aisément satisfaction pour quelque puits à forer, que pour une large tranchée dont il eût fallu, en outre, loger les terres. On voit tout de suite que les résultats d'une pareille recherche sont forcément maigres, disproportionnés avec l'effort développé et toujours, en somme, dangereusement « linéaires », sur un sol dont on n'aura pu suivre, en galerie souterraine, que des *lignes*, au lieu d'en explorer intégralement des *surfaces* comme la saine méthode le demande, comme on s'astreint à le faire en toute fouille sérieuse d'Egypte, de Grèce ou des contrées orientales. Mais les travailleurs de 1867 tirèrent le meilleur parti des conditions défavorables où ils se trouvaient. Le mur antique suivi, vers le sud-ouest, jusqu'au point où disparaissent ses vestiges, on releva son tracé, ses tours et autres ouvrages en saillant, et son remarquable système de construction dans lequel il nous est possible de reconnaître certainement une fortification cananéenne [1]. Warren ne pouvait savoir cela ; on ne devait que longtemps après définir les caractères de la construction cananéenne. Pour lui, son mur était une section de l'enceinte de la grande ville judéenne, et, très justement, il l'appelait le *mur de l'Ophel*.

A quelque distance au sud, la source de Sitti Mariam, avec les galeries qui tout à l'entour rayonnent dans la montagne, encore utilisées, ou obturées plus ou moins complètement et plus ou moins difficiles à reconnaître, tout cet ensemble offrait à l'exploration des points d'amorce que les chercheurs utilisèrent. Ils firent

1. Même renvoi. — Tout n'est point aussi clair, toutefois, dans les relevés de Warren. Il serait intéressant, par exemple, de savoir comment le mur médiéval du Haram, qui du sud au nord s'élève sur l'emplacement du « mur d'Ophel » à partir de l'origine des fouilles de Warren, s'est accommodé de la vieille escarpe cananéo-judéenne, utilisée par l'enceinte romaine peut-être, et si ce mur de dernier stade a pris appui sur les assises démantelées des âges antérieurs. Or, les croquis de Warren, en coupe-élévation à la jonction des deux ouvrages (voir Vincent, *Jérusalem antique*, pl. XIX), expriment une espèce d'absurdité inadmissible, faisant paraître que la muraille cananéenne serait *appuyée* contre le parement incliné de la maçonnerie turque, en assises de grand appareil fondées sur le roc même. Il n'y a évidemment là que maladresse de dessinateur, et il n'est point impossible que, pour fonder solidement l'angle du Haram, les constructeurs aient largement ouvert le terrain et décapé le roc de toute maçonnerie ancienne ; mais pour le savoir mieux, comme on voudrait qu'une bonne tranchée d'exploration eût incisé le remblai à cette place !

un relevé, relativement très bon, du grand tunnel d'Ezéchias[1]. Dans une autre direction, tout près de la ligne d'écoulement du canal d'Ezéchias, qui est le canal actuel, ils arrivèrent sous le grand puits de la communication souterraine de l'époque cananéenne, et pour saisir la communication à sa partie supérieure, ouvrirent dans les remblais du flanc de la colline, non loin de la crête, un puits qui leur livra le tunnel en galerie inclinée et escalier, au point où ce souterrain avait été amorcé pour sa descente, dans une chambre excavée qu'on avait voûtée ensuite[2]. Ces explorations souterraines, tant du côté de l'aqueduc d'Ezéchias qu'en ce qui concerne la communication ascendante, devaient être reprises et fidèlement suivies, quarante ans après, par les travailleurs de la mission Parker, qui n'élargirent guère la zone découverte par les chercheurs de la première époque.

Warren, comme on voit, n'a pas touché à la *Cité de David* proprement dite. Dans les limites de la vieille acropole, le mur d'enceinte fut rencontré et signalé pour la première fois par Clermont-Ganneau, qui, en 1872, observant à Jérusalem, vit la muraille et ses assises de formidables blocs de pierre, telles que les avait mises à jour un travail de carriers[3] : on trouvera cette section du mur antique, à peu près au point médian de l'acropole sur sa face orientale, portée sur notre plan archéologique général au $\frac{1}{1.000}$. Nombre de faits intéressants furent pris en note par Clermont-Ganneau à Jérusalem, dès cette époque ; rappelons la solution du problème du *Zoheleth* de l'histoire de David, retrouvé dans la toponymie moderne des escarpements du Cédron, du côté du village de Silouân, en face de la ville[4].

Quelques années plus tard, en 1881, pour le compte du *Deutscher*

1. Déjà relevé auparavant, notamment, en 1866, par le frère Liévin de Hamme et M. de Terves, dont on trouvera le croquis chez Clermont-Ganneau, *loc. cit.* dans *C. R. de l'Acad. des Inscriptions*, 1897, p. 426.

2. C'est le même puits exactement que devaient rouvrir Parker et ses collaborateurs en 1909. Quant à la communication souterraine de puisage de l'époque cananéenne, nous l'avons décrite au chap. I, § I.

3. Clermont-Ganneau, *Arch. Researches*, I (1899), p. 296.

4. Clermont-Ganneau dans *Q. S.*, 1872, p. 116, et *Arch. Researches*, I, p. 305 et suiv. La vieille histoire de I *Rois*, I, faisant la *pierre de Zoheleth* voisine de Rogel, et les « glissades » d'*Ez Zehoueileh*, le long de la corniche du Silouân d'aujourd'hui, étant situées vis-à-vis de la Fontaine de la Vierge, on en a conclu parfois (Clermont-Ganneau lui-même y a penché) que *Rogel* était la Fontaine de la Vierge, sans considérer que la « glissade » est caractéristique de ce long gradin du bas de l'escarpement et n'a pas forcément, à travers les âges, un emplacement fixe et unique sur cette ligne où le village moderne trouve place. Les choses sont mises au point chez Vincent, *Jérusalem antique*, p. 138-139.

Verein de recherches palestiniennes récemment créé, Guthe fit une campagne de fouilles[1] où il s'efforça surtout de retrouver le mur d'enceinte, dans la zone entre la source et les réservoirs, c'est-à-dire sur le flanc oriental de la Cité de David même. Il procéda uniquement par sondages, puits ou tranchées isolées ; retrouva des arasements de maçonnerie à peu de distance de la pointe méridionale, puis, sautant au nord, et commençant un peu au nord du point *Clermont-Ganneau* signalé ci-dessus, il explora la crête, sur 120 mètres de longueur, du sud au nord, par une série de sondages dont les résultats, du fait même de la méthode, sont incohérents, difficiles à raccorder entre eux et parfois incertains, mais comportent de fort intéressantes lumières sur l'allure du sous-sol rocheux. Des vestiges de maçonnerie rencontrés (de G 1 à G 7 du plan), le plus grand nombre n'appartiennent sans doute pas à l'escarpe même, mais à des constructions de l'intérieur, quelque peu à l'ouest de la muraille, dont le passage est marqué avec une fidélité singulière, dans la section considérée, par le chemin de crête de la colline (point « Clermont-Ganneau », point « Parker » qui sera signalé plus loin, portions de murailles faisant soutènement sous le chemin et à découvert en plusieurs endroits). Par contre, le sondage extrême du nord, G 7, a révélé une importante section de mur orientée *vers l'ouest*, dans une position qui semble indiquer qu'en ce point, on est au saillant même de l'enceinte primitive de l'acropole, là où elle se repliait vers le Tyropœon pour se fermer face au nord. Considérés d'ensemble, les sondages échelonnés sur la dernière section de 50 mètres au nord ont fait voir que le roc plongeait de manière très accentuée du sud au nord, dans cette zone, — on l'a rencontré finalement à 12 ou 13 mètres de la surface, — et Guthe a déduit de là que du Tyropœon à la crête du Cédron, dans les conditions du sol primitif, courait une sorte de fossé, de sillon incisant la ligne générale de la croupe. Nous avons envisagé précédemment les conditions ainsi manifestées, qui paraissent commander et expliquer la configuration de l'acropole primitive à son extrémité septentrionale[2].

Après le travail de Guthe prend place, dans l'ordre historique, le début des longues recherches de C. Schick, qui résidait à Jérusalem et collaborait au P. E. F. Dans le domaine qui nous intéresse, tout ce qu'il a fait concerne les dispositifs hydrauliques en

1. H. Guthe, *Ausgrabungen bei Jerusalem*, dans *Z. D. P. V.*, v (1882), p. 7-204, 271-378.

2. Voir ci-avant, chap. I, § II.

relation avec la source. Nous avons déjà, précédemment [1], exposé comment, de 1886 à 1890, il découvrit le canal à flanc de côte du système antérieur à Ezéchias, le *Canal II* de nos plans, et l'explora sur une longueur de 70 mètres, à 200 mètres environ au sud de la source, en le suivant par une galerie de mine recoupée par des puits de distance en distance. Nous avons vu également qu'en 1901, cherchant à la source même, avec Hornstein et Masterman, il y découvrit l'amorce du canal d'écoulement à la vallée du système de la première époque, le très profond *Canal I* de la nomenclature, et comment, malgré les judicieuses observations de Masterman, il commit la faute de voir en cet ouvrage la section supérieure de l'aqueduc qu'il avait suivi, à 200 mètres de là, en 1890. Nous avons signalé, enfin, que cette confusion n'était pas encore, en 1912, dissipée de manière aussi claire qu'il eût été souhaitable. Aux exposés donnés plus haut il n'y a rien à ajouter à cette place.

Pendant que Schick poursuivait, à Jérusalem, le cours de son activité un peu éparse, on voyait s'accomplir d'un autre côté, pour le compte du P. E. F., les très importantes fouilles que conduisirent, de 1894 à 1897, Bliss et Dickie [2], dans la section inférieure du Tyropœon et tout le long de la remontée de la grande colline à l'ouest du Tyropœon, sur la ligne haute qui domine le ouadi Er Rababi. Ils découvrirent et relevèrent ainsi les murs d'enceinte de l'époque du plus grand développement de la ville vers le sud ; sur notre croquis général au $\frac{1}{10.000}$, cette ligne d'enceinte porte le numéro 4, et il est supposé que, non loin du grand saillant du sud, elle avait été branchée, amorcée sur la très ancienne enceinte 3, dont les murs de barrage du Tyropœon faisaient partie. La connaissance de ces derniers ouvrages est également due à Bliss et Dickie, qui explorèrent de manière étendue, à partir de là, toute la région des réservoirs. Nous avons donné, plus haut, une description rapide du barrage du Birket el Hamra et de l'escarpe parallèle en travers de la vallée, qui furent conçus, exécutés et améliorés solidairement aux divers stades [3].

La fouille s'est avancée, à l'est du Birket el Hamra, jusqu'au pied du promontoire de la vieille Cité, où l'enceinte judéenne se soude, à son départ, avec apposition d'intéressants ouvrages à la base (v. le plan arch. au $\frac{1}{1.000}$). Mais les organes rencontrés sont

1. Voir ci-avant, chap. III, § I, où l'on trouvera aux notes la bibliographie complète.
2. F. J. Bliss, ses divers *Reports* des *Excavations at Jerusalem*, dans *Q. S.*, 1897, p. 173-181, 260-268 ; F. J. Bliss et A. C. Dickie, *Excavations at Jerusalem, 1894-1897* (1898).
3. Voir ci-avant, chap. III, § I.

peut être d'époques diverses, et leur histoire n'est pas complètement éclaircie. De manière générale, lorsque Bliss, au passage du Tyropœon, cherche à voir si quelqu'un des murs de la barrière ne serait point contemporain de l'escarpe qui escalade la colline au nord, il semble ne pas considérer, aussi exactement qu'il le faudrait, que cette escarpe au nord du Tyropœon, même remaniée à l'époque israélite, fait originairement partie de l'acropole primitive et de son enceinte isolée, et par suite, est beaucoup plus ancienne que les murs qui l'avoisinent.

Il faut noter, enfin, quelques fouilles effectuées au nord du Birket el Hamra, c'est-à-dire sur la colline même de la Cité ; la plus importante, dont l'emplacement est porté sur notre carte archéologique au $\frac{1}{1.000}$, avait été faite pour suivre la théorie déjà ancienne de Clermont-Ganneau, concernant la nécropole davidique, qui serait à chercher, en plan, dans l'intérieur de la grande boucle méridionale de l'aqueduc d'Ezéchias. Nous connaissons cette hypothèse, que Clermont-Ganneau, depuis 1887, avait développée à maintes reprises [1]. Mais il paraît bien que Bliss l'avait comprise mal, car le déblaiement d'exploration auquel il procéda est situé, non dans la grande courbe visée par la théorie, mais en dehors d'elle, sur l'autre bord du tracé de l'aqueduc, en somme, dans la courbe orientée en sens inverse de la véritable et qui la suit quand on se dirige vers le réservoir : comme dit très bien Bliss lui-même, la dernière courbe du tracé « avant qu'il débouche dans le réservoir [2]. » On voit qu'il n'y a pas eu méprise de chantier ; Bliss a bien fait ce qu'il voulait faire, mais cela n'était point du tout ce qu'avait demandé l'auteur de la théorie [3].

Passé 1897, pendant douze ans, on ne trouve à noter dans la zone d'Ophel et de la Cité que le dernier travail de Schick à la Fontaine de la Vierge, en 1901 ; nous en avons, un peu plus haut, rappelé l'histoire. Mais en 1909 commencent les grandes recherches dirigées par Montagu B. Parker au flanc de la colline qui domine la source et dans les réseaux souterrains en relation avec elle.

Poursuivi de 1909 à 1911, avec le concours de plusieurs ingénieurs et des subventions pécuniaires importantes, le travail de Parker se tint rigoureusement à l'application de la méthode ins-

1. Voir ci-avant, premières pages de ce mémoire.

2. *Q. S.*, 1897, p. 180, 264.

3. Clermont-Ganneau a relevé immédiatement le malentendu et l'inutilité du travail qui en avait été la conséquence ; voir, en son mémoire souvent cité plus haut, *C. R. de l'Acad. des Inscriptions*, 1897, p. 387-390.

taurée par Warren et plusieurs fois suivie depuis lors, celle de l'*exploration souterraine*, par le moyen de puits ou galeries pénétrantes, et du cheminement à la surface du roc en galeries de mine. Il est nécessaire de déclarer que cela est regrettable. Dans la zone où le travail s'effectuait, des déblaiements intégraux eussent sans doute été possibles, moins coûteux que l'énorme ouvrage de mineur qui fut exécuté, et combien rémunérateurs, à en juger par les seuls résultats que l'énergie des explorateurs fit rendre à leur fouille paradoxale. Un bonheur remarquable les favorisa, cependant ; celui de rencontrer, dès le moment de leur entrée en chantier, la collaboration du P. H. Vincent, qui suivit les travaux d'un bout à l'autre, en fit tous les relevés et en donna la publication intégrale [1].

Que le souvenir de Warren agît vivement sur les fouilleurs de 1909, cela est manifeste lorsqu'on les voit, tout d'abord, ouvrir un puits à mi-hauteur de la côte et vis-à-vis de la source, à la place même du puits que Warren avait descendu, jadis, pour pénétrer dans la communication souterraine entre la source et la plate-forme haute : P1 de notre plan au $\frac{1}{1.000}$. Ils tombèrent ainsi, par l'excavation de la chambre à la voûte détruite que nous connaissons bien [2], sur l'amorce supérieure du tunnel incliné, en coude ou en demi-cercle, que Warren avait déjà suivi et qui descend à la chambre de puisage dans le sol de laquelle, toujours sous roc, s'ouvre le grand puits vertical (Q du plan au $\frac{1}{1.000}$) ; à une dizaine de mètres au delà de la chambre de puisage, étant sortis à l'extérieur, c'est-à-dire ayant rencontré le remblai dans cette sorte de fenêtre, cette porte provisoire que les mineurs cananéens avaient ouverte à cette place, ils y descendirent dans le remblai un deuxième puits, P2, distant du premier de 35 mètres et sis plus bas sur la côte, de manière à améliorer les conditions de l'aération et des évacuations de déblais dans tout le système.

Bien regrettablement, Parker n'essaya point de suivre la communication à la plate-forme *vers le haut*, à partir de la chambre voûtée, c'est-à-dire dans la direction où l'exploration de Warren ne s'était point étendue. Aussi cette section supérieure de la communication

1. H. V., *Jérusalem sous Terre*, 1911 ; H. Vincent, *Les récentes fouilles d'Ophel*, dans *Revue biblique*, 1911, p. 566-591 ; 1912, p. 86-111, 424-453, 544-574 ; les principaux objets repris enfin par Vincent dans le premier fascicule (1912) de *Jérusalem antique*, *passim*.

2. Pour tout ce qui concerne la description de la communication souterraine de puisage cananéenne, le lecteur voudra bien se reporter au bref exposé qu'on trouve ci-avant, chap. I, § I.

cananéenne reste-t-elle en lacune, et nous continuons à ne pas savoir comment elle débouchait dans l'enceinte de l'acropole. Par contre, les explorateurs reprirent et complétèrent de remarquable façon les travaux anciens à la source même et aux abords : il en est résulté, moyennant l'infatigable labeur de Vincent dans les souterrains dégagés, qu'aujourd'hui nous possédons des relevés, sans doute définitifs, du système cananéen de puisage (à part la section supérieure qui manque comme nous venons de le dire), et en même temps, des dispositifs de toute époque qui environnent la source et dont les lignes prennent leur amorce soit sur la *galerie d'eau* cananéenne, soit dans la caverne extérieure. Les plus importantes de ces galeries, on se le rappelle, sont le *canal I*, corrélatif du grand travail cananéen, profonde rigole d'écoulement à la vallée, et le *canal II*, surélevé de plusieurs mètres, canal à flanc de coteau qui faisait partie du premier dispositif israélite de conduite des eaux au réservoir du Tyropœon [1]. On se rappelle aussi que la susdite amorce du *canal I* avait été découverte déjà, en 1901, par Schick et Masterman, et explorée sur une longueur de 54 mètres.

Toujours à l'étage de la source, mais sans qu'il fût besoin des mêmes déblaiements que dans les souterrains abandonnés ou obturés depuis de longs siècles, Parker recommença entièrement l'exploration du grand aqueduc d'Ezéchias, et de ce côté aussi, de beaux relevés complets suivirent le travail.

Tous les travaux qu'on vient de voir se poursuivaient, en très grande partie, dans des galeries antiques excavées sous roc, de sorte que la question d'un déblaiement superficiel ne se posait guère; car des cheminements en puits et galeries de mine convenaient assez bien pour accéder aux réseaux souterrains le plus vite possible. Mais aux abords de la source, le problème avait déjà un autre aspect. Il ne peut être question du *canal I*, où Parker, en raison de l'exploration de 1901, jugea inutile d'engager de nouveaux efforts. Mais considérons ce *canal II*, découvert pour la première fois à la source, tranchée profonde à ciel ouvert, comme nous savons, avec interposition de courtes sections en tunnel, et la caractéristique disposition des fenêtres latérales sur la vallée à intervalles réguliers, dans les sections à ciel ouvert comme dans les sections souterraines. Les travailleurs de Parker pénétrèrent dans cette galerie, jusqu'à plus de 72 mètres de son point d'amorce,

1. Pour l'histoire de ces travaux souterrains, voir ci-avant, chap. III, § I, et le plan à grande échelle des abords de la source qui figure à cette place.

en tunnel sous la masse des remblais : « A 30 mètres de la fontaine les bougies ne brûlaient plus, et il fallut recourir aux lampes électriques portatives. D'heure en heure les ouvriers devaient être renvoyés dehors malgré l'action permanente d'un ventilateur installé sur l'escalier et le recours éventuel à des capsules d'oxygène (Vincent). » Comment l'observation scientifique ne serait-elle point débilitée dans des conditions pareilles ? On se rappelle que dans les mêmes circonstances Schick, lorsqu'il explora ce *canal II*, en 1890, à 200 mètres au-dessous de son amorce, le rendit accessible par des puits espacés, ouverts à l'aplomb de chaque fenêtre latérale au fur et à mesure de l'avance, et parvint ainsi à cheminer sur une longueur de 70 mètres.

Mais dans l'ordre des travaux souterrains, voici bien une autre entreprise. En même temps qu'il poursuit ses recherches dans les réseaux excavés en pleine roche, Parker s'engage dans l'exploration du flanc de la colline, par galeries de mine poussées à la surface du rocher sous le remblai. Le point de départ du travail est le fond du puits supérieur, accédant dans la chambre voûtée où le tunnel incliné prend son origine. Une galerie de mine, de là, est dirigée vers le sud ; sur elle s'en amorcent d'autres, vers le haut et vers le bas des pentes, ce réseau souterrain s'enrichit, se diversifie à la demande des objets rencontrés, et finit par comprendre un surprenant ensemble de cheminements en galerie, remplissant un espace de 80 à 100 mètres dans tous les sens, dépassant, en haut, la ligne de crête de la colline, et, du côté inférieur, descendant jusqu'au niveau de la source. Pour le détail des opérations et des découvertes, on se reportera aux descriptions et relevés de Vincent. Grâce au grand développement des travaux, et malgré le caractère singulier de la méthode, les résultats ont été nombreux et d'un intérêt considérable ; les principaux peuvent être notés comme il suit.

Configuration de la côte. Au tiers inférieur de la hauteur, entre le niveau de la source et celui de la crête, gradin abrupt, muraille de 7 mètres où des tombes s'alignent sans interruption à tous les étages.

La crête et l'enceinte. Rencontre de l'enceinte, en P3 du plan au $\frac{1}{1.000}$, constituée par deux murs parallèles à quelques mètres d'intervalle, le mur extérieur à l'aplomb du sentier de la crête de la colline ; en avant encore, en P4, poterne de construction remarquable, ouverte dans le front d'une tour en saillie ou bien d'un avant-mur, et pouvant avoir joué un rôle dans l'organisation de la

section haute, encore inconnue, de la communication couverte qui descendait à la chambre de puisage.

Au-dessus de l'enceinte, c'est-à-dire dans les limites de la plate-forme de l'acropole, vaste caverne, P 5, largement ouverte en avant, sorte d'hémicycle protégé par le toit des dalles en débord, et dans les anfractuosités de laquelle étaient aménagés des *tombeaux d'ancienne époque cananéenne*. Nous avons déjà dit un mot, précédemment [1], de cette nécropole, forcément antérieure au mur cananéen qui l'enveloppe, et observé que c'est sans doute à l'époque de la construction de l'enceinte qu'on remblaya la caverne en arrière, qui n'était plus qu'une sorte de cuvette sans issue, entre la muraille neuve et la falaise de son fond d'arrière. Nous avons également noté que certains sondages anciens de Guthe, notamment G6 du plan, étaient tombés dans l'intérieur de cette dépression du rocher, et n'en avaient point trouvé le fond à 13 mètres de l'aire supérieure des décombres.

L'un des tombeaux cananéens, la *tombe 3* de la nomenclature Parker, possédait un admirable mobilier céramique [2].

Au-dessus de la falaise médiane, remarquable construction d'époque judéenne, imparfaitement expliquée, P 6.

Au voisinage de la falaise médiane, en P 7, groupe de *caveaux funéraires* des *premiers temps de l'époque royale judéenne*.

Etage inférieur. En P 8, groupe nombreux de *tombes judéennes du VIIe siècle* et des temps suivants, converties dès une époque ancienne en *habitations* pour les vivants. Une *galerie*, P 9, s'amorce au bas de ce quartier, descend sur 10 mètres en ligne droite et *débouche sur un aqueduc* qui est le *canal II*, à ce que Vincent nous assure [3].

1. Voir ci-avant, chap. I, § II.

2. Vincent signale, avec raison, les caractères *égyptisants* de ces poteries ; mais il ne faut le suivre qu'avec beaucoup de prudence lorsqu'il met certains spécimens en rapport avec les types de l'époque égyptienne prédynastique ou protodynastique et arrive ainsi à indiquer, pour les tombes cananéennes de la plate-forme, la date de 3000 ou 2500 av. J.-C. Les analogies visées par Vincent sont peut-être moins évidentes qu'elles ne lui paraissent, et, de manière générale, il n'est rien de plus dangereux que de fonder des parallélismes chronologiques sur des similitudes techniques de cet ordre, qui peuvent impliquer des éléments terriblement illusoires.

3. La rencontre est singulière. La superposition des plans fait voir que l'aqueduc ainsi trouvé est bien dans la direction et le prolongement du *canal II*, mais à 35 mètres seulement du point de départ dans la caverne de la source ; or, ce canal II a été exploré sur 72 mètres, à partir de l'amorce, et de la relation afférente, dont nous citions, plus haut, un passage visant les grosses difficultés d'exécution que le travail avait rencontrées, il ne paraissait point ressortir que les mineurs avaient rencontré, à 35 mètres de l'origine, un débouché du côté de la montagne. Il y a là une contradiction ou une lacune dans les renseignements.

On voit tout ce qu'un réseau minier laborieux, difficile, très développé mais exclusivement et fatalement *linéaire*, est cependant arrivé à rencontrer du haut en bas de la colline : les murs de la crête, des nécropoles cananéennes et judéennes de très diverses époques, des édifices d'autres catégories. Que ne serait-il sorti à la lumière, si en place de ces dispendieuses et pénibles galeries, qui avancent et tournent sur elles-mêmes dans la faible étendue de ce pâté de décombres, un déblaiement pur et simple nous avait livré — 80 mètres en largeur et 100 mètres de la source à la crête — l'aire intégrale de cet hectare de rocher antique[1] ? Que de tombes de toute époque, que de vestiges précieux, outre les murs de fortification de la Cité dans la continuité de leurs lignes ! On ne saurait trop vivement déplorer tout ce que la science a perdu, en ne l'acquérant pas, du fait d'un système dont on dirait que, visant au mystère, il s'efforçait d'être aussi difficile et aussi peu rémunérateur que possible[2].

II. *Ce qu'on possédait, en 1913, de la Cité de David.*

Une fois acquis les résultats des travaux de Parker, à partir de 1912, ce que l'on connaissait de la vieille acropole et de ses abords immédiats n'était point négligeable en somme, bien que comportant des faits locaux en grand nombre, disséminés, semés sur le terrain en constellations plus ou moins denses mais le plus souvent sans liaison entre eux, plutôt que de véritables et cohérents ensembles. De manière suivie et relativement complète, on ne tenait que les ouvrages aménagés pour l'utilisation des eaux de la source, et l'on connaissait l'histoire de leur développement depuis les temps les plus anciens de la place. En outre de cela, l'enceinte, reconnue sur quelques points, était partout ailleurs induite, resti-

1. L'exploration souterraine par cheminements en galerie serait seulement justifiée dans le cas de remblais d'une hauteur très considérable, atteignant 15 mètres ou davantage, comme il a lieu, par exemple, dans le Tyropœon moyen, à hauteur de l'Ophel et des terrasses avancées du Haram. Mais, du haut en bas du versant attaqué par Parker, rien de semblable ; au puits P2, non loin de la source, 3 mètres de décombres sur le rocher ; plus haut, au puits P 1, 8 mètres, hauteur très normale, comme nous le verrons, d'un bout à l'autre de cette côte. Au dessus du mur de crête, seulement, dans la caverne P5, les vieux sondages de Guthe montrent que la masse des déblais est épaisse d'au moins 13 mètres ; mais cette cuvette dans le roc est toute locale.

2. Il va de soi que ce regret et ce reproche ne touchent Vincent en aucune manière. Vincent était accueilli sur le chantier, où il assumait les lourdes besognes des relevés de tout genre et de l'archéologie ; mais il n'avait point part à la direction des travaux.

tuée d'après les nécessités des conditions topographiques ; et d'autre part, sur la plate-forme et aux flancs de la côte, on avait quelques aires très restreintes de fouilles ou de sondages.

LES ORGANISATIONS HYDRAULIQUES.

Outre l'*époque primitive* de la source, dont le dispositif était reconnaissable, il se différenciait dans les travaux trois stades distincts, dont les ouvrages n'étaient point tous également bien connus :

L'époque de l'*acropole cananéenne développée,* avec la communication souterraine de puisage et le canal d'écoulement direct à la vallée. Ce dernier, I des plans, seulement connu sur 54 mètres à partir de son amorce (Schick et Masterman). La communication en tunnel descendant et en puits, très bien connue et relevée (surtout Parker-Vincent, 1911), mais seulement à partir de son passage au tiers supérieur de la côte ; la section supérieure inconnue encore.

L'époque *judéenne ancienne* (IXe siècle ?), qui est celle du canal surélevé à flanc de côte, II des plans, conduisant les eaux dans l'ancien réservoir du bas de Tyropœon (le Birket el Hamra), et intimement lié à l'extension de l'enceinte pour embrasser ce fond de vallée. Canal exploré par Schick sur 70 mètres environ, à 200 mètres au-dessous de la source, et à partir de son amorce à la source même, sur 72 mètres, par Parker-Vincent. Le reste du parcours inconnu ; le débouché dans le Birket el Hamra indubitable, mais seulement en raison des conditions des choses.

L'époque *royale ultérieure*, où le précédent système est remplacé par le grand tunnel-aqueduc d'Ezéchias, à cote profonde, amenant les eaux, au Tyropœon, dans un bassin contigu à l'ancien réservoir mais beaucoup plus enfoncé. Ouvrage parfaitement connu et relevé, surtout depuis Parker-Vincent.

Restent à découvrir et à explorer, en conséquence :

L'amorce à la plate-forme et la section supérieure de la communication couverte de l'époque cananéenne ;

Le prolongement du *canal I* (cananéen) vers le fond de la vallée, au-delà du point atteint par Masterman ;

Le *canal II* (judéen ancien), de manière à relier entre elles les sections déjà connues, et à établir la continuité du cheminement entre la source et le vieux réservoir du Tyropœon.

LES MURS D'ENCEINTE.

Deviné par Bliss à la pointe méridionale, jadis poursuivi par les sondages de Guthe, le mur qui court du haut en bas de la Cité de David semble n'avoir jamais été pris en considération, et cherché, que comme une section de la ligne générale de l'enceinte sur le Cédron, non pour éclaircir ce qui touche la vieille acropole même. La configuration de cette place n'intéressait pas ; on n'essayait de se représenter et de situer, ni la proue si remarquable sur les rochers qui dominent le débouché du Tyropœon, ni la courtine qui fermait la place au nord, entre Tyropœon et Cédron. Il était clair, toutefois (voir surtout Vincent), que l'acropole était assise sur l'étroite échine entre les deux vallées ; mais on considérait toutes choses comme si cette plate-forme allongée du nord au sud avait eu un seul flanc, celui qui regardait la vallée orientale. De ce côté même, d'ailleurs, les sondages de Guthe montrent quelque inintelligence topographique, se tenant, pour la plupart, trop à l'intérieur de la ligne du haut des pentes, où forcément est assise la muraille.

Après 1911, toutefois, il était possible de suivre le tracé d'une escarpe assez bien jalonnée, le long de la crête du Cédron, sur un développement d'une centaine de mètres à partir de l'angle nord-est de la Cité tel que nos plans le représentent. Suivons cette ligne du nord au sud, en gardant sous les yeux notre plan au $\frac{1}{1.000}$:

G 7 de Guthe, substruction profonde marquant l'amorce de la face nord, transversale entre les vallées. — Restituer, par la pensée, le saillant nord-est, et le retour de l'escarpe au sud suivant un tracé très voisin du chemin de crête actuel. — P 3 de Parker, substruction profonde, deux murs parallèles dont l'extérieur est à l'aplomb du chemin moderne ; en avant, la poterne P 4, tour en saillie ou avant-mur ? — Immédiatement au sud de P 3, en *v* 1, maçonnerie antique en blocs appareillés, faisant soutènement sous le chemin [1] : en rapport structural avec le mur sous-jacent relevé par Parker ? Ce mur antique rentre ensuite dans la masse de la chaussée, où l'on suit en diagonale, en *v* 2, la trace de son parement ; il disparait sous les remblais en contre-haut du chemin à l'ouest. — Sous le chemin même, l'une des maçonneries G 4 de Guthe ; il semble qu'à cette place, la « maison de Parker » a fait

1. Nous anticipons quelque peu, ici, en faisant état de nos observations personnelles sur les sections où des maçonneries d'escarpe sont à découvert le long de la crête.

disparaître une importante section de la haute terrasse en blocs de pierre qui portait le chemin comme suspendu. Immédiatement au sud de la maison, en *v* 3, ce qui subsiste de cette remarquable corniche [1].

On note la curieuse fidélité avec laquelle le chemin moderne suit la muraille et pour ainsi dire la couronne. Ce sentier ne se serait il point fixé de lui-même sur l'affleurement des maçonneries, à une époque où elles étaient moins détruites et moins submergées que dans les conditions actuelles ? On serait porté à le croire, car à 70 mètres au sud de la « maison de Parker », en *v* 4, réapparaît l'escarpe, en mur de soutènement sous le chemin comme dans la section du nord ; et à peu de distance de là vers le sud, voici la section *Clermont-Ganneau* (C G du plan), où le mur a été observé dans une situation semblable [2]. Plus rien, au delà, sur 150 mètres, jusqu'à ce qu'on rencontre, isolé, le sondage méridional de Guthe, à proximité de la pointe de la colline (G 0 du plan).

Notons enfin que sur le flanc du Tyropœon, à la partie inférieure de la vallée, moins encombrée par les déblais qu'il n'a lieu plus au nord, l'escarpe antique émerge encore et peut être observée en quelques places (*v-v* du plan).

En somme, point de ligne continûment suivie jamais, point de fouille de dégagement ; outre les affleurements accidentels, rien que des sondages locaux et les tracés par restitution qui en résultent. Sur les neuf dixièmes de la périphérie, d'ailleurs, tous sondages manquent, et l'on est réduit aux seules ressources de l'induction topographique.

Dans l'état de ces renseignements, et en fin de compte, on possède très peu de chose des murs d'enceinte de l'acropole. On saisit les conditions générales de leur passage ; mais dans le détail, le tracé des murs et l'agencement de leurs combinaisons en profondeur restent inconnus de manière complète.

LA PLATE-FORME HAUTE ET LES FLANCS DE L'ACROPOLE.

La plate-forme est presque entièrement inexplorée. Quelques fouilles de Bliss en 1897, sur la pointe méridionale au dessus des réservoirs ; la plus importante a consisté dans le déblaiement

1. Intéressante photographie de la place chez Vincent, *Jérusalem sous Terre*, phot. n° 3.

2. Aujourd'hui à une quinzaine de mètres à l'est du chemin, ce dernier ayant été déplacé vers 1912. Nous aurons à revenir sur ce détail ultérieurement.

d'une aire de 30 mètres sur 15, dans la situation indiquée en B du plan au $\frac{1}{1.000}$. A l'autre extrémité de l'acropole, en 1910, une galerie de Parker, à grande profondeur, pénètre dans la caverne P 5, sorte d'échancrure dans le saillant des tables supérieures de la côte, qui abritait un très intéressant cimetière de la haute époque cananéenne, et plus tard, selon toute apparence, avait été mise de niveau avec le plateau en arrière, par comblement, pour constituer le saillant nord-est de l'acropole. On voit que primitivement cette caverne à flanc de côte, malgré sa situation dominante, tenait encore avec le système des gradins qui se superposent de bas en haut de la colline, et l'on se rappelle que les galeries de Parker ont rencontré, sur le versant, plusieurs étages de tombes judéennes diversement datées. Tout cet ensemble de découvertes est de grande importance parce qu'il laisse entrevoir les trésors d'archéologie de toute époque, judéenne et cananéenne, que recèlent *les flancs* de la vieille forteresse, et qui dorment intacts sous le manteau des décombres déversés depuis le temps des plus lointaines origines.

Note additionnelle : la nécropole davidique et ses localisations illusoires.

Il ressort de ce qui précède que la nécropole royale, à retrouver sur la plate-forme, n'a jamais été ni cherchée, ni même, sauf par Clermont-Ganneau, prise sérieusement en considération quant à sa place. Mais la *Cité de David* tout entière n'était-elle pas comme périmée, oubliée des explorateurs du flanc oriental de la ville antique ? — Par ailleurs, le problème des tombes davidiques était souvent traité de manière étrangement superficielle et malheureuse, hors de toute liaison avec les données d'une topographie archéologique positive.

On connaît ce « tombeau de David » traditionnel auquel plusieurs modernes se tiennent encore, le *Nebi Daoud*, que respectent et conservent les musulmans au sommet du « mont Sion » du sud-ouest de la ville, dans la boucle du ouadi Rababi : nous avons dit un mot, précédemment, de cette localisation de *Sion* et du système toponymique, sorti de là, qui s'est imposé à la grande colline [1]. Les origines du malentendu remontent extrêmement haut dans l'histoire ; consacré par les âges, le *Nebi Daoud* de la colline du Cénacle est aussi bien qu'indestructible, cristallisé en cette forme

1. Voir ci-avant, chap. I, § I.

du *lieu sacré traditionnel* contre laquelle toute l'action scientifique est impuissante. La spontanéité de cette élaboration est son excuse. Mais que penser de ces autres « tombeaux des rois de Juda » qu'on présente au visiteur dans une direction toute différente, au nord de la ville? Le monument, comme on sait, est une vaste catacombe du Ier siècle ap. J.-C., et vraisemblablement le tombeau de la reine Hélène d'Adiabène. Que ce superbe hypogée, ayant retenu l'attention de M. de Saulcy, soit devenu la propriété de l'Etat français par l'effet d'une heureuse munificence particulière, cela ne comporterait rien de regrettable, si une inscription monumentale, apposée au fronton de la cour d'entrée, ne marquait explicitement la nécropole comme étant celle des rois judéens [1]. Cette inscription rappelle et pour ainsi dire conserve une erreur très grosse et d'une fâcheuse évidence ; sans doute y aurait-il lieu de la rendre inoffensive et de lui ôter son caractère trop extrêmement paradoxal en l'expliquant, comme on ferait d'un autre document de date ancienne, par l'adjonction épigraphique des indications et rectifications nécessaires.

Anciennes ou modernes, et si singulièrement étrangères aux points de vue de la recherche scientifique, ces localisations illusoires sont les seules qui aient été tentées pour la nécropole royale.

RÉSUMÉ GÉNÉRAL DE LA SITUATION ARCHÉOLOGIQUE EN 1913.

I. Les *organisations hydrauliques*, relativement bien connues, demandent encore des investigations laborieuses, mais dont on peut formuler un programme en termes précis, comme il est fait plus haut.

II. La *fortification*, seulement connue par des sondages isolés et peu instructifs, et, quelque peu hypothétiquement, quant au tracé général de l'escarpe haute. Exploration entièrement à faire, du haut en bas des pentes périphériques ; corrélative des travaux définis au n° IV ci-après.

III. La *plate-forme supérieure* inconnue à très peu de chose près ; exploration entièrement à faire. La nécropole davidique jamais cherchée.

IV. Les *escarpements périphériques* seulement reconnus en un point, et fort incomplètement, par les cheminements souterrains

1. Voir Clermont-Ganneau, *loc. cit.* dans *C. R. de l'Acad. des Inscr.*, 1887, p. 386-387.

de Parker, qui ont révélé quantité de groupes funéraires et de constructions de tous âges. A explorer complètement, ce travail ne faisant qu'un avec celui défini au précédent n° II.

Tel était l'état de nos connaissances touchant la *Cité de David* et la marge étroite de ses pentes, telles étaient les très grandes lacunes, les vastes surfaces entièrement « blanches » qu'on y relevait, les possibilités, les nécessités et les indications de travaux qu'on y pouvait prendre en note, à l'époque où s'organisaient les fouilles que nous devions entreprendre en 1913. Comme il ressortira de l'exposé qu'on va lire, le terrain dont nous disposions et le plan de travail arrêté étaient tels, que dès l'abord il était certain que nous aurions à déblayer intégralement une portion de la plate-forme, du côté de la crête orientale, et la section contiguë du flanc de la colline. Cela fut accompli effectivement. On va voir comment se sont dégagés les résultats du travail, tant sur la plate-forme intérieure, où de grands tombeaux et d'autres monuments importants furent découverts, qu'à la crête et du haut en bas des pentes, concernant les aqueducs, le système de fortification, les tombeaux conservés aux anfractuosités de la roche, et tous autres vestiges de toute époque.

(*A suivre.*)

R. Weill.

LÉGENDES BIBLIQUES

ATTRIBUÉES A KA'B EL-AHBAR

I

L'ORIGINAL ARABE DE L'HISTOIRE D'ABRAHAM (מעשה אברהם).

Dans son recueil de petits midraschim, A. Jellinek (*Bet ha Midrasch*, t. I, pp. 25-34) réédite une *Histoire d'Abraham*[1] tirée du *Schébet Moussar*, publié en 1718, à Constantinople, par Elia Hacohen et qui a dû jouir d'une certaine popularité parmi les Juifs d'Orient, puisque, comme nous le verrons plus loin, elle a été traduite en arabe vers la fin du XVIIe siècle.

Ce qui caractérise cette *Histoire d'Abraham*, c'est d'abord qu'elle est la plus détaillée de toutes celles que nous connaissons,

1. Il existe d'autres narrations de la légende d'Abraham formant un groupe à part : 1) מעשה אברהם, reproduit, d'après le commentaire sur le Pentateuque de Bahya b. Ascher, par Jellinek (*B. H.*, II, p. 118-119), qui suppose que ce texte est un extrait du midrasch *Bereschit Rabbati* de Moïse Hadarschan. Selon nous, c'est certainement une des formes les plus anciennes de la légende d'Abraham, celle qu'aurait suivie le *Sèfer Hayaschar*, dont le récit est le même, sauf pour quelques développements complémentaires tirés d'autres sources. — 2) מעשה אברהם אבינו ע"ה publiée par Ch.-M. Horowitz dans קובץ מדרשים קטנים, p. 43-46, d'après l'édition de Constantinople, 1519 ; contrairement à ce que prétend Horowitz, ce texte, de même que le *Sèfer Hayaschar*, n'est qu'une amplification du précédent, qu'il suit textuellement et qu'il complète en utilisant le Midrasch des dix commandements, 2e com. (*B. H.*, I, p. 70). — 3) מדרש דאברהם אבינו (*B. H.*, V, p. 40-41 d'après le ms. Halberstam), tiré des *Guematriaot* des disciples de Juda Hasid (XIIIe siècle) ; ce texte a utilisé des sources différentes (Talmud, Gen. R., Pseudo-Jonathan, etc.). — 4) Le ms. de la bibl. Bodléïenne 2797, fol. 28 (Yerahmiel ?). — 5) מעשה אברהם ונמרוד, *ibid.*, 2862, 47 b., (qui, selon le témoignage de Cowley, *Catalogue of the Hebrew Manuscripts*, vol. II, diffère des n°s 1 et 4. — 6) Le ms. de Tischendorf קצה" אברהים אבונא עא"ס en dialecte vulgaire de l'Egypte et qui est probablement la traduction du n° 4 ou du n° 5.

ce qui l'a fait considérer à tort par Ch.-M. Horovitz (*Sammlung kleiner Midraschim*, t. I, p. 40) comme étant la plus récente. Elle renferme, en outre, de nombreux éléments qui trahissent une source arabe évidente. Mais, si les récits d'Abraham contenus dans le *Sèfer Hayaschar*, la *Chronique de Yerahmiel*, les *Pirké Rabbi Eliézer* et le *Tanna debé Elyahou* ne sont pas dépourvus, à leur tour, d'éléments que nous retrouvons chez des auteurs arabes, celui qui nous occupe n'est pas seulement influencé par la littérature orientale, il offre plus d'une analogie de fond et de forme avec les récits correspondants des auteurs arabes (Tabari, Tha'labi, Kisaï). Jellinek, qui s'en était aperçu le premier, n'avait pas hésité à se prononcer pour une traduction délayée de l'arabe, en se basant sur la forme et le contenu du récit et en soulignant l'expression de אמר המגיד et les termes de קולצני et de טראבוקו. Cependant ces deux derniers mots ne sont nullement arabes et révèlent plutôt une origine espagnole (cf. Grünbaum, *Neue Beiträge zur semitischen Sagenkunde*, pp. 128-129). Quant à l'expression de אמר המגיד [1], elle peut avoir été acclimatée dans la littérature hébraïque dès le XIIIe siècle grâce à Harizi. Il faudrait donc supposer pour auteur de notre récit un juif espagnol qui aurait puisé largement dans les narrateurs arabes.

Mais alors, que signifient ces passages franchement musulmans qui reproduisent jusqu'aux versets du Coran, comme celui-ci, par exemple (*B. H.*, I, p. 34, l. 23) : וכראות ה' כונתו הטובה פנה אליו : קרה ושלוה על עבדי אברהם (l. היה) ברחמים ויאמר לאש ההיא = Sur., XXI, v. 69 : קלנא יא נאר כוני ברדא" וסלאמא" עלי אברהים ; l'épithète de הכופר « le mécréant », donnée à Nemrod, au lieu de הרשע, ordinairement employée par les auteurs juifs, comme le fait remarquer Grünbaum (*l. c.*, p. 130), est l'équivalent de אלכאפר ; il en est de même de l'expression אתה מן הכופרים, qui est une imitation du Coran. L'expression לא יש בו תועלת לא לעצמו ולא לאחרים = Sur., XXI, v. 67 : מא לא ינפעכם שיא" ולא יצרכם. Notre auteur ne se doutait guère de l'origine de ces expressions ; car, autrement, il se serait fait scrupule de les employer, ou, tout au moins, il aurait cherché à les remplacer par des expressions similaires tirées de la Bible, ainsi qu'il ne manque pas de le faire chaque fois que l'occasion se présente d'en émailler son récit. En tout cas, un emprunt aussi évident fait à la tradition musulmane ne pourrait se concevoir à la rigueur de la part d'un juif que si ce dernier avait une raison plausible pour le faire.

1. = קאל אלראוי « le conteur dit ».

Quelle est cette raison ?

Avant de l'établir, reprenons la question de l'origine de cette composition. S'agit-il, en effet, d'une version hébraïque augmentée et enjolivée, ou bien d'un écrit composé en hébreu où l'auteur, comme celui du *Sèfer Hayaschar*, aurait fait amplement usage des données de la légende arabe ?

Pour nous aider à résoudre le problème, M. Israël Lévi nous avait signalé deux textes judéo-arabes de l'*Histoire d'Abraham*, provenant de la Gueniza du Caire et appartenant à la Bibliothèque consistoriale de Paris. L'un, VIIe, c. 2, se compose d'un feuillet détaché d'une légende d'Abraham et porte le titre de קוצרת אברהם אבינו ע'ה. Ce texte, écrit en dialecte vulgaire de l'Égypte, doit remonter au XVIIe siècle, à en juger par l'écriture et le papier. Il offre une grande ressemblance de dialecte et d'orthographe avec les mss. de Tischendorf rapportés du Caire et dont Jellinek avait donné des extraits (*B. H.*, t. II, p. XXXIII). Il doit, en conséquence, faire partie du même recueil de légendes bibliques traduites de l'hébreu à une époque relativement récente. Un court examen nous a suffi pour établir que ce ms. n'est autre chose qu'un fragment d'une traduction presque littérale qui va jusqu'à reproduire les fautes et les inintelligences du texte hébreu. Parfois le traducteur comprend mal le texte hébreu, parce qu'il n'agence pas convenablement les mots, et alors il est facile de le prendre en flagrant délit de traduction directe et servile, comme dans ce cas : le texte hébreu porte (*B. H.*, I, p. 30) כל שכן יציל לאחרים מרעתם ולך הזקנה השוטה, où il est évident que ולך est un pronom complément direct du verbe יציל ; mais le traducteur lit mal et prend ולך pour un impératif, qu'il rend par ארוחי (va-t'en, vieille folle). Le אמר המגיד est traduit par קאל אלמגיד ; = וברחובות בשוקים פי אלאסואק ואלרחאבאת.

Ces exemples suffisent pour établir la dépendance du ms. en question du texte hébreu de l'*Histoire d'Abraham ;* d'autres rapprochements donnés plus loin convaincront le lecteur. Un premier point est ainsi acquis. Au XVIIe siècle, le מעשה אברהם est suffisamment connu et apprécié du public juif pour jouir du privilège d'une traduction en arabe vulgaire au même titre que les autres petits midraschim du même genre.

Le deuxième manuscrit, VII, c. 1, d'une large écriture rabbinique, n'est pas postérieur au XIIe siècle. Il comprend quatre feuillets détachés ayant formé un cahier à l'origine et mesurant 13×18 cm. Le commencement du cahier ainsi que la fin manquent ; de plus,

entre le premier et le deuxième feuillets, il y a une lacune importante. Fort heureusement, cette lacune se trouve en partie comblée, grâce à un nouveau feuillet du même cahier que nous avons découvert parmi les fragments actuellement au Caire et qui fait immédiatement suite au premier feuillet. Ce qui porte le nombre total des feuillets à cinq. Les deux premiers contiennent le récit de l'expédition de Nemrod contre Abraham, tel que nous le trouvons dans le מעשה אברהם, reproduit presque textuellement. Le troisième feuillet commence le récit au moment où Abraham est sur le point d'être jeté dans le feu. Sa mère vient l'embrasser et engage avec lui un dialogue. Le tout est assez semblable au récit des auteurs arabes, avec une note spéciale pourtant qui accuse une empreinte midraschique et que nous retrouvons également dans le texte hébreu de l'*Histoire d'Abraham*. Enfin, le ms. se termine par la légende de Nemrod s'élevant dans les airs pour braver le Dieu d'Abraham dans sa propre demeure. Remarquons tout de suite que ce dernier trait ne se trouve pas dans le מעשה אברהם, lequel s'arrête avant. Ainsi donc, à première vue, l'analogie entre ces deux histoires d'Abraham est frappante. Un examen plus attentif nous fixera définitivement sur le rapport étroit de ces deux textes. Dans l'un et l'autre, le récit est parallèle, identique jusque dans les termes employés, les phrases se couvrant parfaitement, sauf que l'hébreu est parfois plus libre et plus délayé. Par contre, le texte arabe offre un plus grand nombre de formules coraniques et des développements dans le goût des narrateurs musulmans, que le texte hébreu néglige de reproduire, et pour cause. Cependant nous avons été frappés par la présence dans le מעשה אברהם de traces de versets du Coran ; allons-nous retrouver ces mêmes expressions dans le texte arabe? Effectivement. Ainsi le passage cité plus haut est rendu par la phrase suivante פאטלע אללה עז וגל עלי נייתה וקאל ללנאר כוני ברד" וסלאם לעבדי אבר׳, où nous voyons réapparaître le verset original du Coran. Pour la première partie de la phrase, l'on voit que l'auteur hébreu rend fidèlement le texte arabe ; c'est à peine s'il ajoute les mots פנה אליו ברחמים, luxe qui sert à rendre le récit plus pathétique. Nous pourrions multiplier ces exemples ; le lecteur les trouvera plus loin dans le rapprochement que nous faisons des deux textes. Quand on met, en effet, ces textes en regard l'un de l'autre, non seulement le doute ne paraît plus possible sur leur dépendance réciproque; mais il devient aussi évident que c'est le texte arabe qui a servi au moins de base à la paraphrase

hébraïque du מעשה אברהם. Souvent la traduction est littérale, ainsi :

וכראות אברהם אבינו שבאו אליו = פלמא ראהם אבר׳ עאס׳ אקבלו וגאו אליה ;
אמר לו המלאך ומה אתה בוכה = קאל לה מא הדא אלבכא ;
ואמרו לו נסעה ונלכה ממלכות זה = קאל לה קום ארחל בנא מן הדא אלבלד ;
נתן מעות לכל שריו עבדיו = ונפק פי עכאברה ואגנאדה ;

mais s'il fallait un exemple absolument probant de ce que nous avançons, nous le trouverions dans la répétition fréquente de la formule du *credo* musulman, que le texte hébreu rend par ה׳ הוא האלקים אחד ואין שני. Le traducteur hébreu se laisse même entraîner à deux reprises jusqu'à reproduire inconsciemment la formule complète du texte arabe et à désigner Abraham comme prophète de Dieu, idée qui n'est particulière qu'à Mahomet (cf. Cor., XIX, 42). C'est ainsi que (*B. H.*, p. 26, 27) Abraham fait ses ablutions avant de recevoir l'ange Gabriel et accompagne sa prière de force génuflexions, tout comme un vrai musulman, והתפלל להש״ית בכריעה והשתחויה [1]. Comme on le voit, il lui arrive de donner dans le panneau par mégarde; car, généralement, quand il n'a pas d'expressions bibliques équivalentes sous la main, il évite de reproduire les développements par trop hétérogènes et qui effectivement se trouvent être des citations coraniques. Peut-être aussi son texte était-il plus sobre; on sait, en effet, que les différents mss. d'un même texte arabe concordent rarement d'un bout à l'autre, le copiste ne se faisant jamais faute d'embellir son texte à l'aide de surcharges de toute provenance. Cependant l'auteur du מעשה אברהם garde parfois une certaine liberté d'allure; il fait du style et vise à l'effet; aussi bien lui arrive-t-il de dévier légèrement, séduit par la phrase biblique qui s'offre toute seule.

Mais d'où vient qu'il se montre si peu méfiant à l'égard d'un texte qui présente cependant tant d'éléments musulmans? D'où vient qu'il ne se fait pas scrupule d'accueillir un récit qui porte jusqu'à l'évidence l'empreinte de l'Islam? La forme attrayante de cette *Histoire d'Abraham* et l'abondance de détails nouveaux de nature à charmer l'imagination populaire ne sont pas des raisons suffisantes pour expliquer cet emprunt direct à la légende arabe. Il en est une autre, très plausible, celle-là. C'est que l'auteur du מעשה אברהם croyait tout bonnement avoir affaire à une légende d'origine juive. Et il était si bien fondé à le croire, que, comme

1. C'est ainsi que l'intervention fréquente de l'ange Gabriel auprès d'Abraham s'explique par le rôle que joue cet ange auprès de Mahomet.

nous pouvons le voir, l'original arabe lui-même était considéré comme tel au XIIe siècle et transcrit en caractères hébraïques à l'usage des Juifs. Le scribe qui avait procédé à cette transcription, ne doutant pas que ce fût là un bien juif, n'hésita pas à le reprendre. Les parties qui forment cette légende n'étaient-elles pas attribuées à Ka'b el-Ahbar, docteur juif du temps de Mahomet? Ce docteur, considéré à juste titre comme un des pères de la tradition musulmane, se convertit, à la vérité, à l'Islam ; mais les Juifs du XIIe siècle n'étaient qu'à moitié convaincus de cette conversion, qui pouvait avoir été forcée et apparente [1]. En tout cas, il est hors de doute que c'est le nom de Ka'b el-Ahbar qui servit de garantie au scribe accueillant le récit arabe sans prendre garde qu'il renfermait trop d'éléments musulmans, n'ayant rien de commun avec la croyance juive; car, dans son zèle scrupuleux, il ne manque pas de tout transcrire jusqu'aux versets du Coran, le nom d'Iblis et le credo musulman. Mais ce qui pourrait lui servir d'excuse, en quelque sorte, c'est qu'au fond, ce récit, de même que toutes les autres traditions attribuées à Ka'b el-Ahbar dans la littérature arabe, se trouve être basé sur la légende juive que l'imagination féconde de l'auteur embellit seulement et transforme légèrement pour l'accommoder au goût de ses auditeurs musulmans.

Quoi d'étonnant après cela si l'auteur de l'*Histoire d'Abraham*, ne doutant pas que ce fût là un texte juif, l'ait traduite aussi fidèlement que possible après l'avoir élaguée par endroits, et que, grâce à sa forme hébraïque, ce récit ait pu faire excellente figure dans la littérature midraschique et s'y acclimater définitivement !

Cependant, ici, le nom de Ka'b el-Ahbar ne figure plus et est remplacé, peut-être intentionnellement, par l'expression anonyme de אמר המגיד.

Quant aux termes de קולצנו et טראבוקו, il suffirait d'admettre que l'auteur de cette traduction, un juif espagnol, n'ayant pas trouvé

1. A cet égard, un document curieux de la même époque et de même provenance, qui se trouve entre les mains de M. Elkan N. Adler, de Londres, ne laisse aucun doute sur leur conviction intime. D'après ce fragment intitulé *Histoire des Compagnons de Mahomet, appendice du Livre de la Chronique*, un certain nombre de docteurs juifs, parmi lesquels Absalon, surnommé Abd es-Salam, et Abraham, appelé Ka'b el-Ahbar, se rendirent auprès de Mahomet et se convertirent à l'Islam afin d'éviter des malheurs aux Juifs (גאו אליה ואסלמו עלי ידיה לילא יציב ישראל שי). Ils l'aidèrent à composer le Coran et fixèrent chacun son nom dans une Soura (ויעמלו לה קראן וכתבו אסמאהם כל ואחד פי סורה). Pour se venger, ils lui jouèrent le tour de dissimuler dans l'une des sourat une phrase révélant la trace de leur collaboration : כך יעצו חכמי ישראל לאלם הרשע « Voilà le conseil donné par les docteurs juifs à l'homme puissant (?) et méchant ».

d'équivalent hébreu à deux termes techniques arabes [1], n'hésita pas à les emprunter à la langue qu'il parlait. Mais nous inclinons plutôt à croire que l'auteur se servit d'une version aljamiada, ou dialecte espagnol parlé par les Maures et qui gardait souvent la syntaxe arabe, ce qui expliquera à la fois la présence de mots espagnols et la grande ressemblance entre le texte hébreu et le texte arabe, dont une traduction en aljamiada a dû certainement exister [2].

Ainsi plus de doute sur l'origine de l'*Histoire d'Abraham ;* nous venons d'établir sa dépendance directe de la tradition arabe. Ce phénomène est assez important et mérite de retenir notre attention, car, grâce à lui, nous nous expliquons mieux l'origine de certaines infiltrations de la légende musulmane dans la littérature midraschique postérieure des Juifs. Le מעשה הנמלה, ou l'histoire du tapis magique de Salomon, que nous examinerons dans un chapitre à part, est une autre preuve de la même filiation. Qui sait, en effet, si des chroniques comme le *Séfer Hayaschar* et *Yerahmiel,* des écrits midraschiques comme les *Pirké R. Éliézer*, ne se sont pas servis de textes intermédiaires dans le genre du récit de Ka'b el-Ahbar transcrits en caractères hébraïques et accueillis sans méfiance par les Juifs avec d'autant plus d'empressement qu'ils renfermaient plus d'un élément provenant directement d'une source juive? Ka'b el-Ahbar, Wahb ibn Munebbih, Abdallah b. Salam, Jamin b. Jamin et tant d'autres Juifs convertis avaient largement puisé au fonds agadique juif pour en enrichir la tradition musulmane. A son tour, cette dernière fut mise à contribution par les auteurs juifs depuis le xe siècle ; et, chose curieuse, c'est par l'intermédiaire de ces mêmes Juifs convertis, qui avaient d'abord emprunté à l'agada juive, que les éléments prêtés firent retour au judaïsme sous une forme moins pure, parfois pittoresque, toujours abondante et prodigue de choses musulmanes qui n'avaient pas manqué

1. טראבוקו = מנגניק « catapulte ».

2. Cf. *Leyenda de Abraham*, ms. de la Bibliothèque de Madrid DLXXIX, qu'il serait bon de collationner avec notre texte. Il en est de même pour l'histoire de Joseph, dont il existe en même temps un texte arabe et une version aljamiada, tous les deux attribués à Ka'b el-Ahbar. מעשה הנמלה (*B. H.*, V, p. 22-26) est, de même, une traduction hébraïque faite sur un texte aljamiada dont nous possédons l'original arabe attribué à Ka'b, ce qui fait qu'elle présente la même anomalie de deux syntaxes différentes, l'espagnole et l'arabe, particularité qui ne s'explique que par l'aljamiada. La légende de « la fille aux mains coupées », qu'un ms. arabe attribue à Ka'b el-Ahbar, est également attribuée au même personnage dans un texte aljamiada.

de se glisser dans la traduction hébraïque. Si donc, d'une part, grâce au fragment de l'original arabe de l'*Histoire d'Abraham* publié plus loin, nous tenons le fil qui rattache la tradition arabe à la littérature midraschique tardive des Juifs, d'autre part, il devient particulièrement intéressant de relever dans la littérature arabe les traces de Ka'b el-Ahbar et de Wahb ibn Mounebbih, qui forment à eux deux le trait d'union entre la tradition juive et la tradition musulmane. Nous y gagnerons de pouvoir assister au premier développement du Hadith musulman sous l'impulsion directe des renégats juifs et grâce à l'apport constant de l'agada, car la pensée juive, après avoir marqué de son empreinte le Livre des Livres de l'Islam [1], a continué ainsi de féconder la tradition qui le suivit de près. Tous les renseignements d'origine biblique et midraschique recueillis de la bouche des docteurs juifs par les premiers traditionnistes musulmans en quête de données complémentaires sur les parties historiques du Coran prirent place dans le Hadith sous le nom d'*Israylïat* ou « choses d'Israël » et furent particulièrement prisés pendant la première période de la formation de l'Islam (v. Goldziher, *Revue*, t. XLIV, p. 65).

Parmi les auteurs de ces Israylïat, Ka'b et Wahb occupent une place prépondérante, Ka'b surtout qui, le premier, donna le ton à cette tradition en influençant ses disciples les plus célèbres, comme Ibn Abbas et Ibn Ishak, et en ouvrant la voie à Wahb ibn Mounnebbih lui-même. Les chroniqueurs, les commentateurs du Coran et les auteurs musulmans des *Histoires des Prophètes* fourmillent de citations et de légendes attribuées à ces deux personnages. Selon le témoignage d'un auteur arabe du XIe siècle, El Maqdisi [2], il circulait de son temps, sous le nom de Ka'b et de Wahb, deux ouvrages qui jouissaient d'une grande autorité. M. Victor Chauvin (*Recension égyptienne des Mille et une nuits*, Bruxelles 1899) avait fait un premier essai de reconstitution du livre de Wahb et formulé le vœu qu'un travail simulaire fût entrepris pour Ka'b [3]. L'étude du fragment arabe de l'*Histoire d'Abraham* nous avait déjà mis sur la voie. Sur le conseil de M. Israël Lévi, nous avons donc entrepris, à notre tour, un travail de reconstitution du livre de Ka'b.

1. Cf. Geiger, *Was hat Mohammed*, etc.
2. Cl. Huart, *Livre de la Création et de l'Histoire*.
3. Au sujet de Ka'b, v. M. Lidzbarski, *De propheticis, quæ dicuntur, legendis arabicis*, Diss. Lipsiæ, 1893, p. 31-40. Sur Wahb ben Monabbih, *id.*, p. 44-54, et Cl. Huart, *Journal asiatique*, juillet-déc. 1904, p. 331.

Nous commencerons par publier les textes manuscrits attribués à ce personnage et que nous avons pu réunir, pour passer ensuite aux nombreuses citations que nous avons relevées sous son nom dans la littérature arabe.

Nul doute que le fragment de la Gueniza, qui remonte au XIIe siècle, n'ait fait partie de l'ouvrage de Ka'b, alors fort répandu. La version hébraïque de la même légende, ainsi que nous l'avons démontré, nous a heureusement conservé le récit en entier tel qu'il a dû figurer dans l'*Histoire des Prophètes*, de Ka'b. Nous allons en donner un court résumé, qui nous permettra d'en analyser les éléments à la fois musulmans et juifs dont elle est composée. (Les parties entre crochets correspondent au texte du ms. arabe II, le plus ancien, et celles qui sont mises entre parenthèses au ms. I, le plus récent, qui se trouve être une traduction tardive du texte hébreu. Nous avons placé les notes se rapportant à ces deux textes au bas de la traduction française.)

Nemrod se fait passer pour un dieu[1]. — Astrologue[2], il prévoit la naissance d'un enfant destiné à combattre sa religion et à triompher de lui[3]. — Ses ministres lui conseillent d'enfermer dans une maison toutes les femmes enceintes[4] et de faire mourir tous les enfants mâles[5]. — Plus de 70.000[6] enfants mâles périssent ainsi. — Les anges, à la vue de ce massacre d'enfants innocents, interviennent auprès de Dieu, qui leur promet de châtier Nemrod. — Térah, croyant sa femme enceinte, l'interroge sur sa mine pâle et la grosseur de son ventre; celle-ci prétexte une maladie chronique du nom de קולצני. — Pour s'en assurer, Térah pose sa main sur le ventre de sa femme; mais,

1. Par analogie avec la légende de Moïse; Pharaon se fait de même passer pour une divinité, cf. *Tanhouma*, Gen., sect. *Waera*.

2. Cf. *Yalkut*, 182 : « Le Pharaon du temps de Moïse était un grand magicien »; et aussi Cor. XXVIII, 38.

3. Dans Bahya et *Sèf. Hayaschar*, ce sont les devins qui avertissent Nemrod; mêmes circonstances racontées à propos de la naissance de Moïse par Josèphe (*Antiquités*, II, p. 205-216) et le Pseudo-Jonathan cités par Is. Lévi (*Revue*, LIX, p. 5).

4. M. Is. Lévi (*l. c.*, p. 10) compare cet édifice avec la tour d'airain où est enfermée Danaé; il n'est pas impossible d'y voir une réminiscence du palais d'Assuérus où sont gardées les femmes.

5. Cf. la légende de Moïse enfant.

6. Ka'b fait un emploi fréquent du nombre sept; on sait que ce nombre est particulièrement affectionné par les Juifs. Il a passé depuis dans la littérature arabe, où il a fini par jouer le même rôle (v. le *Sucrier du Sultan d'Ibn Abi Hadjla*, entièrement consacré à ce nombre).

grâce à un miracle, l'enfant remonte vers la poitrine. — Dans sa crainte, la femme de Térah quitte la ville, traverse le désert et à proximité d'un cours d'eau, elle trouve une caverne où elle pénètre pour accoucher[1]. — A la naissance d'Abraham, la caverne est envahie par une clarté comparable à celle du soleil et se dégageant du visage de l'enfant[2]. — Redoutant que la nouvelle ne parvienne aux oreilles de Nemrod, la mère se sépare de son enfant, après l'avoir enveloppé d'un vêtement, en disant : « Il vaut mieux que tu périsses dans cette caverne plutôt que de te voir égorgé sur mon sein. » — Dieu exauce les pleurs de l'enfant, et, pour le nourrir, envoie l'ange Gabriel, qui lui fait sucer du lait de son doigt[3]. — Au bout de dix jours[4],

1. Cf. la naissance de Moïse, *Gen.*, II, 3 ; le Talmud *Sota*, 11 *b*, en parlant des femmes hébreues sur le point d'accoucher et menacées par l'édit de Pharaon s'exprime ainsi : « Lorsque l'heure de leur délivrance approchait, elles se rendaient dans les champs et enfantaient sous les pommiers ». Cf. aussi Cantique R. היו נוטלות בניהן וטומנות אותם במחילות « elles prenaient leurs enfants et les cachaient dans les cavernes ».

2. Le même trait illustre la naissance de Moïse, cf. Tal. *Sota*, 12 *a* : בשעה שנולד משה נתמלא הבית כולו אור « à la naissance de Moïse toute la maison s'emplit de lumière » ; v. Beer, *Leben Abraham's*, p. 102, et Israël Lévi (*l. c.*).

3. Chez Kisaï, d'après Ka'b : « Il suçait ses cinq doigts : du pouce coulait le miel, de l'index le vin, du médius le lait, de l'annulaire l'huile, et du petit doigt l'eau ». A comp. Talmud *Sota*, 11 *b*, au sujet des enfants abandonnés dans les champs, en Egypte, par les mères hébreues : ומלקט להן שני עגולין אחד של שמן ואחד של דבש « il ramassa pour leur usage deux cailloux, un pour l'huile et l'autre pour le miel », car il est dit (Deut., XXXII, 13) : « Il l'abreuva de miel provenant du rocher et d'huile extraite du granit ». Beer (*l. c.*, p. 102, note 21), compare cette légende avec celle de Zeus nourri de lait et de miel par la nymphe Amalthée. Dans le Talmud *B. Batra*, 91 *a*, la mère d'Abraham est, en effet, appelée אמתלאי בת כרנבו. Sur Amthelaï = Amalthéa et Abraham = Héraclès, v. Güdemann, *Religionsgeschichtliche Studien*, p. 41 et suiv.; cf. Israël Lévi, *l. c.*, p. 10, note 4.

4. Il convient de compléter ce résumé par le récit suivant que Kisaï (ms. de la Bibl. nat., fonds ar. 1919) attribue à Ka'b : au troisième jour, sa mère Auscha sortit de sa maison pour se rendre à la caverne et elle vit les bêtes et les lions qui en occupaient l'entrée. Elle fut alors saisie d'inquiétude et crut son enfant perdu ; mais en s'avançant, elle aperçut son fils étendu sur une couverture de soie, lavé et frotté d'huile. A cette vue, sa surprise fut grande et elle connut que l'enfant avait un Dieu qui avait opéré pour lui ce miracle. Elle retourna ensuite auprès de Térah et lui fit part de tout ce qui s'était passé. Celui-ci lui dit : « Prends garde de retourner dans ce lieu, car cet enfant est d'un rang élevé ». — A propos de la scène dans la caverne, cf. le passage du Talmud *Sota*, 11 *b*, cité plus haut. והקב"ה שולח משמי מרום מי שמנקיר ומשפיר אותן כחיה זו שמשפרת את הולד « Et Dieu envoyait du ciel un ange pour nettoyer les enfants et les entourer de soins de la même façon que la bête lèche son petit pour le rendre beau ». — Ainsi qu'on le voit, Kisaï nous a bien conservé des traces de la légende d'Abraham enfant attribuée à Ka'b. Il convient donc de rectifier le renseignement fourni par nous à M. Israël Lévi (*l. c.*, p. 11). Notre erreur s'explique par l'état du ms. de Kisaï, abrégé et incomplet, que nous avions d'abord entre les mains avant de prendre connaissance de celui de la Bibliothèque Nationale.

Abraham, capable de marcher, quitte la caverne et se promène au bord de l'eau. — A la vue des étoiles, du soleil et de la lune, il les proclame successivement Dieu ; mais, en les voyant disparaître l'un après l'autre, il reconnaît que ce n'étaient pas des divinités[1]. — L'ange Gabriel lui apparaît. Pour le recevoir, Abraham se rend près d'une source, afin d'y faire ses ablutions. — Sa mère, se souvenant de lui, vient le chercher dans la caverne. Ne l'ayant pas trouvé, elle répand des larmes abondantes et s'écrie : « Malheur à moi de t'avoir mis au monde pour servir de pâture aux bêtes féroces[2]. » Puis, l'ayant rencontré sur le bord de la rivière, elle ne le reconnaît pas, tant il avait grandi. — Elle lui fait part de la perte de son enfant. — Y a-t-il longtemps que tu as quitté ton fils, demande Abraham ? — Environ vingt jours. — A-t-on jamais vu une mère abandonner son enfant tout seul dans un désert et ne venir le chercher que vingt jours après ? Sache donc que je suis ton fils ! — Surprise de la mère, qui lui répond : « C'est que tu as tellement grandi, mon fils ! A présent, tu marches et tu parles, et tout cela en vingt jours ! » — Oui, dit Abraham, car il faut que tu saches qu'il existe un Dieu grand et vivant dont la résidence est au ciel et dont la gloire remplit la terre. — Existe-t-il un autre dieu que Nemrod ? demande la mère. — Il y a, lui dit Abraham, le Dieu du ciel et de la terre et le maître de Nemrod. — La mère d'Abraham, ayant rejoint son mari, lui raconte dans quel état elle a retrouvé son fils. — Térah, qui était un des grands de la cour du roi Nemrod[3], va trouver celui-ci et lui fait un récit fidèle de l'aventure de sa femme. — Nemrod, frappé de terreur, s'adresse à ses ministres pour leur demander un conseil ; mais ceux-ci essayent en vain de le rassurer en lui disant qu'il n'a rien à craindre d'un petit enfant. — Satan, sous les traits d'un homme vêtu de soie noire, se présente devant le roi et lui conseille d'envoyer une armée pour s'emparer d'Abraham. [Nemrod fait équiper une armée, qu'il expédie contre Abraham. Frayeur et pleurs d'Abraham. — Gabriel le rassure et, pour le soustraire à leur vue, le couvre d'un nuage. — L'armée de Nemrod prend la fuite et se retire en Babylonie. —

1. Cf. Coran, VI, 76-78 : « La nuit l'ayant enveloppé, il vit une étoile et s'écria : Voilà mon maître ! Et lorsque celle-ci disparut, il dit : Je n'aime point ceux qui disparaissent. Puis, lorsqu'il vit la lune apparaître, il s'écria : Voilà mon maître ! Mais lorsqu'elle disparut, etc. Et lorsqu'il vit le soleil se lever... etc. » ; cf. aussi *Bahya* et *Séf. Hayaschar*, où cependant l'ordre des apparitions est différent.

2. Cf. les paroles de Jacob et son désespoir à la nouvelle de la disparition de son fils Joseph.

3. = *Séf. Hayaschar*.

Abraham reçoit l'ordre d'y suivre son ennemi et l'ange, en un clin d'œil, le transporte sur son dos et le dépose en Babylonie. — Abraham y proclame l'existence et l'unité de Dieu.] — Il entreprend, sur le conseil de l'ange, de convertir son père et sa mère [1] : — « Vous adorez un homme comme vous, leur dit-il, et vous vous prosternez devant une idole qui est la représentation de Nemrod, ayant une bouche qui ne parle pas, des yeux qui ne voient pas, des oreilles qui n'entendent pas et des pieds qui ne servent pas, sans aucune utilité ni pour elle-même, ni pour les autres [2]. » — Il leur raconte son voyage miraculeux, ayant parcouru en un jour la distance de quarante journées de marche. — Térah rapporte ce miracle à Nemrod consterné. — Les sages lui conseillent d'ordonner une fête et des réjouissances publiques durant sept jours, pour que tous les habitants de son royaume viennent se prosterner devant lui [3]. — Mandé auprès du roi, Abraham se présente devant Nemrod, saisit son trône, qu'il secoue, et d'une voix retentissante l'engage à proclamer l'existence et l'unité du Dieu créateur du monde. — A la voix d'Abraham, les idoles se renversent [4]. — Une grande panique s'empare de tous les assistants et du roi, qui tombent à terre sans connaissance. — « Est-ce là ta voix ou celle de ton maître ? demande Nemrod. — C'est la voix de la créature la plus faible entre toutes celles que Dieu a créées [5], lui dit Abraham. — Nemrod reconnaît la puissance du Dieu d'Abraham et il congédie le père et le fils. — Abraham ayant atteint l'age de vingt ans, son père, malade et nécessiteux, le charge, ainsi que son frère Haran, d'aller vendre ses idoles afin de subvenir aux frais de la maison [6]. — Haran en vend deux ; le lendemain, Abraham se saisit de deux autres, les attache avec une corde, la tête en bas, et les traîne en criant : « Qui veut acheter une idole sans utilité pour

1. Le texte arabe porte : « Son père et son frère Haran. »

2. Cf. Coran, XIX, 43 : « Lorsqu'il dit à son père : O mon père, pourquoi adores-tu ce qui n'entend ni ne voit et qui n'est pour toi d'aucune utilité ? »

3. Traits combinés empruntés aux livres d'Esther et de Daniel.

4. Cette image des idoles terrassées a été, sans doute, prise dans Is., XXXXVI, 1 : « Bel est à genoux, Nebo est renversé. »

5. Il est curieux de rapprocher ce trait de la force d'Abraham résidant dans sa voix par laquelle il en impose à Nemrod de la voix retentissante des frères de Joseph qui fait trembler toute l'Egypte et renverse Pharaon de son trône. V. *Séf. Hayaschar* et *Roblès, Histoire de Joseph, en Aljamiada* (attribué à Ka'b el-Ahbar). Il est clair que c'est le *Séf. Hayaschar* qui, comme toujours, a emprunté au récit arabe et que l'auteur de ce dernier, en voulant caractériser l'Hercule juif, n'a pas manqué de s'inspirer du verset biblique, Gen., XXVII, 22, « La voix est celle de Jacob ».

6. Cf. *Gen. R.* « Térah était idolâtre ; un jour il s'absenta et chargea Abraham de vendre à sa place » ; cf. *Tana debé Elyahou.*

elle-même ni pour son acquéreur?[1] » — Une vielle femme l'aborde et le prie de lui choisir une grande idole à son usage[2]. — (Qu'as-tu fait de celle que tu as achetée à mon frère Haran? demande Abraham. — Elle m'a été volée, dit la vieille, tandis que j'étais au bain. — « Si elle n'a pas pu s'échapper de la main des voleurs, reprend Abraham, à plus forte raison ne pourrait-elle pas sauver les autres et c'est celle-là que tu veux adorer? » La vieille se repent d'avoir servi les idoles et reconnaît l'existence de Dieu. — A son tour, elle se met à prêcher dans les rues et à convertir les gens) — Nemrod la fait mettre à mort et s'inquiète des nombreuses conversions réalisées par Abraham. — Ses courtisans lui conseillent d'ordonner de grandes réjouissances à l'occasion de la fête annuelle[3] et d'éblouir Abraham par son faste et ses richesses. — Sur l'ordre de Nemrod, Térah invite son fils à l'accompagner au festin, mais celui-ci prétexte une indisposition[4]. — Resté seul, Abraham se saisit de la hache et, en proclamant le nom de Dieu, abat les idoles, brise les pieds à l'une, coupe la tête à l'autre, arrache les yeux à une troisième, les réduisant toutes en pièces ; puis, avant de sortir, remet la hache entre les mains de la plus grande[5]. — De retour de la fête, le roi trouve ses idoles brisées, et la foule en accuse Abraham[6]. - Pourquoi as-tu brisé les idoles? lui demande

1. Cf. *Cor*, XXI, 67 : « Adorerez-vous à côté de Dieu ce qui ne vous sert nullement et n'est point capable de vous nuire ? »

2. Dans *Gen. R.*, une vieille femme vient offrir aux idoles un plat de farine ; puis, un vieillard s'étant présenté pour acheter une idole, Abraham lui demande son âge et le plaisante de vouloir se prosterner devant un objet qui ne date que d'un jour.

3. Kisaï (ms. de la Bibl. Nationale) attribue à Ka'b ce qui suit : « Les habitants de Koutha-Rya avaient une fête locale qu'ils célébraient à proximité de la ville, et chaque année ils avaient coutume de s'y rendre avec Nemrod et les grands de son royaume et d'y passer plusieurs jours »

4. Kisaï (*ibid.*) : « Lorsqu'arriva le jour de la fête, ils se préparèrent pour sortir. Alors Térah dit à Abraham : « Ne viens-tu pas avec nous à la fête ? » — « Je suis malade », prétexta Abraham (Cor., XXXVII, 87-88). Et ils le laissèrent et s'en allèrent.

5. Kisaï (*ibid.*) : « Alors Abraham pénétra dans la maison des idoles où les gens avaient déposé de la nourriture sur des tables, et il dit : « Vous ne mangez donc pas? Pourquoi ne parlez-vous pas? » (Cor., XXXVII, 89-90), se moquant d'elles. Puis, se saisissant d'une hache, il brisa la main de l'une, le pied de l'autre, démolit la tête d'une troisième et arracha les yeux à une quatrième, « jusqu'à ce qu'il les eût mises en pièces, sauf la plus grande d'entre elles » (Coran, XXI, 59). Puis il répandit les mets et rentra chez lui. Cf. *Gen. R.*, 38. « Il se saisit d'un bâton, démolit toutes les idoles et remit le bâton entre les mains de la plus grande. » Récit identique, mais plus détaillé dans *Sèf. Hayaschar*.

6. Kisaï (*ibid.*) : « Revenus de la fête, les gens pénétrèrent dans la maison des idoles et virent ce qu'Abraham avait fait d'elles. Ils s'écrièrent : « Qui a fait cela de nos divinités ? Celui-là, certes, est un criminel. » — « Nous avons entendu un jeune homme en parler, il s'appelle Abraham. » (Cor., XXI, 60-61.)

le roi. — C'est la grande idole qui les a démolies, répond Abraham ; si vous ne le croyez pas, demandez-le lui et elle vous le dira[1]. — Furieux de cette réponse, Nemrod enferme Abraham dans la prison et interdit de lui servir toute nourriture. Abraham adresse une prière à Dieu, qui l'exauce en lui envoyant Gabriel. — Il aperçoit une source d'eau vive, se désaltère, et l'ange lui apporte de la nourriture et lui tient compagnie pendant toute une année[2]. — Les courtisans et les conseillers de Nemrod, réunis dans un festin, sont d'avis de faire préparer un immense brasier et d'y jeter Abraham[3]. — Pendant quarante jours, les habitants de son royaume ne cessent d'entasser du bois[4]. — Sur l'ordre du roi, le brasier est allumé et les flammes en atteignent le ciel. — Le gardien de la prison chargé d'amener Abraham le croit mort de faim ; mais, le voyant apparaître sain et sauf, il est frappé par ce miracle, se fait instruire par Abraham et proclame l'existence de Dieu. — Nemrod, pour l'en punir, ordonne de le faire mettre à mort ; mais l'épée se brise sur son cou[5]. — Tous les serviteurs de Nemrod qui tentent de jeter Abraham dans le feu sont aussitôt consumés par les flammes[6]. — Satan se présente sous la forme humaine, se fait donner du bois, des clous et des cordes, et en fabrique une baliste qui doit servir à lancer Abraham dans la fournaise. — Fortement lié, Abraham est placé dans la baliste. A ce moment, Abraham lève les yeux vers le ciel et dit : « O mon Dieu, tu vois ce que fait de moi ce méchant. » Les anges intercèdent également et Dieu leur promet de sauver Abraham. — Satan se présente à Abraham sous les traits d'un homme et lui dit : « Si tu veux être sauvé du feu de Nemrod, prosterne-toi devant lui. Mais Abraham le recon-

1. Cf. Cor., XXI, 63-64 : « Est-ce toi qui as agi de la sorte avec nos divinités? » — « Non, répondit Abraham, c'est la plus grande d'entre elles qui a fait cela. Interrogez-les, si elles savent parler. »

2. D'après Tal. B. *Batra*, 21*a*, Abraham reste enfermé dans la prison pendant dix ans. D'après Raschi (*ibid.*) qui cite une légende, c'est Térah lui-même qui emprisonna son fils pour avoir démoli ses idoles. Pour la nourriture que l'ange apporte à Abraham, cf. Elie nourri par le corbeau.

3. Cf. Cor., XXXVII, 95 : « Elevez-lui un édifice et jetez-le dans les flammes. » Sur l'origine de cette légende, cf. Daniel, III. Pour les différentes sources juives (Tal. *Eroubin*, 53*a* ; *Gen. R.*, 38-39, etc.), v. Beer, p. 112, note 136.

4. = Hist. d'Abr., n° 3 (*B. H.*, V, p. 40). והיו כל אותן המלכים מביאין עצים למדורתו של אברהם. « Et tous ces rois apportaient du bois pour la fournaise d'Abraham. »

5. Cf. La légende de Moïse, *Exode R.*, 1 : « Pharaon se fit apporter une épée des plus tranchantes. A dix reprises il l'essaya sur son cou, mais le cou de Moïse se transforma en marbre et l'épée ne lui fit aucun mal. »

6. = *Séf. Hayaschar*. Cf. Daniel, III, 22, où les hommes qui tentent de jeter dans le feu Chadrac, Méchac et Abed Nego sont consumés par les flammes.

naît et le chasse en l'invectivant. — [La mère vient l'embrasser; pour le sauver du feu, elle l'engage, à son tour, à se soumettre aux ordres de Nemrod; mais Abraham la repousse en lui disant : « Le feu de Nemrod est éteint par l'eau, tandis que celui de Dieu ne s'éteint jamais. » — L'ange Gabriel accourt : « Eh bien! Abraham, lui dit-il, dois-je te sauver de ce feu? » — Dieu, en qui j'ai placé ma confiance, répond Abraham, me sauvera bien. — Alors Dieu, pénétrant la pureté de son intention, dit au feu : « Deviens frais et salutaire pour mon serviteur Abraham, et le feu s'éteint et les branches des arbres se mettent à fleurir et produisent des fruits. — La fournaise est ainsi convertie en un jardin royal, au milieu duquel les anges tiennent compagnie à Abraham. — « Tu es expert en l'art de la magie, lui dit Nemrod, c'est pourquoi le feu n'a pas de prise sur toi. » — Mais tous les serviteurs de Nemrod, ainsi que le peuple, y voient un signe manifeste de la puissance du Dieu d'Abraham, qu'ils proclament le Dieu unique du ciel et de la terre.]

Le texte hébreu s'arrête là, alors que l'original arabe poursuit le récit par la légende de l'ascension de Nemrod au ciel, légende également attribuée à Ka'b par Kisaï, qui la donne avec des variantes de style, selon son habitude de refondre jusqu'à un certain point et d'amalgamer les récits empruntés aux autres.

Ainsi qu'on a pu s'en rendre compte, le texte hébreu, de même que son original arabe donné plus loin, abonde également en citations coraniques et en particularités révélant nettement les tendances de l'orthodoxie musulmane. Etant donné son origine, cela n'a rien que de très naturel, surtout si nous ne perdons pas de vue que le récit arabe ne nous a guère été conservé sous sa forme primitive, et qu'il a dû être soumis à des remaniements et à des surcharges. Certains indices dialectaux ne prouvent-ils pas que le texte avait été légèrement remanié pour l'usage populaire? Mais, une fois dépouillé des éléments coraniques et autres traits de provenance musulmane, que reste-t-il de l'Histoire d'Abraham? Rien que des éléments puisés à des sources juives. Il suffit de se rapporter aux notes et renvois qui accompagnent le résumé qui précède et la traduction du texte arabe que le lecteur trouvera plus loin.

Ka'b el-Ahbar avait emprunté ces éléments à la Bible, au Talmud babylonien, importé de bonne heure en Arabie, et au fonds midraschique, qui circulait parmi les Juifs du Yémen, de la Syrie et de l'Irak, au milieu desquels notre personnage vécut successivement ou ne manqua pas d'entretenir des relations. Mais, en dehors des emprunts directs pour grossir les légendes et les

développer à l'infini, Ka'b avait à sa disposition une ressource bien connue de tous les folk-loristes et qui consistait à emprunter à un personnage historique tels traits qui conviennent pour les appliquer à un autre moins bien partagé. C'est ainsi que la plupart des circonstances se rattachant à la légende de Moïse enfant serviront également à orner celle de l'enfance d'Abraham, au point que ces deux légendes finissent par devenir identiques. (V. Israël Lévi, *Revue*, LIX, pp. 8-11.) L'analogie avec l'histoire de Moïse sera poussée aussi loin que possible, lorsqu'il s'agira de décrire la scène entre Abraham et Nemrod, ce dernier étant devenu l'équivalent de Pharaon. L'histoire de Daniel et des trois martyrs sauvés de la fournaise fournira des analogies pour la légende d'Abraham jeté dans le feu. Ainsi, rien d'absolument fictif; aucun trait qu'on ne puisse identifier. Ka'b ne fait qu'user habilement de la méthode de transposition, dont il trouve d'ailleurs plus d'un modèle dans le Talmud. Dans le Coran, ces sortes de transpositions proviennent parfois de confusions grossières faites par Mahomet; dans le Talmud et les Midraschim elles sont amenées par les diverses interprétations des versets bibliques faites par les docteurs. Ka'b s'autorise de l'exemple de ces derniers pour édifier en système ce procédé, qu'il transmettra aux premiers traditionnistes musulmans. D'autres textes, que nous aborderons par la suite, nous permettront de nous familiariser davantage avec la personnalité de Ka'b, de mesurer l'étendue de ses connaissances en matières juives et de rechercher ce que fut sa quote-part dans la formation du Hadith. Retenons, pour le moment, ce fait qui intéresse l'histoire de la littérature midraschique postérieure et qui nous a été révélé par l'étude du ms. d'Abraham. S'il est vrai qu'à partir du IXe siècle certains écrits midraschiques juifs, tels que le *Tana debé Elyahou*, les *Pirké B. Eliezer*, le *Sèfer Hayaschar* et la Chronique de Yerahmiel, n'hésitent pas à puiser à pleines mains dans la tradition littéraire musulmane, cet emprunt n'est pas direct, mais s'explique par l'existence de textes antérieurs d'origine juive, tels que celui de Ka'b, et qui avaient eux-mêmes servi à la formation de la légende musulmane. Quelque déviation qu'aient subie ces légendes en passant à travers le prisme de la théologie musulmane, et quelque suspect, aux yeux des Juifs, qu'ait été le nom de l'auteur sous lequel circulaient ces légendes, ces dernières ne furent pas moins considérées comme un bien juif devant faire retour au judaïsme.

BERNARD CHAPIRA.

(*A suivre.*)

Traduction

I

(Recto) *Histoire de notre patriarche Abraham — que la paix soit sur lui!*

... (Je ne vois aucune) espèce d'utilité ni dans la grande (idole), ni dans la petite, ni en quoi elles puissent servir, soit à elles-mêmes, soit aux autres. — Et cette grande idole que tu as achetée hier à mon frère, demanda Abraham, qu'est-elle donc devenue? — Les voleurs sont venus la nuit et me l'ont dérobée pendant que je me trouvais au bain. — S'il en est ainsi, lui dit Abraham, pourquoi sers-tu une idole qui ne sait même pas se sauver elle-même de la main des voleurs et qui saurait encore moins préserver les autres de leurs maux? Va-t'en, vieille folle! Comment peux-tu soutenir que l'idole que tu sers est une divinité? Si cela était, pourquoi n'a-t-elle pas su se délivrer de la main des voleurs? La vérité est que c'est une idole qui n'offre guère d'utilité ni pour elle-même, ni pour les autres. — Si ce que tu dis-là est vrai, ô Abraham, demanda la vieille, qui faut-il donc que nous servions? — Sers, lui répond Abraham, le Dieu des dieux et le Seigneur des seigneurs, le Dieu de Nemrod et de Térah, le Dieu de l'Orient et de l'Occident, béni soit-il et béni soit son nom! Quant à ce chien de Nemrod, quel est-il pour qu'il se fasse passer pour un dieu et que les hommes l'adorent? » Là-dessus, la vieille déclara : « A partir (verso) de maintenant, je n'adorerai plus d'autre Dieu que le tien, ô Abraham; mais, en le faisant, quelle utilité en retirerai-je? — Tout ce que les voleurs t'avaient pris, répliqua Abraham, te sera rendu et, en plus de cela, tu auras sauvé ton âme de l'Enfer. — Que faut-il dire, demanda la vieille, pour échapper à l'Enfer? — Dis, répond Abraham : « Dieu est celui qui est dans les cieux en haut et sur la terre en bas; il est un et sans pareil. » — Désormais, dit la vieille, je répéterai tes paroles et j'attesterai que Dieu est vrai, que son nom est vrai, et que toi Abraham, son fidèle serviteur, tu es vrai. » Le Maguid dit que la vieille se repentit d'avoir servi les idoles et que les voleurs lui rendirent tout ce qu'ils lui avaient enlevé; il ajoute que la vieille prit l'idole et la brisa contre une pierre en disant : « Malheur à toi et à celui qui te rend un culte, car tu ne saurais avoir d'utilité ni pour toi-même ni pour les autres. » Et la vieille sortit de sa maison et parcourut les rues et les places, en proclamant à voix haute et en disant : « Quiconque désire être sauvé de l'Enfer n'a qu'à adorer le Dieu d'Abraham. » Le Maguid raconte qu'elle continuait ainsi chaque jour et que beaucoup de gens se convertirent. Or, le roi, apprenant cela, fit venir la vieille et lui dit : « Qu'as-tu, ô vieille? Tu es devenue folle.

. . . . . .

II

(Fol. 1 recto) ... à l'instant et qu'il rende un culte à tes idoles. Ka'b el-Ahbar dit : Nemrod suivit ses conseils et donna l'ordre à ses troupes de se mettre en selle. Il leur distribua des armes et des munitions et leur commanda de se tenir prêts. Puis il les envoya vers Abraham — Que le salut soit sur lui ! — Lorsque Abraham les vit s'approcher de lui, il se mit à pleurer et à invoquer l'Eternel en disant : « O toi qui délivres l'opprimé des mains de l'oppresseur et qui défends le faible contre le fort[1], sauve-moi de ce peuple impie. » Et Dieu le puissant et grand exauça ses pleurs[2] et le regarda d'un œil compatissant. Il lui envoya Gabriel — Que la paix soit sur lui ! — Et Gabriel lui dit : « Que signifient ces pleurs et cette frayeur, ô Abraham ? Ne sais-tu pas qu'à Dieu appartiennent le monde présent et le monde futur, les cieux et ce qu'ils renferment, la terre et ce qu'elle contient[3] ? Sois donc sans crainte, car Dieu est avec toi, en quelque lieu que tu te trouves[4]. C'est lui qui te soutient et te fera triompher de tous tes ennemis[5]. » Ka'b el-Ahbar dit : Et Dieu le puissant et le grand (verso) commanda à Gabriel de faire passer un voile[6] entre eux et Abraham, et lorsque les troupes s'avancèrent et que les soldats et leurs chefs eurent vu ce voile, ils furent saisis de frayeur et s'en retournèrent vers Nemrod en disant : « Il s'était retranché à notre approche et s'est rendu maître de la situation ; nous n'avons guère de pouvoir sur lui et renonçons à nous en emparer. » — « Comment faire alors, demanda Nemrod, et quel moyen employer ? » Ils répondirent : « Allons-nous-en dans un autre pays. « Et Nemrod dit : « Je m'y rendrai. » Puis, il se prépara pour le voyage, se munit d'amples provisions de route et de bouche, distribua de l'argent à ses soldats, ses troupes, ses émirs et ses capitaines, et leur donna le signal du départ[7]. Et Nemrod, accompagné de ses lieutenants, de ses troupes et de ses émirs, se rendirent dans la région de l'Iraq, en emportant avec eux leurs biens,

1. Cf. Psaumes, xxxv, 10 : « Qui délivres l'opprimé des mains du plus fort », et *Tanhouma*, sect. *Emor* : « R. Houna, au nom de R. Joseph, dit : Le Saint, béni soit-il ! est prêt à réclamer le sang des persécutés de la main de leurs persécuteurs... Abraham fut persécuté par Nemrod. »

2. Cf. Isaïe, xxxviii, 5 : « J'ai exaucé ta prière, j'ai vu tes pleurs. »

3. Expression coranique d'origine biblique : « A lui appartient ce qui est dans les cieux et ce qui est sur la terre » ; cf. Deut., x. 14.

4. Cf. Josué, i, 9, d'où Cor., lvii, 4 : « Il est avec vous partout où vous vous trouvez. »

5. Expression biblique ; cf. II Sam., xxii, 1.

6. Le texte hébreu rend le mot חגאב « voile » par ענן וערפל « une nuée et un brouillard » ; ceci est, en effet, à comparer avec Moïse et Ahron soustraits, à l'aide de la nuée, aux regards du peuple attroupé devant la tente d'assignation (Nombres, xvii, 7).

7. Cette phrase rappelle le style des Mille et une Nuits.

leurs familles et leurs enfants. Alors Dieu le puissant et grand envoya Gabriel vers Abraham — Que la paix soit sur lui! — (FOL. 2 RECTO) [Et l'ange lui dit :] « Dieu, ton maître et le maître de l'Orient et de l'Occident, t'ordonne d'aller rejoindre Nemrod, ton ennemi, dans le pays de l'Irak. » Abraham demanda alors à Gabriel : » O mon ami Gabriel, comment me mettrai-je à leur poursuite, n'ayant ni provisions de route, ni montures, ni armée, ni chefs, ni munitions, tandis qu'eux disposent de troupes, d'armées, de munitions, de provisions et de montures? » Et Gabriel lui répondit : « O Abraham, n'aie point de crainte; tu n'as besoin ni de [provisions], ni de montures, ni de troupes, ni d'armées; assieds-toi sur mon dos et je te conduirai vers eux Là-dessus, Abraham alla s'installer [sur le dos] de Gabriel — Que la paix soit sur lui! — En moins d'un clin d'œil, Gabriel, l'ayant posé sur [son dos, le transporta] dans l'Irak[1] en lui disant : « Entre [dans la ville] et dis : Répétez avec moi : [Il n'y a point d'autre Dieu] que Dieu, celui qui est dans (VERSO) les cieux supérieurs et la terre la plus basse. Il est le seul, l'unique, l'éternel, qui n'a ni père, ni fils, ni remplaçant, ni ministre, ni semblable, ni pareil. Il est le maître de tout l'univers et le maître de Nemrod, et moi, Abraham, je suis le serviteur de Dieu, son ami, son prophète. » Abraham — Que sur lui soit la paix! — entra donc dans la ville de Irak, alla se poster dans ses marchés, ses avenues et ses rues et appela à haute voix et dit : « Répétez avec moi, vous tous, grands et petits, femmes et hommes, fils et filles, qu'il n'y a point d'autre Dieu que Dieu seul, sans associé dans son règne[2] [et que moi Abraham] je suis son serviteur, son ami et son prophète. » [En parcourant] les rues, Abraham trouva son père Térah et son frère Haran; et Gabriel lui dit : « O Abraham, dis à ton père et à ton frère : Attestez et confessez qu'il [n'y a point d'autre Dieu que Dieu seul sans associé... » Alors Abraham — Que sur lui soit la paix! — s'approcha [de son père et de son frère et leur dit :] « O mon père et mon frère, [vous adorez] un dieu créé... » (FOL. 3 RECTO) [Ka'b el-Ahbar dit :] Nemrod le maudit ordonna de le jeter dans le feu[3]. Alors sa mère vint auprès de lui, le serra contre sa poitrine et l'embrassa en disant : « O mon fils, obéis à Nemrod afin d'échapper au supplice de son feu. » — O ma mère, dit Abraham, sache que le feu de Nemrod s'éteint, se couvre et sa flamme se consume, tandis que le feu de mon Seigneur ne diminue point d'intensité et sa flamme ne se voile guère[4]. Ceux qui en sont dignes, lors-

1. Ce transport miraculeux d'Abraham sur le dos de l'ange offre une ressemblance avec le voyage nocturne de Mahomet à Jérusalem monté sur le dos d'Alboraq.

2. Maïmonide (*Mischnéh Thora*, *Aboda Zara*, I, 3) semble avoir connu la légende d'Abraham sous une forme identique à la nôtre à en juger par ce qui suit : « Abraham les ayant vaincus par ses arguments, le roi voulut le mettre à mort; mais, grâce à un miracle opéré en sa faveur, il se rendit à Haran, où il se mit à proclamer à haute voix devant la foule assemblée l'existence d'un Dieu unique maître de l'Univers, à qui il convient de rendre, seul, un culte. »

3. Cf. *Gen. R.*, XXXVIII; Midr. des dix commandements 2e com., et *Sèf. Hayaschar*.

4. Allusion au verset de Cant., VIII, 7.

qu'ils sont vivants, n'en meurent pas, et, après leur mort, ils n'ont point à craindre son supplice. Ayant écouté ses paroles, sa mère demanda : « Veux-tu dire par là que Dieu entend et voit et que c'est lui qui te sauvera du feu de Nemrod? » — Oui, ma mère, lui dit Abraham, mon Dieu entend et voit et c'est lui qui me sauvera du feu de Nemrod. Alors elle le livra de ses propres mains et s'en alla. Là-dessus on emporta Abraham — Que la paix soit sur lui! — et on le plaça dans le plateau de la baliste. A cette vue, (VERSO) les anges poussèrent des cris vers Dieu le puissant et le grand, glorifiant, magnifiant, sanctifiant, louant et exaltant le Maître des cieux et de la terre. Et ils dirent : « O notre Dieu et Seigneur, ne vois-tu pas ton ami, ton prophète et ton serviteur Abraham? » Alors Dieu le puissant et le grand apparut aux anges et leur dit : « O mes anges, je sais et vois tout et je suis le miséricordieux parmi les miséricordieux[1].» Ka'b el-Ahbar dit : « Lorsque Abraham — Que la paix soit sur lui! — fut placé dans le plateau de la baliste et que les hommes l'eurent lancé, il partit comme la flèche de l'archer. Les anges le recueillirent et Gabriel — Que le salut soit sur lui! — se présenta et lui dit : « O Abraham, as-tu un désir à formuler? » — « O Gabriel, répondit Abraham, ma demande, je ne l'adresserai qu'au Maître de l'univers[2] ; c'est lui qui satisfait les besoins, exauce ceux qui l'appellent, dissipe les tristesses et relève des chutes. » (FOL. 4 RECTO) Et Dieu le puissant et grand pénétra ses intentions et dit au feu : « Deviens froid et salutaire pour mon serviteur Abraham[3]. » Et le feu — dit Ka'b el-Ahbar — s'éteignit, et le bois se couvrit de feuilles et se mit à fleurir comme fleurissent les arbres, et chaque morceau de bois se chargea de fruits, et chaque branche en porta autant que par le passé. Alors, Nemrod le maudit regarda le feu et vit les anges qui semblaient puiser au fleuve de la vie[4] et éteindre le feu. Toute branche redevint ce qu'elle avait été, et chaque rameau retourna à son état primitif; et les arbres se séparèrent et se couvrirent de feuilles, chaque arbre produisant les fruits de son espèce. Le feu était devenu semblable à un jardin parmi les jardins du paradis[5]. Lorsque Nemrod le maudit eut vu cela, il

1. Formule coranique.

2. Cf. Tal., *Pesahim*, 118 *a* : « Gabriel dit devant le Saint, béni soit-il! je descendrai, je rafraîchirai (le feu) et je sauverai le juste de la fournaise ». Mais le Saint, béni soit-il ! lui dit : « Je suis seul dans mon univers et lui est seul dans son monde ; il convient à celui qui est unique de sauver l'unique. » A comparer ce passage de Thalabi : תם רפע ראסה אלי אלסמא פקאל אלהם אנת אלואחד פי אלסמא ופי אלארץ אחד יעבד גירי ליס פי אלארץ, il leva la tête vers le ciel et dit : « Mon Dieu, tu es seul dans le ciel et sur la terre, il n'y a point sur la terre un autre que moi pour te servir. » Abraham refuse donc le secours de Gabriel en plaçant sa confiance en Dieu ; cf. Midr. des dix commandements et *Pirké R. Eliezer*.

3. V. Coran, XXI, 69.

4. Cf. Psaumes, XXXVI, 10, et *Mid. Conen* (*B. H.*, II, p. 28) : « Et l'arbre de la vie est planté près d'une source d'eau vive, car il est dit (Ps. 1) : Et il sera pareil à un arbre planté sur un cours d'eau. »

5. Thalabi attribue à Ka'b ce qui suit : « Ce jour-là, personne ne servit du feu sur a terre et le feu ne consuma autre chose ce jour-là que les liens d'Abraham. Aucune bête ne s'abstint d'éteindre le feu qui l'entourait, à l'exception du gros lézard. »

s'écria : « O Abraham, certes, c'est là un tour de magie admirable[1] ! » Alors quelques-uns de ses vizirs lui dirent : « O roi, (VERSO) ce n'est point de la magie, mais un effet de la puissance du Maître de l'univers, le Dieu d'Abraham au rang très élevé et au règne majestueux. Nous attestons qu'il n'y a point d'autre Dieu que Dieu seul, sans associé dans son règne, et qu'Abraham est son serviteur, son prophète et ami. » Et les vizirs crurent en Dieu le Puissant et le Magnifique et à Abraham[2] — Que sur lui soit le salut ! — Une foule de gens se convertirent en même temps qu'eux[3], ce qui affligea beaucoup Nemrod le maudit. Il fit donc venir Abraham et lui dit : « O Abraham, tu as ensorcelé le feu, qui s'est converti en un jardin verdoyant au regard. » Et Abraham lui répondit : « Malheur à toi de la part de Dieu, ô toi, qui renies Dieu le puissant et le grand et qui ne crois pas à ses signes, à ses prophètes et à ses envoyés[4]. Ceci n'est qu'un effet de la grâce de mon maître. Certes, mon maître connaît ce qui est caché et ce qui est manifeste[5]. Il n'y a point d'autre Dieu que Lui ; c'est à lui qu'appartiennent les attributs magnifiques. Il est le grand créateur. » (FOL. 5 RECTO). Alors Nemrod le maudit demanda : « Et que fait donc ton maître, ô Abraham ? » — Mon maître, répliqua Abraham, donne la vie et décrète la mort. Là-dessus, Nemrod le maudit s'écria : « Moi aussi, je fais vivre et mourir[6]. » Et il fit venir deux hommes de la prison et ordonna de mettre à mort l'un et de rendre à l'autre sa liberté. — Voici, dit-il, que j'ai rendu à la vie et que j'ai donné la mort. — Mon maître, lui dit encore Abraham, fait que le soleil se lève à l'Orient et se couche à l'Occident. Alors Nemrod le maudit, le mécréant, demeura confondu. Et Abraham — Que la paix soit sur lui ! — ajouta : « Certes, Dieu ne dirige point sur le chemin de son obéissance les gens pervers[7]. » Et Nemrod le maudit resta perplexe, ne sachant que faire d'Abraham. Or, tandis qu'ils étaient assis, Iblis le maudit se présenta devant lui et dit : « O roi, je suis venu vers toi en conseiller, porteur de la bonne nouvelle. Je t'indiquerai un moyen que tu emploieras pour tuer le Dieu d'Abraham (VERSO) dans le ciel où il réside. » Et Nemrod le maudit demanda : « Comment parviendrai-je jusqu'à lui, puisqu'il est au ciel et que je suis sur la terre ? » A quoi Iblis le maudit répliqua : « Je te conseille de te construire une nacelle en bois[8], tu pren-

1. Cf. Cor., VII, 106.

2. = *Séf. Hayaschar.*

3. La légende juive attribue à Abraham un grand nombre de conversions. Cf. *Gen. R.*, 30 : « Il était destiné à ramener le monde entier dans la voie du repentir. »

4. Formule coranique.

5. Cf. Cor., VI, 3 : « Il connaît ce qui est caché en vous et ce qui est manifeste. »

6. Cf. Cor., II, 260 : « Lorsqu'Abraham dit : Mon Seigneur est celui qui fait vivre et mourir ». — « C'est moi, dit-il, qui fais vivre et mourir. »

7. Cf. Cor., II, 260 : « Abraham dit : Puisque Dieu fait venir le soleil de l'orient, fais-le venir de l'occident. Alors le mécréant fut confondu ; car Dieu ne dirige point sur le bon chemin les gens méchants. »

8. Cf. *Tanhouma*, *Lekh* : שמאבר שאמר אעלה באבר על במתי עב. « Il fut appelé Schemeber, car il dit : Je monterai avec des ailes sur les hauteurs de la nue. » Sur l'origine de cette légende, v. Darmesteter, *Journal asiatique*, fév.-avr. 1885 : Is. Lévi, *Mélusine*, 5 fév. 1887, et R. Basset, *ibid.*, 5 octobre.

dras ensuite deux grands aigles que tu affameras pendant trois jours et tu attacheras la nacelle au dos des aigles. Toi et ton vizir, vous prendrez place dans la nacelle, et vous aurez soin d'emporter avec vous deux lances, au bout desquelles tu fixeras de la viande que tu montreras aux aigles. Et lorsque les aigles auront aperçu la viande au sommet des lances, tu pointeras celles-ci toujours plus haut et les aigles s'élèveront aussi à mesure. Tu tiendras ainsi les lances au-dessus du dos des aigles jusqu'à ce que tu aies atteint le ciel. Alors, décoche les flèches de ton arc et, quand l'une d'elles aura atteint Dieu et qu'elle te reviendra, tu dirigeras les lances vers le bas, les aigles les verront et descendront à terre. » Nemrod écouta les paroles d'Iblis le maudit et fit. . . . . .

(*A suivre.*)

L'APOCALYPSE DE ZOROBABEL

ET LE ROI DE PERSE SIROÈS[1]

(*Suite*)

AGE ET PATRIE DE L'OPUSCULE.

Ces apocalypses sont surtout intéressantes parce qu'elles sont les témoins d'une époque de crise. C'est au moment où la détresse paraît avoir atteint son apogée qu'on se réfugie dans l'attente d'une intervention miraculeuse qui fera triompher la cause du droit, et, comme la justice céleste aura pour instrument le Messie, c'est l'arrivée de cet envoyé de Dieu dont on annonce l'apparition imminente.

Ces productions naïves offrent un autre intérêt : elles reflètent les aspects multiples d'une théologie, plus populaire que savante, en faveur dans certains cercles hors cadre où l'on recueillait avec avidité toutes les prophéties, même périmées, sans se soucier de les harmoniser. Cette messianologie a, comme de juste, son histoire; certains éléments en sont plus ou moins récents, et même de ceux qui datent d'une époque ancienne il est telle transformation qui s'est produite à son heure.

Or, pour que ces visions servent ainsi de documents, tant pour l'histoire politique que pour celle de l'évolution des idées, il faut avant tout en déterminer l'âge et le pays d'origine.

Encore que l'Apocalypse de Zorobabel ne puisse pas rivaliser en importance avec celle de Daniel, par exemple, on n'a pas manqué d'essayer de résoudre ce problème. Graetz[2], dans une courte notice, soutient que cet opuscule a vu le jour en *Italie*, vers l'année *1058*. L'auteur a vécu en ce pays comme en font foi son attitude envers la Rome papale et sa connaissance de la chrono-

1. Voir *Revue*, t. LXVIII, p. 129 et s.
2. *Geschichte der Juden*, VI, 3e éd., p. 53 et s.

logie romaine. Le premier point est si peu douteux pour le savan allemand qu'il se borne à l'affirmer. Pour établir le second, voici ses arguments. Jérusalem, assure notre visionnaire, a été détruite par le dixième empereur romain. Or, pareille assertion suppose qu'il a fait entrer en ligne de compte les trois Césars éphémères, Galba, Othon et Vitellius. Une telle érudition n'était possible qu'en Italie. Quant à la date, elle est donnée à trois reprises, puisque l'arrivée du Messie doit se produire 990 ans après la destruction du Temple (990 + 68 = 1058).

Cette hypothèse de Graetz a été généralement adoptée [1]. M. Harkavy, toutefois, malgré son adhésion, fait quelques réserves. Si l'auteur de l'Apocalypse est Italien, il n'en a pas moins voyagé en Orient, car il met en œuvre des traditions accréditées seulement dans ces régions et qui ont été enregistrées par Saadia. Le choix du nom de Zorobabel corroborerait cette supposition, car c'est en Orient que les Juifs se plaisaient à donner à leurs enfants des noms à couleur messianique, tel que celui de Zorobabel.

Cette quasi-unanimité ne doit pas nous en imposer, car les arguments de Graetz sont loin d'être aussi péremptoires qu'on l'a cru, pour avoir négligé de les soumettre à une critique sérieuse.

Et d'abord, où Graetz a-t-il pris que l'auteur vise la Rome papale, et non l'autre Rome, à savoir Byzance, ainsi dénommée par tous les écrivains orientaux? Il se trouve justement que, si cette puissance est l'objet de sa haine, elle partage cet honneur avec un roi de *Perse*. Or ce n'est pas en Italie, mais uniquement dans l'empire d'Orient que ces deux noms ont pu être associés, et dans le temps où la Palestine était le théâtre de luttes ou de compromis entre ces États.

Il y a quelque chose d'aussi ingénu dans le syllogisme que Graetz tient pour démonstratif : si l'auteur connaît les dix empereurs romains qui ont précédé la destruction du temple de Jérusalem, il n'a pu vivre qu'en Italie. A supposer vraie la prémisse, en quoi la conclusion s'impose-t-elle? N'y avait-il pas d'autres pays où un Juif aurait pu acquérir une pareille science? En outre, ces sortes de traditions ne circulaient-elles pas un peu partout? Nous n'en voulons qu'une preuve, que nous empruntons au Targoum dit jérusalémite du Pentateuque. Cette traduction araméenne est sans conteste palestinienne ou syrienne et a reçu sa dernière forme au

1. Par Steinschneider, *Apocalypsen mit polemischer Tendenz*, *Z D M G.*, XXVIII, p. 360 ; par Harkavy, חדשים גם ישנים, n° 7, p. 16 (supplément au 4e volume de la traduction hébraïque de l Histoire des Juifs de Graetz) ; par Buttenwieser, *Jew. Encycl.*, *Apocalyptic literature* ; par Alexander Marx, *Jew. Quart. Review*, nouv. série, I, p. 76

VIIIe siècle. Or, dans l'identification des noms géographiques du fameux chapitre x de la Genèse, s'y découvre la trace la moins équivoque d'un emprunt à des sources *latines*[1]. En conclura-t-on que le traducteur vivait en Italie?

Il y a plus, ce chiffre de dix empereurs romains représentait-il dans l'esprit de l'auteur dix noms connus par lui? En ce cas, il faudrait que les soixante-dix Césars dont il parle dans la même prédiction fussent aussi historiques. Or, il est certain que ce nombre est purement conventionnel; en l'espèce, il n'y a jamais eu juste soixante-dix empereurs. Si ce chiffre est mythique, il y a des chances pour que l'autre le soit aussi. Et, en effet, il était devenu classique depuis Daniel, qui fait intervenir dix rois avant l'épreuve finale (Daniel, II; Apocalypse de Jean, XVII).

A la vérité, Graetz a été dupe d'une fausse lueur. Ayant appris à l'école historique de son temps que les dix rois que met en scène, entre autres, le 4e Ezra sont ceux dont font partie Galba, Othon et Vitellius, il en a conclu que notre auteur, parlant, lui aussi, de dix empereurs romains, devait posséder la même science que lui, Graetz, ou que le 4e Ezra selon la critique moderne.

Mais, par malheur, la critique moderne contemporaine de Graetz n'est plus celle d'aujourd'hui, sans compter qu'une nouvelle école est née qui voit dans ces représentations symboliques des Apocalypses, non des allusions historiques, mais des survivances de traditions mythologiques ou astrologiques.

Il y a mieux, on n'a pas pensé un instant à s'arrêter devant un nom peu connu sur lequel notre Livre de Zorobabel revient avec insistance et qui figure uniquement dans ce factum, celui du roi de Perse Chirouï. C'est le Siroès des chronographes grecs, fils du fameux Chosroès II, célébré par les auteurs byzantins pour avoir rendu à Héraclius le bois de la Croix. De ce roitelet, dont le règne ne dura que quelques mois, on sait peu de choses. Il monta sur le trône le 25 février 628, après avoir assassiné son père et une dizaine de ses frères, et tout de suite après (3 avril) demanda la paix à Héraclius. Il lui rendait la possession de la Palestine.

Dans notre Apocalypse, voici le rôle de Chirouï. C'est lui qui attaque et transperce de son épée le précurseur du Messie, Nehémia fils de Houschiel. C'est à Jérusalem qu'a lieu ce meurtre, et les Juifs quittent la ville pour se réfugier dans le désert. C'est le temps de détresse annoncé par Daniel et qui servira de prélude à l'arrivée

1. Par exemple (vers. 11), *Rehobot* est traduit par *Platea*, comme si *platea* était un nom propre.

du véritable Messie, le Messie fils de David. D'après certaines recensions de l'opuscule, Chirouï est condamné à périr ensuite de la main de la mère de Nehémia, Hefsi Bah.

Plus loin le nom du roi de Perse revient dans une sorte de résumé des événements : « Il y aura trois guerres dans le pays d'Israël, la première, que fera Hefsi Bah à Chirouï, roi de Perse... »

Enfin, dans un morceau final, très obscur d'ailleurs, il est dit que dix rois païens seront contemporains du Messie, mais qu'ils règneront quelques mois seulement ; le neuvième sera Chirouï, et le dixième Armilus.

Nous ne relèverons pas pour l'instant l'incohérence de ces données ; nous constaterons seulement que Chirouï précède immédiatement l'avènement du Messie.

Or, est-il vraisemblable qu'un Juif italien du XIe siècle ait connu ce roi de Perse, dont aucun écrit juif ne soupçonne l'existence, et que, le connaissant par un miracle, il se soit avisé de lui assigner un tel emploi, alors que le royaume de Perse avait disparu depuis *quatre siècles* ? On ne prétendra pas que cette nationalité de l'Antéchrist était imposée par la théologie du temps, car, au XIe siècle et dans les pays chrétiens, l'Antimessie avait pour nom Armilus, sinon Antéchrist même.

Il faut donc écarter délibérément l'hypothèse de Graetz. Reste, il est vrai, la date de 1058, qui s'expliquerait aussi mal sous la plume d'un Juif de Perse ou de Palestine que sous celle d'un Italien. Mais on sait le cas qu'il faut faire de ces chiffres : les copistes ne se gênaient aucunement pour les corriger quand l'événement ne s'était pas réalisé à l'heure dite. C'est ainsi que dans une *keroba* et une *kina* du 9 d'Ab, le célèbre Kalir dirait que le Temple est détruit depuis plus de neuf siècles ; il aurait donc écrit ces lignes après l'année 968. Or, il a sûrement vécu avant le VIIIe siècle. C'est ce qu'avait déjà vu Zunz [1].

Il ne faut pas se laisser tromper par l'unanimité des mss. et éditions sur cette date. Cet accord prouve seulement que toutes les recensions connues dérivent d'un ms. qui avait déjà cette correction. Le fait ne doit pas plus nous étonner que l'accord de tous les textes sur la leçon fautive בית החורף, au lieu de בית התורף, et de מקום השוק, pour מקום השחוק [2].

1. *Literaturgeschichte*, p. 603.

2. Le ms. de la Bibliothèque Nationale de Paris, n° 326, écrit entre 1160 et 1180, qui est un résumé de l'Apocalypse de Zorobabel, porte (f° 70 *a*) que la guerre menée contre Armilus aura lieu 45 ans après la naissance de Hefsi Bah, qui a eu lieu en 1290. C'est une autre façon de tourner la difficulté : ne voulant pas corriger le texte du Zorobabel, l'abréviateur a eu recours aux chiffres de Daniel.

Si la critique de l'opinion reçue était, en somme, tâche très facile, la *pars ædificans* le sera moins. On devine, en effet, que l'importance attribuée à Chirouï est la clé du problème, mais quand on serre la question de près, l'embarras reste grand, comme on va le voir.

Si ce roi d'un jour est encore vivant lors de la rédaction du Livre de Zorobabel, la date n'est pas douteuse, c'est l'année 628-629, et la patrie non plus, c'est la Palestine. Chirouï aurait été pris pour l'Antimessie parce que son avènement aurait inspiré aux Juifs de ce pays les craintes les plus vives. En assassinant son père, il semblait vouloir rompre avec la politique de celui-ci, et, effectivement, il s'empressa de traiter avec Héraclius.

La situation des Juifs de Palestine était détestable depuis que Phocas les avait contraints au baptême [1]. Que tous n'aient pas eu à se soumettre à cette cruelle extrémité, c'est vraisemblable, mais que cette mesure ait exaspéré les Juifs, on n'en saurait douter. En 608, sous le même empereur, les Samaritains eux-mêmes ne craignirent pas de prendre les armes et de se jeter sur les chrétiens, qu'ils exterminèrent par le fer et par le feu.

La déclaration de guerre de Chosroès II à Héraclius dut être accueillie avec joie par les persécutés. Aussi quand, en 614, l'armée perse envahit la Palestine, elle vit accourir, en descendant du Liban, les populations juives de Tibériade, des montagnes de Galilée et de Nazareth. Rien n'atteste que ces Juifs aient pris les armes et se soient joints aux troupes perses. S'il en eût été ainsi, les chroniqueurs chrétiens ne se seraient pas fait faute de le noter. En revanche, ces écrivains les accusent formellement d'une vengeance atroce exercée lors de la prise de Jérusalem en 616. Non satisfaits encore d'avoir assisté au massacre de 90.000 chrétiens, ces ennemis du Christ auraient acheté des Perses leurs prisonniers, pour les mettre à mort. Les sources persanes mentionnent, il est vrai, un massacre de chrétiens à Jérusalem, mais, plus modérées et vraisemblablement plus voisines de la vérité, elles fixent le nombre des victimes à 3.000. Par contre, elles ne savent rien du rachat des prisonniers chrétiens.

Les conquérants accordèrent-ils l'autonomie aux Juifs qui s'étaient ralliés à leur cause? Graetz, qui sans l'ombre d'une preuve, imagine que les Juifs seraient devenus maîtres de la Palestine

1. Voir, pour cette histoire, Lebeau, *Histoire du Bas-Empire*, avec additions de Saint-Martin, livre LVII ; et en dernier lieu, S. Krauss, *Studien zur Byzantin.-jüd. Geschichte*, 1914, p. 22 et s.

pendant quatorze ans, convient que les espérances juives ne se réalisèrent pas, que les vainqueurs ne rendirent pas à leurs alliés la ville de Jérusalem ni ne leur permirent de s'organiser en communautés indépendantes. Traduits en langage courant, ces mots signifient qu'aucun texte ne parle d'une autorité quelconque laissée par les Perses aux Juifs. On ne saurait rien déduire non plus des représailles auxquelles se livrèrent plus tard les chrétiens : le ralliement des Juifs à la cause des Perses les dénonçait suffisamment à la haine de leurs ennemis séculaires.

D'après Aboulfaradj, il y aurait eu si peu pacte entre l'armée conquérante et ses auxiliaires, que le général perse aurait déporté ceux-ci dans son pays.

La conquête de la Palestine par Chosroès, le massacre des chrétiens à Jérusalem et surtout la prise du bois de la Croix produisirent une grosse émotion en dehors de la Palestine. Des Apocalypses surgirent aussi bien en Ethiopie qu'en Syrie et peut-être dans l'empire byzantin [1], où Chosroès faisait figure d'Antéchrist [2]. Or, plus ce roi devenait un épouvantail pour les chrétiens, plus il avait chance de rallier les sympathies de leurs adversaires.

L'assassinat de l'ennemi de Byzance ut donc jeter les Juifs dans la terreur, surtout s'ils avaient lié partie avec lui, et c'est dans ces circonstances que serait née l'Apocalypse de Zorobabel. On comprendrait du même coup pourquoi, si c'est Chirouï qui joue le rôle d'Antéchrist, c'est néanmoins la Rome orientale qui est l'objet de la haine de l'auteur. C'est elle qui avait persécuté les Juifs de Palestine et c'est elle qui revenait triomphante, avide de vengeance, peut-être même exerçant déjà des représailles.

Mais cette hypothèse se heurte à des objections nombreuses.

Si Chirouï est encore en vie, comment imaginer qu'il va livrer

1. Apocalypse d'Esdras, éd. Baethgen, *Zeitschrift f. altt. Wissenschaft*, VI (1886), p. 193 ; Les Sept visions de Daniel, éd. par Kalemkiar, *Wiener Zeits. für Kunde des Morgenlandes*, VI. Band, 2. Heft, 1892, p. 109 et suiv , qui est probablement la traduction arménienne d'un original grec ; cf. Macler, *Apocalypses apocryphes de Daniel*, p. 59 ; Le Livre de Clément (éthiopien), Dillmann, *Gött. gelehr. Nachrichten*, 1853. Selon Bousset, *Antichrist*, p. 73, la littérature pehlevie compterait aussi une apocalypse de la même époque (*Sacred Books of the East*, V, p. 191 et s.) : Zaratustra voit un arbre à sept branches (= dynasties) ; la sixième est celle de Chosroès; la septième verra se produire l'invasion des démons, puis l'arrivée de l'Antéchrist.

2. Il est surprenant que l'Apocalypse juive d'Elie assigne à Chosroès le même rôle. Mais cet écrit, au moins dans le morceau qui y est relatif, est d'une époque tardive, puisqu'il donne le nom de ce roi sous la forme qu'il reçut plus tard chez les Musulmans, Kesra. L'auteur, qui était éloigné des événements, a recueilli simplement une tradition chrétienne.

un assaut à un personnage mythique, le Messie fils de Joseph, qui depuis plusieurs années règne sur Israël, à Jérusalem, où le culte antique a été restauré? Pour lutter avec un mythe, il faut être soi-même un mythe. Chirouï est donc passé à l'état de monarque fictif; son nom n'a plus que la valeur d'un symbole. Dira-t-on que ce précurseur du Messie était, en réalité, un Juif investi par Chosroès d'une autorité presque souveraine, qui aurait restauré l'État juif? Ce serait, par exemple, le fameux Benjamin de Tibériade, qui semble avoir joué un rôle hors pair à cette époque. On remarquerait, à ce propos, que justement, d'après notre Apocalypse, le Messie fils de Joseph est originaire de Tibériade, où il vit d'abord caché, comme c'est dans cette ville qu'est déposée la baguette merveilleuse avec laquelle la mère de ce Messie, Hefsi Bah, fera jaillir le salut d'Israël.

Mais ce serait construire sur des fictions et attribuer à ce Benjamin des attributs auxquels il n'a pas droit. Le propre du Messie précurseur, c'est de mourir; or, Benjamin de Tibériade ne périt pas du vivant de Chirouï, puisqu'il accepta le baptême plus tard des mains d'Héraclius.

Une autre circonstance semble indiquer que le roi de Perse a déjà trouvé la mort. A la fin de l'Apocalypse, dans un paragraphe, il est vrai, très énigmatique, il est dit que le règne des dix rois qui se ligueront contre le Messie n'atteindra pas une durée d'une année. De ces dix rois, il nous en coûte de l'avouer, la plupart sont pour nous des inconnus. Seul, le premier peut être identifié avec une quasi-certitude, c'est Séleucus, fondateur d'Apamée, personnage assurément conventionnel pour l'auteur, puisqu'il est antérieur à l'ère chrétienne. Des autres, les deux derniers seuls ont un état civil qui ne laisse aucun doute, c'est justement Chirouï, puis Armilus. Que celui-ci soit condamné à perdre son empire au bout de neuf mois, c'est ce que dit en propres termes notre opuscule et c'est ce qu'imposait une tradition messianique : Armilus, c'est Rome, et Rome doit étendre son empire sur le monde pendant les neuf mois qui précèderont le triomphe du Messie. Comme nous l'avons déjà dit, Chirouï n'est resté sur le trône que quelques mois. Or, comme il est le dernier roi mentionné et le seul identifiable, il est vraisemblable que c'est lui que vise particulièrement le détail, autrement inexplicable, qu'on vient de voir.

Chirouï n'est donc plus qu'un être de raison, et tout appui manque pour fixer l'âge de notre Apocalypse.

On pourra même ajouter que, si notre visionnaire a grossi à ce

point l'importance de ce pauvre roi d'un jour, il faut qu'il ne l'ait pas connu lui-même ni su grand chose de sa vie.

Seulement, son ignorance même est instructive ; elle n'est pas celle d'un Juif quelconque écrivant à une époque quelconque en s'abandonnant à son imagination : il sait le nom d'un roi de Perse très peu connu, il sait aussi que ce roi a succombé peu de mois après son avènement, enfin, et surtout, il ignore que l'Etat perse a été détruit par les Arabes quelques années seulement après Chirouï. C'est donc un Juif vivant dans une région dont le sort est lié à celui de la Perse et dans le court espace de temps qui sépare la mort de Chirouï (629) de celle de la ruine de son empire (652). C'est d'ailleurs dans cette même période qu'on a pu croire à la puissance de l'empereur d'Orient : dès 636, Omar avait chassé les Grecs de la Palestine et de la Syrie. Conclusion : le Livre de Zorobabel a été écrit en Palestine entre 629 et 636.

CARACTÈRE COMPOSITE DE L'OPUSCULE.

On peut ajouter que, sous sa forme présente, notre Apocalypse est peut-être le remaniement d'un original où les difficultés qui nous ont arrêtés n'existaient pas encore. Cette conjecture est fortifiée par le spectacle de l'incohérence qui règne dans notre écrit. Ce défaut, il est vrai, est comme une loi du genre; mais ici il dépasse vraiment la mesure.

Essayons, en effet, de tracer le scenario du drame que raconte notre fiction.

Premier tableau : Hefsi Bah, mère du Messie, fils de David, *alias* Menahem, détentrice de la verge du salut, met à mort, au troisième mois, les rois du Yémen et d'Antioche, dont les crimes ne sont pas révélés.

2e tableau : cinq ans après, arrivée du Messie, fils de Joseph, ou Nehémia, qui restaure l'Etat juif et rétablit le culte des sacrifices à Jérusalem.

3e tableau : la 5e année de son avènement, Nehémia est attaqué par Chirouï, qui le perce de son épée, dans la ville de Sion, le 6 du mois d'Ab. A la suite de cette défaite, les Juifs s'enfuient dans le désert, où, pendant 41 jours, ils se nourrissent de plantes sauvages en pleurant leur chef, dont le cadavre est resté exposé devant Jérusalem.

Ce tableau n'est pas le même dans certaines recensions. Dans celles-ci, la 6e année de l'avènement de Nehémia, Hefsi Bah appa-

raît sans doute après la mort de ce dernier, et frappe d'aveuglement ses ennemis, qui s'entretuent.

4e tableau, auquel passe l'auteur par une transition bizarre. Là c'est Armilus qui prend la place de Chirouï. Ce fils d'une vierge et du Diable, après la conquête du monde, s'attaque, avec le concours de dix rois, aux Israélites, les met en déroute et fait périr Nehémia. A la suite de ce revers, les Juifs se réfugient dans le désert, où ils pleurent Nehémia pendant 41 jours. Durant ce temps, Hefsi Bah monte la garde à la porte orientale de Jérusalem, interdisant aux méchants d'y entrer.

Il est visible que ce tableau est une variante du précédent, que l'auteur a soudé à l'autre, mais qui atteste une autre tradition.

5e tableau : apparition du véritable Messie, Menahem, dans la vallée d'Arbel, le 14 Nissan. Il se présente aux rabbins, qui sont restés en petit nombre après les massacres commandés par Armilus; beaucoup d'entre eux ne veulent pas croire à sa mission. Mais avec l'aide de Hefsi Bah, Menahem ressuscite Nehémia, ce qui atteste son caractère messianique. Le 21 Nissan (anniversaire du passage de la mer Rouge) se produit la résurrection des morts qui ont péri dans les flots (parallèle à la mort des Egyptiens dans la mer). A ces grands événements en succèdent d'autres qui s'échelonnent sur les mois d'Iyar, Sivan et Tammouz. Dieu fait périr tous les ennemis d'Israël, et le Messie, du souffle de sa bouche, met à mort Armilus.

Ce scenario fait bon marché de la date qu'on a lue plus haut. Du 6 Ab au 14 Nissan, il y a plus de sept mois; comment n'y a-t-il que 45 jours entre la mort du premier Messie et l'arrivée du second?

Mais passons.

On croit que maintenant va s'ouvrir l'ère messianique proprement dite. Ici encore l'auteur révèle son embarras en énumérant les trois guerres qui doivent se produire. La première est celle qui mettra en lutte Chirouï et Hefsi Bah, la seconde sera faite par Dieu et Menahem à Armilus et à ses dix rois; la troisième aura pour théâtre Séla Haélef : Nehémia, assisté de Zorobabel, combattra un ennemi anonyme au mois d'Ab. Alors, dans le même mois qu'on a pleuré Nehémia, commenceront vraiment les temps messianiques, les sacrifices seront rétablis, du ciel descendra une Jérusalem nouvelle, et les Juifs reviendront à Sion.

La gageure n'a pas pris fin : voici que, sans la moindre transition, apparaît un morceau qui a l'air d'une récapitulation. Mais, tandis que la 5e année dont il a été d'abord question est celle qui suit

l'arrivée de Hefsi Bah, ici c'est la 5e année de la fameuse semaine d'années qui précèdera l'avènement de l'ère messianique. En cette 5e année se présentera Nehémia; en la 6e, Hefsi Bah mettra à mort les rois du Yémen et d'Antioche; en la 7e, apparaîtra le vrai Messie, Menahem. Alors se lèveront dix rois païens, dont aucun ne règnera une année entière et dont le neuvième sera Chirouï et le dixième Armilus.

Nous n'essaierons pas d'identifier tous ces dix rois, à part Séleucus et Chirouï, qui ne sont certainement pas contemporains. Nous constaterons seulement que cette fois ni Chirouï, ni Armilus ne combattent Nehémia, mais ont pris les armes contre Menahem. Armilus engage la lutte, dans la vallée d'Arbel, contre les rois de Kédar et de Kédem, dont il n'a jamais été question, accomplissant des exploits inédits, qui, pour la plupart, sont des énigmes. C'est alors que se produit la détresse de quarante jours, laquelle plus haut suivait la mort de Nehémia.

Enfin commence le règne des saints, qui clôt cet étrange scenario.

Il paraît invraisemblable qu'un auteur, si halluciné qu'il fût, ait imaginé un pareil imbroglio. Visiblement il s'est borné à amalgamer du mieux qu'il a pu, en trahissant parfois son embarras, plusieurs prophéties apparentées. La diversité d'origine de ces morceaux rapportés se reconnaît, entre autres, à la place qu'occupe l'épisode des quarante-cinq jours de détresse, élément obligé du drame messianique.

Ces pièces disparates peuvent se classer chronologiquement. C'est évidemment la dernière, la plus énigmatique, qui est la plus ancienne. Elle est l'œuvre d'un contemporain de la mort de Chirouï et du triomphe d'Héraclius : Armilus, en effet, c'est l'empereur de Byzance, qui a soumis le monde, mais qui va bientôt succomber sous les coups du Messie.

En relation avec cette vision est le premier morceau, qui nomme Chirouï, mais ne sait déjà plus rien de lui.

Au compilateur, auteur du texte actuel de l'Apocalypse, il faut laisser les soudures des pièces rapportées et surtout l'introduction. Or celle-ci nous transporte aussi à Byzance, où se cache le Messie, qui attend son heure. Comme l'écrivain est certainement Palestinien, et qu'après l'année 636, le Bas-Empire n'avait plus qu'un intérêt historique pour un Juif de ce pays, il n'est pas douteux qu'il est postérieur de peu aux textes qu'il a assemblés et qui parlent de Chirouï [1].

1. Notre hypothèse relative à l'étymologie grecque que l'auteur donne du nom d'Armilus, si elle était fondée, corroborerait ces conclusions. (Voir t. LXVIII, p. 152, note 6).

LE SEFER ZOROBABEL ET LE KALIR.

Aux indices internes que nous venons de relever doit s'ajouter le témoignage d'un écrivain antérieur au VIIIe siècle, qui atteste, en tout cas, que notre opuscule n'a pas dépassé cette époque, c'est celui du célèbre Kalir. Une poésie de celui-ci est en rapports étroits avec le S. Zorobabel, c'est celle qui se récite au jeûne du 9 d'Ab et qui fait partie du Rituel de Romagne. Elle se lit, entre autres, dans le *Mahzor de Romania*, imprimé à Casal Maggiore, en 1486.

Zunz avait reconnu la parenté des deux productions, et, avec son flair habituel, il avait attribué au Livre de Zorobabel la priorité[1]. Son affirmation a été passée sous silence par Graetz et ses émules, non par dédain, sans doute, mais probablement parce que, comme à son ordinaire, péchant par excès de sobriété, Zunz s'était borné à noter quelques points de ressemblance entre les deux écrits, sans même indiquer exactement la pièce du Kalir à laquelle il se référait. La comparaison ébauchée par lui, nous allons la reprendre avec plus de chances de succès, disposant maintenant d'un texte plus sûr du S. Zorobabel.

Kalir décrit les événements qui accompagneront l'avènement du Messie, en les répartissant entre les douze mois de l'année.

Le 14 du premier mois, qui est Nissan, Menahem b. Ammiel apparaîtra soudain dans la vallée d'Arbel, revêtu de l'habit de vengeance.

Le deuxième mois, qui est Iyar, les gens de Coré remonteront en présence des tribus ; les bannières d'Asaf se déploieront des plaines de Moab au torrent de Chittim.

Le troisième mois, qui est Sivan, ressusciteront ceux qui sont morts dans le désert. En ce même mois il y aura un grand tremblement de terre

Le quatrième mois, qui est Tammouz, s'exercera la colère Un roi hostile à Dieu se montrera, et peu d'Israélites seront sauvés.

Dans le cinquième mois, qui est Ab, Dieu revêtira les habits de vengeance; le mont des Oliviers se fendra sous sa colère, et le Messie apparaîtra dans toute sa grandeur.

Le sixième mois, qui est Eloul, le fils de Schealtiel proclamera le triomphe du droit, Michael et Gabriel descendront pour exercer la

1. *Synag. Poesie*, p. 31.

vengeance divine et ne laisseront en vie aucun des ennemis d'Israël.

Le septième mois, qui est Tischri, il y aura un grand tumulte de nations qui comploteront la ruine de la nation juive.

Le huitième mois, qui est Marhesvan, une tourmente sévira lors du premier exil d'Israël, qui se réfugiera dans le désert.

Le neuvième mois, qui est Kislev, subitement du ciel descendra une épée, le sang des païens coulera à flots, et les morts ressusciteront.

Le dixième mois, qui est Tébet, les sentinelles pousseront des cris de terreur; une famine commencera qui durera quarante-cinq jours.

Le onzième mois, qui est Schebat, 190.000 soldats et cent mille porteurs de sirion engageront la quatrième guerre à Séla Haélef, et là chaque homme en fera fuir mille.

Le douzième mois, qui est Adar, dans Jérusalem rebâtie, Elie, Menahem et Nehémia fleuriront.

Qu'on confronte ce résumé avec le texte du S. Zorobabel (t. LXVIII, p. 155-156), et l'on ne pourra pas douter des liens qui unissent les deux textes.

La succession des événements y est la même, au moins pour les premiers mois. C'est le 14 Nissan que soudainement apparaît Menahem b. Ammiel dans la vallée d'Arbel; le Messie endosse les vêtements de vengeance, comme il est dit dans Isaïe, dont les termes sont reproduits par le Kalir aussi. Le deuxième mois, la bande de Coré ressuscite dans les parages de Jéricho et du torrent de Chittim. Au troisième, se place la résurrection des Israélites morts dans le désert; de grands bouleversements terrestres accompagnent ce prodige. Pour Tammouz et Ab l'accord cesse en partie.

Non seulement ces épisodes se suivent dans le même ordre, mais ils offrent des particularités qui ne se retrouvent que dans ces deux écrits, tels le lieu de l'apparition du Messie, le rôle de Zorobabel fils de Schealtiel dans le dernier acte, la lutte finale à Séla Haélef.

Il y a mieux, certains passages sont absolument identiques :

בחודש הראשון הוא חודש ניסן בארבעה עשר יום מנחם בן עמיאל
פתאום יבוא בקעת ארבל ...ובגדי נקם ילבש

cf. t. LXVIII, p. 138, lignes 2-3 et 9 ;

בחודש השני הוא חדש אייר ...תעלה עדת קרח

cf. p 139, l. 2;

בחדש החמישי ...יעט בגדי נקמתו והר הזתים יבקע מגערתו

cf. p. 139. l. 8 ;

ובלבוש שריון מאה אלף ...בצלע האלף ושם אחד ירדוף אלף

cf. p. 140, l 3.

La concordance, il est vrai, s'interrompt brusquement; tandis que le Kalir remplit les douze mois d'une série d'épisodes, le Livre de Zorobabel s'arrête court après le mois d'Ab.

Mais l'auteur de l'opuscule avait ses raisons pour mettre en cet endroit le trait final, et le Kalir, pour ne pas s'en être avisé, s'est condamné à une véritable logomachie. Si l'Apocalypse clôt son récit au mois d'Ab, c'est parce que ce mois, ayant été celui de la destruction du Temple doit être celui de sa restauration, sous l'égide du Messie. Le Kalir, fidèle à son esprit scolastique, s'est amusé à remplir l'année entière des différents actes du drame messianique. Mais pour cela il a été obligé de déranger l'ordre des événements, plaçant, par exemple, la famine de quarante-cinq jours après l'arrivée du Messie, alors qu'elle doit nécessairement lui être antérieure; la résurrection générale a lieu au 9e mois, longtemps après celle de Coré et de la génération du désert, etc.

La contre-épreuve ne sera pas moins concluante : l'Apocalypse ne peut pas avoir utilisé le Kalir. Et d'abord pour cette raison péremptoire que, s'inspirant d'un texte poétique, l'auteur, même avec la plus ferme intention de démarquer l'original, n'aurait pas manqué de conserver telle ou telle expression propre au vocabulaire du Kalir ou même des rimes. Or, il n'en est rien. En outre, les variantes qu'on remarque entre les deux compositions attestent toujours l'originalité du S. Zorobabel. Ainsi celui-ci parle du scepticisme des docteurs d'Israël qui ne veulent pas croire au Messie. Ce n'est sûrement pas une invention de l'auteur, imaginée après coup pour compléter le livret du Kalir. Au contraire, on s'explique que, par respect pour les rabbins, le poète ait écarté ce trait.

D'autres indices conduisent à la même conclusion; en voici un qui paraît décisif. A propos de la résurrection de la séquelle de Coré, l'Apocalypse dit : ואסף דגל הקרחים « Moïse ralliera le drapeau [la légion] des gens de Coré ». A ces mots correspondent dans la poésie du Kalir דגלי אסף יהו מקושטים « les bannières d'Asaf (= les Lévites) seront déployées ». Il y a sûrement un rapport de filiation entre ואסף דגל et דגלי אסף, mais incontestablement c'est la leçon de notre opuscule qui est le mieux en situation; le Kalir ou

s'est plu à jouer sur le mot אסף, ou, par une inadvertance étrange, l'a mal compris.

Il n'est donc pas douteux que le Livre de Zorobabel est antérieur au Kalir, c'est-à-dire au VIIIe siècle.

Mais, notre écrit étant fait de pièces et de morceaux, est-ce la rédaction dernière ou telle partie seulement que possédait le poète? La question n'est pas oiseuse, car justement c'est seulement la deuxième petite apocalypse qu'il utilise.

Qu'on ne s'arrête pas à ce détail, qui s'explique sans peine : on connaît le faible du Kalir pour les descriptions qui ont pour cadre le calendrier; or il était servi à souhait par ce tableau ; il s'y est tenu.

(*A suivre.*)

ISRAEL LÉVI.

LES MORTS

ET L'AVÈNEMENT DE L'ÈRE MESSIANIQUE

Yohanan, rabbin palestinien du IIIe siècle, paraphrase ainsi Isaïe, 21, 11-12 : « Paroles de Douma, préposé aux esprits des défunts : Les âmes me demandèrent au sujet de Séir : que dit le Gardien [Dieu] de la durée de la nuit? — Le Gardien dit que le matin vient, mais aussi la nuit. Si vous désirez [être sauvés], priez, repentez-vous et vous serez exaucés [1]. »

Cette interprétation s'éclaire quand on la rapproche d'une autre, plus ancienne, qu'a conservée le Talmud palestinien [2] : « Israël dit à Isaïe : Notre maître, Isaïe, que sortira-t-il pour nous de cette nuit? — Attendez que j'aie consulté [Dieu]. — Quand le prophète fut de retour, le peuple lui demanda : Qu'a dit le Gardien éternel? — Le Gardien a répondu : Le matin arrive et aussi la nuit. — La nuit aussi! — Oui, mais non comme vous l'entendez : le matin pour les justes, et la nuit pour les méchants; le matin pour Israël, et la nuit pour les nations. — Et quand sera-ce? — Quand vous le voudrez, il le voudra. — Qu'est-ce donc qui l'arrête? — Que vous ayez fait pénitence [3]. »

Ici, c'est Israël qui, en ce monde, interroge le prophète; là, ce sont les morts qui interpellent Douma, leur gardien. Mais dans

1. *Sanhédrin*, 94 *a*. Traduction ordinaire : « Oracle contre Douma (Edom). Une voix crie vers moi de Séir : Guetteur, où en est la nuit? Qu'en est-il de la nuit, guetteur? Le guetteur répond : Le matin vient et aussi la nuit. Si vous voulez savoir [davantage], revenez. » C'est Séir-Edom qui interroge le prophète, et celui-ci sait que sa réponse ne satisfera pas la curiosité du peuple qui le consulte.

2. *Taanit*, 64 *a*.

3. D'après le contexte, l'auteur de ce commentaire serait Schimon b. Yohaï ; mais *Mechilta*, sur Exode, 12, 51, et *Sifrè*, I, 84, rapportent une partie de ces paroles à Akiba, et *Sifrè*, I, 161, à R. Nathan. Peu importe, d'ailleurs : tous ces rabbins sont du IIe siècle.

l'une et l'autre paraphrase, l'objet de la demande est le même : quand se lèvera l'ère du salut, avec ou sans Messie? Que les vivants soient invités à la repentance, c'est dans l'ordre ; mais que les morts le soient aussi, voilà une donnée qui mérite d'être signalée.

Il est bon de voir tout d'abord comment Yohanan est arrivé à commenter ainsi le texte d'Isaïe.

Il est visible qu'il a pensé au Douma gardien des morts à cause de l'étrangeté de l'oracle. Le mot משעיר « de Séir » signifiant, pour lui, « à cause de Séir[1] », c'est-à-dire « à cause de Rome », et le passage voulant dire que le Messie n'apparaît pas parce que l'empire romain, qui doit le précéder, exerce encore sa tyrannie, Douma ne peut pas avoir le même sens que Séir, ce que le prédécesseur de Yohanan admettait, lisant *Roma* au lieu de Douma[2]. D'autre part, l'expression « oracle de Douma » ne saurait se traduire par « oracle contre Douma ». Force était donc de trouver un autre équivalent pour ce mot, unique dans l'Ecriture. Restait le Douma de la théologie populaire. Comme Yohanan ne prétendait aucunement faire œuvre de science, mais simplement appuyer sur un texte sacré une leçon destinée au public, il ne s'est pas interdit d'attribuer au prophète une notion qui lui était certainement étrangère. Ce postulat, que les personnages de l'Histoire Sainte possédaient déjà tout le savoir des rabbins, est bien connu de tous les lecteurs du Midrasch.

Or, au temps de Yohanan, la notion d'un Douma préposé aux âmes des défunts[3] était très répandue, aussi bien en Palestine qu'en Babylonie. D'après Samuel, le célèbre chef d'école babylonien (IIIe siècle), c'est à Douma que sont confiés les esprits des trépassés, justes comme méchants, les uns étant soumis à des tortures, les autres jouissant du repos[4]. Cette opinion de Samuel est mise en opposition avec celle d'un rabbin palestinien du commencement du IIe siècle, Eliézer, qui ne veut pas que justes et méchants soient confondus dans le même séjour; d'après lui les âmes des premiers sont placées en réserve sous le trône divin[5]. Ce sont donc seules celles des méchants qui ont pour gardien Douma.

Samuel paraît être l'interprète de la croyance judéo babylo-

1. C'est ce que rapporte aussi le Talmud palestinien (*ibid.*), qui n'a pas conservé le restant de son commentaire.

2. Comme le fait déjà R. Méir, qui affectionne ces jeux de mots (j. *Taanit*, 64 *a*).

3. Il faut rapprocher cette donnée de celle des anges qui gardent les justes avant la félicité dernière, 4e Ezra, 7, 95.

4. *Schabbat*, 152 *b*.

5. Conformément à l'interprétation traditionnelle de I Samuel, 25.

nienne. En effet, un autre texte, rapportant une conversation du rabbin babylonien Bibi b. Abbaï avec l'ange de la mort, fait dire à celui-ci : « Je remets les âmes des défunts à Douma [1]. » Ici, comme on voit, aucune distinction entre justes et méchants. Même témoignage fourni par la curieuse page du Talmud (*Berachot*, 18 *b*) si riche en renseignements sur l'eschatologie populaire des Juifs babyloniens. On y discute la question de savoir si les morts ont conscience de ce qui se passe ici-bas. Pour résoudre le problème, un rabbin cite l'histoire d'un trépassé qui avait appris l'arrivée prochaine de son fils dans l'empire des morts. A quoi on réplique : « C'est peut-être que Douma le lui avait fait savoir. »

Enfin, ailleurs il est dit que Douma tourmente les âmes qui lui sont confiées tous les jours de la semaine excepté le sabbat, où il leur accorde le repos. Cette assertion se lisait dans le pseudo-dialogue de Turnus Rufus et d'Akiba [2]. Si ces mots ont disparu du texte actuel du Talmud, comme de Bereschit Rabba, XI, l'auteur des *Scheèltot* (§ *Bereschit*) et, beaucoup plus tard, celui du *Schibboulé Haléket* (p. 101), les possédaient encore dans leur exemplaire de ce livre.

Dans un Midrasch, postérieur de plusieurs siècles au Talmud, *Psaumes Rabba*, 11 [3], Douma devient un compartiment de la Géhenne, comme Hadès, souverain des Enfers, désigne quelquefois aussi les Enfers eux-mêmes. Le même ouvrage, sans se soucier d'accorder cette donnée avec celle qu'on vient de lire, propose cette étymologie de Douma : « C'est le prince des esprits qui garde les âmes silencieuses, lesquelles mangent sans parler et boivent sans faire de bruit. » Cette étymologie est celle d'un demi-savant. En réalité, il n'est pas douteux que ce Douma ne soit né de Psaumes, 115, 17, où « ceux qui descendent au Douma » sont mis en parallélisme avec les « morts ».

Schorr avait cru faire merveille en dénonçant, d'après Dozy, l'origine arabe de ce personnage mythique [4]. Il est vrai que la littérature musulmane parle d'un ange de ce nom. Motahhar ben Tahir el Makdisi, dans son Livre de la Création et de l'Histoire [5], s'exprime ainsi : « Sofian, d'après Aban ben Taghlib, d'après un quidam, rapporte ceci : Je passai une fois la nuit à Barahout; il me

1. *Haguiga*, 5 *a*.
2. *Sanhédrin*, 65 *b*.
3. D'après certains mss., voir l'éd. Buber
4. *Héhalouç*, II.
5. Publié et traduit par M. Huart, dans les *Publications de l'Ecole des Langues orientales vivantes*, t. II, p. 97.

sembla que les âmes des humains étaient ressuscitées et disaient : « O Douma, ô Douma ! » Or, un homme appartenant à la religion des Gens du Livre m'a raconté que Douma est le nom de l'ange préposé aux âmes des infidèles. » La même anecdote est reproduite par Yakout[1] et Kazwini[2]. Seulement, comme il est facile de le voir, ce prétendu démon arabe est tout bonnement notre Douma, et l'anecdote montre simplement qu'un Juif croyait à son existence. Au surplus, le nom n'a rien d'arabe.

Identifiant ainsi le Douma d'Isaïe avec le gardien des morts du même nom, Yohanan voit donc les trépassés attendant impatiemment leur délivrance, qu'amènera l'ère messianique. Il va sans dire que ces âmes sont celles des méchants, car autrement leur repentance ne serait pas nécessaire. D'elles seules dépend leur salut. A serrer les termes de près, on ferait même dire à notre rabbin que le salut général est subordonné à leur conversion, mais ce serait certainement dépasser sa pensée.

Une science mal informée déclarera une telle conception contraire aux doctrines traditionnelles des Juifs. En effet, elle ne cadre aucunement avec celle des pseudépigraphes, comme le livre d'Hénoch[3], qui dénient aux méchants condamnés aux supplices éternels la faculté de se repentir. Elle ne s'accorde pas davantage avec celle des Tannaïm du IIe siècle qui ne font durer le séjour des damnés dans la Géhenne que quelques mois, douze d'après Akiba, suivi par Yehouda b. Hiskiya et Rabbi, moins encore d'après Yohanan b. Nouri[4]. Si le châtiment des méchants est si court, il n'y a plus place pour les plaintes qu'entend Douma et qui supposent une attente interminable. Enfin, le dire de Yohanan ne s'oppose pas moins à celui de son contemporain Simon b. Lakisch, qui veut que les condamnés ne se repentent jamais[5].

Mais il est inutile de rappeler que la théologie rabbinique, surtout en matière d'eschatologie[6], n'avait rien d'arrêté ; elle se mouvait dans le domaine de la *agada*, où toutes les libertés se donnaient carrière. A cette considération générale, qui dispenserait

1. *Lex. geogr.*, I, p. 598.
2. Ed. Wüstenfeld, I, p. 198.
3. Par exemple, x, 10.
4. *Edouyot*, II, 10 ; *Séder Olam*, III ; j. *Sanhédrin*, 29 *b* ; cf. *Pesikta de R. Cahna*, 97 *b* ; *Tanhouma*, éd. Buber, I, 23 ; *Tanhouma*, *Reèh* ; *Bereschit Rabba*, XXVIII.
5. *Eroubin*, 19 *a* ; cf. *Sifrè*, I, 112 ; *Psaumes Rabba*, LXXXIV ; *Exode Rabba*, VII.
6. Seule la croyance en la résurrection est de dogme, voir Mischna *Sanhédrin*, XI, 1, et encore cette affirmation reflète-t-elle la lutte entre Pharisiens et Sadducéens.

de toute autre, on peut ajouter celle-ci. S'il était avéré que Yohanan, au IIIe siècle, ne partage plus l'opinion du livre d'Hénoch, il ne faudrait pas s'en montrer surpris : les croyances des Apocryphes et surtout des Apocalypses n'ont pas toutes été conservées religieusement par les rabbins ; certaines même ont été délibérément mises à l'index par réaction contre le christianisme, qui les avait faites siennes [1]. Mais cette opinion de l'auteur d'Hénoch, comment même faut-il l'interpréter ? On se trompe, croyons-nous, quand on prend trop à la lettre les assertions de ces œuvres de parti. Il faut savoir lire ces écrits à caractère polémique. Il est trop facile de composer un tableau des croyances d'une époque en réunissant tous les traits épars dans la littérature du temps. Mais ces traits demandent à être remis à leur place et dans leur cadre, et alors ils présentent une autre couleur. Ainsi, prendre les méchants d'Hénoch pour les méchants tout court, c'est ne pas voir qu'ils sont le parti des traîtres, les ennemis intérieurs, qui ne méritent aucune pitié. Pour ceux-là, pas de pardon ; ce sont les supplices éternels qui les attendent. Sous ce rapport, les rabbins se sont montrés les émules de leur devancier ; en même temps que les écoles de Hillel et de Schammaï promettent aux pécheurs des grâces nouvelles infinies, elles prodiguent aux déserteurs de toute espèce, hérétiques et délateurs comme aux ennemis qui ont détruit le Temple, la menace de la rigueur implacable du Juge suprême [2].

D'autre part, quand Akiba et Yohanan b. Nouri prennent plaisir à raccourcir la durée de l'épreuve dans la Géhenne, ils obéissent à une préoccupation, c'est de justifier en quelque sorte leur Dieu, trop miséricordieux pour garder longtemps rigueur aux coupables, et ils oublient, en tenant ce langage, les conceptions, plus ou moins anciennes, qui assignaient aux morts, quels qu'ils fussent un séjour mystérieux destiné à finir seulement avec l'avènement du Messie ou la résurrection.

Enfin, opposer l'exégèse de Yohanan à celle de Simon b. Lakisch c'est ne pas comprendre celui-ci. En effet, pour ce rabbin, les méchants ne sont pas condamnés à laisser tout espoir à la porte de la Géhenne. Ce qu'il veut, lui aussi, c'est justifier la rigueur divine; si les coupables sont punis, c'est qu'ils s'obstinent à ne pas s'humilier ; s'ils consentaient à se repentir, ils verraient finir leurs

1. Voir, entre autres, notre étude sur *Le Péché originel dans les anciennes sources juives*, 2e éd., p. 29.

2. *Tossefta Sanhédrin*, XIII ; cf. *Séder Olam*, III ; *Rosch Haschana*, 16 *b*-17 *a*.

maux. Yohanan ne rompt donc pas en visière avec ses prédécesseurs ou ses contemporains.

Qu'il ait pensé à la répercussion qu'aurait la venue du Messie sur le sort des morts, on ne s'en étonnera pas quand on se rappellera la place qu'occupait dans son esprit le problème eschatologique. Aucun rabbin n'en a été plus obsédé[1]. On s'en étonnera encore moins quand on l'entendra justement déclarer que la repentance est la condition essentielle et suffisante de l'apparition du fils de David. Tandis que d'autres docteurs, sous l'influence du livre de Daniel, voulaient que cet événement se produisît à l'heure fixée par la Providence, sans que la conduite des hommes pût en hâter ou en retarder la date, Yohanan, fidèle à une tradition ancienne, attestée par les Evangiles non moins que par nombre de rabbins, disait que le salut serait l'œuvre du repentir[2].

Cette repentance, il en étend la faculté et l'efficacité aux morts, voilà toute son originalité, et il ne lui fallait pas un grand effort pour arriver à cette conception.

On dira peut-être qu'il a franchi ce pas pour avoir eu connaissance de l'article du Symbole des Apôtres qui parle de la descente de Jésus aux Enfers. On ne saurait nier, en effet, l'air de famille qui unit son interprétation d'Isaïe à cette croyance chrétienne. Ce dogme, comme on le sait, n'a pas laissé d'embarrasser les Pères de l'Eglise : la prédication de Jésus aux morts était-elle une réplique à l'évangélisation des vivants, afin que ceux-ci n'eussent pas d'avantages sur ceux-là, et ceux qui étaient ainsi appelés à la repentance étaient-ils seulement les justes d'Israël qui avaient vécu avant la Nouvelle Alliance, ou les justes en général, ou même les méchants comme les bons? Ces diverses solutions ont été soutenues dès le IIIe siècle[3]. C'est évidemment de la dernière que se rapproche le plus le dire de Yohanan.

Pour croire à une réaction du christianisme sur la pensée de Yohanan, il faudrait ne pas se rendre compte de la marche suivie par l'imagination de ce rabbin. Il est bon de se rappeler que nous avons affaire ici à un interprète de l'Ecriture visant à l'édification des fidèles plus encore qu'à l'intelligence du texte. Il opère sur un commentaire déjà donné du passage difficile qui l'arrête. Ces quelques ligues ont été rapportées à Israël, que le prophète invite à

1. Bacher a réuni tous les passages où il en parle, *Agada der palästin. Amoräer*, I, p. 333. Il est étonnant qu'il ait passé justement celui qui fait l'objet de cette étude.
2. *Exode Rabba*, 25.
3. Voir Jean Monnier, *La Descente aux Enfers*, Paris, 1904.

revenir à Dieu. Mais, comme nous l'avons déjà dit, aux yeux de notre rabbin, cette interprétation n'est pas satisfaisante, parce qu'elle ne rend pas compte du mot Douma. Yohanan s'approprie l'idée que les derniers mots du prophète sont une invite à la repentance, mais, se souvenant de l'existence d'un gardien des morts nommé Douma, il se tire de difficulté en identifiant ce personnage avec le Douma d'Israël. Mais il allait de soi que ceux qui interrogeaient le fils d'Amos ne pouvaient être que les trépassés. Yohanan, arrivé à ce point, devait-il être arrêté par le dogme de l'éternité des peines? Nous avons vu qu'il n'avait pas à renverser un pareil obstacle.

La pensée de notre rabbin se suffit donc à elle-même et n'a pas besoin pour s'expliquer d'être un emprunt au Symbole chrétien.

L'air de famille qu'on a remarqué atteste seulement que la théologie chrétienne sur ce point aussi s'est élaborée dans un cercle d'idées qui y était favorable; repentance et accession des damnés aux félicités futures, liées à l'avènement de l'ère messianique, répondaient à des préoccupations qui avaient cours aussi bien parmi les rabbins que parmi les fondateurs du christianisme.

C'est dans cette mesure que notre texte peut être utilisé pour l'histoire du dogme de la descente de Jésus aux Enfers, et c'est ce que nous avons voulu particulièrement montrer.

ISRAEL LÉVI.

OBADIA LE PROSÉLYTE

Le fragment de ma collection (ms. 3098 *b*) que je publie ici tire son intérêt de ce qu'il se rapporte à un personnage nommé « Obadia le prosélyte ».

L'épisode rapporté dans ce texte se passe dix-neuf ans après la conversion d'Obadia au judaïsme. Il se rend (de Perse?) en Egypte par Damas et, à Dan (Banias), qui est à mi-chemin entre Damas et Tyr, il rencontre un certain Salomon, prêtre, et faisant partie des « Baalê ha-Mikrâ ». Ce Salomon prédit la rédemption d'Israël dans l'espace de quelques semaines. Obadia lui demande comment il le sait. Il répond que c'est lui le Messie. Obadia semble le croire sur parole et se borne à remarquer que, depuis dix-neuf ans qu'il est juif, il a cru qu'Israël attendait la rédemption par l'organe d'un Messie de la postérité de David, et non d'Aaron. Salomon poursuit en décrivant son genre de vie : sa nourriture consiste exclusivement en fruits et en lait ; il se passe complètement de viande et même de pain et d'eau. Il invite Obadia à se rendre avec lui à Jérusalem ; mais ils se quittent à Tyr, Obadia promettant de lui amener à Jérusalem les Juifs d'Egypte

Notre fragment offre quelques points de ressemblance avec le document sadokite publié par feu Schechter. L'un et l'autre nous reportent à Damas ; l'un et l'autre décrivent un Messie qui est un descendant d'Aaron, et non de David. L'un et l'autre sont opposés à l'usage de la viande et de l'eau (quoique dans le document sadokite l'eau ne soit défendue que le samedi). L'écriture et le style ne sont pas non plus différents ; comparer, par exemple, l'expression באו בברית avec באתי בברית.

Je maintiens l'opinion que j'ai exprimée dans une lettre adressée en décembre 1910 à l'*Athenaeum* (publiée dans le numéro du 4 février 1911), en disant que le texte de Schechter « pourrait avoir formé une partie du code d'une secte peut-être absorbée par les Çaraïtes» . Notre fragment semble se rapporter à une secte semblable. Je le considérerais donc comme un extrait d'une chronique sectaire ou hérétique du début du VIIIe siècle.

Et j'identifierais le héros de ce texte avec Aboû-Isâ d'Ispahan, connu sous le nom d'Obadia et qui florissait sous Abd-el-Mélik ibn Merwân, donc pas plus tard que 705[1]. La principale difficulté de cette identification est que je ne puis donner aucune preuve, à part son nom d'Obadia, pour établir qu'il était un prosélyte. Sharastâni dit qu'Obadia était seulement un nom supplémentaire et que son vrai nom était Isaac b. Jacob. — A part cela, le peu que nous savons des événements de la vie d'Aboû-Isâ n'est pas en désaccord avec l'histoire racontée dans notre fragment. Originaire d'Ispahan et tué ou mort en Perse, il a pu s'être rendu à Damas, en Egypte et à Jérusalem. Kirkisâni écrit qu'une vingtaine seulement de ses partisans vivent à Damas[2], et ailleurs que les rabbanites se mariaient de son temps avec eux. Le même Kirkisâni et Sharastâni disent qu'il prétendait être le prophète du Messie, mais non le Messie lui-même.

Un Obadia le prosélyte est mentionné dans une lettre d'introduction adressée par Rabbénou Baruch b. Isaac en sa faveur. Ce texte est un fragment de la Gueniza[3]; il a été publié par Wertheimer[4], mais l'éditeur a laissé de côté une page de l'original!

M. Marmorstein m'a signalé une allusion à un Obadia encore plus ancien que le nôtre. Elle se trouve dans un texte publié par Neubauer[5]. Il s'agit de Samuel ibn Abbas : וכתב בספרו על עובדיהו שנשתמד בימי מחמד מאה ולמצא חן בעיני הנביא פירש לו את התורה. Ce texte est corrompu[6]; Neubauer l'a laissé sans traduction. Mais Mahomet est trop ancien pour notre héros[7].

Au sujet du nom d'Obadia donné à un prosélyte, je dois mentionner un passage remarquable de l'*Histoire de R. Josué b. Lévi*[8] : אם יש גרים בגן עדן ומבני ישראל בגיהנום... הלך ר"י וחפש בגן עדן

1. Voir la note d'Harkavy dans la traduction hébraïque de Graetz, III, 150-2.

2. Bacher, *J. Q. R.*, VII, 691 et 700. Mon ms. 2594 contient un fragment du כתאב אלאנואר de Kirkisâni traitant d'Aboû-Isâ.

3. Ms. Bodl. 2873[1].

4. גנזי ירושלים (1880).

5. *Revue*, V, 54.

6. [Il faut peut-être lire מחמד בן מאם, qualification de Mahomet, voir *Revue*, XXI, 252.]

7. Voir cependant Schreiner, *Notes sur les Juifs dans l'Islam* (*R. E. J.*, XXIX, 207), où Abd-al-Kâhir al Bagdadi (ms. Berlin 2800) dit des Isawiyya qu'ils croient que Mahomet avait une mission pour les gentils.

8. מעשה דר' יהושע בן לוי, dans Jellinek, *Bêt ha-Midrasch*, II, 49, et dans Eisenstein, *Oçar Midraschim*, p. 211, où il cite ce texte sous le titre אגרת ר' יהושע בן לוי d'après le תורה אור de Joseph ibn Yahya, et renvoie à *Sanhedrin*, 39, et *Vayikra Rabba*, 18, pour l'origine païenne du prophète Obadia.

כלו ומצא בה ז׳ בתים בג״ע... הבית הראשון כנגד הפתח הראשון בג״ע שוכנים בה גרים שבישראל שנתגיירו מאליהם... ענה עובדיה הצדיק שהוא ממונה עליהם מנין זכותם שישב זה עמכם. Ici le prophète Obadia occupe le premier compartiment du paradis, parce qu'il a été un prosélyte par conviction. Ibn Ezra, sur le premier verset d'Obadia, dit du prophète : דעת רז״ל שזהו עובדיה שהיה עם אחאב ועוד אמרו כי עובדיה גר אדומי היה[1]. Il ne semble pas qu'à l'époque talmudique l'usage ait existé d'appeler les prosélytes de ce nom. Le converti conserve généralement son nom ou reçoit un nom aristocratique comme Juda ; seulement on lui donne comme père le patriarche Abraham. Mais il se peut qu'après Mahomet, qui était aussi fils d'Abraham, la coutume soit née de substituer à בן אברהם אבינו le nom d'Obadia. C'est ainsi que le premier roi Khazare qui ait été vraiment juif fut le Khagan Obadiah, au VIIIe siècle (onze générations avant 960) et le nom revient dans la famille royale des Khazares.

Quant au pseudo-Messie Salomon, je n'ai même pas pu tenter la moindre identification. Il est présenté comme faisant partie des Baalê-Mikrâ. La première idée qui vient à l'esprit est que c'est un Caraïte. S'il en était ainsi, notre identification d'Obadia avec Aboû-Isâ al-Ispahâni tomberait, Anan étant postérieur de soixante-dix ans à Ibn-Merwân. Mais je me hasarde à suggérer que ce terme pourrait s'appliquer à une secte anté-caraïte, à laquelle les Caraïtes auraient peut-être emprunté leur nom. Après les excellentes études de Revel sur les sources de la Halacha caraïte[2], on concédera sans doute qu'Anan n'a pas été le fondateur original de cette secte, mais que le caraïsme est une « survivance sous une forme assez modifiée... de la tradition pré- et anté-pharisienne ». Ces survivances sont troublantes pour l'historien ; mais elles sont aussi des traits de lumière. Nous savons, par exemple, par Origène que des Sadducéens vivaient au IIIe siècle en Egypte, et au VIe siècle encore Justinien eut à les bannir.

Les Baalê-Mikrâ sont mentionnés dans le Talmud et dans le Midrasch : אחיכם אלו בעלי מקרא, שנאיכם אלו בעלי משנה (*Baba Mecia*, 33 *b*), אמר ר׳ יוחנן לא חרבה ירושלים אלא על שדנו בה דין תורה (*ibid.*, 31 *b*). Dans ces deux passages, la Tora est dépréciée, pour ainsi dire, comme n'étant pas suffisante par elle-même et par conséquent dangereuse (v. aussi *Eroubin*, 54 *b*). *Hagigua*, 14 *a* :

1. V. *Sanhedrin*, 39 *b*, où son mérite est considéré comme supérieur à celui d'Abraham.

2. *J. Q. R.*, *New Series*, II-III.

משין אלו בעלי מקרא משיגה אלו בעלי משנה. Dans j. *Horaïoth*, 48 *c* (vers la fin du traité), on lit des comparaisons de l'Ecriture de בעל מקרא, de בעל אגדה et de בעל התלמוד, mais dans l'édition princeps, il y a seulement dans chaque cas מקרא et non בעל מקרא, comme dans les autres éditions et dans *Eccl. r.*, VI, 2. Dans *Lév. r.*, XXXVI, 2 et dans *Nombres r.*, VIII, 10, la même expression se retrouve dans des passages basés sur le Talmud.

Les *Dikdoukê ha-Teamim*, éd. de Baer et Strack (p. XXXVIII) contiennent cette citation de la *Massora finalis :* שאלה שאלתי אתכם בעלי המקרא כי המלמד הגדול ר' אהרן בן משה בן אשר זכרם לברכה שהוא אמן גדול בתקון סופרים, et, *ibid.*, p. 55, on lit : וזה לבעלי מקרא סימן. Graetz [1] ne doutait naturellement pas que cette expression ne désignât les Caraïtes, et pourtant, s'il avait noté la seconde de ces citations, il aurait été sur ses gardes. Le fait est que M. Eppenstein [2] a prouvé que Ben-Ascher et les Baalê-Mikrâ dont il est question dans les ouvrages massorétiques n'étaient pas des Caraïtes. L'auteur anonyme du commentaire des Chroniques, publié par Kirchheim et qui remonte au xe siècle, cite deux fois (sur I, XI, 13 et XXVII, 25) : ובעלי מקרא אמרו כפשוטו. Ici il ne peut s'agir que de Rabbanites.

Si cette opinion est fondée, notre fragment jetterait une nouvelle lumière sur le mystère qui entoure le *Tana de-Bê-Eliahou*. Elle confirmerait la thèse d'après laquelle cet ouvrage aurait été écrit en Palestine et les discussions avec les אנשים אשר יש בהם מקרא ואין בהם תורה auraient été engagées, comme le croyait Friedmann, avec des sectaires autres que les Caraïtes. M. Eppenstein [3] a soutenu que le *Tana de-Bê-Eliahou* avait été composé en Italie parce qu'il suppose des rapports faciles entre juifs et chrétiens ; mais l'argument ne serait valable que si l'ouvrage avait été écrit après que les Byzantins eurent été complètement expulsés de Palestine par les Arabes. Au VIIe et au VIIIe siècles, les Juifs de ce pays entretenaient de libres rapports et même des négociations diplomatiques avec les chrétiens aussi bien qu'avec les musulmans. Quant à la date, je sais bien que les manuscrits donnent 968, 971, 974, 984, etc., comme *termini a quo,* mais ces variations même montrent que la date était changée de temps en temps, comme dans l'élégie de Kalir pour le 9 Ab [4] et dans l'Apocalypse de Zorobabel.

E.-N. Adler.

1. *Monatsschrift*, 1887, p. 491 et s.
2. *Ibid.*, 1908, p. 609 et s.
3. *Ibid.*, 1911, p. 730.
4. Elbogen, *Jüd. Gottesdienst*, 315.

וגם העבריים אנשי דמשק הקימו לעבדיה הגר גבי ע[לי]מו ויהי
הגבי מסכן בין העבריים בכל יום שבועות בדבר מעש[ר]
עבדיה הגר בדמשק:

שמח בהם

עב עבדיה הגר איש
כמתנת ידו: ויקם עבדיה הגר מדמשק וילך אל דן אשר בארץ
ישראל ו[יבאו] מבני ישראל אנשים
מעטים ודלים ויעשו עם[1] עבדיה הגר: [בימים] ההם בחדש אילול
כהן מבני ישראל מבעלי המקרא ושמו שלמה בא מדרכו אל דן
ויאמר לעבדיה הגר וליהודים אשר בדן כי בעוד שנים חדשים וחצי
ויקבץ האלהים את עמו ישראל מכל הארצות אל ירושלים עיר
הקודש: ויאמר עבדיה הגר אל שלמה מ[אין] ידעת הדבר הזה
אדוני: ויען ויאמר שלמה כי אנכי האיש אשר ישראל המה
מבקשים[2]: ויען עבדיה הגר ויאמר הנה שמעתי כי אתה מזרע אהרן
הכהן והיום תשע עשרה שנה מיום אשר באתי בברית אלהי
ישראל ולא שמעתי כי ישראל מ' מבקשים ישועה על יד... בן לוי
כי אם על יד אליהו הנביא ומלך דוד משיח מזרע דוד מלך
ישראל ועתה... על דבריך: ויאמר שלמה לא אוכל לחם ולא
אשתה מים: ויאמר אליו עבדיה הגר ומה אתה אוכל ושותה:
ויאמר שלמה רמונים והאנים שקדים ואגוזים שקמים תמרים
ותפוחים הב[אים] מן האילנות והעצים ואשתה חלב: ויגד לו עבדיה
כי הוא איש גר וישמח בו שלמה ויאמר אליו אל תלך אל מצרים
כי מעתה עד שני חדשים וחצי [נהיה] אנחנו וכל ישראל אנשי הגלות
מקובצים בירושלם: ויאמר עבדיה הגר אל שלמה אני אלך אל
מצרים ואשוב עם אחינו בני ישראל אשר במצרים אל ירושלם
וידום שלמה: וילך שלמה אל צור ואחרי כן הלך עבדיה הגר
אל צור

ויבוא

Traduction.

... Et les Hébreux de Damas aussi nommèrent Obadia le prosélyte leur administrateur et il administrait les dîmes des Hébreux chaque semaine et ils lui donnèrent chacun selon ses moyens.

Obadia le prosélyte quitta Damas et alla à Dan, qui est dans le pays

1. ויעש עם, cf. *Mechilta*, 41 *b* : עושה פועל אצל בעל הבית ; *Cant. rabba*, II, 11 : אלה ר"ב חודש שעשו ישראל לפני הר סיני, et *Exode rabba*, XXXII, 5 : אדם שהוא נוטל אשה ועושה עמה ימים רבים. Voir aussi Marx, *Seder olam Rabba*, Diss., p. 2, note 17.

2. Cf. Malachie, III, 1, où Kimchi dit אדון הוא מלך המשיח, et Ibn Ezra prétend que c'est du Messie ben Joseph qu'il s'agit.

d'Israël... Des enfants d'Israël parmi les pauvres et les malheureux se joignirent à Obadia le prosélyte.

En ces jours, au mois d'Eloul, un cohen, d'entre les enfants d'Israël, des *Baalê ha-Mikrâ*, dont le nom était Salomon, vint au cours de son voyage à Dan. Il dit à Obadia le prosélyte et aux Juifs de Dan que dans deux mois et demi Dieu rassemblerait son peuple Israël de tous les pays à Jérusalem la ville sainte.

Obadia le prosélyte demanda à Salomon : « D'où sais-tu cela, seigneur? » Salomon répondit : « C'est que je suis l'homme que cherche Israël. » Obadia le prosélyte reprit : « J'ai entendu que tu es de la postérité d'Aaron le prêtre ; or, il y a aujourd'hui dix-neuf ans depuis que je suis entré dans l'alliance du Dieu d'Israël et je n'ai pas entendu qu'Israël cherche (attend) le salut de la main d'un fils de Lévi, mais bien de la main d'Elie le prophète et du roi David le Messie, de la postérité de David, roi d'Israël, et maintenant... d'après tes paroles ».

Et Salomon dit : « ...Je ne mange pas de pain et ne bois pas d'eau. » Obadia le prosélyte lui demanda : « Que manges-tu et que bois-tu donc? » Salomon répondit : « Des grenades et des figues, des amandes et des noix, des fruits du sycomore, des dattes et des pommes des arbres et des bois, et je bois du lait. »

Obadia lui dit qu'il était un prosélyte; Salomon s'en réjouit et lui dit : « Ne va pas en Egypte, car d'ici deux mois et demi nous serons, nous et tout Israël de la Dispersion, réunis à Jérusalem. » Obadia le prosélyte répondit à Salomon : « J'irai en Egypte et je reviendrai avec nos frères, les enfants d'Israël qui sont en Egypte, à Jérusalem. » Et Salomon se tut.

Salomon alla à Tyr et ensuite Obadia le prosélyte alla à Tyr... et vint...

CATALOGUE DES ACTES

DE

JAIME Ier, PEDRO III ET ALFONSO III

ROIS D'ARAGON

CONCERNANT LES JUIFS

(1213-1291)

(SUITE[1])

ACTES D'ALFONSO III (1285-1291)

1846. — Alfonso III mande aux bailes de Montblanch de contraindre Abraham Biona, fils de feu Vidal Biona, juif de Montblanch, à procéder au partage, avec ses frères, de l'ensemble des biens laissés par le défunt, conformément à l'açuna ou droit hébraïque. — **Saragosse, 6 janvier 1287/8.**

Reg. 74, f° 50.

1847. — Mention de l'envoi d'une lettre royale aux Juifs de Huesca, à qui le roi demande une avance de 12.000 sous de Jaca en vue de l'expédition de certaines affaires. — **Saragosse, 10 janvier 1287/8.**

Reg. 68, f° 59 v°.

1848. — Alfonso III a appris par son fidèle camérier Bernardo Escriba que Domingo de Berbegal lui avait remis, au nom du roi, un prêt d'argent ayant fait l'objet d'une assignation sur le tribut des Juifs de Daroca; le roi mande à ses fidèles de l'aljama juive de Daroca d'acquitter le montant du tribut de janvier entre les mains de Domingo de Berbegal. — **Même date.**

Reg. 71, f° 112 v°.

1. Voir *Revue*, t. LX, p. 161; t. LXI, p. 1; t. LXII, p. 38; t. LXIII, p. 245; t. LXIV, pp. 67 et 215; t. LXV, p. 61; t. LXVI, p. 252, t. LXVII, p. 53 et t. LXVIII, p. 198.

1849. — Mention de l'ordre, donné à l'agent A. de Bastida, de surseoir jusqu'à Pâques à toute contrainte, vis à vis des Juifs d'Egea, en raison de la somme que Mascaran devait leur réclamer. — **Saragosse, 13 janvier 1287/8.**

Reg. 74, f° 54 v°.

1850. — Alfonso III a appris que Guillelmón de Cardona avait arrêté récemment sur le chemin public Issach Biona, Juif de Villafranca, venu dans la région de Lérida pour s'occuper des affaires de noble Berenguer de Entença, et qu'il l'avait emmené prisonnier à Tarroja ; le roi mande à R. Folchón de faire délivrer le captif sur le champ. — **Lérida, 21 janvier 1287/8.**

Reg. 74, f° 58.

1851. — Alfonso III a été informé par les Juifs de l'aljama de Lérida que Bigas Rinoch s'était engagé à vivre avec eux dans la cité de Lérida et, par suite, à contribuer chaque année à leur collecte ou tribut, mais qu'actuellement ledit Bigas ne se souciait plus de remplir ses promesses ; le roi mande à son fidèle Juif Bigas Rinoch de retourner à Lérida et d'y reprendre son existence au milieu de ses coreligionnaires. — **Même date.**

Reg. 76, f° 4.

1852. — Alfonso III, ayant appris que les Juifs Juceff Saladi et Bonjudas Çaladi étaient disposés à prêter le serment requis en matière d'imposition entre les mains des chefs de leur communauté, mais que ces derniers, refusant de recevoir leur serment, les forçaient indûment à payer, mande aux adélantades, aux secrétaires et à l'aljama des Juifs de Valence de ne pas exercer de contrainte à l'égard des deux plaignants jusqu'à ce qu'ils aient reçu d'eux le serment obligatoire. — **Saragosse, 22 janvier 1287/8.**

Reg. 74, f° 66.

1853. — Alfonso III fait observer à son fidèle baile de Lérida que l'aljama juive de cette ville doit payer au trésor royal avant le Carême 8.000 sous de Jaca pour la quête qu'il leur réclame présentement ; il lui mande, par conséquent, de ne pas contraindre d'ici là les Juifs de cette communauté à s'acquitter de leurs dettes particulières.— **Lérida, 23 janvier 1287/8.**

Reg. 74, f° 61.

1854. — Alfonso III a appris que feu Juceff de Barcelone avait consenti un prêt à l'aljama juive de Valence, lors de la levée prescrite par Pedro III pour les besoins de l'« armada » et pour d'autres affaires ; le roi mande à ses fidèles adélantades et secrétaires de l'aljama juive de Valence de régler leurs comptes avec la veuve du défunt Astruga, qui est demeurée

tutrice des enfants de Juceff, et de lui rembourser ce qui lui reste dû. — **Saragosse, 27 janvier 1287/8.**

Reg. 74, f° 65 v°.

1855. — Alfonso III mande à ses officiaux de Valence de ne pas exercer de contrainte à l'égard de Juceff et de Bonjudas Çaladi en raison des dettes pour lesquelles ils s'étaient obligés à leur beau-père, Juceff de Barcelone, à moins qu'ils n'eussent souscrit comme débiteurs principaux ou à titre de caution. — **Même date.**

Reg. 74, f° 65 v°.

1856. — Alfonso III a été informé que P. Pelegri, de la maison royale, avait introduit une instance contre Afrançat Açach Ablacron, Juif de Huesca, qui avait omis de déclarer certaine redevance qu'il devait fournir à la femme de noble P., seigneur de Ayerbe; bien plus, Pelegri retenait Afrançat en prison et ses biens sous séquestre; le roi mande à son agent de relâcher ledit Juif, ainsi que ses répondants, et de faire mainlevée sur leurs biens. — **Même date.**

Reg. 74, f° 65 v°.

1857. — Alfonso III rappelle à F. de Apiera et à Marco de Thovia, ou au lieutenant du procureur de la cité de Valence, son ordre de surseoir à l'exécution de la sentence rendue par F. de Apiera contre l'aljama juive de Valence, dans le procès qui s'était élevé entre cette communauté et Abraffim Abinafia au sujet des ventes ou aliénations d'immeubles; or, il a appris qu'une vigne appartenant à Astrugua, veuve de Juceff de Barcelona, venait d'être vendue à l'encontre des formes prescrites par le mandement royal; le roi enjoint à F. de Apiera et aux autres fonctionnaires susnommés d'annuler cette vente irrégulière et de remettre ladite Astrugua en possession de sa vigne jusqu'à nouvel ordre. — **Même date.**

Reg. 74, f° 65 v°.

1858. — Alfonso III mande au justice et aux jurés de la cité de Valence de faire procéder à la restitution visée ci-dessus, si F. de Apiera et les autres agents négligent de le faire. — **Même date.**

Reg. 74, f° 66.

1859. — Alfonso III a été instruit par la plainte de David Alaçar, Juif royal, que son coreligionnaire de Tortose, Açach Avinachara, fils de Mosse, lui avait porté des injures et causé des dommages pour se venger de l'instance que ledit David avait introduite en la cour du roi contre Açach Avinachara; le roi cite Açach à comparaître par devant lui, dans les dix jours à dater de la réception des présentes, prêt à faire justice au plaignant David Alaçar. — **Saragosse, 28 janvier 1287/8.**

Reg. 74, f° 62.

1860. — Alfonso III, faisant droit à la requête de frère Galcerán de Thimor, commandeur de Caspe et de Samper de Calanda, mande au jurispérit Gil Alvarez d'assigner devant lui l'aljama des Juifs de Saragosse pour la contraindre à s'expliquer sur le point suivant qui avait fait l'objet d'une requête au roi de la part dudit commandeur : en vertu des privilèges octroyés aux Hospitaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem par les prédécesseurs d'Alfonso III, les enfants du Juif Alaçar, autrefois « alfaquim » (interprète) de Saragosse, faisaient partie de la bailie que l'Hôpital possédait à Saragosse ; malgré ces dispositions royales, la communauté juive de Saragosse obligeait la famille de l'ancien alfaquim à contribuer avec les autres Juifs au paiement des cènes, services et autres taxes imposées sur l'aljama. — **Saragosse, 31 janvier 1287/8.**

Reg. 74, f° 63 v°. — Indiq. : Delaville Le Roulx, *Cartulaire général de l'Ordre des Hospitaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem*, Paris, 1894-1906, 4 vol. in-fol.; t. III (1899), p. 508, n° 3987.

1861. — Alfonso III concède aux secrétaires et à l'aljama juive de Huesca la faculté de ne payer que le tiers des sommes pour lesquelles, par ordre royal, ils s'étaient obligés à Lérida vis-à-vis de plusieurs créanciers, en raison des peytes, mainlevées, tributs qu'ils devaient acquitter à la couronne. — **Même date.**

Reg. 75, f° 50 v°.

1862. — Alfonso III fait connaître à Geraldo de Foch, baile de Valence, qu'il a chargé son Juif Jahuda Abenfaçen de remplir une mission auprès du roi de Grenade ; il le prie de prendre soin des affaires de l'ambassadeur, pendant toute la durée de son voyage, de recouvrer ses créances et autres droits, enfin de protéger sa femme et sa famille. — **Saragosse, 1er février 1287/8.**

Reg. 74, f° 65.

1863. — Alfonso III confie au jurispérit Gil Alvarez l'examen du procès intenté à l'aljama juive de Saragosse, laquelle prétendait avoir le droit d'obliger les enfants de Jaffuda de Caballera à participer aux dépenses de la communauté, alors que par privilège royal la famille de Jaffuda avait été rattachée à la bailie du Temple, à Saragosse. — **Saragosse, 3 février 1287/8.**

Reg. 74, f° 63 v°.

1864. — Alfonso III mande aux officiaux de Valence de ne pas procéder à la vente d'une vigne ou de tout autre bien appartenant à Astruga, veuve de Juceff de Barcelone, — pourvu que ladite dame s'acquitte de sa quote-part des dépenses communes, — en raison des engagements divers qui ont pu être pris par l'aljama juive de Valence. — **Même date.**

Reg. 74, f° 66.

1865. — Alfonso III a été informé par la plainte d'Astruga, veuve de Juceff de Barcelone, que ladite veuve se trouvait surimposée par l'aljama juive de Valence; le roi mande aux adélantades, aux secrétaires et à la communauté des Juifs de Valence de recevoir sous serment la déclaration de ladite contribuable et de ne pas lui réclamer plus qu'elle ne peut fournir. — **Même date.**

Reg. 74, f° 66.

1866. — Alfonso III mande à ses fidèles baile, çalmédine, justice et « savalaquem » de Huesca de contraindre l'aljama des Sarrasins de cette ville à payer ses dettes aux Juifs de Huesca, en observant dans ce remboursement les prescriptions de Jaime Ier, relatives au taux maximum de l'intérêt. — **Même date.**

Reg. 74, f° 68 v°.

1867. — Alfonso III informe son fidèle serviteur Blasco Novalles de la remise qui a été faite à son trésorier A. Sabastida, par l'aljama juive de Huesca, de 1.000 sous de Jaca, à valoir sur les 6.000 sous que cette communauté doit donner pour le subside ; ce versement a été effectué lors du voyage du roi à Oloron (?) ; ordre à Blasco Novalles de restituer à l'aljama l'acte de l'obligation de 6.000 sous, qu'elle avait souscrite audit Blasco pour le terme des Rameaux; le reliquat de 5.000 sous sera remis à la cousine du roi, dame Beatriz de Saluza (Saluces). — **Même date.**

Reg. 74, f° 68 v°.

1868. — Alfonso III rappelle aux officiaux de Lérida qu'il a dispensé l'aljama des Juifs de la collecte et la ville de Lérida de l'obligation d'avoir à payer le tiers pour les mainlevées qu'il leur arriverait de faire en raison des tributs ou des peites; il leur mande, en conséquence, de s'abstenir de toute contrainte à ce sujet, pourvu qu'une attestation leur soit délivrée sous serment, par les secrétaires de l'aljama qui ont été témoins des mainlevées. — **Même date.**

Reg. 74, f° 79.

1869. — Alfonso III a été informé que Bigas Rinoch, Juif de Medarissol (?), qui s'était engagé à séjourner dix ans de suite à Lérida et à payer chaque année à l'aljama juive de cette ville sa quote-part des peites, quêtes et autres contributions royales, avait violé ses engagements et quitté Lérida; le roi mande à ses officiaux de contraindre le Juif Bigas, dans sa personne et dans ses biens, à s'acquitter de ses obligations. — **Même date.**

Reg. 74, f° 79 v°.

1870. — Alfonso III mande à Geraldo de Fonte, baile de Valence, de remettre 200 sous réaux au Juif royal Jahuda Abenfacen, pour lui permettre de se rendre en mission auprès du roi de Grenade. — **Même date.**

Reg. 74, f° 7 v°.

1871. — Alfonso III mande à ses fidèles Juifs de l'aljama de Saragosse de ne pas molester ni grever les enfants de leur coreligionnaire Alaçar Alfaquim, au cours du procès qu'ils se proposent de leur intenter, en raison de la franchise fiscale dont jouissent lesdits enfants. — Saragosse, **4 février 1287/8.**

Reg. 74, f° 68 v°.

1872. — Alfonso III mande à l'aljama juive d'Egea d'observer le sursis qu'il a accordé à son chevalier P. Ayvar et à sa femme, qui s'étaient obligés à l'égard de cette communauté pour 500 sous de Jaca et 110 kaffices de blé-orge, à la condition que leur dette fût libérée, moitié à la Saint-Michel de l'année courante, moitié à la même fête de l'année 1289. — **Même date.**

Reg. 74, f° 69 v°.

1873. — Alfonso III mande à Galacian de Tarba, mérine de Saragosse, qu'il avait chargé de poursuivre feu Juceff Golluf, Juif de Saragosse, inculpé d'émission de fausse monnaie, de ne pas procéder contre les héritiers du défunt, dans leurs personnes, ni dans leurs biens. — **Saragosse, 6 février 1287/8.**

Reg. 74, f° 70 v°.

1874. — Alfonso III a été informé par la plainte de l'aljama juive de Calatayud que le justice et les jurés de cette ville négligeaient de faire observer les dispositions légales sur la nécessité pour l'établissement de la preuve orale, de la concordance d'un témoignage juif avec un témoignage chrétien dans les procès entre personnes des deux confessions. — **Saragosse, 7 février 1287/8.**

Reg. 74, f° 77 v°.

1875. — Alfonso III rappelle au juge, aux jurés et au conseil de Fariza qu'il a déjà mandé à tous les officiaux des aldées et « hermandades » de Calatayud de respecter l'usage des communautés juives, qui exige que les Juifs de Calatayud soient cotisés à Calatayud pour les biens qu'ils possèdent dans le territoire de cette ville ; il les invite, en conséquence, à se conformer à l'usage pour l'imposition des biens que les Juifs possèdent dans leur circonscription — **Même date.**

Reg. 74, f° 78.

1876. — Alfonso III, ayant appris que des habitants de Fariza, en résidence dans un château, avaient fait prisonnier de nuit Juceff, fils d'Assach Abenalaup et ne l'avaient remis en liberté que moyennant une rançon de 250 sous de Jaca, mande à l'alcayde, au justice et aux jurés de Fariza de recevoir dudit Juif la promesse, sous caution, de faire aux

plaignants complément de justice et, cela fait, de contraindre les agresseurs à restituer à leur victime le montant de la rançon qu'ils lui avaient extorquée. — **Même date.**

Reg. 74, f° 78.

1877. — Alfonso III, informé par son fidèle Aaron Abinafia que des Juifs de Calatayud faisaient ouvrir illicitement des fenêtres dans les murs de la synagogue, mande à Domingo de la Figera, baile de Calatayud, de faire terminer le conflit qui s'est élevé à ce sujet entre les membres de la communauté juive, par la juridiction spéciale de leurs rabbins, conformément à l'açuna hébraïque. — **Même date.**

Reg. 74, f° 78.

1878. — Alfonso III rappelle aux aljamas juives d'Aragon la convention, par elles conclue avec la communauté juive de Calatayud, quatre années auparavant, et aux termes de laquelle elles devaient compter en même temps par sou et par livre les tributs et les pertes qu'elles avaient à payer au roi ; il leur mande d'avoir à comparaître par leurs procureurs à Alagón, le jour que leur fixeront les Juifs de Calatayud, prêtes à compter entre elles sous les peines insérées dans la dite convention. — **Même date.**

Reg. 74, f° 78.

1879. — Alfonso III prie Martin Ferrando de Sayas de prendre en mains les affaires de Juceff Abencabra, Juif de Calatayud, qui n'y peut plus vaquer, se trouvant vieux et impotent ; celui-ci a déclaré avoir une entière confiance en celui-là. — **Même date.**

Reg. 74, f° 78.

1880. — Alfonso III mande aux adélantades et à toute l'aljama des Juifs de Saragosse de faire observer, en faveur de Salomon, Abrahim, Açday et Astruch, fils de feu Jaffuda de la Caballera, les privilèges, donations et franchises qui, à différentes époques, ont été accordés ou confirmés par la couronne à cette famille. — **Même date.**

Reg. 74, f° 78 v°.

1881. — Alfonso III adresse une expédition du mandement précité à tous ses officiants et sujets de Saragosse. — **Même date.**

Reg. 74, f° 78 v°.

1882. — Alfonso III, ayant appris que Garcia Garcès d'Arassur exigeait des Juifs royaux de Uncastillo la somme de 1.500 sous de Jaca, en vertu de l'assignation qui lui avait été consentie sur le produit des arches juives, mande audit collecteur de ne réclamer à la communauté juive de Uncastillo que 1.200 sous de Jaca. — **Même date.**

Reg. 74, f° 79.

1883. — Alfonso III notifie à l'aljama juive de Uncastillo qu'il vient de confier à Martin Guillelmo de Layana le château dudit lieu et qu'il lui a assigné en même temps une somme de 900 sous de Jaca à prélever sur le produit du tribut fourni par ladite communauté. — **Même date.**

Reg. 75, f° 53 v°.

1884. — Alfonso III a été informé que quelques Juifs de Borja et de Luna, en vue de se dérober au paiement de leur quote-part des peites et, en particulier, de la composition décidée à Barcelone entre lui et les aljamas juives d'Aragon, s'éloignaient des deux villes pour aller s'établir dans les territoires des chevaliers, au préjudice et en fraude du droit royal ; le roi mande au justice et aux jurés de Borja et de Luna d'inviter les récalcitrants à payer leur cotisation dans le délai de quinze jours ; à l'expiration de ce terme, des saisies seront ordonnées et les biens des défaillants vendus jusqu'à concurrence de leur quote-part. — **Même date.**

Reg. 76, f° 11.

1885. — Alfonso III dispense son fidèle Samuel Adenafia, Juif de Saragosse, de l'obligation de « tenir ôtage » vis-à-vis d'un créancier à qui l'aljama de cette ville se trouve obligée ou s'obligera, exception faite des pertes et exactions royales. — **Saragosse, 8 février 1287/8.**

Reg. 75, f° 55 v°.

1886. — Alfonso III fait connaître à P. Pelegri, de sa maison, et au beau-père de ce dernier, Domingo Mateo, chargés l'un et l'autre de recueillir la quête des Juifs de Barbastro, qu'en considération de la pauvreté de ces Juifs, il leur acccorde un sursis jusqu'à la fête de Pâques ; il invite les deux collecteurs à porter en compte la somme de 1.000 sous de Jaca que lesdits Juifs ont versée sur les 5.000, montant de leur composition. — **Même date.**

Reg. 76, f° 13 v°.

1887. — Alphonso III informe P. Marchés de son acquiescement à la requête de l'aljama juive de Lérida, qui, en raison, de sa grande pauvreté, avait supplié le roi de déduire du montant de sa composition, soit 8.000 sous de Jaca, les 3.600 sous qu'elle avait prêtés par ordre royal au fidèle A. de Bastida. — **Même date.**

Reg. 76, f° 17.

1888. — Alfonso III rappelle au justice et aux jurés de Calatayud qu'il a fait remise d'une année de tribut à l'aljama des Juifs de cette ville, pour la dédommager de la perte qu'elle avait subie en raison de la concession royale faite aux habitants de la ville et des aldées de Calatayud relativement aux contrats usuraires des créanciers juifs ; le roi entend que la

somme de 5.000 sous de Jaca, pour laquelle les Juifs de Calatayud se sont obligés à des chevaliers et habitants de cette ville, soit payée sur les 80.000 sous que les habitants de la ville et des aldées de Calatayud doivent verser au roi aux termes de ladite concession. — **Saragosse, 9 février 1287/8.**

Reg. 74, f° 77 v°.

1889. — Alfonso III a été informé que feu Assach, argentier juif de Valence, s'était obligé comme caution de l'aljama juive de cette ville à son concitoyen P. de Montanyola pour 3.000 sous réaux, sous peine du quart, et qu'en raison de la défaillance de ladite aljama, le créancier faisait vendre en justice une ferme (*alqueriam*) ayant appartenu audit Assach ; le roi mande à son oncle P. Ferrando, procureur dans le royaume de Valence, de contraindre l'aljama à racheter la ferme saisie et à la restituer aux enfants d'Assach ; qu'il pousse aussi l'aljama à rembourser au Juif Alaçar, fils du défunt, la somme qu'elle s'était appropriée par acte hébraïque. — **Même date.**

Reg. 74, f° 80.

1890. — Alfonso III, ayant été informé du départ pour les terres des « infanzons » de certains membres des communautés juives de Saragosse et d'Alagon, accorde son sauf-conduit à tous ceux qui voudront revenir dans ces deux villes. — **Même date.**

Reg. 74, f° 80 v°.

1891. — Alfonso III, ayant appris qu'à la suite d'un différend, l'aljama juive de Monzón avait décidé de ne plus acheter ni boire du vin fourni par les Juifs de Barbastro, mande de lever cette interdiction sous peine de représailles. — **Saragosse, 13 février 1287/8.**

Reg. 74, f° 74 v°.

1892. — Alfonso III confirme la charte par laquelle A. Roger, comte de Pallars, procureur royal en Catalogne, autorise Isach Vives, Juif de Barcelone, à répudier sa femme Tolssana, qui ne lui avait pas donné d'enfant, et à contracter un nouveau mariage, pourvu que la première femme y consente, avec Tolssaneta, fille d'Astrug Abraham, Juif de Barcelone, afin que ledit Isach puisse devenir père, — si, toutefois, le droit hébraïque ne s'oppose pas à de semblables pratiques. — **Lérida, 17 février 1287/8.**

Reg. 74, f° 81.

1893. — Alfonso III fait connaître à G. de Redorta, viguier et baile de Lérida, qu'il a chargé G. Eymerich, jurispérit barcelonais, de faire une enquête sur la conclusion de contrats frauduleux et la production de faux témoignages faites au préjudice de la fille d'Adret, Juif de Barcelone ; il lui mande de remettre en liberté sous caution les Juifs qu'il retient prison-

niers et d'inviter G. Eymerich à procéder comme de droit. — **Barcelone, 25 février 1287/8.**

Reg. 74, f° 86 v°.

1894. — Il a été envoyé une lettre aux Juifs de Jaca pour leur demander de contribuer au subside royal par un versement de 5.000 sous de Jaca. — **Barcelone, 26 février 1287/8.**

Reg. 68, f° 59 v°.

1895. — Il a été mandé aux Juifs de Jaca de verser 5 000 sous pour le subside. — **Même date.**

Reg. 72, f° 7.

1896. — Alfonso III mande à ses fidèles secrétaires de l'aljama juive de Barcelone de ne pas réclamer aux Juifs de Granollers une plus forte cotisation pour les quêtes et les autres tailles que celle qui a été pratiquée sous le règne de Pedro III. — **Même date.**

Reg. 74, f° 86.

1897. — Alfonso III fait connaître à tous ses officiaux et sujets qu'il a délivré un sauf-conduit au Juif Benvenist, qui se propose d'aller rejoindre sa femme, à Girone. — **Même date.**

Reg. 74, f° 86.

1898. — Alfonso III a été informé par Adret, Juif de Barcelone, que les témoignages reçus par le jurispérit barcelonais G. Eymerich dans l'enquête relative à la fille dudit Adret étaient sans valeur légale sous le rapport de l'açuna hébraïque, attendu que le droit des Juifs exige pour la validité des dépositions la présence de trois prud'hommes juifs ; le roi mande à G. Eymerich de procéder à une nouvelle information conformément à l'açuna. — **Même date.**

Reg. 74, f° 86 v°.

1899. — Alfonso III charge R. de Cullar d'ouïr la plainte du Juif barcelonais Isach de Porta et de Dolça, sa mère, qui reprochaient au viguier de Barcelone d'avoir donné suite à la requête de leur créancier Jaime de Torre et fait vendre indûment, à leur préjudice, la moitié d'une maison sise dans le call judaïque. — **Barcelone, 27 février 1287/8.**

Reg. 74, f° 88 v°

1900. — Alfonso III, ayant appris que son fidèle Alazar de Vidales, Juif de Téruel, voulait vendre une aldée, sise dans le terroir d'Albarracin et connue sous l'appellation d'Egea, que ledit Alazar détenait comme gage

d'une sienne créance, mande audit Juif de surseoir à la vente jusqu'à ce que le camérier royal, Bernardo Escriba, ait entretenu le roi de cette question, car la couronne désire faire l'acquisition de la propriété d'Egea. — **Barcelone, 2 mars 1287/8.**

Reg. 74, f° 88.

1901. — Alfonso III avise ses fidèles secrétaires de l'aljama juive de Barcelone qu'il a assigné sur leur tribut 2.000 sous barcelonais en faveur de la femme de noble A. de Corçavi. — **Même date.**

Reg. 76, f° 23 v°.

1902. — Alfonso III informe Gil Sanchez, baile de Téruel, de l'empoisonnement commis sur la personne d'Açach Axmel par sa femme Simaha, son beau-frère Salamon et sa belle-mère, tous Juifs de Téruel, et lui mande de leur réclamer incontinent des cautions suffisantes, sans préjudice du châtiment qui pourra être infligé aux dits Juifs, s'ils sont reconnus coupables. — **Barcelone, 4 mars 1287/8.**

Reg. 74, f° 88 v°.

1903. — Alfonso III explique à Juán de San Martin, mérine de Barbastro, qu'en ordonnant aux Juifs de l'aljama de Monzón de rapporter leur interdiction de boire ou d'acheter du vin fourni par les Juifs de Barbastro, il n'a pas eu l'intention de leur défendre l'achat ou la consommation d'un vin provenant d'une autre source ; il a voulu simplement faire révoquer le statut promulgué par la communauté juive de Monzón au préjudice de l'aljama de Barbastro. — **Même date.**

Reg. 74, f° 88 v°.

1904. — Alfonso III fait connaître au baile de Barcelone qu'à la requête de son écuyer Berenguer de Cabrera, il a accordé des lettres de rémission à Astrug Alfachim, Astrug Sabarta, Bonnet Fusell et Bonjuda de Na Tolrrana, Juifs de Barcelone, que ledit baile se proposait de poursuivre à cause de la dispute qu'ils avaient eue avec les frères Salomon et Adret Issach. — **Même date.**

Reg. 75, f° 57 v°.

1905. — Alfonso III fait connaître à ses officiaux qu'il a pris sous sa sauvegarde pendant un mois Maymó Cap, Juif de Lérida, qui se propose de l'entretenir de certaines affaires d'un intérêt public ; il leur mande en conséquence de lui faire observer les présentes lettres de sauvegarde, à moins que ledit Maymó Cap ne soit tenu en raison de quelque caution. — **Barcelone, 9 mars 1287/8.**

Reg. 74, f° 92.

1906. — Alfonso III informe les secrétaires de l'aljama juive de Barcelone de la remise de 300 sous barcelonais qu'il a consentie à son fidèle Alfachim Bondavin sur les 400 que devait encore ce dernier pour arrérages de quête. — **Barcelone, 11 mars 1287/8.**

Reg. 76, f° 28 v°.

1907. — Alfonso III a été informé qu'un habitant de Camarasa, A. de Torre, avait appréhendé sans juste cause sur le chemin public Moçe Abinvayg, Juif royal de Lérida, lui avait enlevé certains objets et ne l'avait remis en liberté que moyennant une rançon de 200 sous de Jaca; le roi rappelle au baile, aux paiciers et aux prud'hommes de Camarasa son mandement antérieur d'avoir à se saisir de l'agresseur et de ses biens, et de le contraindre par là à restituer à la victime les objets et l'argent qu'il lui avait extorqués. — **Lérida, 17 mars 1287/8.**

Reg. 74, f° 97 v°.

1908. - Alfonso III croit devoir confier à Me R. de Besalú, archidiacre de Ribagorza en la cathédrale de Lérida, le règlement du procès qui s'était élevé entre G. de Redorta, viguier-baile de Lérida, et l'aljama juive de cette ville relativement au droit de tiers que lesdits Juifs prétendent n'être pas tenus de payer en vertu d'un privilège de feu Jaime Ier. — **Même date.**

Reg. 74, f° 98 v°.

1909. — Alfonso III confie à P de Borçenich, jurispérit de Lérida, l'examen en appel du procès pendant entre G. de Redorta, demandeur, d'une part, les frères Jacob et Abrahim Xicatela, Juifs de Lérida, défendeurs, d'autre. — **Même date.**

Reg. 74, f° 98 v°.

1910. — Alfonso III avise l'aljama juive de Lérida qu'il vient d'assigner 1.500 sous de Jaca à Jaime Marchés sur le tribut de la Noël passée. — **Lérida, 22 mars 1287/8.**

Reg. 76, f° 31 v°.

1911. — Alfonso III a été informé de la part de l'aljama juive de Calatayud que le justice, les jurés et le conseil de la ville et des aldées de Catalayud tenaient lesdits Juifs enfermés et même assiégés en suite du mandement royal relatif aux créances usuraires; le roi mande aux autorités de Calatayud de s'abstenir de pareilles contraintes à l'égard de la population israélite. — **Saragosse, 26 mars 1288.**

Reg. 74, f° 103 v°.

1912. — Alfonso III prie A. de Bastida ou tout autre collecteur du tribut juif de Saragosse de porter au compte des Juifs de cette ville la somme

de 3.300 sous de Jaca en raison des contributions que les adénantades et l'aljama des Juifs de Saragosse avaient dû verser aux nobles et aux gens d'armes (*meçnaderia*) d'Aragon, alors que ceux-ci étaient en guerre avec le roi. — **Saragosse, 31 mars 1288.**

Reg. 76, f° 34.

1913. — Alfonso III a été informé par Juceff, fils de Salomon Abehandala, que certains débiteurs dudit Juceff justiciables du çalmédine de Saragosse, qui venaient de se voir accorder un sursis pour dettes, avaient bénéficié une première fois d'une prorogation d'échéance ; le roi mande au çalmédine de procéder par contrainte à l'égard de cette catégorie de débiteurs. — **Saragosse, 2 avril 1288.**

Reg. 54, f° 106 v°.

1914. — Alfonso III mande à ses officiaux de ne pas permettre que les personnes, nanties d'assignations sur le tribut des Juifs de Saragosse, s'arrogent le droit de pousser les communautés à les solder avant le terme échu. — **Même date.**

Reg. 74, f° 107.

1915. — Alfonso III a été informé par l'aljama juive de Majorque que les consuls de cette ville contraignaient leurs administrés juifs à contribuer avec eux aux tailles ou collectes royales et municipales ; il mande à ses fidèles consuls, prud'hommes et à la communauté de la cité de Majorque de ne pas cotiser les Juifs, attendu que ces derniers s'acquittent séparément des tributs, services, quêtes, et qu'il ne serait pas équitable de les faire payer deux fois. — **Saragosse, 3 avril 1288.**

Reg. 75, f° 66 v°.

1916. — Alfonso III mande à toutes les aljamas juives d'Aragon d'avoir à répondre à son trésorier A. de Bastida pour les cènes, tributs, peites et autres deniers royaux. — **Même date.**

Reg. 76, f° 34 v°.

1917. — Il a été mandé aux almajas des Juifs d'Aragon de faciliter au trésorier royal le recouvrement des taxes royales. — **Saragosse, 4 avril 1288.**

Reg. 72, f° 7 v°.

1918. — Alfonso III, ayant appris que Acardo de Muro et d'autres fonctionnaires s'appropriaient en son nom les Sarrasins, esclaves des maîtres juifs, après que ces musulmans avaient reçu le baptême chrétien, alors que jamais de récents convertis n'étaient passés, du fait de leur conversion, sous une nouvelle servitude, mande audit Acardo de bien s'assurer si en aucun cas la conversion au christianisme d'esclaves sarrasins n'avait

entraîné leur assujétissement au souverain ; si l'usage est contraire à un renouvellement de servitude, les agents royaux devront s'abstenir de toute ingérence à ce sujet. — **Même date.**

Reg. 74, f° 107 v°.

1919. — Alfonso III a été informé que plusieurs majorquins, qui se trouvaient obligés au principal ou à titre de caution vis-à-vis de l'aljama juive de Majorque, avaient obtenu de la couronne un sursis de six mois et prétendaient en bénéficier, bien qu'ils y eussent renoncé expressément dans leurs contrats de dettes ; le roi mande à son procureur dans le royaume de Majorque, Acardo de Muro, et à tous autres officiaux de la cité et de ce royaume de contraindre au paiement cette catégorie de débiteurs, qui d'avance se sont interdit le droit par clause spéciale de recourir aux prorogations d'échéance. — **Même date.**

Reg. 74, f° 107 v°.

1920. — Alfonso III mande à ses officiaux de Saragosse de contraindre les débiteurs de créanciers juifs, qui avaient renoncé dans l'acte d'emprunt au bénéfice de tout sursis futur, à rembourser immédiatement leurs dettes. — **Même date.**

Reg. 74, f° 107 v°.

1921. — Alfonso III mande à ses fidèles de l'aljama juive de Montclús de verser à Pedro Maça de las Teyllas la somme qu'Arnaldo de Bastida avait assignée à ce dernier sur le produit de leur tribut. — **Saragosse, 11 avril 1288.**

Reg. 79, f° 6.

1922. — Alfonso III donne avis à ses fidèles de l'aljama juive de Saragosse de l'assignation de 1.000 sous de Jaca qu'il vient de consentir, sur leur prochain tribut, à Blasco Jiménez de Ayerbe, fils d'autre Blasco, et les prie, bien que le terme n'en soit pas encore échu, de donner satisfaction au bénéficiaire. — **Saragosse, 12 avril 1288.**

Reg. 79, f° 5.

1923. — Alfonso III a été informé par son fidèle Ismaël de Portella et par Rabi, secrétaire de feu Muça de Portella, que, en suite de la main-levée des draps faite aux adélantades de Saragosse par les frères Açach et Juçeph Abenaçfora, Juifs de cette ville, Ismaël et Rabi demeuraient créanciers de l'aljama pour 522 sous de Jaca ; le roi mande à ses fidèles adélantades et à l'aljama juive de Saragosse d'assigner ce solde sur la première peyte ou le premier tribut. — **Alagón, 18 avril 1288.**

Reg. 79, f° 21 v°.

1924. — Alfonso III mande aux secrétaires et à l'aljama juive de Barcelone de s'obliger à verser en trois annuités à dame Alaschara, infante des Grecs, les 12.000 sous qu'il lui avait assignés sur leur tribut. — **Saragosse, 20 avril 1288.**

Reg. 79, f° 23.

1925. — Il a été écrit au baile de Barcelone de contraindre les secrétaires et l'aljama juive de cette ville à s'obliger pour 12.000 sous vis-à-vis de l'infante de Grèce. — **Même date.**

Reg. 79, f° 23.

1926. — Alfonso III fait connaître à son agent A. de Bastida que l'assignation de 3.000 sous de Jaca consentie à F. Pérez de Pina sur le tribut des Juifs de Saragosse n'a pu être suivie d'effet, parce que ce tribut avait déjà été versé ; il lui mande d'assigner ladite somme sur d'autres droits royaux. — **Saragosse, 24 avril 1288.**

Reg. 79, f° 27.

1927. — Assignation royale de 500 sous sur le tribut des Juifs de Jaca en faveur de P. Martin de Luna. — **Alagón, 5 mai 1288.**

Reg. 79, f° 39.

1928. — Assignation au même de 2.000 sous à prélever sur le tribut des Juifs de Calatayud. — **Même date.**

Reg. 79, f° 39.

1929. — Alfonso III mande aux collecteurs du tribut ou de la peite des Juifs d'Aragon de tenir compte à ces derniers de 266 sous 8 deniers, prix des 50 « metras » de vin qu'ils ont fournies au roi. — **Même date.**

Reg. 79, f° 39 v°.

1930. — Alfonso III, considérant les pertes subies par les habitants de Cuffaris (?) pendant la dernière guerre, leur fait remise de la moitié des sommes par eux dues à des créanciers juifs de Saragosse et leur prescrit d'acquitter l'autre moitié, partie entre les mains du roi et partie entre celles de leurs créanciers. — **Saragosse, 13 mai 1288.**

Reg. 79, f° 48 v°.

1931. — Alfonso III a été informé que, privé en partie de l'usage de ses facultés, Belshom Levi, Juif de Besalú, avait été condamné à restituer à sa femme Mira le montant de sa dot ; il mande au baile de Girone et Besalú de veiller à ce que les créanciers les plus anciens de ladite Mira soient désintéressés les premiers sur le produit de son bien dotal. — **Barcelone, 31 mai 1288.**

Reg. 74, f° 108.

1932. — Alfonso III avise R. Coylan, juge de sa cour, de recevoir caution suffisante de chaque partie dans le procès pendant entre un habitant de Barcelone, d'une part, Bonafos Vidal et Cresches Vidal, Juifs de la même ville, d'autre part, au sujet de certaines dettes. — **Barcelone, 1er juin 1288.**

Reg. 74, f° 108.

1933. — Il a été mandé au baile de Barcelone de contraindre les Juifs de cette ville à satisfaire aux réquisitions de l'infante de Grèce. — **Barcelone, 2 juin 1288.**

Reg. 79, f° 55 v°.

1934. — Alfonso III fait connaître aux secrétaires du call judaïque de Barcelone qu'il a assigné sur leur tribut une pension annuelle de 2.500 sous barcelonais de tern en faveur d'Arnaldo de Cabrera, qui doit servir le roi avec trois chevaux pendant tout le temps qu'il plaira au souverain de le retenir. — **Barcelone, 11 juin 1288.**

Reg. 78, f° 2 v°.

1935. — Alfonso III confirme le privilège de Jaime Ier qui avait accordé à l'aljama juive de Tarazona une remise à perpétuité de 100 sous de Jaca sur les 700 de son tribut annuel. — **Tarazona, 25 août 1288.**

Reg. 79, f° 27 v°. — Indiq. : Amador de los Rios, II, 20.

1936. — Alfonso III fixe les emplacements de la grande juiverie de Saragosse, depuis la poissonnerie jusqu'à la corroirie, où les marchands d'étoffes juifs pourraient ouvrir des magasins et vendre leurs rouleaux. — **Huesca, 5 novembre 1288.**

Archives munipales de Saragosse. — Indiq. : Amador de los Rios, II, 71 ; Kayserling, *Les Juifs à Saragosse*, dans *R. E. J.*, t. XXVIII (1894), p. 115.

1937. — Mandement enjoignant aux secrétaires et à l'aljama juive de Barcelone d'observer l'assignation de 2.000 sous consentie par feu Pedro III à dame Guillelma de Cabrera. — **Valence, 19 décembre 1288.**

Reg. 78, f° 21 v°.

1938. — Il a été mandé à l'aljama juive de Jaca de payer sur le tribut de janvier 1289 à Geraldo Actor 683 sous de Jaca selon l'albaran de A. de Bastida. — **Valence, 26 décembre 1288.**

Reg. 78, f° 22 v°.

1939. — Alfonso III mande à l'aljama des Juifs de Montclús de payer chaque année, pour la « retinencia » du château de ce lieu, 800 sous de Jaca en trois versements prélevés sur le tribut, à Pedro de Huesca, qui

tient le château en fidélité pour le roi et la communauté d'Aragon. — **Lérida, 24 février 1288/9.**

Reg. 78, f° 45.

1940. — Alfonso III concède que Guillelmo Ça Redorta, baile et viguier royal de Lérida, puisse acheter et recevoir en paiement de Kaffia Migero, Juif de Lérida, une vigne sise dans le terroir de Lérida au lieu dit Delssas et d'autres biens jusqu'à concurrence des 2.200 sous de Jaca que le roi lui a octroyés, nonobstant la loi sur les contrats des juges. Le roi veut, en outre, que Gemilla, femme dudit Kaffia, conserve reconnaissance de sa dot et de son douaire sur les autres biens de son mari, mais qu'elle ne puisse pas molester l'acquéreur pour les biens aliénés. — **Lérida, 27 février 1288/9.**

Reg. 78, f° 43 v°.

1941. — Alfonso III mande à G. de Calorico, jurispérit, et à Lorenzo de Berga que relativement aux quatre *cifis*, une *viva* d'argent et un *geto* de pierre que Bonjuda Salomon, Juif de Barcelone, tient en gage de feu Bernardo Escriba pour 130 doubles d'or, ainsi que sur les autres biens dudit Bernardo, ils donnent satisfaction à dame Sibila de Saga, pour la somme de 2.000 sous barcelonais, que Bernardo doit à ladite dame et que sur le restant des biens ils désintéressent ledit Juif. — **Lérida, 2 mars 1288/9.**

Reg. 78, f° 45.

1942. — Alfonso III notifie à Arnaldo de Solsona qu'ordre vient d'être donné à l'aljama des Juifs de Téruel de lui verser pour le subside 3.000 sous de Jaca ; une remise de 1.700 sous a été consentie à cette communauté, qui ne devra pas subir de contrainte de corps ni de biens. — **Saragosse, 17 mars 1288/9.**

Reg. 78, f° 52 v°.

1943. — Alfonso III informe Blas de Navales qu'il a remis à l'aljama des Juifs de Huesca 3.000 sous de Jaca sur les 6.000 sous à quoi ils étaient cotisés pour le subside. Si les 3.000 sous sont versés, ou si le paiement en est garanti dans les trois semaines, aucune contrainte ne devra être exercée. — **Saragosse, 18 mars 1288/9.**

Reg. 78, f° 55. — Indiq. : Amador de los Rios, II, 20.

1944. – Alfonso III mande à l'aljama des Juifs de Tarazona de répondre des « chalonges » et autres procédures à celui qui sera nommé baile de cette ville. — **Saragosse, 19 mars 1288/9.**

Reg. 78, f° 53 v°.

1945. — Alfonso III notifie à Pedro de Casuiz, qui a été chargé précédemment de pousser l'aljama des Juifs de Saragosse à payer 1.500 sous de Jaca pour sa quote-part du subside déjà réclamé par Juan Çapata, qu'il consent à cette communauté une remise de 8.000 sous ; il lui mande en conséquence de ne pas la forcer à payer la quote primitive de 15.000 sous. — **Saragosse, 20 mars 1288/9.**

Reg. 78, f° 55 v°.

1946. — Alfonso III fait connaître aux adélantades de l'aljama des Juifs de Saragosse qu'il doit aux frères Açach et à Juceff Avenazfora, Juifs de Saragosse, 522 sous de Jaca pour des étoffes de France (*pro pannis Francie*) fournie par eux, et qu'il leur assigne cette somme sur le tribut, peite ou autre contribution exigible des Juifs. — **Saragosse, 21 mars 1288/9.**

Reg. 78, f° 58.

1947. — Alfonso III notifie à Blasco de Novales qu'il a remis à l'aljama des Juifs de Montclús 100 sous de Jaca sur les 300 que Blasco exigeait de cette communauté pour sa part des dépenses de l'ambassade envoyée à la cour de Rome, et lui mande de ne réclamer que 200 sous. — **Saragosse, 24 mars 1288/9.**

Reg. 78, f° 58.

1948. — Alfonso III remet à l'aljama des Juifs de Barbastro 2.800 sous de Jaca sur les 4.000 que Blasco exigeait d'eux. — **Saragosse, 24 mars 1288/9.**

Reg. 78, f° 58.

1949. — Alfonso III notifie à Blas de Novales qu'ayant remis à l'aljama des Juifs de Barbastro 2.200 sous de Jaca sur les 4.000 que ce collecteur exigeait, il lui mande de ne réclamer que 1.800 sous. — **Saragosse, 26 mars 1289.**

Reg. 78, f° 60.

1950. — Alfonso III fait connaître à G. de Becesia, mérine d'Egea, qu'il a remis à l'aljama des Juifs de Jaca 200 sous de Jaca sur les 1.000 sous qui étaient exigés pour le subside de l'ambassade de Rome ; il lui mande en conséquence de ne leur réclamer que 800 sous. — **Saragosse, 26 mars 1289.**

Reg. 78, f° 60.

1951. — Alfonso III, compatissant à la pauvreté des Juifs de Calatayud, leur remet la totalité du subside que Jean Çapata s'efforçait de recouvrer

sur eux, soit une somme de 2.000 sous de Jaca ; il notifie cette décision à son fidèle portier Jimeno de Nabal. — **Saragosse, 27 mars 1289.**

Reg. 78, f° 60 v°.

1952. — Alfonso III s'adresse à Guillelmo de Becera pour l'informer qu'ayant remis à l'aljama des Juifs de Tauste 100 sous sur les 200 sous de subside, il lui ordonne de n'exiger de cette communauté que 100 sous. — **Saragosse, 1er avril 1289.**

Reg. 78, f° 63 v°.

1953. — Alfonso III a concédé à la Communauté de Saragosse un privilège défendant aux Juifs de cette ville de vendre des draps ailleurs que dans la draperie des chrétiens, prescrivant que tout Juif de Saragosse qui voudra tenir teinturerie de draps sera tenu de fournir caution jusqu'à concurrence de 2.000 morabotins d'or, lesquels répondants seront tenus de payer pour les Juifs marchands drapiers au cas où ces derniers auraient contracté des dettes. Or, les procureurs de presque toutes les paroisses de Saragosse viennent de supplier le roi de rapporter les privilèges ci-dessus comme préjudiciables à la communauté. Alfonso III se rend à leurs prières et décrète que les Juifs pourront, comme par le passé, dans leur quartier ou ailleurs, vendre des draps et tenir boutique de teinturerie en drap. — **Saragosse, 2 avril 1289.**

Reg. 78, f° 69.

1954. — Alfonso III informe Júan de Pertusa qu'il a remis aux Juifs de la cité et du royaume de Valence 2.000 sous sur les 6.000 du subside ; il lui mande en conséquence de n'exiger d'eux que 4.000 sous, à savoir : 400 des Juifs de Játiva, 600 de ceux de Murviedro et les 3.000 sous restants des Juifs de Valence. Il lui prescrit, en outre, de pousser l'aljama des Juifs de Valence et les autres communautés juives à payer leur quote-part respective, ainsi que les dépenses de leurs envoyés. — **Saragosse, 3 avril 1289.**

Peg. 78, f° 71. — Indiq. : Amador de los Rios. II, 20.

1955. — Alfonso III confirme la vente faite par le mérine de Saragosse de certaines maisons et de quatre boutiques à feu Mosse, fils de Bahia Alfaquin, Juif de Saragosse, sises dans la juiverie de Saragosse, ainsi que du tiers de certaines maisons que ledit Mosse possédait dans la synagogue de Saragosse ; cette dernière vente a été faite à Mira Fina d'en Todroç, Regina, fille de Salamon, frère dudit Mosse. — **Tauste, 4 juillet 1289.**

Reg. 80, f° 7.

1956. — Alfonso III confie à Juan Bernardo, habitant de Saragosse, la connaissance de la cause entre Jacob Albala, Juif de Pedrola, et l'aljama

des Juifs de Saragosse touchant les peites et autres chapitres. — **Saragosse, 5 juillet 1289.**

Reg. 80, f° 1 v°.

1957. — Alfonso III écrit à Bartolomé de Podio de pousser les Juifs de Barbastro et leurs biens jusqu'à nouvel ordre. — **Saragosse, 5 juillet 1289.**

Reg. 80, f° 4.

1958. — Alfonso III notifie aux adénantades de l'aljama des Juifs de Saragosse que des nécessités impérieuses l'obligent à leur emprunter 12 000 sous de Jaca. Comme ils sont obligés pour certaine somme à Salamon Franch de Barcelone à raison de l'aljama de Barcelone avec l'aljama de Saragosse, le roi exige que tout l'argent qu'ils ont rassemblé dans leurs arches pour rembourser Salamon lui soit immédiatement versé. — **Saragosse, 6 juillet 1289.**

Reg. 80, f° 3.

1959. — Alfonso III mande au mérine et au çalmédine de Saragosse de rechercher si Salamon Golluf ou quelques autres Juifs de Saragosse n'ont pas à se plaindre de Samuel Abimafia, Juif de Saragosse ou de ses fils ; dans l'affirmative, si les défendeurs se déclarent prêts à répondre en justice selon l'açuna et devant des juges juifs, le roi prescrit à ses fonctionnaires de ne pas les pousser à comparaître devant des juges chrétiens. — **Saragosse. 6 juillet 1289.**

Reg. 80, f° 3 v°.

1960. — Alfonso III a appris par la plainte de Salamon Bahia, Juif de Murviedro, qu'au temps de feu Pedro III, le plaignant avait acheté l'herbage du royaume de Valence et qu'il s'était associé avec Salamon Sapuc et Juceff, son frère, Juifs de Murviedro, par charte judaïque imposant certaines obligations aux associés ; le roi mande au procureur du royaume de Valence de contraindre les deux Juifs à remplir leurs engagements. — **Saragosse, 8 juillet 1289.**

Reg. 80, f° 5.

1961. — Alfonso III informe le procureur du royaume de Valence qu'il a appris par Bafiel, fils de Salamon Bafiel, que quelques Juifs de Murviedro avaient violé le privilège à eux concédé par les rois prédécesseurs d'Alfonso. S'il en est ainsi, les délinquants ont encouru une amende de 1.000 morabotins. Il s'agit du privilège portant concession à l'aljama des Juifs du royaume de Valence qu'on ne puisse se plaindre (*se clamare*) d'un Juif. — **Saragosse, 8 juillet 1289.**

Reg. 80, f° 5 v°.

1962. — Alfonso III fait connaître à Raimundo Scorna qu'il a concédé à Vivès, fils de feu Juceff Abenvives et à Jafuda Abenvives, son fils, Juifs de Valence, qu'on leur restitue l'alquière dite Melila, qui fut vendue à un changeur de Valence, ainsi que la maison et les censives qui sont dans le terroir de Gandia ; le roi a refusé de souscrire aux conditions passées entre Raimundo et A. de Bastida, trésorier ; il prescrit à son officier de faire restituer ce qui précède. — **Tauste, 12 juillet 1289.**

Reg. 80, f° 7 v°. — Expédition de cet acte est faite également au justice de Valence, au justice de Gandia et aux officiaux de Daroca (f°s 7 v°s-8).

1963. - Alfonso III a appris qu'à l'occasion de certaine lettre obtenue de lui par son Juif Abrafim Elgonet, par laquelle il mandait au baile et au justice de Játiva de saisir 1.000 sous réaux que Abrafim de Tortosa et Coffin, Juif de Játiva, tenaient en dépôt de leur coreligionnaire Açmel, qui se trouvait en Castille au service du roi, ainsi que le gain réalisé si pendant le mois de juin passé, ledit Açmel n'était pas de retour, le baile et Abrafim et le justice de Játiva contraignaient les dépositaires à remettre les 1.000 sous et l'intérêt. Le mandement prescrit aux deux officiers d'abandonner à Abrafim et à Coffin les 1.000 sous et le gain, soit 100 morabotins d'intérêt. — **Tauste, 12 juillet 1289.**

Reg. 80, f° 8.

1964. — Alfonso III mande à l'aljama et aux adélantades des Juifs d'Egea de ne pas obliger leurs coreligionnaires de l'aljama de Tauste à contribuer avec eux aux peites ou autres exactions pour les biens qu'ils possèdent à Egea, puisque l'aljama des Juifs est tenue de contribuer à l'impôt pour les biens qui lui appartiennent dans les lieux où elle réside continuellement. — **Tauste, 12 juillet 1289.**

Reg. 80, f° 9.

1965. — Alfonso III informe les jurés, le justice et le conseil de Tauste qu'il a appris que plusieurs chrétiens de Tauste et d'autres lieux étaient obligés pour dettes à quelques Juifs de l'aljama de Tauste ; il leur mande de pousser ces débiteurs à payer, nonobstant les donations par eux faites en fraude à leurs enfants ou à d'autres personnes. — **Tauste, 14 juillet 1289.**

Reg. 80, f° 11.

1966. — Alfonso III mande à P. Martinez de saisir tous les biens meubles et immeubles que Bolaffia, Juif de Burgos, possède dans la terre royale. — **Gurrea, 16 juillet 1289.**

Reg. 80, f° 12 v°.

1967. — Alfonso III mande à P. Martinez de rechercher diligemment les chartes de créance de Mosse Ascantini, Juif décédé, pour en faire aussitôt le recouvrement. — **Gurrea, 19 juillet 1289.**

Reg. 80, f° 12 v°.

1968. — Alfonso III a écrit aux collecteurs juifs des arches et collectes d'Aragon de compter avec P. Pelegri et d'arrêter les sommes dont ils lui restent redevables. — **Huesca, 24 juillet 1289.**

Reg. 80, f° 16 v°.

1969.— Alfonso III a mandé à l'aljama des Juifs de Monzón de répondre à G. de Marsalia des 6.000 sous de Jaca qu'ils étaient tenus de donner au roi pour leur quote-part des frais de l'ambassade envoyée en cour de Rome. — **Huesca, 24 juillet 1289.**

Reg. 80, f° 16 v°.

1970. — Alfonso III confie à Martin Pérez de Huesca la connaissance de l'appel qui a été interjeté au roi de la sentence portée par le justice d'Aragon entre Pedro de Baudano et les frères Mosse et Samuel Avincaçres, Juifs de Huesca, relativement à certaine somme d'argent. — **Huesca, 24 juillet 1289.**

Reg. 80, f° 16 v°.

1971. — Alfonso III écrit au juge, au justice et aux jurés de Calatayud de contraindre R. González de Funcis et ses biens à relâcher deux Juifs qu'il a emmenés prisonniers de la ville de Calatayud ; sinon, le roi fera procéder contre l'agresseur et ordonnera la saisie des biens de ses complices. — **Huesca, 24 juillet 1289.**

Reg. 80, f° 18. — Une expédition de cette lettre est envoyée à R. Gonds.

1972. — Alfonso III fait connaître aux officiaux de Huesca que, l'aljama des Juifs de Huesca étant obligée à divers créanciers, il lui accorde un sursis de six mois pour le versement de 5.000 sous. — **Huesca, 27 juillet 1289.**

Reg. 80, f° 19 v°.

1973. — Alfonso III mande à deux de ses portiers de ne pas user de contrainte à l'égard des Juifs de Monzón qui viennent de transiger avec lui. — **Lérida, 3 août 1289.**

Reg. 80, f° 31.

1974.— Alfonso III concède à frère Berenguer de San Justo, maître des maisons de la milice du Temple en Aragon et Catalogne, que le recouvrement par le fisc de 4.000 sous de Jaca sur les Juifs de Monzón ne porte pas préjudice au droit dudit Berenguer dans la cause pendante entre lui et la couronne sur les peites ou quêtes des Juifs de Monzón. — **Lérida, 3 août 1289.**

Reg. 80, f° 3 v°.

1975. — Alfonso III mande à son cher Fortaner de Vynech de ne pas exiger l'assignation qu'il lui a faite sur la peite des Juifs de Monzón puisque ceux-ci ont composé avec le roi à ce sujet ; il s'engage d'ailleurs à lui faire une autre assignation dans un lieu convenable. — **Lérida, 3 août 1289.**

Reg. 80, f° 31 v°.

1976. — Alfonso III écrit aux Juifs de Albalate, de Alcoletge, de Pomar et de Estadilla de contribuer avec leurs coreligionnaires de Monzón comme ils ont accoutumé de le faire ; sinon l'aljama de Lérida les y forcera. — **Lérida, 3 août 1289.**

Reg. 80, f° 31 v°.

1977. — Alfonso III reconnaît à l'aljama des Juifs de Monzón qu'elle a composé avec lui au sujet d'une demande d'argent qu'il lui avait faite, révoquant toute assignation et spécialement celle de Fortaner de Barcelone. — **Lérida, 3 août 1289.**

Reg. 80, f° 32.

1978. — Alfonso III écrit audit Fortaner de se conformer à ladite assignation et de ne pas pousser les Juifs de Monzón, sous peine de se voir poursuivre par le superjuntier de Huesca. — **Lérida, 3 août 1289.**

Reg. 80, f° 32.

1979. — Alfonso III mande aux officiaux de Barbastro qu'un sursis de huit mois pour paiement de 5.000 sous est accordé à l'aljama des Juifs de Barbastro, obligée à divers créanciers. — **Lérida, 4 août 1289.**

Reg. 80, f° 28.

1980. — Alfonso III confie à Raimundo de Besalu, archidiacre de Ribagorza dans l'église de Lérida, la connaissance du procès pendant entre la couronne et le maître de la milice du Temple qui soutient que les Juifs de Monzón sont exempts des quêtes et peites royales. — **Lérida, 4 août 1289.**

Reg. 80, f° 30 v°. — Une expédition de cette lettre est adressée à Pedro Esteve, procureur royal.

1981. — Alfonso III a appris de la part du maître de la milice du Temple que ses fidèles Juifs de Albalate, de Alcoletge, de Pomar et de Granadella, qui ont coutume de contribuer avec l'aljama des Juifs de Monzón pour toutes les tailles, quêtes ou collectes, viennent de se refuser à cette participation ; le roi leur ordonne de se soumettre ; sinon l'aljama de Lérida les y contraindra par voie d'excommunication, selon la çuna juive. — **Lérida, 4 août 1289.**

Reg. 80, f° 31. — Indiq. : Amador de los Rios, II, 146, note 1.

1982. — Alfonso III mande aux officiaux de Lérida d'observer les privilèges accordés par lui-même et ses prédécesseurs à l'aljama des Juifs de cette ville. — **Lérida, 14 août 1289.**

Reg. 80, f° 32. — Indiq. : *Amador de los Rios*, II, 146, note 1.

1983. — Alfonso III, ayant appris par l'aljama des Juifs de Lérida que les Juifs de Fraga, qui doivent contribuer aux quêtes, tailles et autres exactions royales, refusaient de le faire, mande à tous ses officiaux de les y pousser par la force. — **Lérida, 4 août 1289.**

Reg. 80, f° 32.

1984. — Alfonso III a été informé par l'aljama des Juifs de Lérida que Bernardo de Na Bruna, fils de Raimundo de Na Bruna, citoyen de Lérida, s'était rendu vassal de quelques chevaliers et prétendait répudier certaines dettes aux dépens de l'aljama ; il mande au viguier et au baile de Lérida d'obliger le père et le fils à fournir caution à la communauté. — **Lérida, 4 août 1289.**

Reg. 80, f° 32 v°.

1985. — Alfonso III mande aux collecteurs des exactions de l'aljama des Juifs de Lérida d'observer la concession qu'il a faite l'an passé à cette communauté ; s'il arrivait que des Juifs fussent appréhendés pour n'avoir pas payé leurs contributions, aucune prohibition de victuailles ne pourrait leur être imposée pendant leur détention. — **Lérida, 4 août 1289.**

Reg. 80, f° 32 v°.

1986. — Alfonso III donne licence à Juceff Cunal, teinturier juif de Barbastro, et aux siens de tenir pendant dix ans boutique de teinturerie et de faire « tictam lividam » dans la ville de Pertusa, moyennant le cens annuel, payable à la Toussaint, de vingt sous de Jaca. — **Lérida, 5 août 1289.**

Reg. 80, f° 27 v°.

1987. — Alfonso III mande à tous ses fidèles Juifs et Sarrazins de la cité de Lérida d'obéir et de répondre à Maymó de Castelloli, à qui il vient de confier la bailie et la viguerie de Lérida. — **Lérida, 5 août 1289.**

Reg. 80, f° 29.

1988. — La connaissance de l'appel interjeté au roi par Pedro de Bandano de la sentence qui a été rendue entre ledit Pedro et les Juifs de Huesca Mosse et Samuel Avincaçco, est confiée par Alfonso III à Jimén Perez de Salanova. — « **Ortis Pedii** » **de Cerdagne, 15 août 1289.**

Reg. 80, f° 35 v°.

1989. — Alfonso III informe les collecteurs de l'aljama des Juifs d'Egea qu'il a chargé Lope de Gorrea et Estebán de Alfajarin d'ouïr leurs comptes

et leur mande de surseoir à toute opération jusqu'à la liquidation des comptes et en attendant que l'ordre de contrainte soit donné. — **Ripoll, 29 août 1289.**

Reg. 80, f° 43.

1990. — Alfonso III mande à Lope de Gorrea et à Estebán de Alfajarin d'exiger le compte des adénantades et des collecteurs du tribut relatif à l'aljama des Juifs d'Egea. — **Ripoll, 29 août 1289.**

Reg. 80, f° 45 v°.

1991. — Alfonso III accorde un sursis de deux ans, à courir du 1er janvier, à Salomon de Luna, Juif d'Egea, pour le paiement des sommes qu'il doit à Blas Jimenez d'Ayerbe jusqu'à concurrence de 600 sous. — **Barcelone, 30 août 1289.**

Reg. 80, f° 43.

1992. - Alfonso III fait savoir à l'aljama des Juifs de Saragosse qu'elle ne sera pas tenue de payer l'assignation de 12.000 sous faite sur son tribut. — **Barcelone, 2 septembre 1289.**

Reg. 80, f° 46 v°.

1993. — Alfonso III substitue le çalmedine de Saragosse à son juge Pedro Martinez de Artasona empêché, dans le réglement du procès intenté par Salomon Galuff à Samuel Satich, sa femme et à ses enfants. — **Barcelone, 3 septembre 1289.**

Reg. 80, f° 43 v°.

1994. — Alfonso III reconnaît devoir à l'aljama des Juifs de Saragosse 12.000 sous de Jaca qu'elle lui a prêtés à Saragosse pour l'entretien de la famille royale ; cette somme sera portée en acompte sur l'argent qu'elle doit lui fournir. — **Barcelone, 5 septembre 1289.**

Reg. 80, f° 46 v°.

1995. — Alfonso III a appris par Astrug, Juif de Girone, que P. Giralt poussait ledit Juif à payer le prix auquel il lui vendit les revenus de la bailie de Girone lors de la prise de cette ville par les Français. Or, le roi a remis audit Giralt le prix de la bailie à cause des dommages par lui subis au temps de la guerre. En conséquence, il enjoint au baile de Girone de ne pas le laisser exercer de contrainte sur ledit Astrug. — **Barcelone, 6 septembre 1289.**

Reg. 80, f° 51 v°.

1996. — Alfonso III écrit à P. de Libian d'acheter pour un prix convenable un Sarrasin, appelé Mahomet Sedeno, et son fils Ali, qui appar-

tiennent à Samuel Baendiel, Juif de Majorque, et de les lui envoyer à Barcelone, ainsi que l'épouse dudit Mahomet, appelée Cefra *alias* Alfarra, et Sebayn, fils dudit Mahomet et de Cefra *alias* Alfarra ; il a promis d'en faire don à l'envoyé Solian Alexandria. — **Barcelone, 7 septembre 1289.**

Reg. 80, f° 48.

1997. — Alfonso III rappelle à ses officiaux, avec ordre de s'y conformer, la concession faite par feu Jaime Ier aux secrétaires et à toute l'aljama des Juifs de Barcelone et de sa collecte, en vertu de laquelle une dette contractée par la communauté sur ordre royal et à raison du tribut, ne l'obligerait pas à donner au viguier et au baile quelque justice ou tiers. — **Barcelone, 7 septembre 1289.**

Reg. 80, f° 56 v°.

1998. — Alfonso III mande à l'alcaïde de Saragosse d'observer le sursis accordé à l'aljama des Juifs de cette ville. — **Barcelone, 9 septembre 1289.**

Reg. 80, f° 46.

1999. — Alfonso III informe ses officiaux qu'il a accordé un sursis de deux ans à l'aljama des Juifs de Saragosse. — **Barcelone, 9 septembre 1289.**

Reg. 80, f° 46.

2000. — Alfonso III mande aux adénantades et à l'aljama des Juifs de Saragosse de pousser ceux de leurs coreligionnaires qui ont été élus par la communauté, avec mandat de s'occuper des intérêts communs et de se porter caution pour l'aljama. — **Barcelone, 9 septembre 1289.**

Reg. 80, f° 46 v°.

2001. — Alfonso III concède à ladite aljama que rien ne l'oblige à faire face à toutes les assignations si le total en excède le montant du tribut. — **Barcelone, 9 septembre 1289.**

Reg. 80, f° 46 v°.

2002. — Alfonso III, ayant appris que les Juifs ressortissant à l'aljama de la ville et de la collecte de Barcelone qui sont obligés pour plusieurs créances productives d'intérêt, n'étaient pas d'accord sur le choix des secrétaires, mande à Pedro de San Clement et au Barcelonais Jaime de Montjuich de convoquer lesdits Juifs ou leurs procureurs et de les pousser à nommer leurs secrétaires, leurs répartiteurs de taille, leurs ordonnateurs de dettes, bref tous leurs officiers. S'ils refusent de le faire dans le délai de quinze jours, les représentants de la couronne y pourvoiront à leur place. Les procureurs des Juifs comparaîtront devant P. et J. pour rendre compte de leurs dettes. Les Juifs devront obéir à Pedro et à Jaime sous peine de 500 morabotins. — **Barcelone, 9 septembre 1289.**

Reg. 80, f° 49 r° et v°.

2003. — Alfonso III écrit à son juge R. de Coylano, que, nonobstant le privilège ou coutume de Barcelone qui veut que personne ne soit astreint à répondre en justice tant qu'il est en voyage, il définisse la cause pendante entre Thebat, Juif d'Alexandrie, et Bernardo Marchet, fils de R. Marchet, au sujet de certaine somme due par ledit Bernardo audit Juif; le roi a pris cette décision à la prière de Saltani (le Sultan?) d'Alexandrie. — **Barcelone, 9 septembre 1289.**

Reg. 80, f° 52.

2004. — Alfonso III, ayant appris que Abraham Bonnet, Juif de Villafranca, a été trouvé tué au lieu dit Cumba de Orta, près d'Arbos et de Castellet, mande au viguier de Villafranca de faire une enquête. — **Barcelone, 10 septembre 1289.**

Reg. 80, f° 47 v°.

2005. — Alfonso III écrit aux Juifs de Villafranca de verser les 1.500 barcelonais pour lesquels ils ont été taxés par l'aljama des Juifs de Barcelone. — **Barcelone, 11 septembre 1289.**

Reg. 80, f° 49.

2006. — Semblable lettre est adressée à l'aljama des Juifs de Tarragone pour le paiement de 2.500 sous barcelonais. — **Barcelone, 11 septembre 1289.**

Reg. 80, f° 49.

2007. — Alfonso III écrit à l'aljama des Juifs de Jaca de lui verser pour l'aide des dépenses 6.000 sous de Jaca et d'en répondre à Garsia Lopez de Ayerbe. — **Barcelone, 13 septembre 1289.**

Reg. 80, f° 54. — Indiq. : Amador de los Rios, II, 146, note 1.

2008. — Alfonso III écrit à Maymó de Castelloli de procéder avec Jaime de Biayna contre Jaime Navarro, qui a pris Vidal Avincay, Juif, et contre R. de Onbruna, qui a fait rançonner l'aljama des Juifs de Lérida par Gombaldo de Celent et son frère, chevaliers. — **Lérida, 8 octobre 1289.**

Reg. 80, f° 65.

2009. — Alfonso III, ayant consenti une assignation à noble Alduncia Jimenez de Urea, sur le tribut de l'aljama juive de Saragosse, mande à cette communauté de payer audit noble ce qui lui revient et de verser le restant au trésor royal, nonobstant le sursis concédé à cette aljama. — **Monzón, 11 octobre 1289.**

Reg. 80, f° 66.

2010. — Alfonso III écrit aux adénantades et à l'aljama des Juifs de Barcelone d'ouïr les comptes de ceux qui ont rempli les fonctions d'adénantades pendant les quatre années écoulées. — **Monzón, 11 octobre 1289.**

Reg. 89, f° 66 v°.

2011. — Alfonso III écrit à l'aljama des Juifs de Lérida de garantir (*firmare*) l'acte d'obligation de F. Angliara et, s'ils en subissent quelque dommage, de se rembourser sur les peites. — **Monzón, 13 octobre 1289.**

Reg. 80, f° 67.

2012. — Alfonso III écrit à l'aljama des Juifs de Monzon de lui prêter 150 charges (*Kafficia*) de froment. — **Monzón, 16 octobre 1289.**

Reg. 80, f° 70.

2013. — Alfonso III, après avoir concédé à Abrahim El Jenet les 1.000 sous que Abrahim de Tortisa et Coffen, Juifs de Játiva, tenaient à intérêt de Mealuchç Alham, jongleur (*joculatore*), vient d'apprendre que lesdits Juifs avaient payé en fraude dudit Abraham, à certain frère de Maluchç. Il mande au justice de Játiva de pousser lesdits Juifs à verser le montant de leur dette à Abrahim. — **Monzón, 18 octobre 1289.**

Reg. 80, f° 70 v°.

2014. — Alfonso III écrit à G. Lopez de Ayerbe, mérine de Jaca, de suspendre toute pression sur l'aljama des Juifs de Jaca, en raison de 6.000 sous de Jaca qu'il doit en recevoir, jusqu'à nouvel ordre ; s'il a reçu d'eux quelque somme, il devra la leur restituer. — **Monzón, 18 octobre 1289.**

Reg. 80, f° 71 v°.

2015. — Alfonso III écrit au justice, au baile et aux jurés de Barbastro de contraindre l'aljama des Juifs de Barbastro à payer les dettes qu'ils doivent au delà de la somme fixée par le sursis royal. — **Monzón, 20 octobre 1289.**

Reg. 80, f° 75 v°.

2016. — Alfonso III, en informant les adénantades et l'aljama des Juifs de Huesca qu'il a assigné sur leur tribut à dame Béatrice, fille du marquis de Saluces, 6.626 sous de Jaca, leur mande de payer cette somme à ladite dame ou à ses mandataires. — **Monzón, 22 octobre 1289.**

Reg. 80, f° 77 v°.

2017. — Alfonso III autorise Vitaz Alpinaz et Vidal Abulbaca, Juifs de Huesca, à tenir des ouvroirs ou boutiques (*operatoria seu tendas*) de draps de France dans la cité de Huesca, nonobstant l'alatma ou quelque autre

statut promulgué par l'aljama des Juifs de Huesca, relativement à la tenue des ouvroirs ou boutiques. — **Monzón, 23 octobre 1289.**

Reg. 80, f° 74.

2018. — Alfonso III a appris que Salamonet Xaigo et Astruga, sa femme, s'étaient prêtés vis-à-vis de Bonjua Cas à un acte fictif, par lequel ils avouaient lui devoir certaine somme et qu'armé de cet acte, Bonjua demandait les biens de Salamonet et d'Astruga. Le roi mande au baile de Lérida d'ouvrir une enquête et, si les conclusions en sont probantes, de proceder sur la révocation dudit acte et sur la peine à infliger audit Juif. — **Monzón, 23 octobre 1289.**

Reg 80, f° 74.

2019. — Alfonso III a été informé par l'aljama des Juifs de Lérida que l'aljama et les Juifs de Fraga et Ribera avaient accoutumé depuis longtemps de contribuer avec l'aljama de Lérida pour toutes les quêtes et tailles, mais qu'un procès s'était élevé au sujet du paiement de ces tailles entre l'Aljama des Juifs de Lérida et Azach Avinzabarre, Juceff Avinlacen, Açmel Corcoz et Salomon d'En Bonsenyor, lesquels Juifs étaient venus habiter de Tortose à Fraga. Alors les adénantades, d'une part, et les anciens Juifs de Tortose, pour eux et l'aljama de Fraga, prirent pour arbitres Juceff, de ce temps baile de feu Pedro III, et Mosse Ravaya, son frère, sous peine de 2.000 sous de Jaca, qui décidèrent que les Juifs partis de Tortose et les autres Juifs de Fraga paieraient pour les quêtes et les tailles à l'aljama de Lérida 300 sous de Jaca par an et les parties approuvèrent leur sentence, ainsi qu'en fait foi un acte judaïque. Or, depuis deux ans les Juifs de Fraga et surtout les anciens Juifs de Tortose refusent de contribuer et font (*acunydari*) défier et menacer par plusieurs nobles. S'il en est ainsi, ils deviennent passibles d'une amende de 2.000 sous de Jaca. Le roi mande à l'aljama juive de Fraga de payer aux adénantades de Lérida tout ce qu'elle doit pour les peites, tailles, etc. — **Monzón, 23 octobre 1289.**

Reg. 80, f° 75.

2020. — Alfonso III mande aux adénantades des Juifs de Huesca de s'obliger sur le tribut du mois de janvier à Juan de Lovençano, associé de Felipe de Saluces, pour 1.500 sous de Jaca, que le roi lui doit pour prix d'un cheval. — **Monzón, 23 octobre 1289.**

Reg. 80, f° 77 v°.

2021. — Alfonso III écrit au procureur de Valence de faire exécuter la sentence rendue par F. de Apiaria entre Abraffim Abenaffia, Juif, et l'aljama des Juifs de Valence. — **Monzón, 23 octobre 1289.**

Reg. 80, f° 93.

2022. — Alfonso III écrit à Salamon d'En Abician et à Aaron de Riaclatu, Juifs de Barcelone, pour leur faire connaître que les procès entre Macadia, d'une part, Lope Avinfa et Sol, sa fille, d'autre part, à raison de certains mariages soient définis, conformément à l'açuna et au droit hébraïque. — **Monzón, 28 octobre 1289.**

Reg. 80, f° 77 v°.

2023. — Alfonso III notifie à la cour de Lérida que Bonjua Cap, Juif de Barcelone, affirme avoir un droit sur certains actes que la cour a saisis sur Pedro Ortin, Balgayre, à l'insistance d'Astuga de Salamon Migero ; ces actes avaient été remis par ce dernier audit Pedro Ortin. Le roi prescrit à la cour de retenir par devers elle les actes saisis jusqu'à ce qu'elle ait déterminé à qui ils doivent être remis. — **Monzón, 30 octobre 1289.**

Reg. 80, f° 81 v°.

2024. — Alfonso III mande aux secrétaires de l'aljama des Juifs de Barcelone de payer à Simon de Vic 300 livres barcelonaises, que Bernardo de Serra, son employé, lui doit, et 1.300 sous barcelonais qu'ils doivent à un bénéficiaire d'assignation. — **Monzón, 31 octobre 1289.**

Reg. 80, f° 81.

2025. — Alfonso III a appris qu'entre Çulema Malaqui, Juif de Barcelone, Astrug Malaqui son fils et procureur, d'une part, Maçot Genaha et sa femme, d'autre part, un procès s'était élevé à raison de certaines maisons et loyers (*logerii*) situés dans la juiverie de Barcelone ; Maçot et sa femme avaient engagé ces immeubles audit Çulema par actes hébraïques. Le roi veut que les adénantades de l'aljama des Juifs de Barcelone chargent un Juif probe d'entendre les raisons de l'une et de l'autre partie et de terminer le procès selon le droit et l'açuna hébraïque. Le baile de Barcelone veillera à ce qu'il soit procédé comme il vient d'être dit. — **Monzón, 31 octobre 1289.**

Reg. 80, f° 91.

2026. — Alfonso III a appris que frère P. de Sallers, prieur du monastère de San Pedro Riudevitlles, et frère Bartolomé de Villafranca, moine, de l'assentiment du couvent, avaient reconnu devoir à Juceff Salamon, Juif de Villafranca, de pur capital 1.800 sous, promettant de les lui rembourser avec l'intérêt et lui donnant des répondants ; entre autres choses, ils avaient renoncé au bénéfice des sursis concédés par le roi défunt Pedro III ou ses fils. Alfonso III avait accordé, lui-même, un sursis de trois ans au premier et à son couvent. Le mandement prescrit au viguier de Villafranca de faire payer à Juceff Salamon ce qui lui est dû. — **Monzón, 1er novembre 1289.**

Reg. 80, f° 82 r° et v°.

2027. — Alfonso III a été informé de la part de l'aljama des Juifs de Catalayud que les habitants de Sediles (?) contraignent les Juifs de Calatayud, possessionnés dans ledit lieu, à contribuer avec eux aux quêtes et aux exactions, alors que les Juifs de Calatayud n'ont jamais eu l'habitude de le faire. Le mandement prescrit au justice et aux jurés de Calatayud de s'opposer aux prétentions des habitants de Sediles. — **Monzón, 3 novembre 1289.**

Reg. 80, f° 90 v°.

2028. — Alfonso III informe l'aljama des Juifs de Tarazona qu'il a concédé à A. de Bastida licence de vendre à n'importe quel Juif du vin judaïque (*vinum judaycum*), qu'il a fait faire à Tarazona par deux habitants de cette ville. Le roi mande à l'aljama juive de Tarazona de ne pas entraver la vente, ni la circulation de ce vin. — **Monzón, 5 novembre 1289.**

Reg. 80, f° 90.

2029. — Alfonso III écrit au justice, au baile et aux jurés de Calatayud de pousser Abram, fils de Mosse del Calbo et Azach Abraim, fils d'Abraim del Calbo, courriers juifs, tant dans leurs personnes que dans leurs biens, à payer à Domingo Juán de Muro, habitant de Saragosse, la somme de 140 sous de Jaca, pour laquelle ils se sont obligés à ce dernier par acte public. — **Monzón, 8 novembre 1289.**

Reg. 80, f° 94 v°.

2030. — Alfonso III fait connaître au baile de Lérida que des procès s'étant élevés entre Mosse Avincabra, Juif de Lérida, d'une part, Kaim Azcarel et David, son fils, d'autre part, à raison du mariage entre ledit Mosse et la fille dudit Kaim et des actes hébraïques conclus en cette circonstance, il importe que ces contestations soient définies selon le droit hébraïque et par des Juifs. Le roi prescrit au baile de Lérida d'assigner pour juge aux parties un Juif suffisant et probe, non suspect, qui termine les procès. — **Monzón, 8 novembre 1289.**

Reg. 80, f° 95 v°.

2031. — Alfonso III écrit à Valés de Urdaz d'ajourner le recouvrement de la cène due par les Juifs de Montclús. — **Lérida, 15 novembre 1289.**

Reg. 80, f° 98 v°.

2032. — Alfonso III écrit à Salvador de Marseille (*Marsilia*) de ne réclamer que 300 sous pour le subside aux Juifs de Montclús.— **Lérida. 15 novembre 1289.**

Reg. 80, f° 98 v°.

2033. — Alfonso III écrit au viguier de Barcelone pour l'aviser de l'assignation de 12.000 sous barcelonais qu'il vient de faire sur le tribut des Juifs de Barcelone. — **Lérida, 16 novembre 1289.**

Reg. 80, f° 103 r° et v°.

2034. — Alfonso III fait connaître au viguier de Barcelone et au baile de Cervera que, dans la cour générale qu'il vient de célébrer à Monzón, une enquête a été décrétée contre les Juifs de sa terre qui ont exigé un intérêt supérieur au taux fixé par feu Jaime Ier ; or, les paiciers et plusieurs prud'hommes de Cervera dénoncent comme usuriers Bonafos Vidal et Habraam Maymó, Juif de Barcelone. Le roi ordonne au viguier de Barcelone et au baile de Cervera de surseoir à toute contrainte vis-à-vis des débiteurs jusqu'à ce que l'enquête soit terminée. — **Lérida, 19 novembre 1289.**

Reg. 80, f° 106 v°.

2035. — Alfonso III a été informé de la part de Pedro Ortin, habitant de la ville d'Algerri, que la cour de Lérida négligeait de procéder sur la saisie d'actes qu'elle avait infligée à Pedro Ortin dans la cité de Lérida, sur la plainte d'Astruga, veuve de Salamon Migero, Juif de Lérida ; Bonjuha Cap, Juif de Barcelone, père de ladite Astruga, a obtenu du roi que la cour gardât les documents saisis jusqu'à ce qu'il ait été statué sur le droit que Bonjuha affirme avoir sur les actes. Le mandement prescrit à la cour de Lérida que, si les actes étaient à Lérida le jour où la procédure fut suspendue, elle devra la reprendre, nonobstant la lettre obtenue par Bonjuha, mais que, si les actes n'y étaient pas encore ce jour-là, elle ne permette pas que ledit P. Ortin soit inquiété. — **Lérida, 19 novembre 1289.**

Reg. 80, f° 110 v°.

2036. — Alfonso III écrit à P. Pelegri qu'il se hâte de recueillir tout ce qui lui reste à recevoir des aljamas juives d'Aragon sur les collectes, quêtes, tailles et sur les quinze arches. — **Lérida, 20 novembre 1289.**

Reg. 80, f° 105 v°.

2037. — Alfonso III mande au baile et aux paiciers de Camarasa de recevoir un répondant d'Abrafim, Juif de Camarasa, qui se propose de s'absenter, pour que, s'il s'absente, le roi ne puisse perdre son droit. — **Lérida, 21 novembre 1289.**

Reg. 80, f° 109.

2038. — Alfonso III, ayant appris de la part d'Abrafim Albane, Juif, habitant de Camarasa, qu'un particulier excipant de certaine lettre obtenue du roi, lui avait fait saisir tous ses biens pour quelques procès civils, mande au baile de Camarasa de lui faire restituer ces biens. — **Lérida, 21 novembre 1289.**

Reg. 80, f° 109.

2039. — Alfonso III écrit à Bernardo de Suria de suspendre le recouvrement de la cène due par l'aljama des Juifs de Girone et de Besalú jusqu'à nouvel ordre. — **Lérida, 25 novembre 1289**.

Reg. 80, f° 111 v°.

2040. — Alfonso III mande à Domingo de la Figera d'exiger des Juifs de Calatayud l'amende de 200 morabotins qu'ils ont encourue à raison des peytes des 15 arches imposées au temps du roi Pedro III. — **Lérida, 27 novembre 1289.**

Reg. 80, f° 117 v°.

2041. — Alfonso III écrit à Domingo de la Figera de saisir les biens des habitants tant chrétiens que juifs, qui ont émigré en territoire ennemi. — **Lérida, 27 novembre 1289.**

Reg. 80, f° 117 v°.

2042. — Alfonso III écrit au baile de Barcelone que Bonadona, femme d'Isach de Porta, Juif, réclame de son mari un libellé de répudiation ; il lui demande de s'occuper de cette affaire. — **Barcelone, 8 décembre 1289.**

Reg. 80, f° 127.

2043. — Alfonso III notifie à l'aljama des Juifs de Barcelone la décision prise dans la cour générale de Monzón sur le recouvrement de tous les revenus concédés, vendus, engagés, échangés, affranchis ou aliénés par la couronne. En conséquence, au sujet des rentes, pensions et autres donations concédées par le roi à quelques personnes sur le tribut et autres impôts que les Juifs doivent donner au roi, l'aljama de Barcelone devra répondre au trésorier royal Dalmaso Suyner. — **Barcelone, 9 décembre 1289.**

Reg. 80, f° 134 v°.

2044. — Alfonso III mande à l'aljama des Juifs de Majorque de payer leurs contributions à Dalmaso Suyner, trésorier royal. — **Barcelone, 9 décembre 1289.**

Reg. 80, f° 139 v°.

2045. — Alfonso III a appris par P. de Vilar, citoyen de Barcelone, que Senton Cap, Juif de Villafranca, avait pris l'habitude d'habiter à Barcelone, où il disait se rendre pour partager avec ledit P. de Vilar une vigne possédée en indivis ; le roi prescrit au baile de Barcelone de pousser ledit Juif au partage de sa vigne. — **Barcelone, 13 décembre 1289.**

Reg. 80, f° 132 v°.

2046. — Alfonso III mande à l'aljama des Juifs de Barcelone de payer à l'infante des Grecs ou à Simon de Vic, son procureur, tout ce qui revient à ladite infante en raison de l'assignation de 12.000 sous qui lui a été concédée sur le tribut des Juifs Barcelonais jusqu'au jour de la révocation qui en fut faite dans la cour de Monzón, le 7 novembre précédent. Le trésorier Dalmaso Suyner reçoit l'ordre de porter en compte la somme qui sera payée à l'infante. — **Barcelone, 15 décembre 1289.**

Reg. 80, f° 140 v°.

2047. — Alfonso III ayant appris qu'une composition avait été conclue entre les frères de l'hôpital de Saint-Jean et le Juif Astruch Jacob Sexo, alors baile du château de Peñiscola, sur le fait du sel (?), et que cet accord avait été confirmé par feu Jaime Ier, mande au baile et aux habitants de Peñiscola de faire observer cette composition. — **Barcelone, 18 décembre 1289.**

Reg. 80, f° 146 v°.

2048. — Alfonso III mande au baile de Cervera de pousser les paiciers et les autres prud'hommes de Cervera qui sont obligés pour dettes à Bonafos Vidal et Abraham Maymo à les payer, nonobstant la récente lettre royale accordant un sursis jusqu'à clôture de l'enquête ouverte aux fins d'usure. — **Barcelone, 19 décembre 1289.**

Reg. 80, f° 150.

2049. — Alfonso III écrit aux secrétaires de l'aljama des Juifs de Barcelone de remettre à Dalmaso Suyner 12.000 sous barcelonais du tribut de Noël prochain, nonobstant les assignations consenties à l'infante des Grecs ou à d'autres personnes, à Simon de Vic, notamment. — **Barcelone, 23 décembre 1289.**

Reg. 80, f° 158.

2050. — Alfonso III écrit à l'aljama des Juifs de Valence que, sur le tribut et autres deniers qu'ils doivent donner au roi, ils répondent à Dalmaso Suyner, trésorier royal. — **Barcelone, 24 décembre 1289.**

Reg. 80, f° 159 v°.

2051. — Alfonso III notifie aux secrétaires de l'aljama des Juifs de Barcelone que, devant à Jaime de Finestras 28.000 sous barcelonais, il lui a assigné cette somme sur le tribut qu'ils doivent payer au roi en trois termes. Il leur prescrit de répondre à cet assignataire, nonobstant la confirmation faite à l'infante des Grecs à Lérida, après la célébration de la cour de Monzón. — **Barcelone, 24 décembre 1289.**

Reg. 80, f° 160.

2052. — Alfonso III écrit à P. de Leton, portier de l'infant Pedro, de pousser les Juifs de Barcelone, secrétaires et autres, à payer à R. Ricard 6.000 sous, à Simon de Vic 6.000 sous, à P. de Orfa, chevalier, 5.500 sous, qu'ils leur doivent à titre de prêt. — **Barcelone, 26 décembre 1289.**

Reg. 80, f° 162.

2053. — Alfonso III confie à Bernardo de Palazol, jurispérit de Barcelone, le règlement du procès survenu pour dettes entre le Juif Salves et Bonjuda Biona. — **Barcelone, 26 décembre 1289.**

Reg. 80, f° 162.

2054. — Alfonso III concède à l'aljama juive de Huesca la faculté, pour chacun de ses membres, de tenir boutique (*teintoria seu operatoria*) de draps de France dans la juiverie (*judaismo*) de Huesca ou ailleurs selon la coutume, nonobstant menace de peine, serment, alatma ou quelque autre statut fait par l'aljama à ce sujet ; le roi remet toutes ces peines aux Juifs de Huesca. — **Tarragone, 2 janvier 1289/90.**

Reg. 83, f° 7 v°.

2055. — Alfonso III a appris que l'açuna juive interdit à un Juif de recevoir des intérêts d'un autre Juif ; or, Jamila, femme d'Alçar Alatam juive de Saragosse, avait prêté à Mira, femme d'Izach Abenbruc, à Ezra, fille de ladite Mira, à Izach et Miro, fils de Salamon, lequel était fils de ladite Mira, 450 sous de Jaca ; deux actes furent confectionnés à cette occasion : l'un portant obligation d'une vigne sise dans la banlieue de Saragosse pour la somme de 450 sous, l'autre portant vente de cette même vigne pour 450 sous, ce qui portait le chiffre effectif de la dette à 900 sous. Le roi mande aux juges et à l'aljama de Saragosse de faire une enquête, en jetant l'alatma dans la synagogue majeure et, si le délit est constaté, d'obliger ladite Jamila à restituer 450 sous. — **Tarragone, 3 janvier 1289/90.**

Reg. 81, f° 9.

2056. — Alfonso III écrit à Galacian de Tarba, mérine de Saragosse, de rechercher si les Juifs de Saragosse ont coutume de se baigner aux bains de cette ville, et dans l'affirmative, de leur permettre de le faire. — **Tarragone, 3 janvier 1289/90.**

Reg. 81, f° 9.

2057. — Alfonso III mande à tous les officiaux de s'abstenir de toute contrainte à l'égard des Juifs de Saragosse, en raison de quelques assignations faites sur leur tribut, jusqu'à concurrence de la somme que le roi leur doit. — **Tarragone, 3 janvier 1289/90.**

Reg. 81, f° 9. — Indiq. : Amador de los Rios, II, 146, note 1.

2058. — Alfonso III fait savoir au justice et aux jurés de Valence que, par dérogation au réglement qui oblige les Juifs de Barcelone et de Valence à porter des capes, les Juifs de Barcelone attachés à la maison royale n'y sont pas astreints. En conséquence, Abrafim Abenamies et Abrafim El Jenet qui font partie de la maison royale ne seront pas assujétis au port de la cape. — **Tarragone, 3 janvier 1289/90.**

Reg. 81, f° 10.

2059. — Alfonso III écrit à R. Scorna de procéder contre plusieurs Juifs de Murviedro, qui ont déchiré aux fils de Basiell des privilèges concédés aux Juifs par feu Jaime Ier et confirmés par feu Pedro III. — **Tarragone, 3 janvier 1289/90.**

Reg. 81, f° 10 v°.

2060. — Alfonso III a appris que des Juifs de Saragosse, dans les contrats relatifs à des mineurs, étaient poussés à jurer et à payer indûment les tributs et autres exactions royales, au delà du sol et livre. Il prescrit aux adénantades et à toute l'aljama juive de Saragosse de ne pas contraindre les Juifs mineurs ou autres à contribuer aux impôts, si ce n'est par sol et par livre. Ils devront observer le statut qui a été promulgué entre les majeurs et les mineurs par la main de leur rabbin dans la synagogue majeure, sous menace de l'alatma qui a été lancée selon le droit hébraïque. — **Alcolea, 8 janvier 1289/90.**

Reg. 81, f° 9.

2061. — Alfonso III mande à P. Pelegri de la maison royale d'exiger instamment de l'aljama des Juifs de Monzón qu'elle rende compte du produit des quinze arches imposées naguère par feu Pedro III sur les communautés juives. — **Alcolea, 18 janvier 1289/90.**

Reg. 81, f° 15.

2062. — Alfonso III a été informé de la part de l'aljama des Juifs d'Huesca que Juan Pérez Galleg, alors qu'il était collecteur de l'argent des arches, avait reçu le compte de cette communauté et lui avait donné décharge (*albaran*) de la somme qui devait être payée par les pauvres de l'aljama à raison des quinze arches. Or, Pelegri de la maison royale refuse d'observer cet albaran ; le roi lui ordonne de s'y conformer. — **Corvins** (*Corbeis*), **22 janvier 1289/90.**

Reg. 81, f° 18 v°.

2063 — Alfonso III écrit à G. Belloch de s'adjoindre Beltrán de Sova, jurispérit, et d'ouvrir une enquête contre les Juifs de la cité et du royaume de Majorque. — **Lérida, 1er février 1289/90.**

Reg. 81, f° 25 v°.

2064. — Alfonso III a été informé de la part de l'aljama des Juifs de Lérida que A Janer, citoyen de cette ville, après leur avoir promis de leur prêter certaine somme, avait fait établir un acte d'obligation au nom de Pons de Concabella. Le roi mande à Janer d'empêcher que lesdits Juifs soient molestés à cette occasion, pourvu qu'ils s'engagent à faire complément de justice. — **Lérida, 9 février 1289/90.**

Reg. 81, f° 39 v°.

2065. — Alfonso III écrit au baile de Lérida de procéder comme de droit contre le Juif Abrahim Abenafio, inculpé d'avoir entretenu des relations adultères avec une chrétienne. — **Lérida, 9 février 1289/90.**

Reg. 81, f° 39 v°.

2066. — Alfonso III a appris que le viguier de Cervera avait infligé des saisies à plusieurs habitants de San Antolin, en exécution d'une sentence rendue par Maymó de Archs, juge délégué par Bernardo de Rocamador, baile de San Antolin, en faveur d'Abraham Çaporta, Juif, et contre Bernardo Oller de San Antolin ; cette sentence est dite nulle de droit. Le roi mande à Bernardo de Biayna, jurisperit de Cervera, d'examiner si les saisies ont été faites à juste titre, de s'opposer dans tous les cas à ce que le viguier inflige des saisies aux habitants de San Antolin, bien plus, de faire restituer les objets qui ont pu être confisqués. — **Lérida, 9 février 1289/90.**

Reg. 81, f° 40.

2067. — Alfonso III mande à Galacian de Tarba, mérine de Saragosse, d'observer et de faire observer les privilèges concédés par les rois précédents à Açda Abenvenist, fils de Benbenist Abenvenist, Juif de Saragosse. — **Saragosse, 17 février 1289/90.**

Reg. 81, f° 42.

2068. — Alfonso III, informé par la plainte de Jusse de la Portella que l'aljama juive de Tarazona avait mis la main (*barrigiastis*) sans motif sur les biens que ce dernier avait à Tarazona, cite l'aljama à comparaître dans dix jours par procureurs devant lui. — **Saragosse, 17 février 1289/90.**

Reg. 81, f° 44.

2069. — Alfonso III a assigné à noble Pedro Martinez de Luna 1.000 sous de Jaca à percevoir chaque année, sa vie durant, sur le tribut de l'aljama juive de Calatayud. Malgré un ordre de paiement donné par le roi, cette communauté a fait la sourde oreille. Alfonso mande aux adénantades et à l'aljama juive de Calatayud de satisfaire incontinent à la dite assignation sur les 1.500 sous de Jaca qu'ils étaient tenus de payer au roi en janvier passé. — **Saragosse, 21 janvier 1289/90.**

Reg. 82, f° 16 v°.

2070. — Alfonso III a appris que les Juifs de l'aljama de Monzón n'avaient encore rien payé des quinze arches imposées par feu Pedro III sur chacune des aljamas juives d'Aragon pour la défense du royaume quand les Français (*Gallici*) envahirent sa terre. Il ordonne à tous les Juifs de Monzón de répondre incontinent à Pedro Pelegri. — **Saragosse, 24 février 1289/90.**

Reg. 82, f° 22.

2071. — Alfonso III mande à toutes les aljamas juives d'Aragon de payer ce qu'il leur reste à verser des 15 arches représentant la quote-part des pauvres Juifs qui ne se sont pas encore exécutés. — **Saragosse, 24 février 1289/90.**

Reg. 82, f° 22.

2072. — Alfonso III, ayant concédé à Ferrando Yvanes de Vallverde 1.000 sous de Jaca pour le besoin de sa maison, mande à l'aljama juive de Téruel de lui répondre de cette somme, qui sera portée à titre d'acompte sur le montant de ses prochaines contributions. — **Saragosse, 28 février 1289/90.**

Reg. 82, f° 20 v°.

2073. — Mandement au sujet de l'appel interjeté par Juan Tomas Graus de la sentence qui a été rendue par le délégué du juge de Calatayud dans le procès survenu entre ledit Juan et Abrahim del Rabi, Juif de Calatayud, sur le fait de certaine sentence arbitrale. — **Saragosse, 1er mars 1289/90.**

Reg. 81, f° 46 v°.

2074. — Alfonso III mande à R. Scorna d'emprisonner Mosse Maymo, Juif de Valence, qui a dessaisi certains Janets d'actes de quittance, et de le détenir jusqu'à ce qu'il ait rendu ces documents. — **Saragosse, 2 mars 1289/90.**

Reg. 81, f° 63.

2075. — Alfonso III mande aux officiaux de Calatayud de n'user de contrainte à l'égard d'Abrahim Paçagon et d'Açmel, son frère, Juifs de cette ville, à l'occasion de certaine obligation faite par ces derniers de 800 sous de Jaca à Açmel de Portella, puisque ces 800 sous ont été payés sur l'ordre de l'infant don Pedro à deux habitants de Calatayud. — **Saragosse, 2 mars 1289/90.**

Reg. 81, f° 63.

2076. — Alfonso III mande au justice et aux jurés de Calatayud de faire restituer par les collecteurs à Domingo Folquero, habitant de cette

ville, 440 sous de Jaca qu'ils lui ont injustement confisqués à raison de certaine assignation faite sur les contributions des Juifs de Catalayud. — **Saragosse, 3 mars 1289/90.**

Reg. 81, f° 48.

2077. — Alfonso III a été informé de la part des Sarrasins de Borja que des Juifs retenaient des héritages Sarrasins en garantie de sommes déjà remboursées. Il mande à l'alcalde et au justice de Borja de faire venir en leur présence les Juifs de Borja, et d'examiner leurs comptes et, s'ils y découvrent la mention du remboursement du capital et du paiement de l'intérêt, de faire restituer les gages aux Sarrasins. — **Saragosse, 3 mars 1289/90.**

Reg. 81, f° 63 v°.

2078. — Alfonso III mande à l'aljama des Juifs de Borja d'envoyer à P. G. de Riu, de la maison royale, le tribut de Noël passé. — **Saragosse, 3 mars 1289/90.**

Reg. 82, f° 21.

2079. — Alfonso III fait connaître à l'aljama des Juifs de Calatayud qu'un procès a éclaté entre Sancho de Antillon et P. Martinez de Luna au sujet d'une assignation faite sur le tribut de cette communauté. Sur les 2.500 sous de Jaca qu'elle devait payer en janvier passé, elle devra verser 1.500 sous à S. de Antillon ; quant aux 1.000 sous restants, aucun des nobles susdits ne pourra les réclamer. Le roi mande en même temps aux officiaux de Calatayud de ne pas infliger de saisie à raison du reliquat de mille sous. — **Saragosse, 12 mars 1289/90.**

Reg. 82, f° 21.

2080. — Alfonso III mande à l'aljama des Juifs de Catalayud de verser le reliquat de mille sous à noble Sancho de Antillon. — **Saragosse, 10 mars 1289/90.**

Reg. 82, f° 22 v°.

2081. — Alfonso III mande à l'aljama des Juifs de Saragosse de payer 100 sous de Jaca à Romeo de Amer (*Admario*), alcayde du château de Sos, pour la « retinentia » de ce château. — **Saragosse, 10 mars 1289/90.**

Reg. 82, f° 23.

2082 — Alfonso III mande à l'aljama des Juifs de Saragosse d'exécuter l'assignation qu'il a consentie à Jimeno Pérez de Pina sur le tribut de 1.500 sous. — **Saragosse, 10 mars 1289/90.**

Reg. 82, f° 27.

2083. — Alfonso III mande au collecteur de la cène des Juifs de Saragosse de l'Aragon de verser 340 sous, qui ont été assignés sur le premier argent des Juifs à Sancha, veuve de P. Fanno. — **Saragosse, 10 mars 1289/90.**

Reg. 82, f° 27 v°.

2084. — Alfonso III a été informé de la part de Juceff Avenaçfora qu'en raison du mariage qui devait être contracté entre Jahuda Avenaçfora, son frère, et la fille d'Assach Abnelfalir, des titres de créance furent remis à Mosse Alcotanti, rabbin de l'aljama juive de Calatayud; malgré les exhortations faites par Juceff à Açach d'accomplir le mariage, ce dernier s'est dérobé. Le roi mande au rabbin de restituer les titres à Jahuda et tout ce qu'il a donné à la fille d'Assach pour le mariage. — **Saragosse, 12 mars 1289/90.**

Reg. 81, f° 67 v°.

2085. — Alfonso III, considérant la pauvreté de l'aljama des Juifs de Saragosse, lui concède, pour le paiement de la somme de 13.060 sous qu'elle doit verser chaque année pour le tribut, un sursis de six ans, à condition de payer chaque année 10.000 sous de Jaca ; pendant cette période la communauté bénéficiera d'une remise de 3.060 sous. — **Saragosse, 12 mars 1289/90.**

Reg. 83, f°s 24 v°-25.

2086. — Alfonso III annonce à P. de Calatayud, citoyen de Saragosse, qu'il a fait une remise de 3.060 sous annuels à l'aljama de Saragosse. — **Saragosse, 12 mars 1289/90.**

Reg. 25, f°s 24 v°-25.

2087. — Alfonso III mande aux officiaux de Barbastro de ne pas pousser l'aljama des Juifs de Barbastro à raison de la somme qu'elle a payée sur mandat royal à noble Sancho de Antillon. — **Saragosse, 14 mars 1289/90.**

Reg. 81, f° 59.

2088. — Alfonso III mande aux Juifs et aux Sarrasins de la cité et du royaume de Valence d'obéir au procureur de ce royaume, à son lieutenant ou à son juge. — **Saragosse, 15 mars 1289/90.**

Reg. 81, f° 59 v°.

2089. — Alfonso III mande au justice, au çalmédine et aux jurés de Saragosse qu'il entend qu'en raison des assignations faites par lui sur les impôts de l'aljama des Juifs de Saragosse, cette communauté ne souffre de leur part aucune contrainte. — **Saragosse, 15 mars 1289/90.**

Reg. 81, f° 64.

2090. — Alfonso III fait connaître aux adélantades des Juifs de Calatayud qu'il a concédé à noble Sancho de Antillon la faculté d'obliger à quiconque les 5.000 sous de Jaca qu'ils doivent lui donner pour les « cavalleriis », 2.500 sous à la Noël et 2.500 au 1er janvier. Les adélantades devront s'obliger à ceux que Sancho leur indiquera. — **Saragosse, 19 mars 1289/90.**

Reg. 81, f° 68.

2091. — Alfonso III concède à la chancellerie (*scribania*) de l'aljama des Juifs de Uncastillo à Juán Gensit de Layana, sa vie durant, selon le style de la cour. — **Saragosse, 19 mars 1289/90.**

Reg. 83, f° 28 v°.

2092. — Alfonso III a appris que des créanciers de l'aljama juive d'Egea se proposaient de faire vendre les biens de Naçincoro, de Dolça, femme de Saen, de Çaçon Cori, d'Abrahim de Mayr, d'Habraym de Mayr, d'Abrahim El Fran et de Çalamon Copo. Or, ces sept Juifs affirment devant le roi que ni l'aljama ni eux ne sont tenus de rembourser lesdits créanciers. Le roi mande au justice, aux jurés et au conseil d'Egea de ne pas permettre qu'on vende les biens desdits Juifs jusqu'à nouvel ordre. — **Saragosse, 20 mars 1289/90.**

Reg. 81, f° 71 v°.

2093. — Alfonso III mande à Salomon de Luna, Juceff de Murcia, Mosse de Lucsia, Juceff de Uncastillo, Çalema de Bitas, Jacob de Murcia, Mayr Navarro et Rabi Nança de comparaître dans la quinzaine de Pâques devant ses délégués à Huesca et de leur rendre compte de leur gestion des affaires de l'aljama d'Egea. — **Saragosse, 20 mars 1289/90.**

Reg. 81, f° 71 v°.

2094. — Alfonso III mande à l'aljama et aux Juifs de Huesca de se préparer à lui donner, le lendemain jeudi, 400 livres 200 sous pour achat de poissons frais, 160 livres de pain, 15 coutres de vin, 30 livres de cire, certaine quantité de gingembre, 40 kaffices d'annones et d'autres denrées que ses officiaux leur diront. — **Almudébar, 21 mars 1289/90.**

Reg. 82, f° 18 v°.

2095. — Alfonso III mande à toutes les aljamas juives du royaume d'Aragon de payer leur tribut à son fidèle Tomas Çelludo. — **Almudébar, 22 mars 1289/90.**

Reg. 82, f° 18 v°.

2096. — Alfonso III ayant besoin d'ânesses (*azemilis*), en demande une aux Juifs de Montclús ou, à défaut de bête, une somme de 200 sous de

Jaca, pour laquelle ils devront répondre à Martin Jimenez Simpa, pour prix d'une mule qu'il lui a achetée. — **Huesca, 25 mars 1290.**

Reg. 82, f° 31 v°.

2097. — Alfonso III adresse la même demande aux Juifs de Barbastro, qui sont taxés à 300 sous. — **Huesca, 25 mars 1290.**

Reg. 82, f° 31 v°.

2098. — Alfonso III écrit à Figeron, baile de Figueras, d'arrêter et de faire conduire par devers lui Açmel Salamon d'En Açmies, Bonastrugon, fils d'Astrug Mestre, inculpés d'avoir blessé un Juif de Girone. — **Girone, 2 avril 1290.**

Reg. 81, f° 76 v°.

2099. — Alfonso III notifie à tous ses officiaux et à tous les bénéficiaires d'assignations royales faites sur les tributs des aljamas juives d'Aragon qu'il entend que les Juifs de ces communautés ne soient pas appréhendés ni détenus à raison de quelque assignation. — **Girone, 6 avril 1290.**

Reg. 81, f° 78 v°.

2100. — Alfonso III mande de surseoir jusqu'à nouvel ordre à P. Pelegri, de la maison royale, qui se préparait de nouveau, au nom du roi, à poursuivre en justice les aljamas juives d'Aragon au sujet des 15 arches. — **Girone, 6 avril 1290.**

Reg. 81, f° 78 v°.

2101. — L'infant don Pedro mande à P. Pelegri de surseoir aux poursuites qu'il vient d'engager contre les Juifs de Huesca au sujet des sommes qui doivent être payées par les Juifs pauvres de l'aljama à raison des 15 arches. — **Huesca, 12 avril 1290.**

Reg. 85, f° 8.

2102. — Alfonso III mande à un de ses officiaux de faire exécuter les débiteurs de [Astrug] Mestre et d'Azmies, fils de Salamon d'En Azmia, Juifs de Girone. — **Figueras, 18 avril 1290.**

Reg. 82, f° 27.

2103. — Alfonso III donne les ordres de paiement suivants : aux adélantades et à l'aljama juive de Calatayud de 300 sous de Jaca ; une remise de 100 sous leur est accordée le 7 mai. Les Juifs de Daroca payeront 250 sous, ceux de Borja 150 et ceux de Tarazona 200. — **Saragosse, 20 avril 1290.**

Reg. 85, f°s 11 v°-12.

2104. — Alfonso III promet à ses aljamas juives des villes et de la collecte de Girone et de Besalú de ne pas accorder de sursis pendant deux ans à leurs débiteurs; s'il en accorde, ils n'auront pas d'effet sur les créances juives. — **Figueras, 23 avril 1290.**

Reg. 83, f° 36 v°.

2105. —Alfonso III remet toute peine à Açmia, Juif de Girone, calomnieusement accusé d'avoir frappé ou aidé à frapper Isach, fils de feu Astrug Cordonin, qui, à la suite de ce coup, perdit la vue d'un œil. L'enquête ouverte à ce sujet a donné un résultat négatif. — **Girone, 24 avril 1290.**

Reg. 83, f° 35.

2106. — Semblables lettres de rémission à Bonastruch, fils d'Astrug de Mestre, accusé d'avoir recueilli Açmia dans sa maison. — **Girone, 24 avril 1290.**

Reg. 83, f° 35.

2107. — Alfonso III a appris que Pons Hugon, comte d'Ampurias, vicomte de Bas et de Cabrera, avait ouvert une enquête pour usure contre les Juifs domiciliés dans son comté ou vicomté parce qu'ils ont pratiqué des usures illégales. Or, ces Juifs sont les hommes du roi; s'ils encourraient une peine, ce serait au détriment du roi. Alfonso III mande à Pons de faire cesser l'information parce que le droit d'enquête appartient au roi en vertu des ordonnances de la cour de Monzón. — **Girone, 25 avril 1290.**

Reg. 81, f° 87.

2108 — Alfonso III s'adresse au viguier et au baile de Besalú pour leur faire connaître que l'aljama juive des villes et de la collecte de Girone et Besalú est redevable au roi de certaine somme en suite des privilèges et grâces à elle concédés par Alfonso III. Le mandement prescrit au viguier et au baile de pousser les Juifs de cette communauté et leurs biens à payer leur cotisation, selon la répartition faite par Cresches Çarch, Bondavid Saporta et Astrug Jacob. — **Girone, 26 avril 1290.**

Reg. 81, f° 87 v°.

Expédition d'ordres semblables au viguier et au baile de Torroella, au baile de Figueras et au viguier de Girone. — **Girone, 26 avril 1290.**

Reg. 81, f° 87 v°.

2109. — Alfonso III, considérant les dommages et les pertes subis pa ses fidèles de l'aljama juive de Girone et Besalú du fait de la guerre des

Français, leur fait remise de la quête pendant cinq ans, sauf, cependant, le tribut accoutumé. — **Girone, 27 avril 1290.**

Reg. 83, f° 37.

2110. — Alfonso III mande à tous les officiaux d'observer et de faire observer les privilèges concédés ou confirmés par Pedro III ou par lui-même à l'aljama des Juifs de Girone et de Besalú. — **Girone, 27 avril 1290.**

Reg. 83, f° 37 v°.

2111. — Alfonso III a reçu une supplique de la part de l'aljama juive des villes et de la collecte de Girone et de Besalú en tant que roi d'Aragon, de Majorque et de Valence, et comte de Barcelone. Dans les lieux où les sergents (*sagiones*) royaux n'exercent par leur contrainte, par exemple dans les terres du comte d'Ampurias et d'autres seigneurs de l'évêché de Girone, les Juifs n'ont pas pu reconstituer les actes perdus au temps de l'invasion française en Catalogne dans le délai fixé par feu Pedro III et ensuite par Alfonso III, parce que ledit comte et d'autres Seigneurs s'y sont opposés et ne permettent pas que des citations atteignent les débiteurs des Juifs. Ceux-ci supplient le roi de leur concéder un délai suffisant, pendant lequel ils puissent reconstituer les actes perdus. Considérant le bien fondé de cette requête, le roi leur concède à cette fin un délai de six mois ; le juge ordinaire de Girone les secondera dans cette reconstitution, selon les prescriptions royales émises à ce sujet. — **Girone, 27 avril 1290.**

Reg. 83, f° 37 v°.

2112. — L'infant don Pedro informe les adélantades et l'aljama des Juifs de Saragosse qu'il a délibéré sur la pétition formulée par P. Pelegri, de la maison royale, au sujet de l'arrérage des 15 arches, que les Juifs pauvres de l'aljama n'ont pas encore acquitté. Considérant leur pauvreté, il confie l'affaire à deux fidèles de la maison royale, à la décision desquels la communauté devra se soumettre. — **Saragosse, 30 avril 1290.**

Reg. 85, f° 15 v°.

2113. — Alfonso III mande aux aljamas juives des villes et de la collecte de Girone et de Besalú de ne pas tarder plus longtemps à verser les 12.000 sous barcelonais, qu'elles sont tenues de lui donner dans le délai de quinze jours, sous peine du double, si le paiement est différé. — **Barcelone, 2 mai 1290.**

Reg. 82, f° 38 v°.

2114. — Alfonso III notifie à Felipe de Andreu, de la cour de Lérida, qu'il a confié la cause pendante, entre la couronne et le maître de la milice du temple sur la liberté ou franchise que ledit maître réclame pour les Juifs de Monzón de ne ne pas contribuer aux quêtes ou peytes, à Me R.

de Besalú, archidiacre de Ribagorsa en la cathédrale de Lérida. Le roi institue ledit Felipe pour son procureur. — **Barcelone, 5 mai 1290.**

Reg. 81, fos 92 vo-93.

2115. — Alfonso III, ayant appris que les Juifs de Monzón n'ont jamais eu coutume de donner la cène, mande à G. de Belora, de sa maison, et à d'autres collecteurs de suspendre leur réclamation et, si des saisies ont été faites de ce chef, de les restituer. — **Barcelone, 5 mai 1290.**

Reg. 81, fo 93.

2116. — Alfonso III ayant besoin du concours financier de ses Juifs, pour soutenir la guerre et fortifier les places frontière, fixe à 5.000 sous de Jaca la cotisation de l'aljama des Juifs de Calatayud. — **Barcelone, 5 mai 1290.**

Reg. 82, fo 39 vo. — Les autres communautés sont ainsi taxées :

Barbastro	2.000	sous de Jaca.
Huesca	5.000	—
Jaca	2.000	—
Luna	500	—
Egea	2.000	—
Tauste	1.000	—
Saragosse	10.000	—
Alagon	500	—
Borja	500	—
Daroca	3.000	—
Téruel	1.500	—

2117. — L'infant don Pedro a appris par la plainte d'Açach Necim, Juif de Calatayud, que, comme Sancho Remirez, fils de Remiro Sanchez de Funes amenait de Molina à Calatayud Profeit, fils dudit Isach, le jeune homme avait été confié à Diego, son beau-frère; sur le chemin public, au lieu dit La Calcada, Diego tua Profeit et son compagnon juif, volant leurs bêtes, leurs vêtements, leurs tasses d'argent, bref tout ce qu'ils avaient avec eux. La justice de Calatayud arrêta le meurtrier; mais A. Linyna le fit mettre en liberté sous caution. Le roi mande à Linyna de remettre Diego en son pouvoir ou de se tenir prêt à répondre de sa mise en liberté provisoire. — **Calatayud, 6 mai 1290.**

Reg. 85, fo 17 vo.

2118. — Alfonso III concède à Juceff Alorquin, Juif de Valence, la faculté de ne pas être détenu par l'aljama des Juifs de Valence, pourvu qu'il acquitte sa quote-part du tribut. Un ordre dans ce sens est donné à tous les officiaux. — **Barcelone, 7 mai 1290.**

Reg. 83, fo 38.

2119. — L'infant don Pedro donne quittance à l'aljama des Juifs de Huesca de 400 sous de Jaca sur la créance de feu Domingo P. de Bardaxi, contractée par la communauté suivant acte hébraïque dressé par la main de Rabi Mahir; l'infant avait fait saisir ce titre à la suite des coups portés par Domingo à un Juif de Huesca. — **Calatayud, 8 mai 1290.**

Reg. 85, f° 18 v°.

2120. — Alfonso III, cédant aux instances de noble Artaldo de Alagón, révoque l'assignation qu'il avait faite à P. Marchés sur le monnayage des lieux de la milice du Temple pour une dette royale de 10.592 sous et un denier de Jaca. Une nouvelle assignation est décidée par le roi sur l'amende que l'aljama des juifs de sa terre a encourue pour usure; 5.620 sous et un denier de Jaca restent à payer audit P. Marchés. — **Barcelone, 9 mai 1290.**

Reg. 82, f° 43 v°.

2121. — Alfonso III mande à G. Dedeu, jurispérit de Girone, de procéder contre certains Juifs de Girone qui retiennent par devers eux des titres de créances souscrits par R. de San Romano, malgré la liquidation qui en a été faite; ils gardent encore des actes en trois ou quatre exemplaires; or, tout cela est contraire aux ordonnances royales. — **Barcelone, 12 mai 1290.**

Reg. 81, f° 100 v°.

2122. — Alfonso III a été informé de la part de Bonafos Vidal, que l'aljama juive de Besalú voulait le contraindre par mode d'alatma à contribuer aux tailles municipales et aux autres dépenses de la communauté pour les sommes qui sont dues audit Bonafos dans le territoire de Besalú, alors qu'il a son domicile légal à Barcelone. Le roi mande à l'aljama de ne pas exercer de contrainte à l'égard de Bonafos et de ses biens. — **Barcelone, 12 mai 1290.**

Reg. 81, f° 101 v°.

2123. — Alfonso III mande à P. de Cista, juge royal et à R. de Muncayana, chanoine de Lérida, d'ouvrir une enquête et de procéder avec vigueur contre les juifs du royaume de Valence, qui à l'encontre du taux légal de quatre deniers pour livre, ont reçu des sujets du roi des intérêts usuraires, pratiqué des « barates », c'est-à-dire mêlé le capital avec l'intérêt et perpétré d'autres fraudes encore. — **Barcelone, 13 mai 1290.**

Reg. 81, f° 99 v°.

2124. — Alfonso III écrit à P. de Libian de ne rien payer sur l'argent de la composition des Juifs, à raison d'assignations consenties à des tiers, jusqu'à nouvel ordre. — **Barcelone, 15 mai 1290.**

Reg. 82, f° 45.

2125. — Alfonso III notifie aux péagers, fermiers ou collecteurs du péage et des autres revenus royaux de Calatayud qu'il a remis à l'aljama juive de cette ville 3.000 sous de Jaca par an, pour dix ans, sur les 8.000 de leur tribut. — **Barcelone, 25 mai 1290**.

Reg. 82, f° 47.

2126. — Alfonso III écrit à P. Marzar de vendre les biens de Bolahia, Juif de Calatayud, qui ont été saisis, et d'en verser le prix à P. Garcés pour les 1.000 morabotins que le roi lui a donnés à l'occasion de son mariage (*casamenti*). — **Barcelone, 25 mai 1290.**

Reg. 82, f° 48.

2127. — Alfonso III mande à ses fidèles de l'aljama des Juifs de Villafranca, sous peine de perdre l'amour et les grâces royales, d'envoyer par devers lui des procureurs ou syndics, avec plein pouvoir de s'entendre avec les Juifs de Barcelone. — **Barcelone, 26 mai 1290**.

Reg. 81, f° 109.

2128. — L'infant don Pedro, reconnaissant à Alaçar Almeradi et à Jahuda Almeradi, fils de feu Almeradi, médecin (*fisicus*) de l'infant, des nombreux services rendus par eux et leur père au roi, son frère, et à lui même, prie les collecteurs des impositions juives de ne pas considérer les deux frères comme solidaires des autres contribuables juifs, une fois qu'ils se seront acquittés de leur quote-part, bien plus de leur être favorables en toutes leurs relations avec eux; l'infant leur témoignera beaucoup de reconnaissance s'ils adoptent cette attitude. — **Saragosse, 27 mai 1290.**

Reg. 85, f° 24 v°.

2129. — Alfonso III écrit au baile de Barcelone de pousser les Juifs de cette ville à payer au comte de Pallars l'assignation dont il est nanti sur l'amende de 21.000 sous barcelonais qui a été infligée pour usure aux Juifs barcelonais. — **Barcelone, 29 mai 1290**.

Reg. 81, f° 112.

2130. — Alfonso III notifie aux secrétaires et à l'aljama des Juifs de Barcelone les personnes et les dates auxquelles ils auront à solder les 70.000 sous barcelonais qu'il leur reste à payer sur les 95.000, montant de la composition à laquelle ils se sont assujétis pour faits d'usure. — **Barcelone, 29 mai 1290.**

Reg. 82, f° 48 v°.

2131. — L'infant don Pedro donne quittance (albaran) aux Juifs de

Saragosse de 435 sous de Jaca pour la cène de 1.000 sous et de 400 sous à titre de prêt. — **Saragosse, 30 mai 1290.**

Reg. 85, f° 26.

2132. — Alfonso III informe son fidèle scribe Jaime de San Clemente, baile de Barcelone, qu'il approuve les quittances (albarans) ou actes publics que le trésorier A. de Bastida a délivrés à l'aljama juive de la ville et de la collecte de Barcelone au sujet des 15.500 sous que les secrétaires de l'aljama sont tenus de payer audit baile pour la composition intervenue à la suite de pratiques usuraires. — **Barcelone, 31 mai 1290.**

Reg. 82, f° 49 v°.

2133. — Alfonso III ayant appris par la plainte des Juifs d'Aragon que ceux-ci étaient molestés par son fidèle P. Pelegri sur le fait des 15 arches informe Juan Çappata, justice d'Aragon, et son scribe Esteban de Alfajarin qu'il a ordonné audit P. Pelegri de ne procéder qu'avec le conseil de Juan cappata. — **Barcelone, 1er juin 1290.**

Reg. 81, f° 116.

2134. — L'infant don Pedro a été informé par Samuel Avenrogat que Mateo Ferrando, commandeur de Alcañiz, avait arrêté injustement ledit Juif et l'avait retenu prisonnier pendant cinq jours; contraint de payer une rançon de 800 sous de Jaca, Samuel a dû fournir comme caution son coreligionnaire Jahuda Almali, Alfaquim, habitant de Alcañiz, ayant offert en vain au Commandeur de lui faire complément de justice et de lui donner des garanties. L'infant mande au sobrejuntero de Saragosse d'aviser le Commandeur qu'il ait à restituer à Samuel ce qu'il lui a extorqué, pourvu que Samuel se tienne prêt à répondre en justice. — **Saragosse, 2 juin 1290.**

Reg. 85, f° 27.

2135. — Alfonso III mande à Salamon Bonafos, Juif de Tarragone, débiteur au fisc de 196 sous 8 deniers sur le prix des revenus de Cambrils qu'il acheta l'an passé à Romero Gerardo, de se libérer complètement entre les mains de frère Romero Burguet et à P. de Granyana, sous peine de s'y voir contraindre par le baile de Cambrils. — **Barcelone, 3 juin 1290.**

Reg. 82, f° 51 v°.

2136. — Alfonso III mande à Beltrán de Seva, jurispérit, et à Nicolas Samares, notaire, d'ouvrir une enquête sur le meurtre de Salamon, Juif, autrefois majordome de l'infante des Grecs, noble cousine du roi ; blessé par un trait, Salamon est mort des suites de ses blessures. Le roi désire vivement que ce crime ne reste pas impuni. — **Barcelone, 4 juin 1290.**

Reg. 81, f° 119.

2137. — Alfonso III, considérant la pauvreté de ses Juifs de Barcelone, ville et collecte, leur accorde un sursis de quatre ans jusqu'à concurrence de 400.000 sous barcelonais, non productifs d'intérêt, mais à la condition qu'ils payent à leurs créanciers, à la fin de 1290, 100.000 sous par sol et par livre et à la fin des trois années suivantes, trois autres annuités de 100.000 sous. Par cette grâce le roi ne vise pas les dots ou douaires des femmes, ou les ventes d'immeubles que les Juifs achètent ou rachètent des gages remis aux créanciers, ni les legs testamentaires, ni les dépôts d'argent. Alfonso III fait connaître cette mesure à tous ses officiaux. — **Barcelone, 6 juin 1290.**

Reg. 81, f° 133.

2138. — Alfonso III confirme à nouveau la concession faite par Jaime Ier aux Juifs de Barcelone et de sa collecte (Tarragone, Villafranca et autres lieux) touchant la preuve à faire contre un Juif poursuivi par un chrétien ; cette preuve ne sera acquise que sur témoignage d'un chrétien et d'un Juif. — **Barcelone, 6 juin 1290.**

Reg. 83, f° 52 v°.

2139. — Alfonso III remet à l'aljama des Juifs de Barcelone et de sa collecte toute poursuite pour usure moyennant la composition de 95.000 sous barcelonais. — **Barcelone, 6 juin 1290.**

Reg. 83, f° 52 v°-53.

2140. — Alfonso III accorde semblable rémission aux Juifs des villes et de la collecte de Girone et Besalú pour 12.000 sous barcelonais. — **Barcelone, 6 juin 1290.**

Reg. 83, f° 53.

2141. — Alfonso III vidime le privilège de feu Pedro III, permettant à tous les Juifs de Catalogne d'acheter, de vendre, de faire des marchés (*baratas*) avec quiconque, chrétien ou sarrasin, de blé, de froment, d'huile et d'autres marchandises consistant en poids et mesures ; — de draps, de bêtes, d'argent, en payant comptant ou à terme ; de recevoir pour ces opérations un intérêt de 4 deniers. Le roi confirme ces libertés aux secrétaires et à l'aljama des Juifs de Barcelone, ville et collecte. — **Barcelone, 6 juin 1290.**

Reg. 83, f° 53 r° et v°. — Une expédition de ce vidimus est adressée à l'aljama des Juifs de Girone et Besalú.

2142. — Alfonso III vidime et confirme le privilège de feu Pedro III concédant à tous les Juifs de Catalogne que, malgré le statut de Jaime Ier, interdisant de recevoir des intérêts, une fois que les intérêts ont égalé le capital, ils pussent exiger de nouveaux intérêts six mois après le jour où

le produit de l'intérêt aura égalé le capital, si cependant aucune plainte n'est introduite à ce sujet devant les officiaux. — **Barcelone, 6 juin 1290.**

Reg. 83, f° 53 v°. — Semblable confirmation est adressée aux Juifs de Girone et Besalú, villes et collecte.

2143. — Alfonso III confirme à nouveau son privilège sur la totalisation du capital et de l'intérêt. — **Barcelone, 6 juin 1290.**

Reg. 83, f° 54.

2144. — Alfonso III mande à tous ses officiaux de dresser la liste de tous les débiteurs qui, obligés au principal ou à titre de caution à des Juifs de Barcelone, ont obtenu un sursis dont le terme est échu, et d'employer la contrainte à leur égard. — **Barcelone, 6 juin 1290.**

Reg. 83, f° 54 r° et v°. — Semblable mandement est adressé à l'aljama des Juifs de Girone, de Besalú et de leur collecte.

2145. — Alfonso III promet aux Juifs de la ville et de la collecte de Barcelone que d'ici à deux ans il ne concédera pas de sursis à leurs débiteurs. — **Barcelone, 6 juin 1290.**

Reg. 83, f° 54 v°.

2146. — Alfonso III, considérant que ses fidèles de l'aljama juive et de la collecte de Barcelone sont obligés pour plusieurs dettes et que, d'autre part, ils ne peuvent pas recouvrer les sommes qui leur sont dues, les dispense pendant deux ans du paiement de toute quête ou exaction, sauf le tribut et l'aide (*adjutorium*) ordonnés dans la cour générale de Monzón et sans préjudice des subsides qu'il peut exiger d'eux à l'avenir. — **Barcelone, 6 juin 1290.**

Reg. 83, f° 55.

2147. — Alfonso III concède à tous les secrétaires et à l'aljama des Juifs de Barcelone, ville et collecte, qu'en raison de quelques dettes pour lesquelles ils sont obligés, on ne saisisse pas leurs livres. — **Barcelone, 6 juin 1290.**

Reg. 83, f° 55. — Semblable concession est faite à l'aljama des Juifs de Girone, de Besalu, villes et collecte.

2148. — Alfonso III confirme le privilège de feu Jaime Ier conférant des garanties à tous les Juifs de Girone et de Catalogne sur l'établissement de la preuve judiciaire. — **Barcelone, 6 juin 1290.**

Reg. 83, f° 55 v°.

2149. — Alfonso III a appris qu'Isach Biona, Juif de Villafranca, devait à Bernardo de Villasicra, citoyen de Barcelone, une quantité de blé et 274 sous barcelonais, qu'il différait de lui payer à raison d'un sursis

concédé à noble Berenguero de Entença, débiteur d'Isach. Le roi fait connaître à la cour de Villafranca qu'en accordant un sursis à noble Berenguero, il n'a pas entendu octroyer la même faveur à Isach ; il lui mande en conséquence de pousser ce dernier à se libérer ou à faire au plaignant complément de justice. — **Barcelone, 7 juin 1290.**

Reg. 81, f° 126.

2150. — Alfonso III, après avoir concédé à noble Dalmaso de Castellnou la villa de Camprodón, Ponts de Real et Creixell, a appris que les Juifs de l'aljama de Girone, au mépris de cette donation, taxaient et imposaient leurs coreligionnaires établis dans la dotation de Dalmaso, les poussant à payer par l'excommunication. Il mande à la communauté Gironaise de ne rien recevoir de ces taillables, bien plus, de leur restituer les sommes qu'ils peuvent leur avoir extorquées. — **Barcelone, 9 juin 1290.**

Reg. 81, f° 129.

2151. — Alfonso III, ayant su par une dénonciation que Simon de Vich, citoyen de Barcelone, avait tué ou fait tuer cette année, dans sa maison, un Juif, majordome de dame Laschara, infante des Grecs, mande à G. de Corte, viguier de Barcelone, d'arrêter ledit Simon et de procéder contre lui comme de droit, après avoir fait une enquête à son sujet. — **Barcelone, 9 juin 1290.**

Reg. 81, f° 136.

2152. — Lettre de sursis pour un an accordée à Abraffim Manganer, Juif de Barcelone, débiteur de 800 sous barcelonais. — **Barcelone, 10 juin 1290.**

Reg. 81, f° 127.

2153. — Alfonso III autorise P. de « Cigeriis » à contraindre les aljamas des Juifs de Tarragone, Villafranca, Montblanch et autres lieux de la collecte de Barcelone à payer les 95.000 sous barcelonais, à quoi ils ont été taxés par les secrétaires de Barcelone. — **Barcelone, 10 juin 1290.**

Reg. 81, f° 130.

2154. — Alfonso III a été informé de l'arrêté par lequel les consuls et les prud'hommes de Barcelone ordonnaient que le safran apporté à Barcelone pour y être vendu ne devait pas faire l'objet d'échanges entre marchands de la cité. Or, les Juifs royaux de Barcelone achètent quelquefois du safran ou en reçoivent des quantités en paiement de leurs créances dans la ville de Tarrasa ou sa bailie. Le roi mande aux bailes de Tarrasa d'assigner deux prud'hommes de cette ville, suffisants et idoines, suivant l'expertise desquels les Juifs pourront recevoir du safran, afin qu'ils puissent le vendre à Barcelone pour bon et loyal. — **Barcelone, 10 juin 1290.**

Reg. 81, f° 133.

2155. — Alfonso III a été informé de la part de F. Lull, citoyen de Majorque, que Maymo Benenono et Juceff Abenahar, Juifs de Majorque, lui avaient exigé un intérêt supérieur à quatre deniers, en violation du taux fixé par feu Jaime Ier. Il mande au viguier de Majorque de pousser ces usuriers à restituer ce qu'ils ont exigé au delà de quatre deniers. — **Barcelone, 10 juin 1290.**

Reg. 81, f° 136 v°.

2156. — Alfonso III écrit au salmedine, au mérine et aux jurés de Saragosse de ne pas exercer de contrainte contre la teneur de l'assignation faite sur les événements des Juifs de cette ville. — **Barcelone, 10 juin 1290.**

Reg. 81, f° 139 v°.

2157. — Alfonso III a été informé par la plainte de l'aljama des Juifs de Saragosse que, bien qu'il eût mandé aux collecteurs des 15 arches de ne pas pousser lesdits Juifs, P. Pelegri usait de contrainte à leur égard ; c'est pourquoi il prescrit audit Pelegri d'observer les ordres donnés. — **Barcelone, 10 juin 1290.**

Reg. 81, f° 139 v°-140.

2158. — Alfonso III mande aux secrétaires et à l'aljama des Juifs de Barcelone de répondre du tribut à A. de Bastida et aux bénéficiaires d'assignations. — **Barcelone, 10 juin 1290.**

Reg. 81, f° 58.

2159. — Alfonso III notifie aux secrétaires et à l'aljama des Juifs de Majorque l'ordre qu'il a donné à P. de Libian, son baile de Majorque, de recueillir dans ledit royaume la somme de 37.000 sous. — **Barcelone, 13 juin 1290.**

Reg. 82, f° 51 v°.

2160. — Alfonso III informe G. Saredorta, baile de Tamarit, que Salamon Bonafos, Juif de Tarragone, a payé au roi 196 sous 8 deniers, entre les mains de frère Romero Burget et P. de Granyana, pour solde de l'achat des revenus de Cambrils. — **Barcelone, 13 juin 1290.**

Reg. 82, f° 55 v°.

2161. — Alfonso III notifie à l'aljama des Juifs de Barbastro et aux collecteurs du monnayage et des contributions juives qu'il a assigné à noble R. de Vilamur sur le produit du monnayage, pour lui permettre de marier sa sœur, 500 morabotins d'or. Or, il vient d'apprendre que ce gentilhomme ne donnait pas suite à son projet ; il mande donc aux Juifs et aux collec-

teurs de retenir l'argent et de le déposer au château de Monzón jusqu'à nouvel ordre. — **Montblanch, 16 juin 1290.**

Reg. 82, f° 55 v°.

2162. — Alfonso III fait connaître à tous les officiaux qu'il a accordé un sursis d'un an, à compter de la Noël, à F. Lull, habitant de Majorque et à ses répondants, pour la somme de 5 500 sous barcelonais qu'ils doivent à des Juifs de l'île de Majorque Maymo Benennano, Mosse Benriono, Juceff Abenahen, à la condition qu'ils se libèrent par annuités de 700 sous. — **Barcelone, 21 juin 1290.**

Reg. 81, f° 136.

2163. — Alfonso III reconnaît à tous les Juifs, hommes et femmes, de la cité et du royaume de Majorque qu'une transaction a été conclue entre eux et les enquêteurs, chargés par l'ordonnance de la cour de Monzón, d'ouvrir une information contre les usuriers, fixant à 37.000 sous réaux de Valence la composition impartie aux Juifs Majorquins. Le roi confirme cette transaction et leur remet toute poursuite. — **Barcelone, 22 juin 1290.**

Reg. 83, f° 49.

2164. — L'infant don Pedro fait connaître aux officiaux de Huesca qu'en suite des poursuites exercées contre feu Domingo Pérez de Bardasi, habitant de Huesca, agresseur de Samuel Avincacez, Juif de Huesca, il a reçu de plusieurs Juifs de cette ville 500 sous de Jaca en couverture d'une créance de Domingo Pérez, quoique l'acte portât mention d'une plus forte somme et fût libellé sous le nom de Pedro Jiménez, fils du défunt. L'infant mande aux officiaux de se rappeler que si le titre de créance est exhibé en justice contre les Juifs, il devra être saisi et restitué aux Juifs qui s'en sont libérés. — **Huesca, 24 juin 1290.**

Reg. 85, f° 32.

2165. — Alfonso III écrit à Sancho Daygues, portier, de surseoir à toute poursuite contre les Juifs de Barbastro à raison de la demi arche et de restituer les biens saisis. — **Valence, 17 juillet 1290.**

Reg. 81, f° 156.

2166. — Alfonso III notifie aux adélantades et aux secrétaires de l'aljama des Juifs de Valence que son fidèle R. Fuveller n'a pu recouvrer l'assignation de 1306 sous, 8 deniers de Jaca qu'il lui avait consentie sur les cènes du royaume de Valence, recueillies par Bernardo de Ginebret portier royal. En conséquence l'assignation est reportée sur le tribut des Juifs de Valence. — **Valence, 26 juillet 1290.**

Reg. 82, f° 60 v°.

2167. — Alfonso III informe tous ses officiaux qu'il a concédé à sa cousine, dame Laschara, fille de l'ex-empereur des Grecs, pour la dédommager des dépenses qu'elle avait faites dans son voyage de Castille, le château de Moxeu, avec faculté de l'obliger à quiconque pour la somme de 15.000 sous réaux. Ayant appris qu'elle avait engagé les revenus de ce château pour cette somme à plusieurs créanciers, dont Mosse Almacel, Juif du lieu de Játiva, le roi ratifie cet engagement. — **Valence, 1er août 1290.**

Reg. 83, f° 60.

2168. — Alfonso III écrit à Comendari Alcanicer de ne pas pousser le Juif Jaffuda Almali à raison de la caution de 400 sous qu'il lui a fournie pour Samuel Abenrogat, qui est retenu prisonnier, parce que les Juifs de la terre royale sont tous sous la protection et la sauvegarde du roi. — **Valence, 3 août 1290.**

Reg. 81, f° 144 v°.

2169. — Alfonso III rappelle à l'aljama des Juifs de Téruel qu'il lui a déjà mandé de donner à feu Miguel Lopez de Lobera, alcayde du château de Buesa, mille sous de jaca par an pour le ravitaillement (*retinencia*) de ce château, sur le tribut ou peyte ; et Miguel Lopez étant mort, le roi veut que Juan, fils du défunt, tienne le château et reçoive, à ce titre, de l'aljama la redevance annuelle de mille sous. — **Valence, 9 août 1290.**

Reg. 82, f° 60 v°.

2170. — Alfonso III donne quittance aux secrétaires et à l'aljama des Juifs de Barcelone, pour le tiers du tribut de janvier prochain et le tiers de la Saint-Jean suivant, de 18.500 sous barcelonais, qui ont été remis au trésorier royal, A. de Bastida. — **Valence, 10 août 1290.**

Reg. 82, f° 60.

2171. — Alfonso III, considérant les grands services que Samuel Abenvives, juif, lui a rendus et ne cesse de lui rendre journellement, lui concède, à titre de franc et libre alleu, quatre jovades de terre dans le territoire de Vall de Alfandech, deux au lieu dit Ariola et deux autres au lieu dit Alcudair ; il lui confirme, en outre, la demi-jovade de terre que feu Pedro II donna audit Samuel dans l'alquière de Igeb Alcobre, sise au Vall de Alfandech. Le donataire ne sera pas tenu de fournir aucun service et il pourra disposer de ces terres, sauf en faveur de chevaliers, de saints et de personnes cléricales. — **Valence, 13 août 1290.**

Reg. 83, f° 69 v°.

2172. — Alfonso III avise les secrétaires et l'aljama des Juifs de Barcelone qu'il a consenti une assignation de 2.000 sous barcelonais par an

sur leur tribut à ses fidèles Berengueros de Finistras. — **Valence, 13 août 1290.**

Reg. 83, f° 71 v°.

2173. — Alfonso III concède à Dalmaso de Cabrera, chanoine de Girone, et à son frère Pedro de Cabrera une pension annuelle de 1.500 sous de jaca sur le tribut des Juifs de Barbastro. — **Valence, 15 août 1290.**

Reg. 83, f° 67.

2174. — Alfonso III mande aux Juifs de Barbastro de payer régulièrement la pension qu'il a accordée aux frères Cabrera. — **Valence, 15 août 1290.**

Reg. 83, f° 67.

2175. — Alfonso III, considérant les services que son fidèle Ismaël de Portella, de la maison royale, lui a rendus, lui accorde une pension de 400 sous de jaca sur le tribut de l'aljama des Juifs de Borja. — **Valence, 18 août 1290.**

Reg. 83, f° 66 v°.

2176. — L'infant don Pedro a appris que ses fidèles de l'aljama des Juifs de Fraga, négligeant d'observer la taxation faite par feu Juceff Ravaya et Mosse Ravaya, sous peine de 2.000 sous de jaca, touchant la controverse pendante entre les adénantades et l'aljama des Juifs de Lérida, d'une part, Aczach Avinzaluna, Jucff Avinlaten, Acem Corcoz, Salamon de Bouxau, pour eux et l'aljama de Fraga, d'autre part, sur le paiement des tailles et quêtes, n'avaient pas payé aux Juifs de Lérida la somme convenue de 300 sous de jaca par an ; l'infant mande aux Juifs de Fraga de payer sans délai. — **Cervera, 18 août 1290.**

Reg. 85, f°s 43 v°-44.

2177. — Alfonso III notifie au baile de Téruel que l'aljama des Juifs de cette ville a payé 500 sous de jaca à Ferrando Yvones de Vallverde sur la « tanda » du tribut de la Saint-Jean passée et lui ordonne, en conséquence, de ne pas pousser les Juifs de Téruel à raison de ces 500 sous. — **Valence, 20 août 1290.**

Reg. 81, f° 160.

2178. — Alfonso III écrit aux Juifs de Tarazona, qui ont émigré de sa terre à la suite de la mort de Muça de Portella, d'accorder créance aux déclarations qu'Asmel de Portella leur exposera de la part du roi. — **Valence, 20 août 1290.**

Reg. 81, f° 160 v°.

2179. — Alfonso III ayant appris que des pensionnés royaux, bénéficiaires d'assignations faites sur le tribut des Juifs de Calatayud, arrêtent des Juifs de cette communauté, les enferment dans leurs maisons et leur enlèvent des biens, mande au justice, au juge et aux jurés de Calatayud de ne pas permettre que ces Juifs soient pris ou enfermés, ni leurs biens dissipés par quelques-uns à raison d'assignations. — **Valence, 20 août 1290.**

Reg. 81, f° 160 v°.

2180. — Alfonso III, informé que des chrétiens surchargent indûment les Juifs de Calatayud touchant les dîmes de leurs possessions, mande au justice, au juge et aux jurés de Calatayud de ne pas permettre que ces Juifs soient grevés contre la justice, pourvu qu'ils payent loyalement les dîmes, selon qu'il a été accoutumé. — **Valence, 20 août 1290.**

Reg. 81, f° 161.

2181. — Alfonso III mande aux mêmes que ci-dessus de ne pas permettre que les Juifs de Calatayud soient poussés à répondre devant quelque juge, si ce n'est le baile ou le justice. — **Valence, 20 août 1290.**

Reg. 81, f° 161.

2182. — Alfonso III a été informé par une dénonciation que Assach Alorqui, Salamon, fils de Juceff Abenvives, Jahuda, fils d'Envives, Juda Abenhacen, Jacob Abnuba et Juceff Alorqui, Juifs de Valence, avaient commis divers crimes au préjudice de l'aljama des Juifs de Valence et s'étaient servi d'un acte faux fabriqué par ledit Salamon ; que Azach Minal, Abraffim de Tortosa, les deux fils et le gendre dudit Abraffim, Juif de Jâtiva, avaient perpétré plusieurs maléfices et excès contre les Juifs de Jâtiva, retenu une partie des tailles royales par usage de faux et mis en fuite plusieurs de leurs coreligionnaires en tirant les glaives du fourreau. — A. de Bastida reçoit l'ordre d'enquêter sur ces méfaits et de procéder comme de droit. — **Valence, 20 août 1290.**

Reg. 81, f° 161.

2183. — Alfonso III a appris par ulema Avinxeprut, Juif de Teruel, que le différend né entre ledit Sulema, au nom de Cinha, sa femme, et Azmel Abingimil à raison de certain dépôt que ladite Cinha avait fait audit Azmel, avait été soumis à l'arbitrage d'Abrahim El Toledano, Juif de Téruel, sous peine de 100 morabotins alfonsins d'or, dont la moitié serait appliquée au roi et l'autre à la partie adverse. Mais une fois la sentence rendue, Azmel Abengimil refusa d'y acquiescer. C'est pourquoi le roi mande au baile de Téruel de pousser Abraffim Toledano, arbitre, à restituer les actes du procès et Azmel Abenjamil à payer au roi 50 morabotins et audit Sulema, au nom de sa femme, les 50 autres mora-

botins, sans cesser néanmoins d'exiger dudit Azmel qu'il fasse au plaignant complément de justice. — **Valence, 25 août 1290.**

Reg. 81, f° 166 v°.

2184. — Alfonso III écrit au baile de Téruel de contraindre Salamon Alfuyat, Juif de Téruel, et ses biens à rendre compte à Cinha, veuve du Juif Salema Avinxeprut, de l'administration qu'il a faite pour ladite Cinha et à lui restituer tout ce qui doit lui revenir. — **Valence, 25 août 1290.**

Reg. 81, f° 166 v°.

2185. — Alfonso III mande au justice de Murviedro de vendre sur les récoltes des Juifs partis frauduleusement de cette ville de quoi permettre de payer à l'aljama juive de Murviedro leur quote-part des quêtes et des tailles. — **Valence, 25 août 1290.**

Reg. 81, f° 171.

2186. — Alfonso III concède à son fidèle G. Marchés de Barbastro la bailie de l'aljama des Juifs de Barbastro et mande à ces Juifs d'obéir au nouveau baile. — **Valence, 25 août 1290.**

Reg. 83, f° 72 v°.

2187. — Alfonso III, informé par Isach Abingalell, Juif de Valence, que les secrétaires de l'aljama juive de cette ville lui devaient 100 sous barcelonais en vertu de la sentence rendue par les onze arbitres de l'aljama, mande aux secrétaires de lui payer. — **Valence, 26 août 1290.**

Reg. 81, f° 174.

2188. — Alfonso III, ayant appris par Juceff Alorqui, Juif de Valence, que la communauté juive de cette ville ne lui avait pas encore payé les 400 sous barcelonais à lui adjugés par les onze arbitres de l'aljama, mande aux secrétaires de l'aljama de donner satisfaction. — **Valence, 29 août 1290.**

Reg. 81, f° 173.

2189. — Alfonso III, informé par Jonas Çibili, que ses coreligionnaires de l'aljama de Valence lui devaient personnellement, ainsi qu'à Vidal Çibili et Açach Çibili, ses frères, certaines sommes adjugées par les onze arbitres de l'aljama, mande aux secrétaires et à l'aljama de payer. — **Valence, 31 août 1290.**

Reg. 81, f° 175.

2190. — Alfonso III fait connaître que la cause pendante entre Juceff Avinxeprut, Juif de Murviedro, et l'aljama des Juifs de cette ville a été

soumise à l'examen de G. de Santa-Maria, jurispérit de Murviedro. — **Valence, 1er septembre 1290.**

Reg. 81, f° 178.

2191. — Alfonso III fait connaître que le procès pendant entre les exécuteurs testamentaires de feu Beltrán de Belloch et Juceff Avinseprut pour injures dudit Beltrán audit Juceff a été renvoyé à l'official de l'évêque de Valence et à Berenguero Taberner, jurispérit. — **Valence, 1er septembre 1290.**

Reg. 81, f° 178.

2192. — Alfonso III a appris que le commandeur d'Alcañiz poussait injustement Isach Abenacara, Mosse Abenacara, son fils, et Juceff Abenacara, son père, tous trois domiciliés à Tortose et y payant leurs impositions, à contribuer à Alcañiz pour les sommes qui leur sont dues dans cette ville et son territoire. Le roi lui mande de renoncer à ces contraintes. — **Valence, 3 septembre 1290.**

Reg. 81, f° 176 v°.

2193. — L'infant don Pedro mande à Pedro Esquerit de payer à Moça Castellan, Juif de Barcelone, 50 sous barcelonais que l'infant lui a concédés pour services rendus. — **Barcelone, 4 septembre 1290.**

Reg. 85, f° 51 v°.

2194. — Alfonso III a appris par Marco del Espada, habitant de Calatayud, que Marco de Vierna et sa femme Raimonda avaient vendu à Jahuda del Calbo, Juif, une vigne qu'ils avaient donnée auparavant à leur fils pour ses fiançailles ; pour cette vente, ils donnèrent un répondant Gars de Sos, qui s'obligea à l'acheteur. La vigne ayant été revendiquée en justice, le Juif attaqua le répondant qui fut condamné à lui restituer le prix de la vigne et l'intérêt de la somme. Le roi mande au justice de Calatayud de s'occuper de cette affaire. — **Valence, 6 septembre 1290.**

Reg. 81, f° 182 v°.

2195. — Alfonso III donne quittance aux secrétaires du call judaïque de Barcelone et aux aljamas de sa collecte de sommes qu'ils ont payées au trésorier A. de Bastida pour le tribut : au total 18.500 sous barcelonais en trois échéances. — **Valence, 6 septembre 1290.**

Reg. 82, f° 70.

2196. — Alfonso III mande aux secrétaires et à l'aljama des Juifs de Valence de payer sur le champ 7.000 sous réaux qu'il leur reste à payer sur les 9.000, pour lesquels les secrétaires ont composé avec A. de Bastida, trésorier royal. — **Valence, 7 septembre 1290.**

Reg 82, f° 65 v°.

2197. — Alfonso III écrit à Pedro Costa, son juge, sur le rapport de dame Bonassis, veuve de Beltrán de Vilanova ; il est venu aux oreilles du roi que dans le procès intenté par ladite dame à Jafuda Alazar, Juif de Valence, par devant P. Costa, alors juge du royaume de Valence pour feu Pedro III, au sujet de certaine somme d'argent, Jafuda, condamné pour contumace, avait interjeté appel de la première sentence rendue par le lieutenant de Pedro Costa. Or, la dame prétend que la coutume de Valence refusait à un condamné par défaut le droit de faire appel. Le roi mande à Pedro Costa de rechercher si l'appel de Jafuda est légitime et, dans ce cas, de retenir l'appel. — **Valence, 8 septembre 1290.**

Reg. 81, f° 185 r° et v°.

2198. — Alfonso III écrit au baile de Figueras de ne pas permettre que des Juifs soient arrachés de leur demeure à raison de quelques exactions, pourvu qu'ils se déclarent prêts à faire complément de justice. — **Valence, 8 septembre 1290.**

Reg. 81, f° 187.

2199. — L'infant don Pedro a appris que Astrug Caravida, Juif de Villafranca, agissant sur les instigations de son père, avait ravi à sa coreligionnaire Dulça Delna, une petite-fille qui était la sœur dudit Astrug et n'avait pas encore dépassé l'âge de trois ans. L'infant mande à la cour de Villafranca de s'assurer si, au moment où elle fut enlevée, la fillette n'avait pas dépassé l'âge de trois ans, et, dans l'affirmative, de faire restituer sur le champ l'enfant à sa mère. — **Barcelone, 11 septembre 1290.**

Reg. 85, f° 57 v°.

2200. — Alfonso III reconnaît à l'aljama des Juifs de Téruel que par son ordre elle s'est rendue débitrice pour l'aljama des Juifs de Saragosse à l'égard de plusieurs créanciers de Téruel de la somme de 3.200 sous de Jaca, et, d'autre part, pour l'aljama des Juifs de Huesca de la somme de 6.000 sous de Jaca que ces deux communautés étaient tenues de payer au roi. — **Téruel, 22 septembre 1290.**

Reg. 81, f° 191.

2201. — Alfonso III informe les officiaux de Téruel qu'il a concédé à l'aljama juive de Téruel qu'en raison des exactions qui lui sont faites, ils ne puissent priver les Juifs de vivres, ni emprisonner leurs femmes ou leurs enfants, ni saisir leurs meubles, mais seulement les appréhender en personne. — **Téruel, 22 septembre 1290.**

Reg. 83, f° 87.

2202. — Alfonso III confirme à l'aljama des Juifs de Calatayud tous

les privilèges qui lui ont été concédés par ses prédécesseurs Jaime Ier et Pedro III. — **Téruel, 22 septembre 1290.**

Reg. 83, f° 87.

2203. — Alfonso III considérant la pauvreté des Juifs de l'aljama de Saragosse, leur accorde un sursis, ainsi qu'à leurs répondants, à partir de la Saint-Michel pour cinq ans, de telle sorte et à condition qu'à la fin de la première année ils payent le cinquième de la somme, les intérêts non compris. — **Téruel, 24 septembre 1290.**

Reg. 81, f° 190. — Semblable lettre est adressée aux aljamas des Juifs de Calatayud, Huesca, Téruel et Barbastro.

2204. — Alfonso III écrit aux adénantades de l'aljama des Juifs de Saragosse de pousser tous les Juifs qui ont été cotisés avec eux aux 15 arches, à contribuer avec eux pour les 15.000 sous qu'ils ont promis de donner au roi pour la composition des 15 arches. — **Téruel, 24 septembre 1290.**

Reg. 81, f° 190.

2205. — Semblable lettre est adressée aux adénantades et à l'aljama des Juifs de Barbastro pour 2.000 sous de Jaca. — **Téruel, 24 septembre 1290.**

Reg. 81, f° 190.

2206. — Alfonso III écrit au justice et aux jurés de Saragosse de pousser les habitants de cette ville à payer leurs dettes aux Juifs de l'aljama de Saragosse. — **Téruel, 24 septembre 1290.**

Reg. 81, f° 190.

2207. — Alfonso III écrit aux adénantades et à l'aljama des Juifs de Saragosse de pousser tous les Juifs qui ont quitté cette cité à contribuer avec eux aux 15.000 sous donnés au roi pour la composition des 15 arches. — **Téruel, 24 septembre 1290.**

Reg. 81, f° 190 v°.

2208. — Alfonso III écrit à Galacian de Tarba, mérine de Saragosse, de réclamer le paiement de l'amende portée dans les tacanes et encourue par Alazar Alacen, Juif de Saragosse ; il usera de contrainte à l'égard du délinquant et de ses biens. — **Téruel, 24 septembre 1290.**

Reg. 82, f° 73.

2209. — Alfonso III remet à tous les Juifs de l'aljama de Saragosse toute poursuite par eux encourue à raison des 15 arches et des sommes qu'ils peuvent avoir retenues, moyennant la composition de 15.000 sous de Jaca. — **Téruel, 24 septembre 1290.**

Reg. 83, f° 85.

Lettres de rémission semblables aux Juifs des aljamas suivantes : Jaca pour 600 sous, Téruel pour 2.600, Barbastro pour 2.000, Huesca pour 7.000, Daroca pour 2.500 sous de Jaca. — **Barcelone, 13 février 1291.**

Reg. 83, f° 85.

2210. — Alfonso III concède à tous les juifs de l'aljama de Saragosse que pour non paiement de tribut, quête, assignation ou autre exaction royale, les agents du fisc ne puissent leur enlever leurs ustensiles ou autres meubles de leurs maisons dans la juiverie de Saragosse ou de leurs teintureries (*tentoriis*), à moins qu'ils n'en aient reçu l'ordre exprès du roi. — **Téruel, 24 septembre 1290.**

Reg. 83, f° 85 v°. — Semblable concession est faite aux Juifs de Daroca.

2211. — Alfonso III promet à ses Juifs de l'aljama de Saragosse de ne pas concéder pendant deux ans de sursis à leurs débiteurs. — **Téruel, 24 septembre 1290.**

Reg. 83, f° 85 v°.

2212. — Alfonso III fait connaître à tous les officiaux de Huesca que les Juifs de l'aljama de cette ville qui ne se seront pas complètement libérés de leurs contributions ne pourront être frappés de prohibitions de vivres, leurs femmes ou leurs enfants arrêtés, leurs meubles enlevés des maisons ou des boutiques, mais qu'ils seront détenus en personne. — **Téruel, 24 septembre 1290.**

Reg. 83, f° 86. — Mesures identiques en faveur des aljamas juives de Calatayud et de Daroca.

2213. — Alfonso III mande aux officiaux de Huesca d'observer les simplifications apportées au serment juif, pour éviter le renouvellement des scènes de dérision qui se produisaient quand les Juifs de Huesca prêtaient serment sur les Malédictions ; dorénavant il ne sera pas fait une lecture détaillée du rôle des malédictions ; mais les Juifs poseront leurs mains sur ce texte, comme ils font sur le livre de Moïse. — **Téruel, 24 septembre 1290.**

Reg. 83, f° 86.

2214. — Alfonso III concède à l'aljama des Juifs de Huesca le règlement suivant : les répartitions des peites et autres exactions royales devront être faites par vingt-cinq juifs des plus forts imposés, qui procéderont avec les adélantades, après avoir prêté serment sur la loi de Moïse de bien se comporter dans leurs fonctions. Le roi prescrit à tous les Juifs de l'aljama de Huesca d'exécuter strictement tout ce qui sera ordonné par les vingt-cinq taxateurs. — **Téruel, 24 septembre 1290.**

Reg. 83, f° 86 v°.

2215. — Alfonso III informe tous ses officiaux qu'il a concédé à l'aljama des Juifs de Huesca la faculté de ne payer le tribut aux bénéficiaires d'assignations qu'à raison de 500 sous de Jaca par mois. — **Téruel, 24 septembre 1290.**

Reg. 83, f° 86 v°.

2216. — Alfonso III concède à l'aljama des Juifs de Calatayud qu'un Juif ne pourra être appréhendé au corps ou supporter la saisie de ses biens pour une accusation portée contre lui, s'il se déclare prêt, en fournissant des répondants idoines, à faire devant le juge complément de justice, à moins toutefois que l'inculpé ne soit passible d'un châtiment corporel. — **Téruel, 24 septembre 1290.**

Reg. 83, f° 86 v°.

2217. — Alfonso III confie à Juán de Martel, jurispérit de Saragosse, l'examen de l'appel interjeté par Jamila, femme d'Alaçar Alacen, Juive de Saragosse, dans son procès contre Astrug de Cavalleria et Astruga, sa femme. — **Téruel, 25 septembre 1290.**

Reg. 81, f° 189 v°.

2218. — Alfonso III mande à Juán Çapata, justice d'Aragon, de pousser P. Pelegri, de la maison royale, à restituer aux Juifs de l'aljama de Saragosse les ustensiles et autres meubles qu'il leur a enlevés à raison du recouvrement des arches, puisque lesdits Juifs ont composé déjà avec le roi à ce sujet. — **Téruel, 1er octobre 1290.**

Reg. 82, f° 72 v°.

2219. — Alfonso III mande aux procureurs de l'aljama des Juifs de Saragosse, relativement à la somme de 15.000 sous de Jaca qu'ils sont tenus de lui donner à raison des 15 arches, de répondre à G. de Bastida au lieu de A. de B., trésorier royal. — **Téruel, 1er octobre 1290.**

Reg. 82, f° 72 v°.

2220. — Alfonso III adresse le même avis au procureur des Juifs de Huesca, cotisés pour 7.000 sous de Jaca. — **Téruel, 1er octobre 1290.**

Reg. 82, f° 72 v°.

2221. — Alfonso III mande aux adénantades et à l'aljama des Juifs de Téruel, ainsi qu'à tous les procureurs des autres aljamas, de s'obliger aux mandataires de G. Durfort pour 10.000 sous de Jaca. — **Albarracin, 2 octobre 1290.**

Reg. 82, f° 72 v°.

2222. — Alfonso III écrit aux adénantades et à l'aljama des Juifs de Saragosse de ne payer aucune assignation avant d'avoir remboursé Açmel

Chulxuluc et Baron Almal, Juifs de Saragosse, qui avec leurs procureurs se sont portés caution pour la communauté à Téruel. — **Albarracín, 3 octobre 1290.**

Reg. 81, f° 191.

2223. — Alfonso III concède à tous les Juifs de l'aljama de Huesca que, à l'exemple des Sarrasins de l'aljama de Huesca qui font droit aux Juifs de ladite aljama au pouvoir de leur çaffalaquemi quand les Juifs portent plainte contre des Sarrasins, les Juifs défendeurs fassent droit aux Sarrasins demandeurs devant leur doyen (*deyani*). — **Albarracin, 3 octobre 1290.**

Reg. 83, f° 87.

2224. — L'infant don Pedro ayant appris que Azach Aborre, Juif de Lérida, affirmait avoir droit aux dépôts de P. Ortin, habitant d'Alguaire, par suite de la donation que ce dernier lui avait faite, mande à G. de Redorta, viguier et baile de Lérida, de mettre les dépôts sous séquestre, jusqu'à ce que P. Ortin, qui se les est appropriés, promette sous caution de comparaître en justice. - **Lérida, 4 octobre 1290.**

Reg. 85, f° 76.

2225. — Alfonso III mande au çalmedine de Saragosse d'user de contrainte à l'égard de tous ceux qui sont obligés pour dettes aux Juifs de Saragosse. — **Albarracín, 6 octobre 1290.**

Reg. 81, f° 192.

2226. — Alfonso III écrit au baile de Téruel de retenir jusqu'à nouvel ordre deux Juifs et une Juive de Concha qu'il a fait arrêter. — **Albarracín, 6 octobre 1290.**

Reg. 81, f° 192 v°.

2227. — Alfonso III a appris que des Juifs de Saragosse trouvaient des excuses à ne pas prêter serment, à ne pas répondre pour l'aljama, à ne pas remplir de mandat ni d'office pour leur communauté. Il mande aux adénantades et à l'aljama juive de Saragosse de n'accepter aucune excuse. — **Albarracín, 6 octobre 1290.**

Reg. 83, f° 87 v°.

2228. — Alfonso III mande à l'aljama des Juifs de Monzón de faire à P. Pelegri la déclaration de tous leurs biens, dans la forme où les autres Juifs d'Aragon l'avaient faite au temps des 15 arches et de l'invasion des Français en Catalogne. — **Barcelone, 18 octobre 1290.**

Reg. 82, f° 84.

2229. — Alfonso III mande à Enoch Lopez de Jassa, mérine de Huesca et de Barbastro, de surseoir à la levée de la cène sur l'aljama des Juifs de Barbastro jusqu'à nouvel ordre. — **Saragosse, 22 octobre 1290.**

Reg. 81, f° 193.

2230. — Alfonso III fait notifier à l'aljama des Juifs de Huesca que, nonobstant l'alatma lancée par elle sur Abrahim Avegato, pour le punir d'avoir outragé certains Juifs, elle permette à l'excommunié de revenir habiter dans la juiverie de Huesca avec sa famille, jusqu'à ce qu'il ait examiné suffisamment cette affaire. — **Saragosse, 22 octobre 1290.**

Reg. 81, f° 193 v°.

2231. — Alfonso III écrit à l'aljama des Juifs de Calatayud de répondre pour une assignation à noble Sancho de Antillon sur les 500 sous du tribut, à la Noël. — **Saragosse, 22 octobre 1290.**

Reg. 81, f° 195 v°.

2232. — Alfonso III ordonne qu'on contraigne Jacob de Murcia à payer à Abrafim, Juif, 200 sous de Jaca qu'il lui doit pour dommages et intérêts. — **Saragosse, 22 octobre 1290.**

Reg. 81, f° 196.

2233. — Alfonso III fait connaître aux Juifs qui désirent venir peupler Albarracin qu'ils doivent s'établir dans le quartier de la tour de Entrambasaguas, car il a concédé le pouvoir à Lope de Gorrea, alcayde d'Albarracin de distribuer des emplacements de maisons aux Juifs migrateurs et de leur concéder des libertés. — **Saragosse, 22 octobre 1290.**

Reg. 81, f° 196 v°.

2234. — Alfonso III a été informé de la part de l'aljama des Juifs de Saragosse que G. de Cogiis, agissant au nom de A. de Bastida, trésorier du roi, exigeait de cette communauté 1.500 sous de Jaca à raison des 15.000 sous pour lesquels elle avait composé avec le roi relativement aux 15 arches. Or, l'aljama de Saragosse a payé 15.000 sous à G. de Bastida, au lieu de A. de Bastida. Le roi mande à G. de Cogiis, de sa maison, de ne rien exiger desdits Juifs. — **Saragosse, 22 octobre 1290.**

Reg. 81, f° 197 v°.

2235. — Alfonso III avait assigné à Domingo Pérez Delson 300 sous de Jaca sur les premiers deniers que l'aljama des Juifs de Saragosse devait donner au fisc. Cette communauté versa à l'assignataire un acompte de 100 sous. Non content de cela, ce dernier veut la contraindre à payer le solde de 200 sous à raison des 15.000 sous de Jaca qu'elle a donnés au roi pour la composition des 15 arches. En présence de cette attitude le roi

mande au çalmédine et aux jurés de Saragosse de ne pas permettre qu'aucune pression soit exercée sur les Juifs de cette ville. — **Saragosse, 22 octobre 1290.**

Reg. 81, f° 197 v°.

2236. — Alfonso III mande à Júan Jiménez de Urrea de faire divers paiements à l'aide des 2.500 sous qu'il lui a assignés sur l'argent de l'aljama des Juifs de Daroca. — **Saragosse, 23 octobre 1290.**

Reg. 82, f° 75.

2237. — Alfonso III rappelle à l'aljama des Juifs de Tarrazona qu'elle a été taxée pour la composition des 15 arches et autres grâces à 1.000 sous et lui mande d'en répondre au fidèle C. de Citges (*Cigiis*). Ordres semblables aux Juifs de Montblanch (1.000 sous) ; — d'Alcañiz (1.000) ; — de Ruesta (500) ; — de Montclús (500) ; — de Jaca (1.800) ; de Barbastro (1.000) ; — d'Alagon (1.500) ; — de Borja (800) ; — de Tauste (1.000) ; — d'Egea (2.000) ; — de Luna (500) ; — d'Uncastillo (1.000). — **Saragosse, 23 octobre 1290.**

Reg. 82, f° 77 v°.

2238. — Alfonso III mande à l'aljama des Juifs de Daroca de lui donner pour la cène 1.000 sous de Jaca. — **Saragosse, 23 octobre 1290.**

Reg. 82, f° 78.

2239. — Alfonso III informe le collecteur du tribut des Juifs d'Egea qu'il a remis à l'aljama juive de cette ville 1.000 sous sur le tribut de l'année courante. — **Saragosse, 23 octobre 1290.**

Reg. 83, f° 104 v°.

2240. — Alfonso III a appris que Jaime Basset, citoyen de Barcelone, s'était porté caution pour la somme de 115 livres que trois répondants avaient garantie à Vidal Mallet, Juif de Barcelone ; Jaime Basset a été obligé d'acquitter lui-même cette dette. Or, les trois répondants s'étaient obligés à Jaime, lui promettant qu'il serait indemne de ladite caution, et s'étaient soumis à la juridiction de la cour de Barcelone. Le roi mande au baile de Barcelone de pousser les répondants et leurs biens à rembourser à Jaime Basset le montant de sa caution ou à lui faire complément de justice. — **Barcelone, 8 novembre 1290.**

Reg. 81, f° 102.

2241. — Alfonso III mande à Me R. de Besalu, archidiacre de Ribagorza dans la cathédrale de Lérida. de suspendre la procédure dans l'affaire contentieuse qu'il lui a confiée contre les Juifs de Monzón. — **Barcelone, 8 novembre 1290.**

Reg. 81, f° 213.

2242. — Alfonso III ayant appris qu'il avait été fixé un délai à Gombaldo de Santa Oliva, de Réal, débiteur de Mosse Saporta, Juif de Villafranca, pour vendre une partie de son patrimoine et désintéresser son créancier, et qu'à l'expiration du délai fixé Gombaldo avait vendu une propriété 1.100 sous, mande au baile de Réal de contraindre Gombaldo à payer sa dette. — **Barcelone, 12 novembre 1290.**

Reg. 81, f° 212.

2243. — Alfonso III, informé que G. Andrès, de Real, s'était obligé par serment devant le baile de ce lieu à Mosse Saporta, Juif de Villafranca, pour 240 sous productifs d'intérêt, sous peine du tiers, payables à Villafranca, mande au baile de Real d'obliger G. Andrès à payer son créancier. — **Barcelone, 12 novembre 1290.**

Reg. 81, f°s 214 v°-215.

2244. — Alfonso III a appris que Bernardo de Valls, chevalier, qui s'était porté caution pour Bernardo de Avinion au pouvoir du viguier de Villafranca, a été condamné à payer à Samuel Solam, Juif de Villafranca, 1.000 sous. Or, le roi vient d'être informé que son fidèle Pelegri vendait les biens des hommes de B. de Valls. Il mande à Bérenguer de Jorba, viguier de Villafranca, d'obliger P. Pelegri à désintéresser Mosse Saporta, Juif de Villafranca, héritier de Samuel, sur le produit de la vente des immeubles. — **Barcelone, 13 novembre 1290.**

Reg. 81, f° 212.

2245. — Alfonso III a été informé que dans le procès intenté à Bernardo de Romanino par Isach Salamon au sujet de 78 quartières d'orge et 75 sommées de vendange, le Barcelonais chargé de l'arbitrage avait rendu sa sentence en faveur d'Isach, mais que Bernardo en avait appelé au baile. Le roi mande au baile de Villafranca d'assigner un prud'homme qui connaisse de cet appel. — **Barcelone, 17 novembre 1290.**

Reg. 81, f° 215.

2246. — Alfonso III mande à l'aljama des Juifs de Saragosse de payer à Blasquet de Ayerbe la pension de 1.000 sous de Jaca qui lui a été assignée sur le tribut de cette communauté; qui, sous prétexte d'une remise royale de 3.000 sous, refusait de payer ladite assignation. — **Barcelone, 19 novembre 1290.**

Reg. 82, f° 82 v°.

2247. — Alfonso III mande à G. de Redorta, viguier et baile de Lérida, de pousser Felipe Domenech et d'autres habitants de Fraga à payer leurs dettes à Abraham Maymó, Juif. — **Barcelone, 20 novembre 1290.**

Reg. 81, f° 213 v°.

2248. — Alfonso III mande aux officiaux de Saragosse, Huesca et Calatayud de contraindre les aljamas juives de ces trois villes à rembourser ce qu'elles doivent aux Juifs de Barcelone, qui s'étaient obligés par ordre royal pour le paiement de ces sommes que les trois aljamas ci-dessus étaient tenues de donner pour le fait de Mascharan et pour d'autres demandes d'argent faites par le roi auxdites aljamas. — **Barcelone, 20 novembre 1290.**

Reg. 81, f° 213 v°.

2249. — Alfonso III mande à l'aljama des Juifs de Barbastro d'observer l'assignation qu'il a faite à Dalmaso de Cabrera et à Pedro, son frère, sur le tribut de 1.500 sous de Jaca. — **Barcelone, 20 novembre 1290.**

Reg. 82, f° 82.

2250. — Alfonso III mande à l'aljama juive de Barbastro de ne pas verser la somme qu'il lui avait ordonné précédemment de payer à la sœur de noble R. de Vilamur pour l'aide du mariage qu'elle devait contracter; le roi consentira une nouvelle assignation quand le mariage sera contracté. — **Barcelone, 20 novembre 1290.**

Reg. 82, f° 82.

2251. — Alfonso III a appris que Bernardo de Maceron, jurispérit de Barcelone, avait dit par sentence que le délai de quatre mois accordé par la cour de Villafranca à Isach Biona et Mosse Biona, Juifs de cette ville au sujet de 2.000 quintaux de « alcofen » qu'ils devaient à deux citoyens de Barcelone, était injuste et exagéré, attendu que le délai imparti en pareil cas ne devait pas excéder quinze jours. Le roi mande à Bartolomeo de Villafranca, baile de Barcelone, de faire exécuter la sentence. — **Barcelone, 24 novembre 1290.**

Reg. 81, f° 214 v°.

2252. — Alfonso III mande à P. de Libian d'envoyer Maymon Bennuno, Çulema Bondia et Ysac Braanam s'occuper de l'assignation faite par ledit Pedro sur le call judaïque, dans le lieu situé entre les couvents des frères mineurs et des sœurs de Santa Clara dans la cité de Majorque. — **Barcelone, 27 novembre 1290.**

Reg. 81, f° 216.

2253. — Alfonso III mande à Gil Sanchez, baile de Téruel, de remettre à noble Didot Lopez de Haro deux Juifs et une Juive que des Almogavares qui venaient vers ce gentilhomme avaient emmenés de Cuenca et que le baile avait saisis. — **Barcelone, 1er décembre 1290.**

Reg. 81, f° 217 v°.

2254. — Alfonso III, supplié de confirmer l'emplacement du call judaïque qui a été fixé par P. de Libian aux Juifs de Majorque, fait connaître aux consuls, aux prud'hommes et à la communauté de la cité et du royaume de Majorque qu'il est occupé à diverses affaires et que, par suite, le délégué de la communauté tarderait trop à rentrer chez lui. C'est pourquoi, il lui permet de revenir à Majorque; quant à Jacob Benonon, qui s'est présenté à la Cour de la part des Juifs de Majorque, le roi l'autorise à rester auprès de lui pour régler cette affaire. — **Barcelone, 2 décembre 1290.**

Reg. 81, f° 219.

2255. — Alfonso III a appris que des Juifs, en vue de se dérober aux peytes et autres exactions royales, transféraient frauduleusement leur domicile aux lieux des chevaliers et des religieux, tout en continuant à recueillir les produits des biens qu'ils possédaient en terre royale. Le roi mande aux officiaux de Saragosse, Huesca, Jaca, Calatayud, Daroca, Téruel et autres localités d'Aragon possédant une juiverie de contraindre les fuyards à comparaître en justice et à s'acquitter de leurs obligations, sous peine de voir leur patrimoine vendu à l'encan. — **Barcelone, 3 décembre 1290.**

Reg. 82, f° 87 v°.

2256. — Alfonso III, ayant appris que des aljamas n'avaient pas achevé complètement de payer les tributs annuels, bien plus, qu'elles en avaient retenu une partie, mande à toutes les communautés juives d'Aragon de verser incontinent tous les arrérages à Tomás Çelludo et de lui montrer les quittances des dix dernières années — **Barcelone, 4 décembre 1290.**

Reg. 82, f° 87 v°.

2257. — Alfonso III mande à Tomás Çelludo d'aider les aljamas juives d'Aragon à recouvrer leurs créances, ce à quoi elles ne peuvent parvenir à cause de la malice des débiteurs et de la négligence des officiaux. — **Barcelone, 11 décembre 1290.**

Reg. 81, f° 227.

2258. — Alfonso III notifie aux aljamas de Tauste et d'Egea que, sur le tribut du 1er janvier 1291, elles doivent répondre à Tomás Çelludo, une fois payée l'assignation de Blasco Jimenez de Ayerbe. — **Barcelone, 11 décembre 1290.**

Reg. 82, f° 87 v°.

2259. — Alfonso III, ayant appris par Tomás Çelludo que des aljamas juives d'Aragon retenaient frauduleusement des sommes sur les tributs du temps passé, invite A. de Bastida à faire en sorte que ces commu-

nautés répondent à Tomás Çelludo d'une assignation de 3.000 sous de Jaca. — **Barcelone, 11 décembre 1290.**

Reg. 82, f° 170 v°.

2260. — Alfonso III mande aux secrétaires des aljamas juives de Barcelone et de Villafranca d'observer l'assignation faite par A. de Bastida à Isach de Mercadell, Juif de Villafranca, de 1.240 sous 8 deniers barcelonais sur la quote-part de tribut et de quête que les Juifs de Villafranca sont tenus de payer chaque année en même temps que les Juifs de Barcelone. — **Barcelone, 13 décembre 1290.**

Reg. 82, f° 89 v°.

2261 — Alfonso III a appris qu'un Juif de Montclús, appelé Juceff del Rab, avait frappé indûment un autre Juif de ce château, Azah Aharon, à l'intérieur de la synagogue et qu'il avait encouru de ce fait une amende de 500 morabotins. Le roi mande à Sancho Urtic de Pisa, sobrejuntero de Ribagorza, d'exiger cette amende du coupable. — **Barcelone, 17 décembre 1290.**

Reg. 82, f° 90 v°.

2262. — L'infant don Pedro a été informé par son portier Sancho Dixal, justice d'Ainsa, des violences commises par les Juifs de Montclús. Sancho avait demandé à la communauté juive de ce lieu 100 sous de Jaca pour le subside des dépenses que l'infant avait été obligé de faire au château de Clamosa. Des saisies ayant été infligées aux contribuables récalcitrants par l'officier royal, les Juifs les avaient arrachées des mains des agents de Sancho, leur enlevant même leurs armes et les frappant. L'infant mande aux adénantades et à l'aljama juive de Montclús de la part du roi et de la sienne de se tenir prêts dans dix jours, après que l'infant sera arrivé en Aragon, à comparaître devant lui et à lui faire complément de justice. — **Barcelone, 17 décembre 1290.**

Reg. 85, f° 87 v°.

2263. — L'infant don Pedro rappelle au viguier de Barcelone qu'il lui a donné l'ordre de procéder par contrainte à l'égard de Beatriz, veuve de P. de Capones, et son fils, qui sont obligés à Vidal Malet, Juif, pour la somme de 100 sous barcelonais. — **Barcelone, 18 décembre 1290.**

Reg. 81, f° 235 v°.

2264. — Alfonso III a été informé par Lobell Gramer, Juif de Barcelone, que noble R. de Cabrera s'était obligé à feu Samuel Cap pour certaine somme; ledit Lobell affirme avoir obtenu la cession de la créance de Sento Cap, fils de Samuel. Le roi mande au viguier de Barcelone et du Vallés de saisir les revenus de R. de Cabrera et de donner satisfaction là-dessus audit Lobell. — **Barcelone, 18 décembre 1290.**

Reg. 81, f° 237 v°.

2265. — Alfonso III a appris par l'aljama juive de Girone que les Juifs royaux domiciliés dans le château épiscopal de cette ville étaient grevés par l'évêque et les hommes du château, tandis que le diocèse de Girone était envahi par les armées des Français, et étaient assujettis à des tailles illicites. De plus, les créanciers juifs ne pouvaient rien recouvrer sur leurs débiteurs. Attendu que ces Juifs sont les propres du roi et relèvent de la communauté des Juifs royaux de Girone, Alfonso III mande à l'évêque de Girone de ne pas les grever et de leur faire rembourser leurs créances. — **Barcelone, 19 décembre 1290.**

Reg. 81, f° 236.

2266. — Alfonso III écrit à l'aljama des Juifs de Barcelone au sujet de l'assignation faite par A. de Bastida et autre sur le tribut de cette communauté et qu'elle refuse de payer en invoquant le sursis royal. La communauté devra payer, nonobstant le sursis, car le roi n'entend pas qu'un sursis puisse porter atteinte à une assignation. — **Barcelone, 21 décembre 1290.**

Reg. 81, f° 237 v°.

2267. — Alfonso III confirme l'ordonnance par laquelle P. de Libian, baile mage du royaume de Majorque, d'accord avec les consuls et les autres prud'hommes de la Communauté de Majorque, avait assigné comme emplacement de rue judaïque aux Juifs de cette cité, le 30 septembre précédent, la partie appelée Temple et Calatrava; il autorise les Juifs Majorquins à construire dans le call judaïque une synagogue et un four; il les dispense, en outre, de l'obligation de loger un étranger dans leurs maisons contre leur gré. — **Barcelone, 21 décembre 1290.**

Reg. 83, f°s 99 v°-100. — Publ. : Pièces justificatives, n° XXII.

2268. — Alfonso III apprend à ses fidèles consuls et prud'hommes de Majorque qu'il a confirmé l'ordonnance de P. de Libian ; il leur ordonne de se concerter avec ce fonctionnaire pour édifier des portails, des portes et une clôture, bref tout ce qui est nécessaire à une rue unique. — **Barcelone, 21 décembre 1290.**

Reg. 83, f° 100.

2269. — Alfonso III mande aux secrétaires et à l'aljama des Juifs de Majorque de verser sans retard 12.000 sous pour paiement du privilège autorisant l'établissement du call judaïque. — **Barcelone, 21 décembre 1290.**

Reg. 83, f° 100.

2270. — Alfonso III mande à son fidèle P. de Libian d'user de contrainte à l'égard de ceux des Juifs de Majorque qui refusent de payer leur quote-part des 12.000 sous. — **Barcelone, 21 décembre 1290.**

Reg. 83, f° 100 r° et v°.

2271. — Alfonso III mande à P. de Libian de pousser tous les Juifs de la cité de Majorque à construire leurs maisons au lieu fixé, ainsi que les portails, portes, clôtures et autres choses nécessaires au call unique. Si les Juifs veulent avoir un four dans le call, P. de Libian le leur permettra sauf le droit du roi. — **Barcelone, 21 décembre 1290.**

Reg. 83, f° 100 v°.

2272. — Alfonso III mande à la cour de Villafranca d'exiger une caution de Vidal Azday, Juif de Villafranca, qu'il vient d'autoriser à partir en voyage pour deux mois vers les parties du Roussillon. — **Barcelone, 27 décembre 1290.**

Reg. 84, f° 1.

2273. — Alfonso III mande à P. de Tascha, alcayde de Montclús, de renoncer à exiger de l'aljama juive de Montclús plus de 447 sous de Jaca, somme à laquelle elle a été taxée pour le tribut. — **Barcelone, 30 décembre 1290.**

Reg. 84, f° 3 v°.

2274. — Alfonso III mande aux officiaux de protéger les Juifs de l'aljama de Montclús contre les malveillants qui leur causent des dommages à eux ou à leurs biens, et de ne pas permettre que les Juifs soient appréhendés et leurs biens saisis contre la justice, ni qu'ils soient grevés ou molestés, pourvu qu'ils se tiennent prêts à répondre au pouvoir du justice de Montclús. — **Barcelone, 30 décembre 1290.**

Reg. 84, f° 3 v°.

2275. — Alfonso III rappelle aux officiaux de Lérida qu'en exécution de l'ordonnance promulguée à la cour de Monzón, il a fait ouvrir une enquête contre tous les Juifs de sa terre, tant d'Aragon que de Catalogne. Les Juifs de Monzón s'étant montrés rebelles, les officiaux de Lérida devront saisir leurs créances et leurs biens et les retenir sous séquestre jusqu'à nouvel ordre. — **Barcelone, 31 décembre 1290.**

Reg. 84, f° 2.

2276. — Alfonso III invite A. de Bastida à faire exécuter l'assignation de 6.000 sous de Jaca qui a été consentie à Sancho de Antillon pour chevaleries sur la juiverie de Calatayud. Une remise de mille sous ayant été accordée à cette juiverie, le roi ordonne à Bastida de verser cette somme à l'assignataire. — **Barcelone, 2 janvier 1290/1.**

Reg. 82, f° 174.

2277. — Alfonso III a appris que Martin, fils de March de Farisia, avait été pris par l'alcayde de ce lieu à raison de la caution que Martin avait fournie pour Azach Camet, Juif de Farisia, acheteur des revenus du péage

de Farisia; il a fallu qu'à son tour Martin donnat des répondants et versât une somme, ce qui n'a pas empêché l'alcayde de saisir les biens des répondants. Le roi mande au justice et aux jurés de Farisia de pousser l'alcayde et ses biens à restituer les récoltes saisis aux répondants. — **Barcelone, 3 janvier 1290/1.**

Reg. 84, f° 13 v°.

2278. — Alfonso III, cédant aux instances de Bondavin Alfaquim, autorise Tolrana, Juive de Besalú, à se rendre librement et en sécurité aux parties du Roussillon avec sa fille, qu'elle veut marier dans ce pays; elle pourra se faire accompagner d'autres personnes; à son retour, elle pourra laisser sa fille avec son mari et rentrer en Catalogne avec sa suite, sans tenter, toutefois, d'y introduire aucune marchandise prohibée. — **Barcelone, 4 janvier 1290/1.**

Reg. 84, f° 4.

2279. — Alfonso III donne quittance à l'aljama des Juifs de Montclús de 395 sous de Jaca qu'elle a payés à P. de Huesca, alcayde du château de Montclús, pour la « retinence » de ce château. — **Barcelone, 5 janvier 1290/1.**

Reg. 82, f° 95.

2280. — Alfonso III notifie à G. de Citges (*Cigiis*) et à Domingo de Rueda, de la maison royale, que les procureurs de l'aljama des Juifs de Barbastro lui ont montré un albaran de P. Pelegri, par lequel ce dernier renonçait aux poursuites engagées contre cette communauté à raison des 15 arches et demie. Il leur mande en conséquence de ne pas la pousser au paiement des 2.000 sous qu'il lui réclamait à raison des 15 arches. — **Barcelone, 5 janvier 1290/1.**

Reg. 82, f° 95.

2281. — Alfonso III, informé que, dans un quartier voisin du call judaïque de Villafranca, il n'y avait que le portail de Caynamars et que l'autre bout du quartier était ouvert à tout venant, de quoi il résultait de très nombreux dommages pour les Juifs domiciliés dans le call judaïque, autorise l'aljama des Juifs de Villafranca à construire des portails et des portes dans le quartier en question, à condition que pour chaque portail on fasse deux clefs, une destinée aux chrétiens, l'autre réservée aux Juifs. **Barcelone, 5 janvier 1290/1.**

Reg. 83, f° 103. — Publ. : Pièces justificatives, n° XXIII.

2282. — Confirmation par Jaime II, à Villafranca, le 6 mars 1302/3, de l'acte par lequel Alfonso III autorise les Juifs de Villafranca à compléter le portail de Canyamars par d'autres portes, pour assurer la clôture du

quartier juif; les chrétiens habitant dans la juiverie disposeront d'une clé pour pouvoir y entrer ou en sortir. — **Barcelone, 5 janvier 1290/1.**

Reg. 200, f° 191 v°.

2283. — Alfonso III fait connaître à Pedro Martinez de Artasona que Jaime de Oblicis a infligé une saisie à Açach Alicren, Juif d'Alcañiz, et qu'il entend procéder contre ce dernier et ses biens, sous prétexte qu'il en a reçu l'ordre du roi. Alfonso III confie à Pedro Martinez la connaissance de cette affaire et lui mande de la terminer sans délai. — **Barcelone, 5 janvier 1290/1.**

Reg. 84, f° 5.

2284. — Alfonso III mande à Jaime de Oblicis de se dessaisir de l'affaire Açach, qui est confiée à Pedro Martinez de Artasona. — **Barcelone, 5 janvier 1290/1.**

Reg. 84, f° 5.

2285. — Alfonso III, informé de la part de David Abrayam, Mosse de Barcelone, fils de feu Astruc de Barcelone, et d'Abraham Cap, fils de feu Bonjua Cap, Juifs, que des habitants de Vilagrasa tenaient en dépôt des sommes d'argent de provenance juive ou étaient obligés à titre de cautions ou de débiteurs, mande à son fidèle baile de Vilagrasa de procéder dans le délai de six mois. — **Barcelone, 6 janvier 1290/1.**

Reg. 84, f° 6 r° et v°.

2286. — Alfonso III mande aux secrétaires du call judaïque de la ville de Barcelone et de sa collecte d'observer l'assignation faite par le trésorier A. de Bastida au comte d'Ampurias sur les 20.000 sous barcelonais de leur tribut pour amortissement d'une dette royale de 197331 sous moins un denier. — **Barcelone, 9 janvier 1290/1.**

Reg. 82, f° 95.

2287. — L'infant don Pedro a appris que le Juif Astrug Durand, garant ou tuteur testamentaire des enfants de son frère, décédé à Cervera, avait retenu frauduleusement par devers lui des créances et des biens appartenant à la succession et même des actes ou feuillets (*folia*) du minutier (*capbreu*) ayant servi à inscrire les prêts consentis par le défunt; en plus de tout cela, Astrug Durand est accusé d'avoir administré très mal les biens de son pupille. L'infant mande, de la part du roi et de la sienne, au baile de Cervera d'enquêter diligemment sur les griefs ci-dessus et, s'il constate que ledit Astrug a mal administré, qu'il l'écarte de l'office de tutèle. — **Barcelone, 9 janvier 1290/1.**

Reg. 85, f° 91.

2288. — Alfonso III donne plein pouvoir à son fidèle scribe Guillelmo de Sala de composer pour 10.000 sous de Jaca avec l'aljama des Juifs de Lérida, inculpée d'usures, selon le chapitre de la cour de Monzón. — **Barcelone, 11 janvier 1290/1.**

Reg. 84, f° 5.

2289. — Alfonso III confie à G. de Manresa, jurispérit de Cervera, la connaissance de l'appel entre le baile et la cour de Cervera, d'une part, Mosse Saporta, Juif, d'autre part, sur certaine contrainte que le baile et la cour entendaient infliger à Mosse à raison de certaines sommes qu'ils lui réclamaient. — **Barcelone, 11 janvier 1290/1.**

Reg. 84, f° 13 v°.

2290. — L'infant don Pedro informe tous ses officiaux et sujets que le roi, son père, a reçu sous son guidage et sauvegarde Aharon fils de Clara, Juif de Barcelone, que, lui aussi, infant, a reçu sous sa protection Aharon, Bonanast, le fils de ce dernier Bonanast, qui lui est attaché comme interprète (*alfaquim*), ainsi qu'autre Bonanast, neveu d'Aharon. — **Barcelone, 11 janvier 1290/1.**

Reg. 85, f° 91.

2291. — Alfonso III mande au baile d'Egea de pousser tous les Juifs possessionnés dans le terroir d'Egea à contribuer avec les Juifs d'Egea pour les peytes et autres exactions. — **Barce'one, 13 janvier 1290/1**

Reg. 84, f° 11.

2292. — Alfonso III a appris par la plainte de F. Bonafos, Juif de Barcelone, que ce dernier, en compagnie des frères Isach Biona et Mosse Biona, Juifs de Villafranca, avaient constitué une société et déposé un capital dans un coffre de la maison d'Isach Biona; il avait été bien convenu que si un des trois associés puisait dans la caisse, il serait tenu de l'y replacer dans un certain délai. En dépit de cette clause, Isach Biona retient de l'argent provenant du fonds commun. Le roi mande au baile de Villafranca de pousser ledit Isach à rendre à la caisse l'argent qu'il en a retiré et à compter avec F. Bonafos. — **Barcelone, 18 janvier 1290/1.**

Reg. 84, f° 14 r° et v°.

2293. — Alfonso III fait savoir à P. Pelegri que, relativement aux comptes des aljamas juives du royaume de Valence que ledit Pedro a reçus autrefois, il doit procéder personnellement avec le conseil de P. de Costa, juge de la cour royale. — **Barcelone, 20 janvier 1290/1.**

Reg. 84, f° 16.

2294. — L'Infant don Pedro mande au viguier de Cervera d'examiner les saisies que G. de Ceraria, chevalier, au temps où il était viguier de

Cervera, infligea à des habitants de San Antolin, en exécution de sentences rendues par Abraham Çaporta, Juif de Cervera. — **Barcelone, 20 janvier 1290/1.**

Reg. 85, f° 93.

2295. — Alfonso III mande au baile de Villafranca de faire exécuter la sentence par laquelle Isach Biona et d'autres habitants de Villafranca ont été condamnés à payer à deux particuliers 10.000 sous pour une fourniture de 2.000 quintaux de sel (*alphofollii*). — **Barcelone, 22 janvier 1290/1.**

Reg. 84, f° 13 v°.

2296. — Alfonso III a appris par la plainte de Me Salamon, Juif condamné à une amende par deux juges du roi pour s'être mal et indécemment comporté dans l'exercice de ses fonctions de médecin (*fisice*), qu'aucune preuve n'avait été relevée contre lui selon le privilège royal concédé aux juifs de Barcelone. Le roi mande à son fidèle viguier de Barcelone de ne pas poursuivre Me Salamon, à moins que les preuves ne soient faites selon le privilège susdit. — **Barcelone, 24 janvier 1290/1.**

Reg. 84, f° 17 v°.

2297. — Alfonso III a appris par Isach Alorqui, Juif de Valence, qu'un procès avait été intenté par des Juifs de Valence contre l'aljama juive de Valence et confié à l'examen de onze arbitres, sous peine de 100 morabotins, selon le compromis confectionné au pouvoir de Janer Rabaçia, notaire de Valence ; les arbitres décidèrent qu'une certaine somme devait être adjugée à Isach Alorqui. Le roi mande aux adélantades, aux secrétaires et à l'aljama des Juifs de Valence de faire exécuter cette sentence arbitrale. — **Barcelone, 24 janvier 1290/1.**

Reg. 84, f° 18 v°.

2298. — Alfonso III mande à P. Alfagarin, de la maison royale, de surseoir jusqu'à nouvel ordre au recouvrement de 1.800 sous de Jaca que par ordre du roi il réclame aux Juifs de Jaca. — **Barcelone, 25 janvier 1290/1.**

Reg. 84, f° 18.

2299. — Alfonso III informe A. de Bastida qu'il a assigné à Dalmaso de Cabrera une pension annuelle de 1.500 sous de Jaca sur le tribut des Juifs de Barbastro ; or, cette année ledit Dalmaso ne peut pas percevoir intégralement cette somme. Le roi invite A. de Bastida à payer à Dalmaso ce qui lui reste à recouvrer, soit 900 sous de Jaca. — **Girone, 27 janvier 1290/1.**

Reg. 82, f° 177.

2300. — Alfonso III apprend à tous ses sujets qu'il remet à l'aljama des Juifs de Lérida et à sa collecte toute poursuite pour usure moyennant la composition de 7.000 sous de Jaca. — **Girone, 1er février 1290/1.**

Reg. 83, f° 111 v°.

2301. — Alfonso III confirme la dérogation apportée par Pedro III, en faveur des Juifs de Catalogne, au statut de Jaime Ier sur le cumul des intérêts et du capital. — **Girone, 1er février 1290/1.**

Reg. 83, f° 111 v°.

2302. — Alfonso III confirme le privilège de feu Pedro III qui accordait aux Juifs de Catalogne licence de vendre, acheter, etc. — **Girone, 1er février 1290/1.**

Reg. 83, f° 112.

2303. — Alfonso III confirme le privilège de feu Pedro III autorisant les Juifs de Catalogne, nonobstant le statut de feu Jaime Ier, à recevoir l'intérêt de l'intérêt. — **Girone, 1er février 1290/1.**

Reg. 83, f° 112.

2304. — Alfonso III vidime le privilège de feu Jaime Ier, confirmant aux Juifs de Girone et de Catalogne la nécessité de la preuve par Juif et chrétien ; la charte du même, mandant à ses officiaux de faire observer ce privilège aux Juifs de Barcelone et de Catalogne ; il confirme ces privilèges aux Juifs de Barcelone et les concède aux Juifs de Lérida et de sa collecte. — **Girone, 1er février 1290/1.**

Reg. 83, f° 112.

2305. — Alfonso III promet aux Juifs de la ville et de la collecte de Lérida de ne pas accorder pendant deux ans de sursis à leurs débiteurs et aux répondants de ces derniers. — **Girone, 1er février 1290/1.**

Reg. 83, f° 112 v°.

2306. — Alfonso III mande à tous ses officiaux d'user de contrainte à l'égard de ceux qui, étant obligés au principal ou à titre de répondants à des Juifs de la ville ou de la collecte de Lérida, ont obtenu un sursis qui a déjà expiré. — **Girone, 1er février 1290/1.**

Reg. 83, f° 112 v°.

2307. — Alfonso III, considérant que ses fidèles de l'aljama juive de Lérida ne peuvent pas payer leurs dettes, leur remet pour deux ans toute quête et exaction, sauf le tribut, sauf l'aide ordonnée dans la cour générale de Monzón et sauf aussi tous les subsides que le roi peut exiger de ses sujets dans ledit intervalle. — **Girone, 1er février 1290/1.**

Reg. 83, f° 112.

2308. — Alfonso III concède aux secrétaires et à l'aljama des Juifs de Lérida et à sa collecte qu'à raison de quelques dettes, pour lesquelles ils sont obligés au principal et à titre de caution, leurs livres ne soient pas pris ou retenus en gage. — **Girone, 1er février 1290/1.**

Reg. 83, f° 113.

2309. — Alfonso III mande au viguier et au baile de Girone, ainsi qu'à P. Pelegri, de la maison royale, de saisir à la comtesse d'Ampurias la somme que chaque année elle a coutume de prélever sur le tribut des Juifs de Girone, pour la punir des méfaits commis par elle ou ses hommes au préjudice des justiciables royaux de Gurb ; la somme, rendue ainsi disponible, sera distribuée à différents créanciers de la couronne. — **Girone, 2 février 1290/1.**

Reg. 82, f° 98 v°.

2310. — L'infant aux secrétaires et à l'aljama des Juifs de Girone : le roi, son frère, ayant appris que Boneta, fille de feu Içach Perfeit Graciani, Juif de Barcelone, était morte sans descendance et que ses biens devaient être dévolus à ses oncles par droit de substitution, a écrit à Mosse Ravaya et à Perfeit Ravaya de remettre aux oncles de Boneta la créance de 2.400 sous barcelonais sur les secrétaires, que M. et P. Ravaya tenaient en dépôt au nom de Boneta et de ses oncles, pourvu qu'ils fassent complément de justice au pouvoir de Salamon d'En Abraham et de Salamon Gratiani, selon le droit hébraïque. L'infant mande aux secrétaires de l'aljama de Girone de payer aux oncles de ladite Boneta la créance de 2.400 sous. — **Barcelone, 5 février 1290/1.**

Reg. 85, f° 96 v°.

2311. — Alfonso III informe A. Aymeric, scribe de la maison royale, ou tout autre collecteur de la cène juive de Montclús que les Juifs de cette localité affirment ne pas être tenus à la prestation de la cène en vertu de leurs privilèges, et leur mande de ne pas exercer de contrainte à l'égard de ces Juifs ; si des saisies ont été faites, elles devront être rapportées. — **Barcelone, 6 février 1290/1.**

Reg. 84, f° 21 v°.

2312. — Alfonso III invite A. de Bastida à faire exécuter l'assignation qu'il a concédée à son cousin Felipe de Çalucia sur le tribut de l'aljama juive de Huesca. — **Barcelone, 7 février 1290/1.**

Reg. 82, f° 177 v°.

2313. — Alfonso III mande au baile de Girone, sur les instances des secrétaires de l'aljama des Juifs de Girone, de contraindre les Juifs de

Besalú à payer leur part des 700 sous barcelonais du tribut. — **Barcelone, 8 février 1290/1.**

Reg. 84, f° 22.

2314. — Alfonso III à Sancho Viticii de Pisa, viguier de Ribagorza et de Pallars : il a appris qu'une composition avait été conclue entre cet officier et Vidal Galluf, Juif de Montclús, accusé d'avoir frappé dans la synagogue son coreligionnaire Açach Bubo. Le roi se réjouit de cette solution et lui mande de ne pas grever Vidal Galluf. — **Barcelone, 9 février 1290/1.**

Reg. 84, f° 23.

2315. — Alfonso III à Esteban de Seca, portier : il a mandé à ses officiaux de Saragosse, de Huesca et de Calatayud de pousser les aljamas juives de ces villes à rembourser aux Juifs de l'aljama de Barcelone certaines sommes que ces derniers avaient payées pour elles. Ordre au portier de faire exécuter ce paiement par la contrainte. — **Barcelone, 9 février 1290/1.**

Reg. 84, f° 23.

2316. — Alfonso III mande à l'aljama juive de Huesca d'observer à l'égard de noble Felipe de Salucia l'assignation faite à ce dernier par A. de Bastida sur leur tribut. — **Barcelone, 11 février 1290/1.**

Reg. 82, f° 102.

2317. — Alfonso III, ayant appris que les Juifs de Játiva, qui avaient coutume de demeurer dans la censive royale en vertu de privilèges, venaient de transférer leurs domiciles dans d'autres parties de la ville, mande à Jaime Fivellero de pousser lesdits Juifs à retourner dans le quartier censitaire. — **Barcelone, 11 février 1290/1.**

Reg. 84, f° 27.

2318. — Alfonso III au baile de Besalú : Cresches Zarch, Vidal Malet, feu Isach Zarch, Bellshom Levi, Benvenist Verçelay, Bondavid de Porta, feu Bonastrug de Porta, Vidal, fils de David de Montpellier, Bondia Caravita, Vidal, fils de Juceff Maffarre, Bellshom, fils de Bonanat, Juifs de Besalú, s'étaient obligés à Jaime de Cervian, drapier de Girone, pour la somme de 4.800 sous barcelonais ; Jaime leur avait accordé des sursis et fixé des termes espacés, mais ils n'avaient pas payé ; bien plus, ils avaient violé leurs serments ; ordre de pousser lesdits Hébreux (*sic*). — **Barcelone, 12 février 1290/1.**

Reg. 84, f° 31 v°.

2319. — Il a été écrit à R. Calbet, juge de Girone, que, si le baile ne faisait pas donner satisfaction au créancier, les biens des débiteurs seraient vendus. — **Barcelone, 12 février 1290/1.**

Reg. 84, f° 31 v°.

2320. — Alfonso III informe A. de Bastida qu'il a appris de la part des secrétaires de l'aljama des Juifs de Barcelone que cette communauté et sa collecte avaient payé sur le tribut de la Noël à Sibila de Saga 2.500 sous barcelonais, à noble A. de Cabrera 1.013 sous 8 deniers et à d'autres bénéficiaires 1.000, 6.500 et 1.500, soit au total 12.541 sous 8 deniers. — **Barcelone, 13 février 1290/1.**

Reg. 82, f° 179.

2321. — Lettres de rémission. — **Barcelone, 13 février 1290/1.**

Reg. 83, f° 85 r° et v°. — Voir plus haut, n° 2209.

2322. — Alfonso III, considérant la pauvreté des Juifs de la ville et de la collecte de Lérida, leur accorde un sursis pour leurs dettes jusqu'à concurrence de 50.000 sous de Jaca, tout intérêt cessant, pour une durée de 5 ans à condition de se libérer par annuités de 8.000 sous. — **Barcelone, 15 février 1290/1.**

Reg. 84, f° 32 v°.

2323. — Alfonso III fait remise à l'aljama des Juifs de Lérida de 5.000 sous de Jaca qu'elle doit à Maymon de Castelloli, pourvu qu'elle lui paye 1.000 sous barcelonais. — **Barcelone, 15 février [1290/1].**

Cartas reales, fragment de registre d'Alfonso III, f° 1.

2324. — Alfonso III au châtelain de Monzón : il a appris que Salema Ximoch, Juif de Lérida, accompagné de sa femme et emportant ses biens avait quitté de nuit, furtivement, la cité de Lérida et s'était installé au lieu de Monzón. Ce Juif étant sujet du roi et garant des dettes de l'aljama, Alfonso III requiert le châtelain de faire revenir le fuyard à Lérida, où il conviendra avec l'aljama de sa quote-part de contribution ; sinon, le roi infligera des saisies à lui, châtelain, et à ses hommes. — **Barcelone, 15 février [1290/1].**

Cartas reales. Fragment de registre d'Alfonso III, f° 1.

2325. — Alfonso III mande à tous ses officiaux de veiller à ce que dans tous les procès que les Juifs de la collecte et de la cité de Lérida auront à soutenir contre les chrétiens et les sarrazins, la procédure soit conforme à l'ordonnance de la cour de Monzón. — **Barcelone, 16 février 1290/1.**

Reg. 84, f° 33,

2326. — Alfonso III, ayant appris que les notaires et les scribes de la bailie de Lérida exigeaient des Juifs de cette ville des salaires indus, mande au viguier et au baile de Lérida de faire appliquer aux Juifs le même tarif qu'aux chrétiens. — **Barcelone, 16 février 1290/1.**

Reg. 84, f° 33 v°.

2327. — Alfonso III ordonne à l'aljama des Juifs de Tauste de contribuer aux besoins « stabilitionis » de la cité de Tarazona en lui prêtant 500 caffices de blé. — **Figueras, 26 février 1290/1.**

Reg. 82, f° 103.

2328. — Alfonso III mande aux adélantades de l'aljama des Juifs de Huesca de verser à G. de Cigiis leur quote-part de la composition des 15 arches. — **Figueras, 26 février 1290/1.**

Reg. 82, f° 103.

2329. — Alfonso III aux secrétaires de l'aljama des Juifs de Girone : il a appris qu'ils poussaient les Juifs de Pals et de Peratallada à contribuer à leurs dépenses, non à raison des tributs, quêtes ou exactions royales, mais à raison de prestations particulières, bien que ces Juifs affirment ne pas être tenus de participer à cette catégorie de dépenses. Ordre aux secrétaires de ne pas grever les Juifs et de soumettre leur cas à Salamon d'En Abraham, Juif de Barcelone. — **Figueras, 1er mars [1290/1].**

Cartas reales, fragment d'un registre d'Alfonso III, f° 4 v°.

2330. — Alfonso III rappelle à Bernardo de Prat qu'il lui a confié l'examen du différend pendant entre l'aljama des Juifs de Besalú et Bonafos Vidal, Juif de Barcelone, à raison des quêtes et des tailles ; il lui mande d'observer en cette affaire les coutumes et les statuts que les Juifs de Girone ou de Besalu ont établis sur le fait des tailles et des quêtes. — **Figueras, 1er mars [1290/1].**

Cartas reales, fragment d'un registre d'Alfonso III, f° 5 v°.

2331. — Alfonso III, ayant appris de la part de Cresques Zarch, Juif de Besalú, que le baile de Girone avait infligé une saisie à ce dernier sur les plaintes de plusieurs chrétiens et Juifs, lui mande de ne pas grever Cresques Zarch, pourvu que ce dernier fournisse caution et jure à la cour de Besalú de faire aux plaignants complément de justice. — **Figueras, 1er mars [1290/1].**

Cartas reales, fragment de registre, f° 5 v°.

2332. — Alfonso III mande à Jaime de Cornella, à Besalú, d'employer la contrainte à l'égard d'Isach Zarch et de Bellshom, fils de V[idal] de Na Clara, Juif de Besalú, qui ont reconnu avoir reçu en prêt de Guillelma,

veuve de R. de Foixa, 1.000 sous barcelonais, pour les besoins de leur communauté, comme il ressort du témoignage de Vidal Cauler, Cresques Zarch, Astrug Jachoms, Bonis Bertzelay, F. Bertzelay, Mahir Caracosa et Isach Caravida. — **Girone, 4 mars [1290/1].**

Cartas reales, fragment de registre, f° 5.

2333. — Alfonso III accorde un sursis à l'aljama des Juifs de Lérida à raison de sa pauvreté. — **Barcelone, 7 mars [1290/1].**

Cartas reales, fragment de registre, f° 12 v°.

2334. — Alfonso III rappelle à Bartolomeo de Mas qu'il lui a mandé de prendre Isach Biona, Juif de Villafranca, débiteur de deux citoyens de Barcelone, et de le retenir prisonnier jusqu'à ce qu'il ait remboursé sa dette. Or, Bartolomeo a mis Isach Biona en liberté sous caution. Le roi s'en étonne beaucoup ; il ordonne à nouveau d'arrêter ledit Isach et de le livrer au baile de Barcelone. — **Barcelone, 8 mars [1290/1].**

Cartas reales, fragment de registre, f° 6 v°.

2335. — Alfonso III au baile, à la cour et aux paiciers de Lérida : il a appris que l'aljama des Juifs de Lérida avait été réduite à la misère par les impôts de Pedro III et de lui-même, que plusieurs Juifs avaient quitté Lérida pour aller habiter dans les lieux des chevaliers de Catalogne. Le roi mande aux officiers de Lérida de faire observer les sursis accordés à l'aljama de cette ville. — **Barcelone, 10 mars [1290/1].**

Cartas reales, fragment de registre, f° 11 v°.

2336. — Alfonso III écrit aux officiaux de Tarrega et de Villagrassa de ne pas pousser les Juifs de ces deux localités ni d'autres Juifs qui ont coutume de contribuer à la caisse (*caxia*) de Tarrega à raison de la composition faite par l'aljama des Juifs de Lérida touchant les intérêts et les dépenses de cette communauté. — **Barcelone, 10 mars 1290/1.**

Cartas reales, fragment de registre, f° 11 v°.

2337. — Alfonso III mande à P. Gardia, G. de San Clement, habitants de Tortose, à Vidal d'En Bonsenyor, Juif de Tortose, et à P. Gilabert, habitant de Peñiscola, de rendre compte du bovage (*bovaticum*) de Tortose. — **Barcelone, 12 mars 1290/1.**

Reg. 82, f° 105 v°.

2338. — Alfonso III mande à G. de Redorta, viguier et baile de Lérida, de pousser l'aljama des Juifs de Lérida à payer l'assignation qui a été faite au chevalier A. de Tereyes par le trésorier A. de Bastida de mille sous barcelonais sur l'argent de cette communauté. — **Barcelone, 12 mars 1290/1.**

Reg. 82, f° 107.

2339. — Alfonso III ayant assigné à sa cousine, dame Laschara, fille de feu l'empereur des Grecs, pour ses vêtements et ses nécessités 12.000 sous barcelonais à percevoir chaque année sur le tribut des Juifs de Barcelone et de Monzón, cette dame n'a pu recueillir le montant de sa pension. Le roi invite A. de Bastida à lui assigner les 12.000 sous barcelonais sur le tribut du call judaïque de Barcelone. — **Barcelone, 13 mars 1290/1.**

Reg. 82, f° 181.

2340. — L'infant don Pedro a appris que la cour et le viguier de Villafranca avaient molesté des Juifs venus se fixer dans la ville royale d'Arbós; il s'étonne qu'ils leur refusent le droit de faire appel à la justice du baile local. Il requiert la cour et le viguier, de la part du roi, de ne pas molester ni grever indûment les émigrants, mais de les défendre, pourvu qu'ils soient prêts à faire au pouvoir du baile complément de justice. — **Valence, 13 mars 1290/1.**

Reg. 85, f° 111 v°.

2341. — L'infant a appris que Sancho Juaynes troublait injustement Juán P. de Xiarch et Abrahim Toledano, Juif, dans la ferme (*arrendacionem*) qui avait été faite à ces derniers par Estebán de Alfajerin, scribe du roi, et d'autres représentants du roi, des salines d'Archs. Ordre de laisser les fermiers jouir paisiblement de ces salines. — **Valence, 18 mars 1290/1.**

Reg. 85, f° 115 v°.

2342. — L'infant a été informé de la part de Salamon Avinçaprut et Açach Passarel, Juifs, que Guillelmo de Cas, agissant par ordre du roi, avait pris à Salamon et Açach une certaine quantité de vin et plusieurs créances. Il mande au Justice de Liria de lui envoyer la copie de la lettre royale invoquée par Guillelmo de Cas et celle des pièces du procès qu'il avait intenté à ce sujet; il lui ordonne de certifier si Guillelmo de Cas a emporté quelque caisse des plaignants juifs, ou quelques récipients de vin ; que les saisies soient restituées sous cautions idoines. — **Valence, 19 mars 1290/1.**

Reg. 85, f° 118 v°.

2343. — Alfonso III mande au viguier et à la cour de Tarrega de contraindre Bonjuda de Mercadell et Vidal Brunell, Juifs débiteurs à Alamanda, veuve de Bernardo Andrés, de onze livres de sous barcelonais, à payer leur dette. — **Barcelone, 22 mars 1290/1.**

Reg. 84, f° 41 v°.

2344. — Ordre que Juceff Bonafeu et sa femme soient poussés à restituer à Cresches Vidal, Juif de Barcelone, une somme qu'ils tiennent de lui en dépôt. — **Barcelone, 25 mars 1290/1.**

Reg. 84, f° 41 v°.

2345. — Ordre à Bartolomeo de Mas de mettre en liberté le Juif Isach Biona, pourvu que ce dernier se rende à Barcelone dans la huitaine, prêt à désintéresser ses créanciers. — **Barcelone, 26 mars 1291.**

Reg. 84, f° 43.

2346. — Alfonso III a appris que Mosse Biona, Juif de Villafranca, qui s'était porté garant d'un emprunt contracté par Isach Biona à l'égard de deux citoyens de Barcelone, avait changé de for, en transférant frauduleusement son domicile à Arbós. Le roi mande au baile d'Arbós de ramener le fuyard à Villafranca, afin qu'il y satisfasse à ses créanciers. — **Barcelone, 27 mars 1291.**

Reg. 84, f° 39 °.

2347. — L'infant, ayant appris de la part d'Isach Castellon, Juif de Villareal, que le justice et les jurés de ce lieu forçaient injustement ce dernier à contribuer avec eux à l'encontre du privilège de feu Jaime Ier et de la coutume, mande à ses fonctionnaires de restituer les saisies s'ils en ont faites ; que, s'ils croient avoir de justes raisons de faire contribuer lesdits Juifs, ils comparaissent devant l'infant. — **Valence, 28 mars 1291.**

Reg. 85, f° 127.

2348. — Alfonso III a appris que l'aljama juive de Jaca, invoquant le règlement fait par le roi touchant les quinze arches, refuse de payer à des fidèles de la maison royale les 1.800 sous de Jaca qu'il lui réclame pour les dépenses par lui faites à son entrée en Castille. Toutes les aljamas des Juifs d'Aragon ayant participé à ces dépenses, la communauté de Jaca reçoit l'ordre d'y contribuer à son tour. — **Barcelone, 30 mars 1291.**

Reg. 82, f°s 111 v°-112.

2349. — Alfonso III mande aux collecteurs du tribut des Juifs de Barcelone d'observer l'assignation qui a été faite par A. de Bastida à Saltello Gracias de 4.893 sous 2 deniers barcelonais sur leur tribut. — **Barcelone, 30 mars 1291.**

Reg. 82, f° 112 v°.

2350. — Alfonso III ordonne aux adélantades et à l'aljama des Juifs de Barbastro de ne pas persister dans leur refus de contribuer par un versement de 2.000 sous de Jaca aux dépenses de son entrée en Castille. — **Barcelone, 31 mars 1291.**

Reg. 82, f° 112.

2351. — L'infant a appris de la part d'Azach Sibili, Juif de Valence, que les consuls de la cité de Majorque détenaient prisonnier ce dernier injustement ; il leur rappelle qu'il leur a déjà écrit d'observer à l'endroit de

ce Juif les us et coutumes de Majorque ; il est étonné de la persistance de leur attitude et leur mande encore une fois de ne pas détenir ledit Juif et d'observer à son égard les us et coutumes de Majorque. — **Valence, 10 avril 1291.**

Reg. 85, f° 146 v° — Expédition d'exemplaires de cette lettre à P. de Libia et à Guillelmo de Belloch.

2352. — Alfonso III écrit aux secrétaires de l'aljama des Juifs de Girone que sur l'argent du tribut qu'il tient saisi aux dépens du Comte d'Empurias, ils aient à verser 400 sous à A. de Valespintas pour l'établissement (*stabilimento*) du château de Mallol. — **Girone, 16 avril 1291.**

Reg. 82, f° 114 v°.

2353. — Perception d'un subside pour « auxilium » de dépenses. L'aljama des Juifs de Lérida, Fraga et Monzón est taxée à 30.000 sous, celle de Barcelone à 60.000, celle de Girone et de Besalú à 30.000, les Juifs de Majorque à 16.000 sous barcelonais. — **Barcelone, 1er mai 1291.**

Reg. 82, f°s 117 v°-119 v°.

2354. — Alfonso III invite Arbert de Mediona, lieutenant par procuration du royaume de Valence, de faire exécuter les mandements par lesquels le roi ordonnait au baile de Valence de contraindre l'aljama juive de Valence à payer à Vives, alfaquim du roi, certaines sommes et à observer certaines conventions conclues entre elle et ledit Vives. — **Valence, 7 mai 1291.**

Reg. 85, f° 153 v°.

2355. — Perception de cènes. Juifs de Saragosse : 700 sous de Jaca ; Juifs d'Alagón : 300 sous de Jaca. — **Barcelone, 11 mai 1291.**

Reg. 82, f° 127.

2356. — L'aljama des Juifs de Téruel est taxée pour la cène à 250 sous. — **Téruel, 14 mai 1291.**

Reg. 85, f° 161.

2357. — L'infant avise G. de Pertusa qu'en présence de l'attitude des Juifs de Valence qui affirmaient ne pas avoir l'habitude de donner la cène au procureur du royaume de Valence, il leur a permis de ne payer que 200 sous réaux pour le service, quoiqu'il leur demandât 400 sous pour la cène. Aucune contrainte ne devra être exercée sur eux, pourvu qu'ils paient avant la fête de Notre-Dame d'Août. — **Téruel, 16 mai 1291.**

Reg. 85, f° 160 v°.

2358. — Ordre aux bailes et justices de Saragosse, Huesca et Calatayud de recourir à la contrainte si les adélantados et les aljamas juives de ces

villes ne veulent pas payer leur part de la somme de 10.000 sous, pour laquelle ces communautés s'étaient obligées en bloc à plusieurs habitants de Téruel, ou si elles refusent d'envoyer leurs procureurs en otage à Téruel. — **Téruel, 16 mai 1291.**

Reg. 85, f° 162 v°.

2359. — Demande de cène. Juifs d'Alagón : 150 sous ; Juifs de Saragosse : 200 sous ; Juifs de Calatayud : 300 sous ; Juifs de Daroca : 150 sous ; Juifs de Borja : 50 sous ; Juifs de Tarazona : 200 sous. — **Téruel, 18 mai 1291.**

Reg. 85, f° 164 r° et v°.

2360. — Alfonso III informe A. de Bastida que Bonjuda Salamon, Juif de Barcelone, tient en gage de feu Bernardo Scriba quatre flacons (*ciphes*), une coupe d'argent et un vase (*gotum*) de pierre pour garantie de 2.000 sous barcelonais que Bernardo devait à dame Sibila de Sagua et pour 130 doubles que Bernardo devait à Bonjuda, au nom du roi. Alfonso III invite A. de Bastida à faire rembourser à Sibila et à Bonjuda le solde de leur prêt. — **Barcelone, 24 mai 1291.**

Reg. 82, f° 154.

2361. — L'infant confie à l'archiprêtre de Téruel l'examen du procès que les fils et héritiers de P. Juanyens de Peret, habitant de Téruel, intentent à Açach fils de Çulema, Juif de Téruel, au sujet de la vente d'une vigne, sise dans le terroir appelé La Paniella, et d'une parcelle de terre contiguë à ladite vigne ; ces biens ont appartenu à P. Juanyens et Açach fils de Çulema les a fait vendre frauduleusement. — **Téruel, 29 mai 1291.**

Reg. 85, f° 173.

2362. — Alfonso III mande à l'alcaide et au baile d'Egea d'user de contrainte à l'égard de l'aljama juive de cette ville, qui n'a pas encore payé la quote-part qui lui a été assignée, cette année-là, à Téruel, par Juán Çappata, justice d'Aragon et autres à raison des 15 arches. — **Barcelone, 1er juin 1291.**

Reg. 82, f° 133 v°.

2363. — Garcia P. de Ossa, chevalier, Asach Nagerin et le fils de Jenton, Juifs de Téruel, ont convenu par devant l'infant de s'en remettre à trois arbitres pour le règlement du procès que les deux Juifs ont intenté audit Garcia au sujet de certaines créances. L'infant prie les trois arbitres de régler l'affaire dans le délai d'un mois. — **Montblanch, 2 juin 1291.**

Reg. 85, f° 176 v°.

2364. — Alfonso III mande à P. de Libian, baile mage du royaume de Majorque, au viguier et aux sujets de ce royaume de faire observer à l'aljama des Juifs de Majorque les privilèges de feu Jaime Ier confirmés par lui. — **Barcelone, 3 juin 1291.**

Reg. 83, f° 133.

2365. — L'infant mande à P. Esquerit de verser à Juçeph, médecin (*phisicus*) de Calatayud, 26 sous de Jaca que l'infant lui donne pour les dépenses qu'il a faites. — **Daroca, 13 juin 1291.**

Reg. 85, f° 182.

(*A suivre.*)

JEAN RÉGNÉ.

ÉPITAPHES HÉBRAÏQUES A LOUDUN

Un manuscrit français de la Bibliothèque nationale de Paris[1], contient la lettre suivante :

Monsieur, je vous ay bien voulu donner advis que Mgr no're gouverneur, faisant raccomoder la grosse tour ronde du donjon de notre chateau et remettre des marches et degrez au lieu de ceux qui auoient autrefois esté rompus dans le hault de la vis ou escalier, on a trouvé dans les bouts de cinq des degrez rompus qui estaient massonnez dans la muraille et qu'il a fallu oster pour y en mettre d'autres, certains caractères Hebrieux dans l'espaisseur de ses bouts de marches faits en rond comme s'ils eussent autrefois servi à faire du pilier rond de diverses pierres. Et vous noterez que la dite vis ou escalier est aussi antien que la tour tres antienne, qui a 19 pieds despaisseur, 80 de hault, 92 de large, par le hault en son diamètre l'espaisseur de la muraille comprise..... Voicy les caractères qui sont trouvez bien formez, gravez en une pierre qui sest tres bien conservee, nestant nullement gastee ne endommagee.

ר׳ יצחק בר נחמיה נע

Pour les autres boutz de marches ou il s'est aussi trouve des caracteres, la pierre paroist avoir autrefois este exposee à la pluye et en sont la plus part des lettres imparfaictes, tellement quil est malaise d'en tirer aucun sens, aussi qu'il y a peu de lettres, et me suis contante de vous envoyer celles cy en attendant.

Il n'y a aucuns poincts, ce qui denote d'auantage lantiquite. Il y a encore dans ladite vis plus de 60 marches de pareille pierre qui n'ont este tenus et dans le bout desquels je croy qu'il y a encore de pareils caracteres, car en tous les bouts des marches rompues et demassonnées il s'en est trouvé. J'ay creu dès le commencement que ces pierres auoient autrefois serui au temple des Juifs, ou auoient serui de tombeaux dans leur

1. Correspondance de Duchesne, collection Clairambault, n° 1022, fol. 156

cymetière; comme il est certain que les Juifs ont autrefois habité icy, car nous auons encore un lieu qui sappelle le cymetiere des Juifs ayant un tiltre de 150 ans qui en fait mention. Jay fait voir les dits caractères à tous ceux du pays qui entendent l'hebreu qui ne se sont point rencontrez, mais un y ayant trouue ces mots, Rabbi Isaac fils de Noe de Iahna, un autre depuis y a trouue : Rabbi Isaac filius Noach in Deo quiescant. Je vous supplie de les faire voir aussi à vos bons docteurs de paris, sans leur monstrer linterpretation cydessus por voir sils rencontrent. Jen ay envoyé autant a Toulouse. J'espère vous voir dans peu de jours, cependant je demeureray,

Monsieur,

Votre tres humble serviteur,

TRINCANT.

De Loudun ce 4 Février.

[Au dos] A Monsieur du Chesne, géographe du Roy, à Paris.

Cette lettre ne porte pas de millésime d'année, mais elle est évidemment du commencement du XVIIe siècle, puisqu'on sait que le destinataire, André Duchesne dit Quercetanus, un Tourangeau, qui avait fait ses premières études à Loudun, fut nommé géographe du roi de France en 1619, et historiographe en 1632, et qu'il fit de nombreuses publications jusqu'à sa mort, survenue à Paris en 1640. Or, sur l'adresse de la lettre, le destinataire est appelé « géographe » ; donc, la lettre a été écrite entre 1619 et 1632. Il est à présumer qu'alors Duchesne, mieux placé que son correspondant Trincant, aura trouvé un bon lecteur et interprète de l'épitaphe. Celui-ci aura su lire le nom du père du défunt : « Néhémie », suivi de l'eulogie funéraire « il a son repos dans l'Eden » (au Paradis), eulogie formulée en abrégé. Duchesne a dû choisir entre le P. Jean Morin et l'adversaire de cet Oratorien, Siméon Marotte de Muis, alors professeur au Collège de France[1], qui fut cité avec éloges par Bossuet, puis par Richard Simon.

Au lieu de la lecture usuelle, deux des hébraïsants loudunois, qui avaient été consultés, avaient décomposé le second nom en deux parties, traduisant la première, נח, par « Noé » ; puis, joignant la fin du nom à l'abréviation finale, l'un avait imaginé le sens « de Jahna », sans même chercher s'il existe un tel lieu; l'autre mieux inspiré, mais égaré par l'idée d'une même coupure

1. V. Abel Lefranc, *Hist. du Collège de France*, Appendice T, p. 383.

du nom, avait traduit : « in Deo quiescant », comme si le texte avait ביה, non מיה, et sans justifier ni sa lecture, ni le pluriel de l'eulogie.

Ce n'est pas la seule épitaphe qui ait été trouvée en cette localité. En 1901, M. Roger Drouault a envoyé au Comité des travaux historiques et scientifiques du Ministère de l'instruction publique une autre inscription hébraïque, écrite sur une pierre cylindrique provenant de fouilles opérées sur l'emplacement de l'ancien château. Dans sa notice[1], il transcrit ainsi ce petit texte: [אר]יר בר משה.., que l'abbé Chabot traduit : « X... fils de Moïse ». Or, la lecture de ces lettres laisse supposer que la première était un מ, ce qui donne le nom de Méir.

Cette inscription provient évidemment d'une des tombes juives qu'a signalées l'historien Trincant[2]. « Comme on réparait, dit-il, l'escalier du donjon (en 1626), on a trouvé un grand nombre d'inscriptions en lettres hébraïques sans points, au bout des marches qui étaient cachées dans le mur de la tour; ce sont des inscriptions des tombes de Juifs, et pour ce que au temps qu'ils étaient soufferts en France, il y en avait nombre à Loudun qui avaient un cimetière hors de la ville, il est à croire qu'après avoir été chassés, on prit leurs tombeaux qui sont de pierres fort dures pour refaire cet escalier. » — Les recherches faites de nos jours n'ont pas donné de plus amples résultats.

La présence des Juifs dans ces parages au XIIIe siècle est connue. Ainsi, au donjon de Montreuil-Bonnin (Vienne) se trouve un graffite tracé le 17 Adar II 4995 (27 février 1235) par un prisonnier juif, nommé Samuel[3], victime des confiscations opérées alors sur les Juifs. D'autre part, en 1249, Alphonse de Poitiers promet à ses sujets, moyennant une somme importante, d'expulser les Juifs du Poitou et de la Saintonge; mais les Juifs, ayant offert davantage, sont admis à rester[4]. Plus tard, par lettres patentes de juillet 1291, Philippe le Bel ordonne d'expulser les Juifs de la sénéchaussée de Poitiers[5], à condition que, pour l'indemniser des

1. *Bulletin archéologique du Comité*, 1901, p. CIII et 281-3. Le rapporteur avait cru que cette épitaphe était « la première trouvée en cette ville ».

2. *Abrégé des Antiquités de Loudun et du pays loudunois*, publié par Roger Drouault (1894), p. 25.

3. V. *Rapport sur les inscriptions hébr. de la France* (Extrait des *Nouvelles Archives des missions scientifiques*, t. XII, 1904), p. 303-6 [161-4].

4. Ed. Boutaric, *Saint Louis et Alphonse de Poitiers*, livre III, chap. V, p. 318-333.

5. Charte des archives de la ville de Poitiers, n° 143, analysée par L. Redet, dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest*, 2e série, t. V (1883), p. 47.

tributs auxquels ils étaient assujettis, chaque feu de la sénéchaussée paie six sous tournois pendant six ans. — Par conséquent, on peut attribuer lesdites épitaphes au même siècle.

De plus, les registres de la Chancellerie du Loudunois[1] montrent qu'au XIVe siècle il y avait à Loudun des banquiers juifs nommés Les Vinteguerre, et qu'un certain Vivant le Juif avait sa maison en cette ville, l'an 1325.

MOISE SCHWAB.

1. Publiés par P. Guérin, *Archives histor. du Poitou*, t. XI et suiv.

Le Gérant,
JULIEN WEILL.

TABLE DES MATIÈRES

WEILL (R.) — La Cité de David, compte rendu des fouilles exécutées, à Jérusalem, sur le site de la ville primitive (campagne de 1913-1914) 1
CHAPIRA (Bernard). — Légendes bibliques attribuées à Ka'b el-Ahbar. 86
LÉVI (Israël). — L'Apocalypse de Zorobabel et le roi de Perse Siroès (*suite*) 108
LÉVI Israël). — Les morts et l'avènement de l'ère messianique..... 122
ADLER (E.-N.). — Obadia le prosélyte..... 129
RÉGNÉ (Jean). — Catalogue des actes de Jaime Ier, Pedro III et Alfonso III, rois d'Aragon, concernant les Juifs (1213-1291) (*suite*)..... 135
SCHWAB (Moïse). — Epitaphes hébraïques à Loudun..... 221

VERSAILLES. — IMPRIMERIES CERF, 59, RUE DUPLESSIS.

DS
101
R45
t.69

Revue des études juives;
historia judaica

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY

UTL AT DOWNSVIEW
D RANGE BAY SHLF POS ITEM C
39 08 12 23 01 002 1